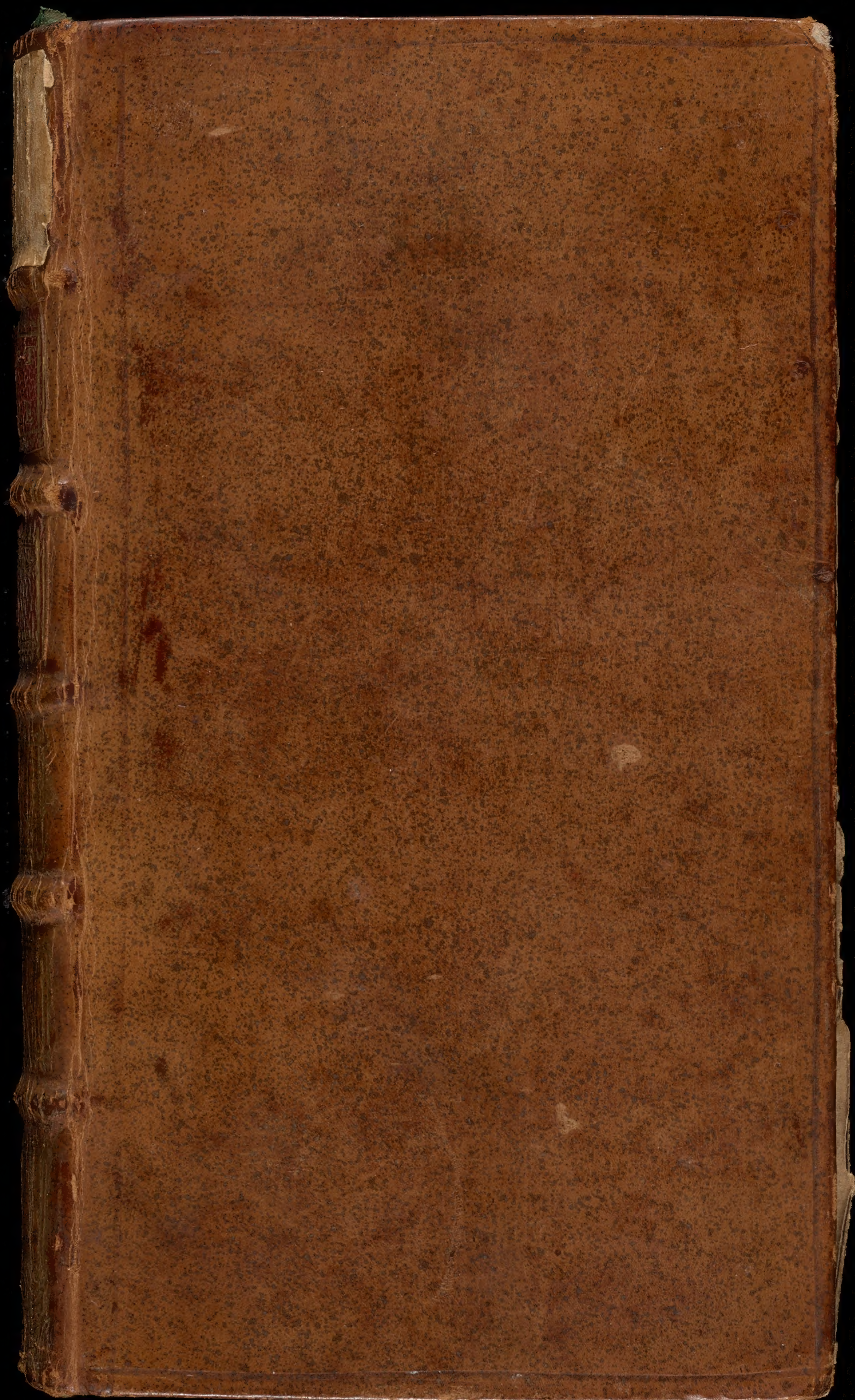
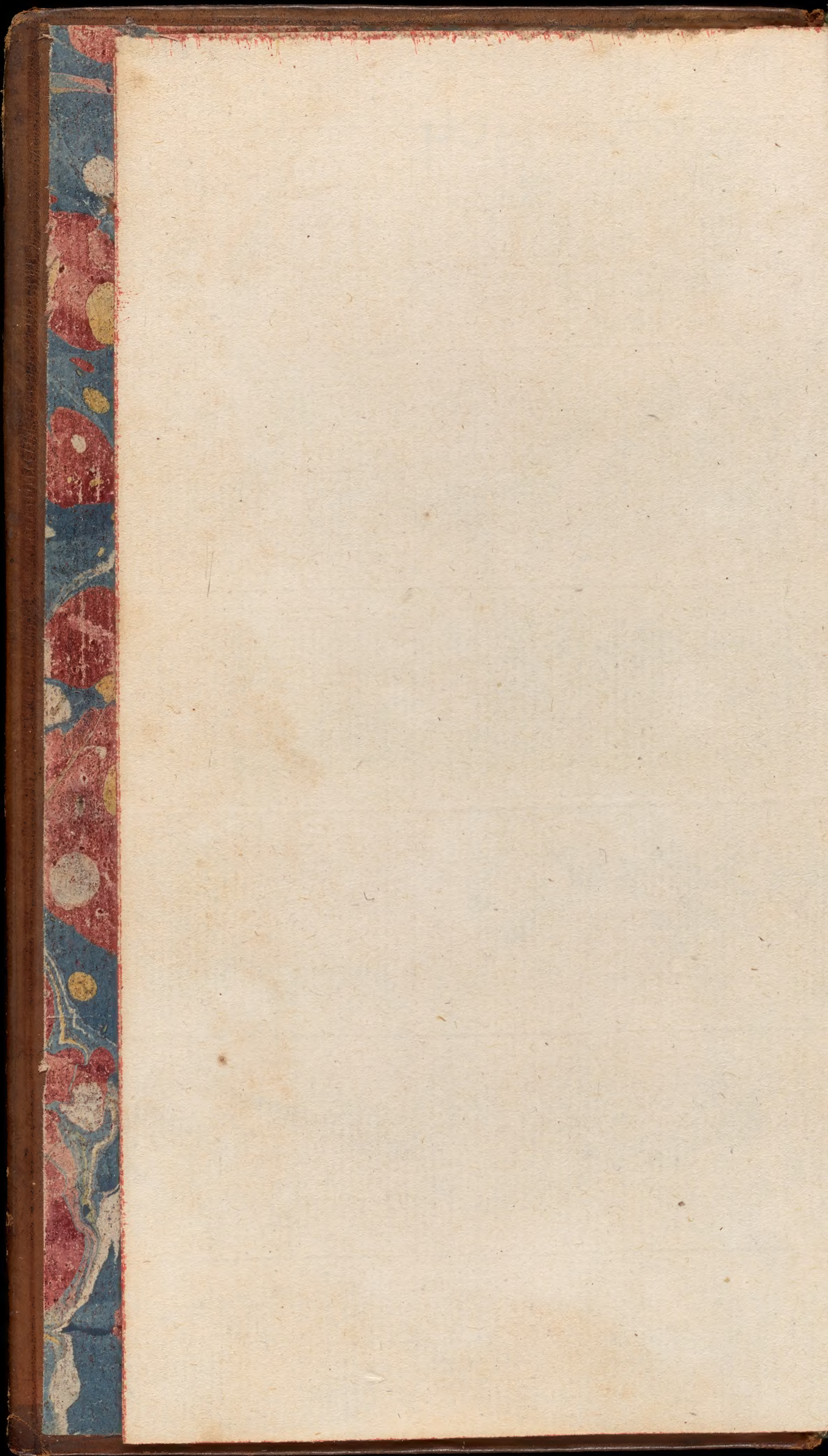










NOUVELLE
DESCRIPTION
DE LA FRANCE:

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME,

CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la Description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

Avec des Figures en taille douce.

TOME QUATRIEME,

Contenant le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, le Comté de Foix, la Navarre, le Béarn, la Guyenne & Gascogne.

Par M. *PIGANIOL DE LA FORCE.*

SECONDE EDITION

Corrigée & augmentée considérablement.



A PARIS,
Chez THEODORE LEGRAS, Grande Salle du Palais, à l'L couronnée.

M. DCCXXII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

CARTE DU DAUPHINÉ

Dressée Sur les dernieres Observations de M.rs de l'Academie Royalle des Sciences Par le S.r Baillieul Geographe



BRESSE

SAVOYE

PIEMONT

COMTE DE NICE

PROVENCE

VIENNOIS

GRESIVAUDAN

BRIANÇONOIS

AMBRUNOIS

GAPENCOIS

DIOIS

VALENTINOIS

LION

VIENNE

GRENOBLE

VALENCE

BRIANÇON

AMBRUN

GAP

PIGNEROL

SISTERON

ORANGE

Echelle de Huit Lieues

1 2 3 4 5 7 8

22 23 24 25

45



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE V.

VI. *Description du Gouvernement de Dauphiné.*



E Dauphiné faisoit autrefois partie du Royaume deBourgogne. Il fut ensuite sous la domination desRois d'Arles jusqu'à ce que les Comtes d'Albon s'en rendirent maîtres sous le regne de Rodolphe le Faineant, & leurs Successeurs y ont regné en Princes Souverains sous le nom de Dauphins de Viennois. Le nom de Dauphin étoit celui de Baptême de Guigues, ou Guy VIII. Comte d'Albon, qui regnoit en 1130. Ses successeurs en firent un nom

de dignité, & le donnerent à la Province. L'Histoire ne fait aucune mention de ces Princes avant l'an 889. Leur Maison est tombée deux fois en quenouille : la premiere en 1184, par la mort de Guigues IX. qui ne laissa qu'une fille nommée Beatrix, qui fut mariée à Hugues III. Duc de Bourgogne, qui fut la tige de la seconde race des Dauphins de Viennois. La seconde fut après la mort de Guigues X. dit Humbert, qui n'ayant laissé qu'une fille appellée Anne, elle fut mariée en 1282 à Humbert Seigneur de la Tour Dupin, qui fit la troisiéme race des Dauphins, finie à Humbert II. Prince inconstant & de peu de mérite, qui étant inconsolable d'avoir laissé tomber son fils dans l'Isere en jouant avec lui à une des fenêtres de son Palais de Grenoble, ceda le Dauphiné aux Députez du Roi de France le 22. du mois d'Avril de l'an 1343. Il donna, en cas de mort sans enfans naturels & légitimes, ses Etats à Charles Duc de Normandie, petit-fils de Philippe de Valois; & le Roi de son côté lui promit cent vingt mille florins d'or. Le penultiéme jour du mois de Mars de l'an 1349, le Dauphin Humbert ceda une seconde fois le Dauphiné à Charles Duc de Normandie, par Acte passé à Romans. Un des principaux Articles de ce Traité, est *Que celui qui sera Dauphin, & les hoirs*

& ſucceſſeurs au Daulphiné, ſe appelleront, & ſoient tenus de faire ſoy appeller Dalphin de Viennois, *& porteront les armes dudit Daulphiné, eſquartelées avec les armes de France; & ne laiſſeront, & ne puiſſent laiſſer le nom de Dalphin, ne les dites armes. Et ne ſera, ne puiſſe eſtre uni ne adjoûté ledit Daulphiné au Royaume de France, fors tant comme l'Empire y ſeroit uni.* Le 16. de Juillet de la même année Humbert mit Charles en poſſeſſion du Dauphiné, & ſe fit Jacobin le lendemain. Il eſt bon d'avertir ici qu'il ne faut pas toûjours croire tout ce qu'on trouve imprimé dans les Livres, d'ailleurs aſſez eſtimez. M. Robbe dans ſa Méthode pour apprendre la Géographie, a voulu parler de cette donation, & eſt tombé dans pluſieurs fautes qu'il eſt à propos de relever. Premierement il dit que le Dauphin Humbert perdit ſon fils à la funeſte bataille de Crecy, mais ce Prince ne fut marié qu'une fois, ſçavoir en 1332. Il n'eut qu'un garçon de ſon mariage, & c'eſt celui qu'il laiſſa tomber dans l'Iſere. Comment donc pouvoit-il perdre ſon fils à la funeſte bataille de Crecy? D'ailleurs quand nous n'aurions pas des preuves auſſi preſſantes, quelle apparence y a t il qu'Humbert eut donné le Dauphiné en 1343, ayant un fils, qui, ſelon M. Robbe, ne fut tué qu'en 1346, à la bataille de Crecy?

Ce même Auteur ne convient pas non plus avec Chorier, homme consommé dans l'Histoire du Dauphiné, ni sur la somme que le Roi promit au Dauphin, ni sur les motifs qui porterent ce dernier à céder ses Etats. Voici comme M. Robbe en parle : *Humbert se voyant insulté par Amedée Comte de Savoye son irréconciliable ennemi, & ne se sentant pas assez fort pour lui résister, résolut de lui donner un plus puissant voisin, & vendit son pays à Philippe de Valois Roi de France, moyennant la somme de cent mille florins d'or, &c.* On voit par les derniers mots de ce passage qu'il y a entre ces deux Auteurs une difference de vingt mille florins ; car Chorier dit que ce fut cent vingt mille, & nous allons voir par un passage de l'Histoire de Dauphiné page 297, qu'ils ne conviennent pas sur les motifs. Chorier dit que *le Dauphin & Aimon Comte de Savoye étoient fort bien ensemble. Que la Savoye n'étoit pas encore bien rétablie de la perte qu'elle avoit faite à la Bataille de Varey : Que le Dauphiné la faisoit pour lors trembler, & que d'ailleurs la maladie du Comte Aimon ne permettoit pas au Dauphin d'avoir peur de lui.*

L'Auteur des Voyages Historiques de l'Europe a moins mal parlé de cette donation que M. Robbe, cependant il n'a pas laissé que de commettre une faute assez

considérable, quand il dit dans son premier Volume qu'Humbert laissa tomber son fils dans le Rhône d'une des fenêtres de son Palais de Vienne où il étoit. Fondé sur de très-bons Mémoires j'ai dit que ce fut dans l'Isere, le Dauphin étant pour lors à Grenoble.

Le Dauphiné a la Savoye & le Piedmont au Levant, la Bresse & le Rhône au Nord, ce même fleuve au Couchant, & la Principauté d'Orange, le Comté Venaissin, & la Provence au Midi. Son étendue est depuis le 43e dégré de latitude jusqu'au 46. & depuis le 26e de longitude jusqu'au 29.

Le terroir est fertile en quelques endroits, où il produit du bled, du vin, des olives, du chanvre, de l'orge, de l'avoine, du sel, du pastel, de la couperose, de la soye, du vernis, du cristal, du fer, du cuivre & du plomb. Mais les deux tiers de la Province sont steriles à cause des montagnes, ce qui oblige les habitans d'aller passer une partie de l'année hors de chez eux, pour gagner leur vie, & dequoi payer la Taille. Ces montagnes produisent une infinité de belles fleurs ou de simples utiles, & quantité de choses curieuses. On trouve des marcassites sur les montagnes d'Embrun & de Die. Le Mont Bresier près les Alpes, proche du Bourg de S. Genis, vomit souvent des flammes. La montagne

d'Orel a pris ce nom d'une mine d'or qu'on y découvrit du tems des Romains, & produit encore des eſpeces de diamans. A l'hermitage au deſſus de Tain, il y a une mine d'or, & d'argent, laquelle eſt très-heureuſement ſituée, étant expoſée au Levant, au Midy, & au Couchant, & étant à l'abri du Nord. Cette mine eſt entierement négligée, mais mériteroit cependant qu'on examinât ſi elle eſt abondante ou non. Les montagnes qui ſont entre Briançon, Pragelas & Pignerol ſont couvertes de melezes, arbre qui reſſemble aſſez au ſapin, à cela près que ſes feuilles ſont plus vertes & plus déliées, & que d'ailleurs il n'y a point de bois qui ſoit auſſi propre pour bâtir, & pour la menuiſerie, ni qui dure plus longtemps que celui-là ; ce qui a été cauſe qu'on l'a quelquefois confondu avec le cédre. A la vérité il ne porte ni fleurs ni fruits, mais en revanche il produit la manne, le benjoin, & l'agaric, eſpece d'excreſcence qui vient ſur l'écorce des melezes, & dont on ſe ſert utilement dans la Médecine, comme auſſi dans la teinture de l'écarlate.

On voit encore ſur ces montagnes pluſieurs eſpeces d'animaux, qu'on ne trouve point dans les autres Provinces de France. Tels ſont les bouctеins, ainſi nommez parce qu'ils reſſemblent aux boucs. Ils ſont de

couleur griſe, & leur taille eſt preſque la même que celle des cerfs. Ils ſe plaiſent ſur les rochers, & ſont ſi legers, qu'ils ſautent d'un rocher à l'autre, quoique fort éloignez.

Sur les montagnes d'Urbon & de Valaurié dans le Diois il y a quantité d'ours, & ſur celle de Voluy près de Rochecourbe on voit des troupeaux de chamois. Ces derniers different des boucteins en ce qu'ils paroiſſent rouges en été, & gris en hyver, & en ce que leurs cornes ſont petites, aſſez larges, & tellement crochues par le bout, que quelquefois ils s'accrochent par là, & demeurent ſuſpendus juſqu'à ce qu'ils s'élancent vers le lieu où ils ont envie d'aller. Au reſte cet animal eſt timide, & aime le ſel plus que toute autre choſe. Quand ils ſont atroupez, il y en a toûjours un qui marche à la tête des autres.

Les loirs ou marmotes ſont des eſpeces de gros rats qu'on trouve dans les Alpes, & qui ont cela de particulier, qu'ils dorment profondément pendant ſix mois ſans ſe reveiller, & que quand ils font leur proviſion de foin, il y en a un qui ſe couche ſur le dos, & levant ſes jambes les autres le chargent, & le font ſervir de chariot, en le trainant par la queue juſques dans leur taniere.

Les lievres blancs & les perdrix blanches ſont en grande quantité dans cette Province, de même que les phaiſans, les aigles, & les autours, &c.

Les principales riviéres ſont le Rhône, la Durance, l'Iſere, la Drome.

Je parle ici d'abord de la Durance, parce que j'ai déja parlé du Rhône dans l'Article de la France en general.

La Durance prend donc ſa ſource au mont Genevre ; elle eſt fort rapide, & fait quelqefois des inondations ſurprenantes, à cauſe des torrens qu'elle reçoit dans ſon cours. Il ne va ſur cette riviere que des radeaux faits avec de grandes & longues poutres attachées les unes aux autres. Ces radeaux ſont ordinairement chargez de bled, & deſcendent juſqu'à Cavaillon où l'on dépoſe les poutres dont ils ſont compoſez, & leſquelles ſervent pour les bâtimens, & les planchers des maiſons. Ces bois viennent preſque tous des montagnes du Dioceſe d'Embrun. Au reſte cette riviere ne porte d'autres bâteaux que ceux qui ſervent pour la traverſer, & qui ſont arrêtez & conduits par une corde attachée aux deux bords.

L'Iſere a ſa ſource en Savoye au mont Iſeran, & ſon cours par la Savoye, & par la Généralité de Grenoble. Elle reçoit la riviere d'Aire près de Montmeillan, celle

de Drac près de Grenoble, celle de Vence près du Prieuré de ſaint Robert, & celle de Gié. Dès Montmeillan elle commence à porter des petits bâteaux, & des grands à Grenoble : puis à quinze lieues de cette derniere ville elle ſe jette dans le Rhône, à une lieue & demie au deſſus de Valence. Papire Maſſon s'eſt trompé quand il a écrit que le Guyer ſe jettoit dans l'Iſere ; il devoit dire dans le Rhône.

La Drome prend ſa ſource dans la vallée de Drome auprès du village de la Baſtie des Fonts, & ſe jette dans le Rhône à quatre lieues plus bas que l'Iſere, après avoir groſſi ſes eaux de celles de Meyroce, de la Sure, de la Roane, de la Gervane, de Veoure & du Beſc.

Les Fontaines minérales les plus ſalutaires & les plus renommées ſont celles qui ſuivent.

A la Motte, à deux lieues du terrain qui brûle, il y a une fontaine dont les eaux ſont graſſes, onctueuſes, & bitumineuſes.

A la montagne d'Orel près de Die il y a des eaux qui ſont ſpecifiques contre la fiévre tierce, de même que celles qu'on trouve à un quart de lieue de Gap, guériſſent la fiévre quarte. La fontaine du Pont de Baret entre Creſt & Montelimart a les mêmes proprietez que celle de la monta-

gne d'Orel. Les eaux de celle d'Arjançon ont le goût du vin, & sont bonnes contre les ulceres. Celles de Bordoire au pied des montagnes du Diois, de Saint-Chef, près de l'Abbaye de S. Antoine de Viennois, de Cremieu; celles de Launay, de Sanfont & de Navoz.

Outre ces fontaines qui servent ou à conserver, ou à rétablir la santé du corps, on en trouve quelques autres dans cette Province qui ont fort exercé les Phisiciens. Dans le Gapençois & dans le territoire de Rives, sur la route de Grenoble à Vienne, on trouve deux fontaines qui se conforment entierement aux deux solstices. Elles croissent ou diminuent, à mesure que les jours sont l'un ou l'autre.

Dans la Baronie d'Aix près de Die il y a deux sources séparées par l'espace de deux pieds; l'eau de l'une est salée & celle de l'autre est douce.

Les eaux de la fontaine du Monetier d'Ambel s'élevent de tems en tems de la hauteur d'une pique, & quelquefois davantage. Plus leur jet est haut, plus l'année est stérile, selon la remarque de ceux du païs: au lieu que quand il ne s'éleve pas si fort, il annonce une récolte abondante. Dans le Duché de Tallard il y a plusieurs fontaines salées.

Ces merveilles, quoique surprenantes,

ne font néanmoins que préparer à celles à qui on a donné plus particulierement le nom de ſept merveilles du Dauphiné.

La premiere eſt la Tour ſans venin. Elle étoit ſur la pointe d'un rocher à une lieue de Grenoble. Il n'en reſte aujourd'huí qu'une muraille. On l'avoit appellée ſans Venin, parce qu'on n'y a jamais vû d'inſectes veneneux que ceux qu'on y a quelquefois apportez, leſquels s'en ſont auſſitôt éloignez.

La montagne inacceſſible eſt *la ſeconde merveille*. Elle eſt à deux lieues de Die, & à ſix de Grenoble. C'eſt une Pyramide renverſée extrémement haute. Du tems de Charles VIII. Antoine de Ville, Sieur de Domp Julien & de Beaupré, Capitaine de Montelimart, entreprit par ordre du Roi d'eſcalader cette montagne. Il choiſit pour cela l'endroit le moins rapide, & prit avec lui quelques perſonnes, parmi leſquelles étoit Raymond Tub Echelleur du Roi, lequel lui fut d'un grand ſecours : car avant que de parvenir au ſommet, il fallut monter par des échelles pendant demi-lieue, ſans compter une lieue entiere où ils ne s'en ſervirent point. Enfin ils trouverent une plaine d'un quart de lieue de long, ſur quatre cens pas de large, & virent un troupeau de chamois qui paiſſoient dans une prairie fort riante. Ils y

demeurerent six jours, pendant lesquels on y dit plusieurs fois la Messe, & on y planta trois Croix, qu'on n'y voit plus depuis longtems.

La troisiéme merveille est la prétendue Fontaine ardente. Saint Augustin dans la Cité de Dieu, Chorier dans son Histoire de Dauphiné, le Président de Boissieux, & un grand nombre d'Ecrivains, en ont parlé comme d'une Fontaine ardente. L'Auteur des Voyages Historiques de l'Europe a donné dans tout ce qu'on en a dit de fabuleux. Voici la vérité de l'Histoire selon un habile Observateur, qui alla sur les lieux le 20. Décembre *1696.* Il n'en faut pas davantage pour refuter tout ce que les Auteurs que je viens de citer ont dit.

A trois lieues de Grenoble près du village de S. Barthelemy, il y a un terrain dont la surface a environ huit pieds de long sur quatre de large. Il ne produit point d'herbes, mais vomit des flammes rouges & bleues de la hauteur d'un demi-pied. Quand la pluye est forte ou de longue durée, elle les éteint, mais aussitôt que la terre devient séche, elles renaissent insensiblement. Ces flammes brûlent le papier, la paille, le bois, & généralement tout ce qu'on leur oppose, excepté la poudre à tirer qui n'y prend point feu quand on y en jette.

Il s'exhale de cette terre une odeur de souffre minéral, qu'on sent à quinze pas de circonférence, & quoiqu'elle semble brûler, & qu'on ne la puisse toucher sans se brûler aussi, elle ne consume néanmoins rien de son volume. Il ne paroît point d'eau sur le terrain enflammé, mais il est sur le penchant d'un petit vallon, formé par un ruisseau qui ne peut pas à présent aller jusqu'aux flammes, quoiqu'il y passât peutêtre du tems de saint Augustin & du tems de Chorier & du Président de Boissieux; ce qui a été plus que suffisant pour leur faire prendre le change, néanmoins ils ont parlé de la prétendue fontaine ardente avec des circonstances qui ne peuvent jamais avoir été vrayes. Le Guide qui conduisoit l'Observateur de qui je tiens cette description, lui dit que quelque temps avant la guerre qui ne finit que par la paix de Risvik, ayant conduit des Allemans à ce terrain, ils le trouverent couvert de neige & de glace, & qu'ayant voulu les faire fondre avec de la paille allumée, la glace creva tout d'un coup avec un bruit extraordinaire, & un tel éclat d'explosion, que sept ou huit Allemans & le Guide furent culbutez au fond du ruisseau.

La quatrième merveille sont les Cuves de Sassenage, seconde Baronnie de cette

Province. Ces deux Cuves ſont dans une caverne, & ſont vuides toute l'année. Il n'y a que le jour des Rois qu'on y voit de l'eau, & même il y a déja du tems que la plus petite a perdu cet avantage. L'une annonçoit ce qu'on devoit attendre de la récolte, & l'autre ce qu'on devoit eſperer des vignes.

La cinquiéme ſont les pierres précieuſes qu'on trouve à la montagne de Saſſenage. Leur couleur eſt blanche, ou d'un gris obſcur, & elles ſont de la groſſeur d'une lentille. Quand il eſt entré quelques ordures dans les yeux, il n'y a qu'à en faire gliſſer une ſous la paupiere, laquelle après avoir fait ſortir ce qui incommode, tombe d'elle-même.

La ſixiéme eſt la manne de Briançon, ainſi appellée parce qu'on la recueille auprès de cette ville ſur les feuilles d'une eſpece de pin qu'on nomme meleze. La manne tombe la nuit ſur les feuilles de cet arbre, & ſe fond au premier rayon du ſoleil. Elle n'eſt jamais ſi abondante que pendant les chaleurs les plus exceſſives.

La ſeptiéme eſt la grotte de Notre Dame de la Balme, dont l'ouverture eſt haute de plus de cinquante toiſes, & large d'environ ſoixante. Cette ouverture ſi ſpacieuſe ſe retrécit peu à peu. On n'y trouve point ni le gouffre ni le grand lac dont

il eſt parlé dans la vie de François I. mais ſeulement un petit ruiſſeau.

Les Dauphinois ont généralement parlant de l'eſprit, & ſont même aſſez déliez. Ceux du Bailliage de Briançon s'appliquent fort au commerce, mais ceux de la plaine ſe bornent à jouir tranquillement des productions de leur païs. Le caractére des uns & des autres en général eſt d'être fins & cachez. Il y a entre eux peu de liaiſons d'amitié, mais auſſi leurs inimitiez vont rarement juſqu'à la rupture, & ſont toûjours ſuſceptibles de racommodement, lorſque l'interêt le demande.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique du Dauphiné.

ON compte dans ce Gouvernement deux Archevêchez, & ſix Evêchez.

§. 1. *L'Archevêché de Vienne* eſt fort ancien. On prétend que S. Creſcent Diſciple de ſaint Paul en a été le premier Prélat, mais cette tradition eſt ſujette à de grandes difficultez. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que du tems d'Euſebe Lyon & Vienne étoient les deux plus illuſtres Métropoles des Gaules. Son Egliſe fut d'abord dédiée ſous le nom des *Mact...*

& au commencement du huitiéme ſiécle ſous celui de S. Maurice. Son Archevêque prend aujourd'hui le titre de *Grand Primat des Gaules*, & a pour ſuffragans les Evêques de Valence, de Die, de Grenoble, de Viviers, de S. Jean de Maurienne, & de Geneve. M. de la Tour d'Auvergne eſt le cent huitiéme Archevêque de Vienne. Dans ce nombre il y en a trente-ſept, ou trente-huit qui ſont reconnus pour Saints. Cette Egliſe étoit autrefois fort riche, mais les guerres & les malheurs des tems ont ſi conſidérablement diminué ſes revenus, qu'en 1385, les Commiſſaires du Pape, après avoir vû & examiné ce qui lui reſtoit, réduiſirent ſes Eccléſiaſtiques à cent, au lieu de trois cent dont elle étoit auparavant composée. Cet Archevêché ne vaut aujourd'hui qu'environ vingt-deux mille livres de rente. Le Chapitre eſt compoſé de vingt Chanoines, en y comprenant le Doyen, le Précenteur, le Chantre, le Capiſcol, le Sacriſtain, les quatre Archidiacres, & le Chancelier. L'Archevêque confére les Offices de Sacriſtain, de Chancelier, les quatre Archidiaconés, & deux petites Chapellenies. Le Doyen confére la dignité de Capiſcol, la Cure de l'Egliſe, & dix-huit places de Clercs. Le Capiſcol pourvoit à celles des Clergeons. C'eſt par ces places de Clercs & de Clergeons qu'on peut en-

trer dans ce Chapitre, & qu'on est capable d'en posseder les Bénéfices ; nul de dehors n'y pouvant être admis. Tous les Ecclesiastiques de cette Eglise sont incorporez & point amovibles que pour crime, ou pour désobéïssance. Le Chapitre confére toutes les autres Dignitez Canoniales, & Offices. Les Dauphins se faisoient honneur d'être reçus Chanoines de la Métropolitaine de Vienne, & y siégeoient en cette qualité, lorsqu'ils venoient dans cette Ville. Le Chapitre protestoit dans ces occasions, *que la séance qu'on leur accordoit ne préjudicieroit point à la qualité de feudataires de l'Eglise, comme Comtes d'Albon.* Les Dauphins rendoient cet hommage tous les ans la veille de saint Maurice, en personne ou par quelqu'un de leurs Officiers, & offroient un cierge de cire jaune du poids de douze livres. Cette cérémonie se pratique encore aujourd'hui. Le Juge de Vienne présente ce cierge au nom du Roi, & proteste *que ce n'est que par dévotion.* Le Chapitre répond par la bouche de celui qui le reçoit, *que c'est par hommage.*

Outre ce Chapitre de l'Eglise Cathédrale, il y en a encore trois autres à Vienne, celui de S. Pierre, celui de saint André, & celui de S. Severe.

Le Chapitre de S. Pierre étoit autrefois une Abbaye de Bénédictins qui fut sécu-

lariſée en 1612. Il eſt composé d'un Abbé & de vingt-quatre Chanoines, qui ſont obligez de faire preuve de nobleſſe de trois quartiers de pere, & d'autant du côté maternel. L'Abbé ſeul a la Juriſdiction, & correction, & en ſon abſence le Chapitre. Il doit être Prêtre, & porte le camail & le rochet par tout où il va en habit d'Egliſe, & la Croix Pectorale dans ſes cloîtres. Il officie dans ſon Egliſe avec la mitre & la croſſe, a la collation de toutes les Dignitez & Offices de ce Chapitre; & quant aux Canonicats, il les confere alternativement avec ſon Chapitre. Il a encore la collation de ſix Prieurez, & d'un Prieuré de Filles qui eſt à ſainte Colombe lez Vienne.

Le Chapitre de S. André eſt composé de Religieux de S. Benoît non réformez, & l'Abbé eſt Commendataire, & confére tous les Offices Clauſtraux, & les places Monacales.

S. Severe eſt le troiſiéme Chapitre de Vienne. Ses revenus ſont très modiques, & il n'eſt composé que de quatre Chanoines & du Curé. Les Canonicats ne ſe réſignent point, & lorſqu'ils vacquent, le Chapitre les remplit. C'eſt dans cette Egliſe que ſe rendent les Archevêques de Vienne, lorſqu'ils veulent prendre poſſeſſion de leur Archevêché. Le Chapitre de la Ca-

thédrale s'y rend aussi, & reçoit sur le grand Autel le serment que fait l'Archevêque de maintenir & observer tout ce qui est contenu dans les transactions passées entre le Chapitre & les précedens Archevêques. Après ce serment on l'habille pontificalement, & on le conduit en procession à la Cathédrale où il est instalé.

Il y a encore dans ce Diocese deux autres Chapitres, qui étoient autrefois des Monasteres de Bénédictins, & dont le titre Abbatial est uni à l'Archevêché. Le premier est le Chapitre de saint Chef, à sept lieues de Vienne. Il fut fondé vers le milieu du sixiéme siécle, & sécularisé sous le Regne de François I. l'an 1535, par le Pape Paul III. qui en fit un Chapitre de vingt huit Chanoines, y compris le Doyen & les Officiers Claustraux. Pour pouvoir obtenir un de ces Canonicats, il faut être habitué dans cette Eglise; & pour être reçu habitué il faut faire preuve de noblesse de quatre quartiers du côté paternel, & d'autant du côté maternel. L'Archevêque de Vienne confere en qualité d'Abbé tous les Canonicats, mais il ne peut les donner qu'à des habituez. Le Théologal & le Capiscol ne sont pas obligez d'être Gentilshommes. L'Abbé jouit de douze mille livres de revenu, & le Doyen de quatre mille livres.

Le Chapitre de ſaint Barnard de Romans étoit auſſi un Monaſtére de Bénédictins, fondé dans le huitiéme ſiécle par S. Barnard Archevêque de Vienne. Il y a plus de deux cens ans qu'il eſt ſécularisé, & le titre abbatial eſt uni à l'Archevêché.

Abbayes de l'Ordre de S. Benoît.

Saint Pierre de Vienne doit ſon origine à S. Leonien qui vêcut longtemps réclus en cet endroit, & y eut pluſieurs Diſciples qui demeuroient auprès de ſa cellule. Cette Abbaye a été ſéculariſée en 1612, & rapporte environ ſix mille livres à l'Abbé.

Saint André le Bas de Vienne fut fondée par Ancemond, Duc de Bourgogne, & reſtaurée par le Roi Conrad. Ils y ſont enterrez l'un & l'autre. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ deux mille livres.

Saint André le haut de Vienne, reconnoît S. Leonien pour ſon fondateur. Il y a eu juſqu'à cent Religieuſes, mais il fut détruit par les Vendales. Ermengarde femme du Roi Raoul, obtint de ce Prince qu'il le feroit rétablir. Aujourd'hui on n'y reçoit que des filles nobles, ſans pourtant les obliger à faire des preuves.

L'Abbaye *de Bonnevaux* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1117, par Guy Archevêque de Vienne, & qui fut Pape dans la ſuite ſous le nom de Calixte

II. Elle vaut deux mille livres à l'Abbé, & quatre mille au Monastere.

Saint Just de Romans est du même Ordre, & fut fondée en 1352 par Béatrix de Hongrie, mere du Dauphin Humbert second.

L'Abbaye *de saint Antoine de Viennois* est sous la Régle de saint Augustin, & Chef d'un Ordre qui commença dans le douziéme siécle. Cette maison étoit un Hôpital qui fut érigé en Abbaye par Boniface VIII. Elle est en Régle, & on croit qu'elle jouit de quarante mille livres de rente. Aux Etats de Blois de l'an 1576, on voulut l'assujettir à la nomination Royale, mais le crédit du Général l'emporta, & elle est encore élective.

On compte dans ce Diocese quatre cens quatorze Cures.

§. 2. *L'Archevêché d'Embrun* a tous ses Suffragans en Provence. Ce sont les Evêchez de Digne, de Grace, de Vence, de Glandeve, & de Senez. Il y a quatre vingt-une Paroisses dans ce Diocese, sans y comprendre celles qui sont dans la vallée de Barcelonette. Saint Marcellin a été le premier Prélat de cette Eglise. Il vivoit en 340. L'Archevêque est Seigneur temporel d'Embrun, & a la Justice en pariage avec le Roi. Il se qualifie Prince d'Embrun, & Comte de Guillestre & de Beau-

fort. Un des Archevêques de cette Eglise a été Pape, & dix ont été Cardinaux.

Le Chapitre de la Cathédrale est le seul qu'il y ait dans ce Diocese. Il est composé des Dignitez de Prévôt, de Sacristain, affectées au plus ancien Chanoine, de Chantre, d'Archidiacre, & de dix-neuf Canonicats. Le premier Canonicat est possedé par le Roi, & Louis XIII. allant en Piedmont en 1629, prit séance dans cette Eglise en cette qualité. Le second Canonicat est uni à la mense Archiepiscopale. Le revenu de l'Archevêque est d'environ dix-huit mille livres, en y comprenant ce qu'il retire de la vallée de Barcelonette.

L'Abbaye *de Boscaudon* est la seule qu'il y ait dans ce Diocese. Elle est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée par Guillaume premier Archevêque d'Embrun, vers l'an 1130. Le revenu de l'Abbé est de quatre mille livres, toutes charges payées, mais c'est en y comprenant le Prieuré de Paillarot qui est dans le Diocese de Riez, & annexé à cette Abbaye.

§. 3. *L'Evêché de Grenoble* est du quatriéme siécle. S. Domnin son premier Evêque assista au Concile d'Aquilée, tenu l'an 381. Il vaut vingt mille livres de revenu, toutes charges acquittées. L'Evêque a la Justice de la Ville en pariage avec le Roi. Il prétend avoir été autrefois Souverain,

& prend encore la qualité de Prince. Le fondement de cette prétention est assez léger, puisqu'il ne porte que sur ce que l'Empereur Frederic en confirmant les privileges de cette Eglise dans sa Bulle de l'an 1161, qualifie l'Evêque de *feal & cher Prince*, compliment qui, selon quelques Auteurs, étoit assez ordinaire dans ce tems-là.

Ce Diocese est composé de trois cens quatre Paroisses, dont deux cent quarante sont en Dauphiné, & soixante-quatre en Savoye.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'une seule Dignité, qui est le Doyenné, & de dix-huit Canonicats. Le Doyenné vaut environ deux mille sept cens livres. Quant aux Canonicats, les quatre premiers valent environ huit cens livres, les huit suivans cinq ou six cens livres, & les six autres trois cens livres au plus. Le Chapitre nomme le Doyen & les Chanoines. L'Evêque y préside, & y a sa voix. Ce Chapitre a un dégré de Jurisdiction de laquelle on appelle à l'Officialité de l'Evêque.

Le Chapitre de S. André est aussi dans Grenoble, & est composé d'un Prévôt & de douze Chanoines. Il est en tout soumis à la Jurisdiction de l'Evêque. Ce Chapitre élit le Prévôt, les Chanoines, & les

Chapelains. Les Canonicats sont peu considérables par leur revenu.

Il n'y a point d'Abbaye d'hommes dans tout ce Diocese. Il n'y en a même qu'une de filles, qui est celle des Hayes, de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1163 par Marguerite de Bourgogne femme de Gui Dauphin, Comte d'Albon, qui y est enterrée.

La grande Chartreuse, qui a été fondée par saint Bruno l'an 1084, & qui est Chef-d'Ordre, est dans le Diocese de Grenoble.

§. 4. *L'Evêché de Valence* est aussi fort ancien, puisque dès l'an 300, il y avoit un Evêque appellé Emilien, dont il est parlé dans la vie de saint Marcellin. Cet Evêché vaut environ quatorze mille livres de revenu, & a dans son Diocese cent cinq Paroisses, desquelles soixante-dix sont en Dauphiné, & trente-cinq en Vivarais.

L'Eglise Cathédrale fut consacrée l'an 1096, par le Pape Urbain II. en l'honneur de S. Corneille, & de S. Cyprien, quoiqu'elle porte aujourd'hui le nom de saint Apollinaire. Son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Prévôt, de l'Abbé de saint Felix, & d'un Archidiacre, qui occupent les quatre Dignitez : d'un Précenteur, & d'un Sacristain, qui ont

rang

rang avant les Chanoines, mais qui ne ſont que Perſonats, & de quatorze Chanoines. Le revenu des Canonicats eſt different ſelon l'ancienneté des Chanoines, depuis trois cens livres juſqu'à onze cent cinquante.

Le Chapitre de ſaint Pierre du Bourg eſt auſſi dans Valence, & eſt composé de huit Chanoines, dont le premier eſt appellé *le Prieur*, & jouit de quatre cens livres de rente. Le revenu des autres dépend de l'ancienneté, depuis cent cinquante livres juſqu'à ſix ou ſept cens.

Le Chapitre de Montelimart a un Doyen & neuf Chanoines. Le Doyenné vaut trois à quatre cens livres, & les Canonicats deux cens cinquante.

Il n'y a dans ce Dioceſe que deux Abbayes d'hommes, qui ſont celle de S. Ruf, & celle de ſaint Thiers de Saou, l'une & l'autre de l'Ordre de ſaint Auguſtin.

L'Abbaye de ſaint Ruf eſt dans la ville de Valence, & Chef d'une Congrégation de Chanoines Réguliers de S. Auguſtin. Cette Congrégation prit naiſſance dans le Comtat Venaiſſin vers l'an 1039. Des Prêtres d'Avignon par un eſprit de recueillement ayant demandé à Benoît leur Evêque deux Egliſes dont ils puſſent diſpoſer, c'étoient celles de S. Juſt, & de S. Ruf, ils s'établirent auprès de cette

derniere, & on leur en donna le nom. Elle est en Régle.

L'Abbaye de saint Thiers de Saou ne vaut à l'Abbé qu'environ cinq cens livres.

Les Abbayes de filles sont celles de Vernaison, de l'Ordre de Cîteaux; & Soyon, de l'Ordre de saint Benoît. Ces deux Abbayes étoient autrefois hors de Valence, mais ayant été ruinées, les Religieuses se retirerent à Valence où Jean de Montluc qui en étoit Evêque les reçût dans son Palais Episcopal, & leur permit de faire l'Office dans sa Cathédrale. Quelques-uns ont soupçonné ce Prélat d'avoir abusé de l'Abbesse de Soyon, qui comme lui étoit Calviniste dans le cœur. Dans la suite elle ne garda point de mesures, car elle mourut hors de son Cloître, & Calviniste.

§. 5. *L'Evêché de Die* a eu pour premier Evêque saint Martius, qui vivoit vers l'an 220. Son revenu consiste en Terres, & en droits Seigneuriaux, & est d'environ douze ou treize mille liv. Ce Diocese contient deux cens Cures, dont trois ou quatre sont dans le Comtat Venaissin, autant en Provence, & toutes les autres en Dauphiné. Cet Evêché a plus de trente Fiefs considérables qui en relevent.

Le Chapitre de la Cathédrale de Die est

composé de douze Chanoines, & de deux autres qui sont honoraires, & n'ont aucun revenu, ni voix délibérative dans le Chapitre. Des douze Canonicats il y en a deux qui sont Dignitez, le Doyenné & l'Office de Sacristain. Le premier vaut onze ou douze cens livres, & la Sacristie huit ou neuf. Les Canonicats valent au moins six cent livres.

Le Chapitre de Crest est composé d'un Prévôt, d'un Chantre, & de six Chanoines.

Il n'y a dans ce Diocese que deux Abbayes qui sont l'une & l'autre de l'Ordre de Cîteaux.

Leoncel est de la filiation de Bonnevaux, & à trois lieues de Romans. Elle fut fondée l'an 1237, & vaut à son Abbé environ quatre mille livres de revenu.

Valcroissant est aussi de la filiation de Bonnevaux, & a été fondée l'an 1188.

§. 6. L'Evêché de Gap est ancien. Le nom de ses trois premiers Evêques ne nous est pas connu, mais le quatriéme appellé saint Constantin assista au premier Concile d'Orange. Il y a dans ce Diocese deux cens vingt-neuf Paroisses.

Le Chapitre de la Cathedrale est composé d'un Doyen, de trois Personats, & de treize Chanoines en tout.

L'Abbaye de Notre-Dame de Clauzon;

ne eſt la ſeule qu'il y ait dans ce Dioceſe. Elle eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & ne vaut à l'Abbé, toutes charges payées, que trois cens livres.

§. 7. *L'Evêché de S. Paul trois Châteaux* ne vaut à ſon Evêque que cinq ou ſix mille livres de revenu, & n'a dans ſon Dioceſe que trente-quatre Paroiſſes, dont huit, qui ſont les plus conſidérables, ſont dans le Comtat Venaiſſin.

Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé de dix Chanoines, les Dignitez compriſes.

L'Abbaye d'Aiguebelle de l'Ordre de Cîteaux, eſt la ſeule qu'il y ait dans ce Dioceſe. Elle eſt à deux lieues de Saint-Paul trois Châteaux, & a été fondée l'an 1137.

§. 8. *L'Evêché d'Orange* eſt ſuffragant d'Arles, & reconnoît *Conſtantius* pour le premier de ſes Evêques.

Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé de neuf Chanoines, dont il y en a trois qui rempliſſent les Dignitez de Prévôt, d'Archidiacre, & de Capiſcol.

ARTICLE II.

Le Gouvernement civil du Dauphiné.

LE Dauphiné eſt une de ces Provinces que l'on appelle *Païs de Droit écrit*, c'eſt-à dire, qu'on y rend la Juſtice conformément aux Loix Romaines ; au lieu que dans la plûpart des autres Provinces de France on juge les Procès ſelon la coûtume de chacune en particulier. Ce Païs a outre cela quelques uſages particuliers, & ne reçoit pas la maxime, *Nulle Terre ſans Seigneur*, qui eſt reçue dans le reſte du Royaume. Un ſçavant Juriſconſulte * rapporte que la ville de Grenoble a des Statuts par leſquels l'adultere n'eſt puni que d'une amende de cent ſols. Il remarque que les Juges d'Egliſe avoient favoriſé ce relâchement dans le temps qu'ils connoiſſoient ſeuls de ce crime, & que les amendes faiſoient partie de la Ferme de l'Evêché.

Il y a en Dauphiné un Parlement qui eſt auſſi Cour des Aydes, un Préſidial, ſept Bailliages, trois Sénéchauſſées, quatre Judicatures Royales, & autant de Juſtices de Seigneurs qu'il y a de Terres Seigneuriales.

* Chorier ſur les déciſions de Guy Pape.

Humbert II. dernier Dauphin de Viennois créa à Grenoble un Conſeil Delphinal l'an 1340, qu'il compoſa de ſept Conſeillers ſans aucun Préſident, d'un Auditeur des Comptes, & d'un Tréſorier de Dauphiné. Il ordonna que quatre des ſept Conſeillers enſeigneroient le Droit dans l'Univerſité qui étoit pour lors à Grenoble. Deux ans après, il fit un de ces Officiers Préſident, & créa un Avocat Fiſcal Delphinal.

Louis XI. n'étant encore que Dauphin, s'étant retiré en Dauphiné, érigea en 1453, ce Conſeil Delphinal en Parlement, avec les mêmes droits & honneurs que les autres Parlemens du Royaume, & en 1454, il créa un Procureur Fiſcal Delphinal.

Charles VIII. confirma cette érection, & le Parlement de Grenoble prétend en vertu de cette confirmation, qu'on doit compter ſon érection depuis l'an 1453. Le Parlement de Bourdeaux prétend au contraire qu'on ne la doit compter que depuis la confirmation de Charles VIII. parce que Louis XI. n'étant que Dauphin en 1453, ſon Edit n'a de force par rapport aux autres Parlemens du Royaume, que depuis la confirmation de Charles VIII. Le Parlement de Dauphiné a néanmoins paſſé pour le troiſiéme après Paris & Touloufe, & a précédé celui de Bourdeaux

dans les aſſemblées des Notables tenües à Paris, à Moulins & à Rouen, en 1557, 1566, & 1617, & dans la Chambre de Juſtice établie à Paris en 1626. Mais dans la Chambre de Juſtice de l'an 1661, les Commiſſaires de ces deux Parlemens alternerent, l'un ayant eu la préſéance un jour, & l'autre le jour ſuivant.

Ce Parlement eſt aujourd'hui composé de dix Préſidens, le premier compris, de cinquante-cinq Conſeillers, de trois Avocats Généraux, & d'un Procureur Général. Tous ces Officiers ſont diſtribuez en quatre Chambres. Les Préſidens ſont tous à mortier, parce qu'il n'y a point ici de Grand'Chambre, ni de Chambre des Enquêtes ; & à la réſerve du premier Préſident & du Garde des Sceaux qui ſervent toûjours dans la premiere Chambre, les Préſidens & les Conſeillers roulent dans les autres Chambres ſuivant leur ancienneté, & l'option qu'ils en font à l'ouverture du Parlement à la S. Martin.

Le Gouverneur & le Lieutenant Général de la Province ont ſéance au Parlement avant le premier Préſident. Ils le précédent à plus forte raiſon dans les Proceſſions, & dans les autres cérémonies publiques. Le premier Préſident du Parlement de Grenoble, ou en ſon abſence le plus ancien Préſident, commande dans la Provin-

ce en l'abſence du Gouverneur, du Lieutenant Général, & des Commandans par Brevet particulier. Ce droit, qui eſt ancien, a été confirmé par des Lettres Patentes du Roi du 12. Juillet 1716, publiées à l'Audience le 30. du même mois. C'eſt en conformité de ces Lettres que M. de Treſſemanne étant mort en 1718, M. de Grammont ſecond Préſident du Parlement de Grenoble a commandé juſqu'au retour du Comte de Medavi Commandant dans la Province.

Tous les Archevêques & Evêques du Royaume ont ſéance & voix inſtructive au Parlement de Grenoble, le ſeul Evêque de cette ville y a voix délibérative. Ils ſiégent après les Préſidens, au deſſus du Doyen des Conſeillers.

Le reſſort de ce Parlement eſt diviſé en deux grands Bailliages, & deux Sénéchauſſées.

Le Bailliage de Viennois comprend les Bailliages particuliers de Vienne, de Grenoble, de S. Marcellin, & la Juriſdiction Roiale de Romans. Le Bailli eſt d'épée, & la Juſtice s'y rend par un Vicebailli, ou Lieutenant Général.

Le Bailliage des montagnes renferme les Bailliages particuliers de Briançon, d'Embrun, de Gap, de Meuillon, du Buys, & de Montauban. Le Bailli eſt auſſi d'épée.

Il n'y avoit autrefois qu'un ſeul Sénéchal pour les ſiéges du bas Dauphiné, mais après l'érection d'un Préſidial à Valence en *1636*, l'on créa un Sénéchal particulier pour ce Préſidial, de ſorte qu'il y a deux Sénéchaux pour le Valentinois, ſçavoir un pour les Sénéchauſſées de Valence, Creſt, Montelimart, & l'autre pour le Préſidial de Valence.

Quant aux Juſtices des Seigneurs, il y en a ſept qui relevent immédiatement du Parlement. Ce ſont celles de Grenoble, de Valence, de Die, de Gap, d'Embrun, de Tallard & de Rouſſillon.

Il n'y a point de Grenier à ſel en Dauphiné, parce que le ſel s'y commerce comme les denrées, & il eſt permis à un chacun de ſe pourvoir de ſel en tel grenier, & en telle quantité que bon lui ſemble.

La Chambre des Comptes de Grenoble a été unie au Parlement juſqu'en l'année 1618, qu'elle en fut ſéparée par un Edit qui l'a créée *ad inſtar* de celle de Paris. Elle eſt compoſée de ſix Préſidens, le premier compris, de dix-huit Maîtres ordinaires, de deux Correcteurs, de ſix Auditeurs, d'un Avocat & d'un Procureur Généraux. Cette Chambre connoît des mêmes affaires que les autres Chambres des Comptes du Royaume. Elle prétend encore avoir droit d'enregiſtrer les Proviſions des

Evêques & leurs ſermens de fidelité ; mais la Chambre des Comptes de Paris le conteſte.

La Chambre des Comptes va après le Parlement, mais dans l'Egliſe de Notre-Dame & dans celle de S. André les Officiers des Comptes ſont à la droite en entrant dans le Chœur, & le Parlement à la gauche, ce que la Chambre des Comptes rapporte à l'ancienneté de ſa création, qu'elle prétend être antérieure à celle du Parlement.

Le Bureau des Finances du Dauphiné n'a fait qu'un même corps avec le Parlement juſqu'en 1628, qu'il en a été ſéparé & établi en Corps de Compagnie. Il eſt à préſent compoſé de vingt-ſept Officiers, qui ſont un premier Préſident en titre, quatre Préſidens par Commiſſion, vingt Tréſoriers Généraux, un Avocat & un Procureur du Roi.

Le Dauphiné étoit autrefois un païs d'Etats, mais ils furent ſupprimez en 1628, & on créa ſix Elections, qui ſont celles de Grenoble, de Vienne, de Valence, de Montelimart, de Gap, & de Romans. Chaque Election a ſa recette particuliere, à la réſerve de celle de Gap qui en a deux, une pour le Gapençois & Embrunois, & l'autre pour le Briançonois.

Le Roi créa en 1689, une Maîtriſe des

Eaux & Forêts pour le Dauphiné. Elle eſt composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-marteau, d'un Greffier, & de quatre Sergens Gardes des bois. Par Arrêt du Conſeil d'Etat du 12. Novembre 1719, le Roi a ſupprimé les Offices de Gardes en titre des Bois, Eaux & Forêts de Sa Majeſté, ainſi ces Gardes ſont aujourd'hui par Commiſſion.

Humbert II. inſtitua une Univerſité à Grenoble l'an 1339, mais Louis XI. la transfera à Valence en 1452.

L'Univerſité d'Orange fut établie en 1365, par l'Empereur Charles IV.

Le commerce eſt aſſez borné dans cette Province. Il y a à ſaint Gervais une fabrique de canons de fer, & de bombes. La qualité du fer qu'on y employe eſt ſi liante & ſi douce, que ces canons ſont preſque d'un auſſi bon uſage que ceux de fonte.

Il y a auſſi à Vienne une fabrique d'ancres, tant pour les galeres que pour les vaiſſeaux du Roi, & une manufacture pour mouliner & devider les ſoyes. Des ouvriers Allemans avoient donné lieu à l'établiſſement d'une fabrique de fer blanc à Vienne, mais elle ne ſubſiſte plus, quoiqu'elle méritât beaucoup d'attention. Outre ces fabriques on fait des ſoyes dans toute la Province, à l'exception des Bail-

liages des Montagnes. Le Dauphiné fournit aussi des bois pour la construction à la marine. Les peaux & les gands de Grenoble ont de la réputation. Quant à la draperie elle est grossiere, mais d'une assez bonne qualité. On en portoit autrefois une grande quantité en Levant. Le commerce des vins de Vienne, & celui du pastel, de la couperose, du cuivre & du plomb, rapportent encore beaucoup d'argent à cette Province.

Article III.

Le Gouvernement Militaire du Dauphiné.

Le Gouverneur de cette Province avoit autrefois une autorité qui approchoit fort de celle de Viceroi. Les Arrêts du Parlement, les Provisions des Officiers, & les Lettres de la Chancellerie étoient expédiées en son nom. Toutes ces prérogatives furent révoquées à la mort du Comte de Soissons, & il n'est resté à ses successeurs que l'honneur de siéger à la tête du Parlement, & d'avoir le premier rang dans toutes les Cérémonies publiques.

C'étoit un des privileges du Dauphiné, que le Gouverneur & le Lieutenant Général de cette Province devoient y être

nez. On commença à y déroger en faveur de la Mothe Gondrain. La Nobleſſe refuſa de le reconnoître, & le Parlement d'enregiſtrer ſes Proviſions, mais le Roi par une attribution expreſſe les fit enregiſtrer au Parlement d'Aix, & le Dauphiné fut enfin obligé de le reconnoître, & d'obéïr.

Outre le Gouverneur & le Lieutenant Général, il y a encore quatre Lieutenans de Roi, & autant de Gouverneurs particuliers qu'il y a de places fortifiées & de quelque conſidération.

Les Places fortifiées ſont Grenoble, Valence, Die, Montelimart, Gap, Embrun, Mont Dauphin, Guilleſtre, Château de Queyras, Briançon, Exilles, Barrault & l'Ecluſe.

Quoique l'uſage d'attacher des dignitez aux Fiefs ait commencé plus tard en Dauphiné que dans les autres Provinces du Royaume, on y en remarque aujourd'hui autant qu'ailleurs. Je ne parlerai ici que des Duchez, & de la Principauté d'Orange.

Les Terres de Leſdiguieres & de Champſaur furent érigées en Duché-Pairie en faveur de François de Bonne Seigneur de Leſdiguieres, & de Charles de Blanchefort, Sire de Crequy, & des deſcendans mâles de ce dernier, & de Madeleine de Bonne ſa femme, par Lettres Patentes du

mois de May 1611, confirmées par d'autres Patentes du 14. Septembre 1619, registrées le 14. Novembre suivant. Cette Pairie s'est éteinte par la mort d'Alphonse de Blanchefort Duc de Lesdiguieres, arrivée le 5. Août 1712.

Valentinois, Duché-Pairie érigée par Louis XII. l'an 1499, en faveur de César Borgia fils du Pape Alexandre VI. Elle fut érigée de nouveau, & donnée en 1548, par Henry II. à Diane de Poitiers: mais les Lettres ne furent enregistrées au Parlement & à la Chambre des Comptes qu'avec cette clause, *pour en jouir sa vie durant*. Après la mort de Diane, le Valentinois fut réuni à la Couronne, & la Duché-Pairie éteinte. Louis XIII. la fit revivre en 1642, & la donna à Honoré de Grimaldy Prince de Monaco, pour le dédommager des Terres dont il jouissoit auparavant dans le Royaume de Naples. Cette Duché fut déclarée femelle par une Déclaration donnée à S. Germain en Laye le 26. Janvier 1643, registrée le 6. Février suivant. Louise-Hipolyte de Grimaldy fille aînée d'Antoine Prince de Monaco, & de Marie de Lorraine, ayant été mariée en 1715, à François-Leonor Goyon de Matignon, la Duché-Pairie lui a été cédée, & ce Seigneur a obtenu des Lettres Patentes au mois de Décembre 1715, enregistrées

le 2. Septembre 1716, par lesquelles il lui a été permis de se faire recevoir Pair de France au Parlement de Paris, où il prêta serment le 14. Décembre 1716.

Hostun, érigé en Duché simple l'an 1712, en faveur de Camille d'Hostun Comte de Tallart, Maréchal de France, &c. & en Pairie par Lettres Patentes données à Versailles au mois de Mars 1715, registrées le 2. d'Avril suivant, en faveur de Marie-Joseph Duc d'Hostun, fils de M. le Marêchal de Tallart.

La Principauté d'Orange. On ne sçait pas précisément en quel tems s'est formée cette Souveraineté. Il y a apparence que ce fut à la mort de Rodolphe le Lâche en 1032, qui ne laissa point d'enfans, & que probablement le Comte ou Gouverneur d'Orange fit pour lors ce que firent ceux de Savoye, de Dauphiné, de Provence, &c.

Cette Souveraineté a été possedée par cinq Maisons differentes. La premiére, dite d'Orange, la posseda depuis Guillaume au Cornet qui commença à regner en 793, jusqu'à Tiburge qui porta ce Fief à Bertrand de Beaux son mari. Elle vivoit vers l'an 1150.

Celle des Barons de Beaux en Provence a regné environ 243 ans, depuis l'an 1150, jusqu'à l'an 1393, que Marie de Beaux épousa Jean de Châlon.

Ce fut Guillaume de Beaux cinquiéme du nom, qui prit le premier ce titre de *Gratiâ Dei*, par la grace de Dieu, vers l'an 1183.

La Maiſon de Châlon en Bourgogne a poſſedé Orange depuis 1393, juſqu'à 1530, que René de Naſſau, fils de Claude de Châlon ſœur de Philbert, ſucceda à cet Etat après la mort de ſon oncle, qui ne laiſſa point d'enfans.

La Maiſon de Naſſau a regné depuis 1530, juſqu'à Guillaume Henry XI. mort en 1702, Roi d'Angleterre, ſous le nom de Guillaume III.

Après la mort du Roi Guillaume, cette Principauté paſſa à M. le Prince de Conty, comme légataire de feu Jean Louis d'Orleans Duc de Longueville. Ce Prince l'a échangée depuis avec le Roi, qui lui doit donner des Terres de ſon Domaine. L'acte d'échange eſt du dix Février 1703. Le vingt cinq du mois de Mars ſuivant, le Comte de Grignan prit poſſeſſion au nom de Sa Majeſté de la ville & Principauté d'Orange. Le Roi de Pruſſe comme héritier de Guillaume de Naſſau Prince d'Orange & Roi d'Angleterre, a eu des prétentions ſur cette Principauté, mais elles ont ceſſé au moyen de la renonciation qu'il a faite en faveur du Roi de tout droit ſur la Principauté d'Orange, & laquelle

eſt exprimée dans l'article 10. du Traité d'Utreck.

Il eſt conſtant que les Comtes de Provence ont toûjours eu la haute Souveraineté de cet Etat, & qu'ils en ont reçu l'hommage en divers tems. En 1366, la Reine Jeanne, Comteſſe de Provence, fit confiſquer cette Seigneurie ſur Raimond de Beaux cinquiéme du nom, convaincu de félonnie; mais elle la lui fit reſtituer de ſa pure libéralité en 1370, Guillaume de Châlon ſeptiéme du nom, étant ſoupçonné de tenir le parti du Duc de Bourgogne, & ayant été fait priſonnier, il n'en ſortit en 1474, qu'en vendant la Souveraineté de ſes Etats au Roi Louis XI. mais Louis XII. les remit à Jean de Châlon ſecond du nom. Cependant il eſt conſtant que Guillaume de Châlon ne pouvoit pas vendre cette Souveraineté au préjudice de René Roi de Sicile & Comte de Provence, & d'ailleurs Louis XII. n'a pas pû la vendre au préjudice du droit acquis à la Couronne de France par l'union de la Provence, & par l'achat de Louis XI.

Il y a dans le Gouvernement de Dauphiné un Prévôt Général établi à Grenoble, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A Valence un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A Gap

un Lieutenant, un Asseſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

Deſcription des Villes & des Lieux les plus remarquables du Dauphiné.

Le Dauphiné ſe diviſe en haut & bas. Le premier comprend le Graiſivaudan, le Briançonois, l'Embrunois, le Gapençois, le Royannez, & les Baronies. Dans le bas on trouve le Valentinois, le Diois, & le Tricaſtinois.

GRENOBLE.

Grenoble, *Cularo*, *Gratianopolis* après que l'Empereur Gratien l'eut fait rétablir, eſt ſur l'Iſere, & la Capitale du Griſivaudan, & de toute la Province. Cette ville eſt fort peuplée. La Baſtille eſt une Forteresſe qui commande la Ville. A mi-côte de l'endroit où elle eſt ſituée, eſt la Tour du Rabot, qui eſt préſentement abandonnée. L'Iſere coupe Grenoble en deux parties inégales. La moins conſidérable eſt fort ſerrée par le côteau, & s'appelle *Saint Laurent*, ou *la Perriere*. Elle ne conſiſte preſque qu'en une grande rue. Saint Laurent eſt la Paroiſſe de ce quartier. Au-deſſus eſt un Couvent de filles de la Viſitation, appellé *Sainte Marie d'en-*

haut. Le quartier de Bonne eſt le plus beau de Grenoble. Les rues y ſont grandes, belles, & bien percées. Le Palais où ſe tient le Parlement, la Chambre des Comptes, & le Bureau des Finances, eſt un ancien bâtiment, ſitué ſur une place preſque ronde. La place appellée *la Grenelle*, eſt grande & belle. A l'un des bouts eſt l'Hôtel-de-Ville, maiſon fort ſimple. L'Hôtel de Leſdiguieres eſt un aſſez grand bâtiment, composé de différens corps de logis, joints les uns aux autres. Il forme un tout qui n'a rien de beau pour l'extérieur, mais les dedans en ſont commodes & magnifiques. Le jardin conſiſte en un parterre, accompagné d'une terraſſe, & en une eſpece de bois. C'eſt la promenade publique de la Ville. Le Palais Epiſcopal eſt un beau bâtiment qui doit ſa beauté à feu M. le Camus Evêque de Grenoble, & Cardinal de l'Egliſe Romaine. Les ſalles ſont ornées de tableaux de prix de la vie & de la paſſion de Jeſus-Chriſt, & des portraits de tous les Evêques de Grenoble, &c. L'Hôpital Général eſt bien bâti, ayant quatre corps de logis, & des jardins d'une étendue ſuffiſante. Tous les autres Hôpitaux de la Ville ne ſont qu'un même corps avec celui-ci, & ſous la même direction. L'Arſenal eſt une eſpece de petite citadelle, au milieu de la Ville. A

ſainte Claire on peut voir les tombeaux de la Connêtable de Leſdiguieres & de ſa fille. Ils ſont de marbre & eſtimez pour leur ſculpture. Les draperies ſur tout en ſont parfaitement bien jettées. Le Cours eſt une belle promenade auprès de la ville. Le mail eſt auſſi une agréable promenade. Les fortifications de cette ville ſont du Chevalier de Ville.

Le Fort de Barreaux eſt un Bourg ſitué à l'entrée de la Vallée du Graiſivaudan, à deux lieues de Montmeillant. Dans ce Fort il y a Gouverneur, Lieutenant de Roi, & Major.

LA GRANDE CHARTREUSE.

ON va de Grenoble à ce fameux Monaſtere par deux differens chemins; l'un appellé le Sapey, & l'autre S. Laurent du Pont. Par le premier on paſſe au Sapey, on monte une montagne ſur laquelle on trouve un bois de ſapins, on deſcend de là dans la vallée où eſt le village de Chartreuſe, & après l'avoir traverſé, on prend à main gauche pour ſe rendre à la porte du pont par lequel on entre dans l'enclos de la Chartreuſe. Ce pont eſt ſur une petite riviere appellée *le Guyer-mort*, qui paſſe en cet endroit entre deux rochers fort près l'un de l'autre. Ce pont eſt

éloigné du Monaſtere de près d'une lieue. On monte toûjours depuis le Pont, & en chemin on trouve la Courrerie, où Dom Courrier, c'eſt-à-dire le Procureur, & les Officiers qui ont quelque rapport à lui demeurent le plus ſouvent. Il y a une Imprimerie, & on tient auſſi dans cette maiſon les jeunes gens à qui on fait filer la laine dont on fait les robes des Moines ; car tout ce qui peut ſe fabriquer dans l'intérieur de la maiſon pour le néceſſaire ou l'utile du Couvent, s'y travaille, & cela avec un fort bel ordre & beaucoup d'économie, à laquelle préſide Dom Courrier.

Le chemin de Saint Laurent du Pont a été élargi, & on l'a rendu auſſi praticable qu'on a pû. On y a mis des garde-fous, mais il ne laiſſe pas d'être encore plus dangereux que l'autre. Le déſert de ce côté-là paroît plus affreux. Deux montagnes couvertes d'un bois de pins fort épais, ſe joignent preſque l'une à l'autre, & ne laiſſent entre elles qu'un paſſage fort étroit au *Guyer-mort*, & ce torrent en paſſant dans tous ces défilez, fait un grand bruit, qui augmente l'horreur du lieu. On y va par Vorepe & Pomiers, d'où on paſſe dans une plaine fort unie.

Saint Laurent du Pont, dont j'ai déja parlé, eſt une Terre qui appartient aux Chartreux, & qui eſt d'un revenu conſi-

dérable par les ſoins qu'ils ont eu d'y pratiquer des martinets & artifices à fer. Ils y ont auſſi fait leurs réſervoirs, leurs étangs, & pluſieurs autres commoditez.

Les deux portes de l'enclos ſont dans des endroits ſerrez, & aiſez à défendre. L'on ſe rend de là à la porte du Monaſtere. Il n'a rien d'affreux que ce qui l'environne. La maiſon en elle-même eſt belle, & fort bien entenduë. Le cloître eſt fort long, mais il va en pente, & ce défaut fait que l'on ne peut pas voir d'un bout à l'autre. On entre dans les cellules dont on admire la propreté. Chacune a ſon jardin. La Bibliothéque eſt nombreuſe, & choiſie. La ſalle du Chapitre général eſt belle, & ornée de peintures. Les Généraux de l'Ordre ſont peints autour du pla-fond. On paſſe de là dans une galerie où ſont repréſentez ſur de grands tableaux les plans des Chartreuſes les plus conſiderables de France & d'Italie. Les chambres où l'on couche les étrangers ſont petites, & les lits une eſpece de boëte fort couverte, & fort étroite. Les fabriques qui ſont autour de la maiſon méritent d'être vûes. On y trouve menuiſerie, corderie, le four, les greniers & les caves où ſont les proviſions. Tout cela eſt bien entendu, & tout s'y trouve en abondance. L'Apoticairerie eſt bien fournie. On voit dans les greniers un

tamis d'une invention ſinguliere, qui ſépare quatre ſorte de grains en même tems. *L'Eſpatiément* eſt l'endroit où les Religieux ſe promenent les jours de récréation. Ils paſſent la cour, la robe trouſſée, le bâton à la main, ſans ſe dire un ſeul mot : mais dès qu'ils ſont dans l'*Eſpatiément*, ils s'embraſſent, ſe parlent, & vont ſe promener dans les bois & les rochers, dont ils ſont dominez de toutes parts. La Chapelle de ſaint Bruno eſt enfoncée dans le déſert, & à vingt pas de cette Chapelle il y en a une autre dédiée à la ſainte Vierge. Elle eſt fort propre, & bien entretenue.

Mens & *Uzille* ſont auſſi dans le Graiſivaudan.

§. 2. *Le Briançonois* a dans ſon étendue,

BRIANÇON, *Origantium*, *Virgantia*, *Brigantio*, ville ancienne ſituée dans la partie la plus haute du Dauphiné, ſous un château qui eſt ſur un roc eſcarpé. Ceux de la Ligue s'en ſaiſirent dans le ſeiziéme ſiécle, mais Leſdiguieres la leur enleva en 1590. Deux ruiſſeaux, dont l'un porte le nom de Dure, & l'autre celui d'Ance, ſe joignent au deſſous de Briançon, & composent le nom & la riviere de *Durance*. J'ai parlé ailleurs de la manne qu'on recueille aux environs de Briançon : j'a-

joûterai ici qu'à quelque distance de cette ville on trouve une roche percée, que l'on appelle *Pertuis Rostang*, au dessus de l'entrée de laquelle on lit cette inscription : *D. Cæsari Augusto dedicata, salutate eam.*

Exilles, *Ocellum*, sur la *Doire*, à deux lieues au dessus de Suse. Elle a un Château assez fort, & sa garnison est au plus de quatre Compagnies. Il y a Gouverneur & Lieutenant de Roi.

Oux, *Admartis*, à cause d'un temple que les peuples des Alpes avoient fait bâtir au Dieu Mars, est sur la même riviere.

Queyras, *Queyrasium*, est un petit Château où l'on ne peut mettre qu'une très-petite garnison. Il y a un Gouverneur sans Lieutenant de Roi ni Major.

Chateau-Dauphin, *Castrum Delphini*, étoit un Fort qui fut pris & démoli au mois d'Octobre de l'an 1690, par les troupes du Duc de Savoye. Il y avoit pour lors Gouverneur, Lieutenant de Roi & Major.

§. 3. *L'Embrunois* a les villes suivantes.

Embrun, *Ebro-dunum*, mots qui en Langue Celtique signifient *Montagne fertile*. Cette petite ville est assez forte, & la *Durance* lave une partie de ses murailles.

les. Neron lui donna *le droit de Latinité*, c'est-à-dire d'entrer dans les Charges & Magistratures de l'Empire, & Galba, *celui d'Alliance*. Le Palais Archiepiscopal est beau, & situé dans le plus haut de la ville, qui a cinq portes, & autant de Paroisses. La Citadelle a été démolie, & étoit où est aujourd'hui le Couvent des Capucins. Les Jesuites y ont un College.

Une Bergere appellée Sœur Benoîte a donné lieu à une dévotion fameuse qu'on appelle *Nôtre-Dame du Laure*, & qui est dans ce Diocese. La sainte Vierge apparut à cette Bergere, qui vivoit encore en 1708, & lui traça le plan d'une Eglise qu'elle lui ordonna de faire bâtir en ce lieu. Ce pelerinage s'est toûjours acredité de plus en plus, & aujourd'hui on y vient de fort loin.

MONT-DAUPHIN est une Place qu'on fit fortifier en 1693, pour mettre le païs en seureté. Elle est au dessus de Guillestre sur une montagne escarpée, & presque environnée de *la Durance*.

Guillestre, S. Crespin, S. Clement, Chorges, Savine, &c. sont aussi dans l'Embrunois.

§. 4. *Le Gapençois* a eu autrefois ses Comtes particuliers. Le Comte Hugues ayant été excommunié par le Pape Ur-

bain II. qui mourut en 1099. Ses Terres mises en interdit, & ses Vassaux déliez du serment de fidelité, le Comte de Forcalquier s'en empara, & ce fut par le mariage du Dauphin Guigues André avec Beatrix petite-fille de Guillaume V. Comte de Forcalquier, & par les traitez qu'il fit avec elle après l'avoir répudiée, que le Comté de Gap fut uni au Dauphiné.

GAP, *Vapincum, civitas Vappincensium* sur la riviere *de Bene*, est la Capitale de ce Comté. Cette ville est située au pied d'une montagne, & est assez mal bâtie. Elle commence à se rétablir du sac qu'elle souffrit en 1692. Elle est médiocrement grande. Sa Cathédrale est un édifice nouvellement réparé. La maison de l'Evêque n'a rien de remarquable. Il y a quelques maisons dans la ville qui sont assez passables. Les murailles sont fort peu de chose. Les Cordeliers sont hors de la ville, & leur Eglise est assez jolie pour le païs. Charance est la maison de plaisance de l'Evêque. Elle est assez élevée, mais c'est peu de chose par elle-même. A une lieue & demie de Gap est une dévotion à *Nôtre-Dame du Lait*. Elle y attire un très grand concours de païsans, qui y viennent de fort loin. L'Eglise est fort jolie, & construite d'une espece de marbre. La dévotion des pelerins lui a procuré cinq ou six

mille livres de rente & un grand nombre de Messes.

Serres, *Orpiere*, *les Duchez de Lesdiguieres*, *& de Tallard*, *Veines connue par ses foires*, *Ventavon*, *Aspres*, *&c.* sont dans le Gapençois.

§. 5. *Le Royanez* est un petit païs, qui a environ six lieues de long sur quatre de large. Ses habitans sont exempts de tailles par concession des Dauphins. Cette contrée a pris son nom d'une petite ville appellée *Pont de Royans*, qui a eu autrefois le titre de Principauté, mais qui n'est aujourd'hui qu'un Marquisat.

§. 6. *Les Baronies.* La ville principale de cette partie du haut Dauphiné est *le Buis* sur l'Oreze. *Nions* petite ville située dans un vallon sur les bords de la riviere *d'Aygues*. Il y a ici un pont qu'on dit être un ouvrage des Romains. Il y soufle aussi un vent particulier qu'on appelle *Pontias* du nom de la montagne, où quelques-uns croyent qu'il commence. C'est un vent froid qui soufle ordinairement depuis minuit jusqu'à dix ou onze heures du matin. Jacques Bernard Professeur de Philosophie à Leide, étoit né à Nions le premier de Septembre de l'an 1658, & mourut à Leide le 27. d'Avril 1718, il a donné plusieurs Ouvrages qui ont été bien reçus. L'an 1699, il entreprit la continuation des

Nouvelles de la République des Lettres qui avoient été interrompues pendant dix ans, & quoiqu'il fut dangereux de succeder au fameux Bayle, M. Bernard ne laissa pas de se soûtenir dans cette entreprise, & de mériter l'approbation du Public.

Meuillon étoit un Fort sur la frontiere du Comté Venaissin, mais ce Fort a été démoli, & les Officiers supprimés.

Le bas Dauphiné renferme les païs dont je vais parler.

§. 1. *Le Viennois* a pris son nom de la ville de Vienne sa Capitale. Il est entre le Rhône, l'Isere, & le Graisivaudan. Ses Seigneurs se qualifiérent d'abord *Comtes de Vienne*, & ensuite *Dauphins de Viennois*.

VIENNE.

VIENNE, *Vienna Allobrogûm* sur le Rhône, & sur la riviere de Jére, *ad Rhodanum*, & *ad Jairam*. La situation de cette ville n'est point belle, car elle est haute & basse, & resserrée par des montagnes, qui semblent la devoir noyer dans le Rhône. L'on voit dans Vienne tant de restes d'antiquitez Romaines qu'on ne doit pas douter qu'elle ne soit fort ancienne. Non seulement elle étoit une Colonie Romaine, mais même, selon toutes les apparences, le siége du Préfet du Pré-

toire des Gaules, car dans la Notice de l'Empire elle est nommée avant Lyon, comme aussi dans la Lettre que les Eglises de Vienne & de Lyon écrivirent aux Eglises d'Asie & de Phrygie, laquelle est rapportée dans l'Histoire Ecclésiastique d'Eusebe. L'enceinte des murailles est de mille sept cens quatre-vingt toises, & le circuit est d'environ une lieue & demie. Ses portes principales sont celles de Lyon, nommée Montconseil, du Pont du Rhône, d'Avignon, de Pipet & de Saint-Martin. Les rues sont étroites, & mal percées. La Cathédrale est une fort belle Eglise. C'est un ouvrage Gothique. Le parvis qui est au devant, est une plate-forme sur laquelle on monte par vingt-huit dégrez. Il y a encore trois autres marches sur cette plate-forme pour monter dans l'Eglise. Le frontispice est assez beau : il est chargé d'une infinité de figures taillées dans la pierre qui est percée à jour en plusieurs endroits. Il est aussi orné de plusieurs niches, où il y a quelques figures de grandeur naturelle. Deux hautes tours qui servent de clocher, sont élevées chacune sur quatre piliers. Le vaisseau est grand & élevé ; il est bien percé: sa longueur est de cent quatre pas, sur trente-neuf de large. La voûte est soûtenue sur quarante-huit colonnes, dont vingt-qua-

tre sont engagées dans le vif du bâtiment. Elle est environnée de hautes galeries. Le Chœur est un peu plus élevé que la Nef. A côté du grand Autel on remarquera le tombeau de François Dauphin, fils du Roi François I. sous une lame de bronze avec une inscription. L'Eglise est pavée de grandes pierres, & la voûte est azurée & chargée d'étoiles dorées. Ces couleurs sont passées. Il y a à Vienne plusieurs autres Eglises, Abbayes & Couvens. L'Abbaye *de saint André le Bas* est d'une excellente architecture. La voûte du Chœur est soûtenue par deux colonnes de marbre d'une hauteur & d'une beauté singulieres. Celle de la Nef est soûtenue par des colonnes d'ordre Dorique. Auprès de cette Abbaye on voit une plate-forme sur laquelle sont quatre piliers élevez. On l'appelle la table ronde, & c'étoit autrefois un Asyle où les personnes qui s'y étoient refugiées, & les effets qu'on y avoit transportez étoient en seureté. Notre-Dame de la Vie est un bâtiment antique que l'on a changé en Eglise. Il est quarré, & à peu près semblable à celui de Nismes. C'étoit, dit-on, un Prétoire. Il est soûtenu de colonnes d'ordre Corinthien, mais ces colonnes sont à présent engagées dans le vif du mur qu'on y a construit. On voit près de là l'ancien Palais des Souverains de Vienne.

C'eſt où l'on tient les Juſtices de la ville. Le Fauxbourg de ſainte Colombe eſt au-delà du Rhône ; il eſt fauxbourg de la ville, & cependant du Lyonnois. On y voit une aſſez haute tour qui commande au pont. L'Archevêché eſt une maiſon aſſez commode. A côté de ce Palais eſt *la ſalle des Clémentines* ainſi nommée des Conſtitutions qu'on y fit pendant la tenue du Concile général auquel le Pape Clement V. préſida. M. de Moleon dit que cette ſalle aujourd'hui ſert à ſerrer le foin d'une Auberge. L'Abbaye de S. Pierre eſt ancienne : elle eſt environnée de ſolides murailles : la voûte de la Nef n'eſt que lambriſſée : celle du Chœur eſt peinte, & ſoûtenue par deux colonnes fort élevées. L'on n'enterre dans cette Egliſe que les Archevêques de Vienne, & les Abbez de S. Pierre. On voit ici de même que dans les autres Egliſes de Vienne, & ailleurs dans cette ville, une quantité ſurprenante d'Inſcriptions antiques. Chorrier a recueilli celles qui avoient été découvertes juſqu'à lui, & l'on trouve celles qui l'ont été depuis, dans le Voyage Litteraire de deux Religieux Bénédictins, & dans le Voyage Liturgique de M. de Moleon.

Le quinziéme Concile général fut aſſemblé à Vienne l'an 1311, par ordre de Clement V. Ce Pape s'y trouva à la tête

de trois cens Prélats, des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Philippe le Bel y vint accompagné de ſon frere & de ſes trois fils, dont l'aîné étoit Roi de Navarre. Il y a des Auteurs qui diſent que les Rois d'Angleterre & d'Arragon s'y trouverent auſſi, mais Sponde le nie formellement. La ſuppreſſion de l'Ordre des Templiers, & celle des procedures de Boniface VIII. contre la France furent des déciſions de ce Concile, ſans parler de pluſieurs autres qui regardoient le dogme & les mœurs.

Les dehors de Vienne le long du Rhône, ſont agréables, & forment un beau coup d'œil. A quatre ou cinq cens pas de la ville de Vienne, hors la porte d'Avignon, on trouve une pyramide antique qu'on appelle *l'Eguille*. Elle eſt ſur une voûte quarrée ſoûtenue par quatre piliers, & qui a vingt, ou vingt-quatre pieds de haut. La pyramide eſt à peu près de la même hauteur, & le tout eſt de pierres fort dures, & grandes ſans aucun ciment. Il n'y a aucune Inſcription, ce qui fait qu'on ne peut pas aſſurer pour quel uſage ce monument a été érigé; cependant il y a apparence que c'eſt le tombeau de quelque Romain.

Ponas eſt une Paroiſſe à quatre lieues de Vienne, de laquelle je ne parle ici que

parce que Chorier dans sa ſçavante Hiſtoire de Dauphiné, croit que le Concile d'Epaune, *Epaunenſe*, fut tenu à Ponas l'an 517.

ROMANS, *Romanum, Romanis*, eſt ſur l'*Iſere*. Le Fauxbourg qui eſt au-delà de cette riviere, du côté du Valentinois, s'appelle *le Peage*. C'eſt une ville fort marchande. Il y a une Collégiale dont le bâtiment eſt fort antique, & quelques Couvens. On y remarquera auſſi un Calvaire modelé ſur celui de Jeruſalem par Romanet Boſſin, qui avoit fait le voyage de la Terre Sainte. François I. y mit la premiére pierre l'an 1520.

Auprès de Romans on voit une maiſon agréable par ſes terraſſes, par ſes jets d'eau, & par d'autres embelliſſemens. Elle s'appelle *Triorls*.

S. Saphorin, la Tour du Pin, Quirieu ſur le Rhône, Cremieu, Pont Beauvoiſin, dont la partie qui eſt à l'Orient du Guier eſt de Savoye, & l'autre du Dauphiné; *S. Vallier, la Vulpiliére, Saint-Rambert, Tain*, connu par ſes vins de l'Hermitage, *Saint-Antoine, Beaurepaire, Tuylins, Puſignan, & S. Jean de Bournay*, ſont de petites villes du Viennois.

§. 2. *Le Valentinois* étoit anciennement un Comté qui a longtems appartenu à la Maiſon de Poitiers, juſqu'à ce qu'enfin

Louis de Poitiers le donna au Roi Charles VI. qui l'unit au Dauphiné. Depuis ce tems-là il a été érigé trois fois en Duché-Pairie, ainsi que je l'ai dit ci-dessus.

VALENCE.

VALENCE, *Valentia*, *Civitas Valentinorum* dans la notice des Provinces, est sur le Rhône, & la Capitale du Valentinois. Hofman dit qu'elle a été ainsi appellée, à cause qu'elle étoit très-forte, *Valentia à viribus & robore*. Cette ville est d'une médiocre grandeur. La Cathédrale est un assez joli bâtiment. Le Chœur est plus élevé que la Nef. La place des Clercs, qui est vis-à-vis de cette Eglise est assez grande, mais les maisons qui sont autour n'en sont pas belles. Il y a encore quelques autres Places dans la ville, entre autres celle de la Pierre où se tient le marché. L'Abbaye de S. Ruf est ancienne, & le bâtiment Gothique. L'Evêché est une belle maison. Les vûes du jardin donnent sur le Rhône, & sont fort étendues. La Citadelle fut bâtie sous François I. & est peu de chose. Dans le Cloître des Cordeliers on voit la représentation d'un squelette de géant, qui avoit quinze coudées de haut. Une Inscription Latine qu'on fit mettre au même endroit en 1648, nous

apprend que ce géant s'appelloit Buardus, & que c'étoit un tyran du Vivarez, dont les os ayant été trouvez en 1456, furent enterrez dans ce cloître. Les murailles de la ville ſont fort bonnes, & le mail eſt dans les foſſez. On a tenu trois Conciles à Valence; le premier en 374, le ſecond en 584, & le troiſiéme en 855.

Les environs de Valence ſont agréables, arroſez par des fontaines, dont les eaux ſont fort pures & fort belles. On monte ſur un petit côteau qui fait un demi cercle autour de la ville, & lui ſert, pour ainſi dire, de cirque naturel, auſſi exactement fait que ſi c'étoit un ouvrage de l'art.

Le Valentin eſt une maiſon auprès de Valence, où il y a un très-beau parc, fort propre pour la châſſe. Le château eſt ſitué au milieu du parc. L'eſcalier eſt beau, & conduit dans un très grand appartement, dont les vues ſont charmantes.

MONTELIMART ſur le *Robiou* a pris ſon nom des Adhemars de Monteil, ſes anciens Seigneurs, *Montilium Ademari*. Cette petite ville eſt aſſez peuplée. Ses habitans furent les premiers à ſuivre les erreurs de Calvin, & ont marqué plus d'une fois leur attachement pour cette pernicieuſe doctrine. Mais depuis la révocation de l'Edit de Nantes, ils ont été

fideles à Dieu, & à leur Roi. La Citadelle est sur une éminence. Elle a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, & un Major, & ordinairement deux Compagnies d'Infanterie pour garnison. Au reste, le sçavant P. Labbe s'est un peu mépris lorsqu'il a dit que cette ville étoit sur le Rhône. Elle est sur le *Robiou*, & est éloignée du Rhône d'une petite lieue.

Saint Marcellin n'est qu'un Bourg, mais c'est le plus grand de la Province. Il a un Bailliage, & un Gouverneur qui est sans appointemens du Roi.

LIVRON, *Libero*, *Libronium*, est une petite ville située sur une hauteur, dont les murailles sont presque à présent toutes démolies. C'est néanmoins un lieu considérable à cause de sa situation. Il n'est qu'à une petite lieue du Rhône, & la Drôme cottoye la colline sur laquelle il est situé. Il y faut passer ce torrent dans une barque, & ce passage est très-incommode, & quelquefois très-dangereux. *Saulces* est à une lieue de là : c'est une maison toute seule, & bâtie pour la commodité des voyageurs. Il ne manque rien à cette maison, qui est faite de maniere à se pouvoir passer de toute sorte de voisins.

Pierre-Late est un Bourg qui appartient à M. le Prince de Conty. Il est au pied d'un rocher qui se trouve seul au mi-

lieu d'une plaine. Il y a ici un Gouverneur qui eſt ſans appointemens du Roi.

§. 3. *Le Diois* étoit un Comté qui appartenoit aux mêmes Seigneurs que le Valentinois, & qui fut uni au Dauphiné en même tems.

DIE, *Dea Vocontiorum*, ſur la riviere de Drôme, eſt la Capitale de ce petit païs. Elle eſt le ſiége d'un Evêque, & avant la révocation de l'Edit de Nantes, il y avoit dans cette ville une Académie ou Univerſité pour ceux de la Religion prétendue Réformée, & une Citadelle qui a été raſée, & dont il ne reſte que le Gouverneur.

CREST eſt une petite ville auſſi ſur la Drôme, & à cinq lieues de Valence. Il y a un Gouverneur & une Compagnie d'Infanterie dans une tour, où l'on met quelquefois des priſonniers d'Etat.

Bourdeaux eſt le lieu où fut conçu le fameux Iſaac Caſaubon, pendant qu'Arnauld Caſaubon ſon pere y étoit Miniſtre; mais Jeanne Roſſeau ſa mere accoucha de lui à Geneve le 18. de Février 1559.

Chatillon, *Valdrome* & *Saillans*, ſont auſſi dans le Diois.

§. 4. *Le Tricaſtin* a pris ſon nom des Tricaſtins ſes anciens habitans. On n'y voit d'autre ville que celle qui ſuit.

S. PAUL TROIS CHATEAUX.

CEtte ville étoit connue des Anciens sous le nom d'*Augusta Tricastinorum.* Le Pere Briet & M. de Valois croyent qu'elle étoit aussi appellée *Noviomagum*, ou *Næomagum* ; mais Holstenius, Scaliger, & le sçavant Pere Hardouin croyent que *Noviomagum* est Nions. La ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux a pris son nom de S. Paul son quatriéme Evêque, qui y fut si aimé, & si honoré du peuple, qu'il donna son nom à la ville dont ce saint Prélat étoit Evêque. Les murailles de cette ville sont bonnes. Les Jacobins ont un Couvent hors de la ville qui est assez beau. Le portique fait un agréable effet aux yeux par les arbres dont il est accompagné.

Suze, Donze & *Grignan* sont aussi dans le Tricastinois.

§. 5. La Principauté d'Orange est en Provence, & les Comtes de cette Province en ont toûjours eu la haute Souveraineté ; mais par Arrêt du Conseil du Roi du 23. de Decembre 1714. elle a été attribuée au Gouvernement du Dauphiné. Cette Principauté n'a guéres que quatre lieues de long sur trois de large, & ne vaut qu'environ cinquante mille livres de rente.

ORANGE.

ORANGE, *Arausio Cavarum, Secundanorum Colonia*, est la Capitale de cette Principauté. C'est une ville Episcopale, où il y a une Université, & qui est située dans une belle plaine, arrosée par plusieurs petites rivieres, dont celle d'Eigues porte presque aux portes d'Orange les dentrées que ses habitans font venir des Provinces voisines, cette riviere n'en étant éloignée que d'un petit quart de lieue. La petite riviére de Maine lave outre cela les murs de cette ville.

Orange a été une ville célebre dans le Paganisme & dans la Religion Chrétienne.

Parmi les monumens d'Antiquité Payenne il y a un Arc de triomphe qui est un des plus beaux morceaux qui ait échappé aux injures du temps. Plusieurs Sçavans, comme M. de Peyresc, Pontanus, Gronovius, &c. ont crû qu'il avoit été érigé en faveur de Domitius Ænobarbus, & de Quintus Fabius Maximus Æmilianus, après qu'ils eurent vaincu les Allobroges ; & il y a un passage dans le Chapitre II. du troisiéme Livre de Florus qui seroit décisif, si l'on n'en avoit pas encore un, qui est plus précis, pour convaincre que cet Arc de triomphe a été élevé pour Caïus Marius & Lu-

ctatius Catulus, après qu'ils eurent vaincu les Teutons & les Cimbres. On lit sur quelques boucliers qui sont mêlez parmi les trophées d'armes qui sont dans la face méridionale de cet Arc, *Mario & Dacudo*, ce qui me paroît démonstratif pour le parti que j'embrasse, sans parler qu'il y a plusieurs répréséntations dans cet Arc qui conviennent à Marius mieux qu'à tout autre; & pour ne point quitter cette même face, je dirai qu'on y voit la figure d'une femme qui est à une fenêtre, & qui pourroit fort bien représenter Marthe la Syrienne, cette fameuse devineresse que Marius consultoit toûjours avant que d'entreprendre quelque chose de conséquence. On voit encore à Orange un cirque, des arenes qui sont à quatre cens pas de la ville, un aqueduc, & des bains publics qui étoient à deux cens pas de la même ville. Quant au cirque, l'égalité & les proportions qu'on remarque dans les arcs, dans les soubassemens, dans les pilastres, &c. font voir que ce monument étoit digne des Romains, & un des plus réguliers qui nous restent. La ville d'Orange est fameuse dans la Religion Chrétienne par trois Conciles qu'on y a tenus. Le premier y fut célebré l'an 441, sous le Pontificat de Leon premier du nom. Il étoit composé de dix-sept Evêques, & ce fut Hi-

laire Evêque d'Arles qui y présida. Le second se tint sous le Pape Felix IV. l'an 529. Il étoit composé de quinze Evêques assemblez contre les Semipelagiens, & ce fut Césaire Evêque d'Arles qui y présida. On y fit vingt-cinq Canons où la doctrine de la grace, du libre arbitre, & de la prédestination est expliquée par les paroles mêmes de S. Augustin. Le troisiéme fut tenu sous le Pape Honorius III. l'an 1228, à l'occasion de l'hérésie des Albigeois. Le Légat du Pape y assista. Il étoit composé de quatorze Evêques. Il y a des gens qui prétendent qu'on en a tenu un quatriéme, mais d'autres soûtiennent que ce n'est qu'une continuation du troisiéme.

Sur la montagne il y avoit un Château que Maurice de Nassau Prince d'Orange fit fortifier en 1622, d'onze bastions, &c. mais le Roi fit démolir ces fortifications en 1660, & raser le Château en 1673. La mere de Ciceron étoit née à Orange.

Les autres lieux un peu considérables de cette Principauté sont *Courtezon, Jonquieres, & Gigondas.*

CHAPITRE VI.

VII. Description du Gouvernement de la Provence.

CEtte Province faisoit anciennement partie du Royaume des Celtes, & étoit habitée par divers peuples qui avoient chacun leur siége principal, & leur territoire que l'on pourroit comparer à nos Dioceses, ou à nos Vigueries. Les plus considérables de ces peuples étoient les *Saliens*, les *Cavares*, les *Vulgences*, les *Apollinaires*, les *Albices*, ou *Albeceriens*, les *Meminiens*, & plusieurs autres de moindre considération, mais les Romains les ayant vaincus avec les *Allobroges* & les *Voconces* qui sont ceux de Savoye & de Dauphiné, ils firent de tout ce païs une Province particuliere qu'on appella *Provincia Romanorum*, d'où est venu le nom de *Provence*. Elle comprenoit alors tout ce qui est renfermé entre le Rhône, les Alpes, & la Mer Méditerranée, dont on forma dans la suite le Royaume de Provence. Rodolphe III. dit le Fainéant le dernier de ses Rois, n'ayant point eu d'enfans, sa mort rafermit dans des familles étrangeres la subdivision qu'on avoit



Carte de la Provence
Dressée sur les dernieres observations de Mrs. de l'Accademie Royalle des Sciences Par le Sr. Gaspard de Baillieul Geographe
Echelle de dix Lieues
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
Gravée par N de Baillieul
22
23
24
25
44
43
DAUPHINE
L'ANGUEDOC
MER DE PROVENCE
Mont elimar
Viviers
Bourg St. Androl
Pont St. Esprit
Principauté d'Orange
Orange
Caderousse
Comtat Avignon Venaissin
Carpentras
Cavaillon
Beaucaire
Tarascon
Bellegarde
Fourques
Arles
Mommajour
Mer de Berre
Aix
Marseille
Tour de Pianier
Tour de Rieux
les Tignes
Pomegue
Nyons
Sisteron
Gap
Ambrun
Seyne
Colmars
Guillaume
Beuil
Digne
Barreme
Senes
Castelane
Riez
Valensolle
Manosque
Forqualquier
Glandeves
Vence
Nice
Grace
Antibes
Aups
Draguignan
Lorgue
Frejus
Barjoux
St. Tropez
Toulon
Yeres
Bregancon
Isle Porte Croz
Isle de Levant
Isles d'Yeres
Isle de Porquerolles
Isle Ste. Marguerite
Isles de Lerins
Isle St. Honorat
Provence
Principaute d'Orange
Comtat d'Avignon

déja faite de ce Royaume, & dès-lors la Provence commença d'être bornée par les Alpes à l'Orient, par la Méditerranée au Midi, par le Rhône au Couchant, & par le Dauphiné au Septentrion. Sa plus grande longueur, à la prendre depuis la Camargue jusqu'au Var qui la sépare du Comté de Nice, est d'environ trente cinq lieues, & sa plus grande largeur d'environ trente lieues.

L'air & le terroir ne sont pas par tout les mêmes. La haute Provence est un païs assez tempéré, riche en pâturages & en bestiaux, qui produit du bled, des pommes, des poires, mais fort peu de vin, quoiqu'en quelques endroits ce soit le meilleur de la Province; car celui de Riez ressemble assez au vin de Volenai. Dans la basse au contraire l'air y est excessivement chaud, & le seroit encore davantage le long de la mer, sans un petit vent qu'on appelle la Brise, qui regne ordinairement depuis neuf ou dix heures du matin jusqu'au soir. Le vent de Nord-ouest rafraîchit encore beaucoup ce païs-ci, & quelquefois même un peu trop; c'est ordinairement quand il a plû: cependant s'il s'en tenoit là, ce ne seroit encore rien; mais il desseche tellement le terroir, qui l'est déja beaucoup, qu'on dit en proverbe dans ce païs ci, *Que le Mistrau, le Parlement, & la Duran-*

ce, sont les trois fléaux de la Provence. On a eu raison d'appeller la basse Provence *une gueuse parfumée* * ; car on n'y recueille pas la moitié des grains qu'il faut pour nourrir les habitans, & son terroir sec & sablonneux est couvert de grenadiers, d'orangers, de citronniers, d'oliviers, de lentisques, de cyprès, de palmiers, de figuiers, d'akacias d'Afrique ; & de plusieurs arbrisseaux, tels que le bruc, l'arbouzier, & l'azerollier. Le bruc ressemble assez au bouis, à cela près que ses feuilles sont plus longues & plus aigües, son fruit est petit & rouge : il se conserve toute l'année, & a cela de singulier, qu'il naît du milieu de la feuille. L'arbouzier a les feuilles comme celles du kermes, & son fruit est de la grosseur & de la couleur d'une grosse cerise. Il a un goût de stipticité. L'azerollier produit un petit fruit rouge qui a trois ou quatre noyaux, & est d'un goût aigrelet & agréable. Un sçavant Botaniste * assure qu'on éleve en Provence de vingt-une espéces de figuiers, & de quarante-sept sortes de seps de vignes, & de raisins. On y cultive encore de belles fleurs. On vante sur tout ses tubereuses, & ses narcisses de differentes espéces, sans parler

* M. Godeau.

* M. Garidel dans son Hist. des Plantes qui naissent aux environs d'Aix.

des œillets d'Avignon qui ſont beaucoup plus grands que ceux des autres païs, mais néanmoins fort au deſſous de ceux de Flandre & de Picardie pour la fineſſe des couleurs. La baſſe Provence produit aſſez de vin, mais communément il eſt gros, fumeux & doux. Les muſcats de Provence ſont excellens, & les truffes en quantité; mais elles ne valent rien, non plus que le gibier, à l'exception des becafigues. Le poiſſon de la Méditerranée n'eſt pas non plus à beaucoup près auſſi bon que celui de l'Ocean. Cela me rappelle le ſouvenir d'un poiſſon qui eſt bien ſingulier, & qu'on appelle *la datte*, parce qu'il en a la figure: on le trouve dans le creux de quelques pierres, qui ſont dans le port & dans la rade de Toulon: mais comme ce poiſſon eſt vers le milieu du dedans de la pierre, on ne peut l'avoir qu'en la caſſant à coups de marteau, ou autrement. M. de Peyreſc en fit voir pluſieurs à M. le Duc d'Angoulême dans le temps qu'il étoit Gouverneur de Provence: & étant moi-même à Toulon en 1702, je m'informai des pêcheurs de la vérité; ils m'aſſurerent tout ce que je viens de rapporter, mais ils ajoûterent en même temps qu'on prenoit rarement de ce poiſſon.

Quant aux plantes médicinales, le ſçavant Botaniſte que je viens de citer, re-

marque que le terroir de la Provence eſt ſi avantageuſement diſpoſé qu'il produit la plûpart des plantes particulieres aux autres païs. Celles des Alpes & des Pyrenées ſe trouvent ſur les montagnes de Seine, & de Colmars, &c. les Marines, & les Maritimes le long de la côte ; les marécageuſes du côté d'Arles & de Taraſcon ; les ſauvages dans les forêts de l'Eſterel, d'Oulieres, de la ſainte Baume &c. celles de l'Eſpagne, de l'Italie, de la Gréce, & même de l'Egypte, dans les Iſles de Porquéroles, & dans les Iſles voiſines. On trouve auſſi dans cette Province des plantes qui ſont fort rares dans le reſte du Royaume, telles que le *petit Aconit*, l'*Aloës* vulgaire, les eſpéces de *fer-à-cheval*, le *bec de grue* à éguilles fort longues, le *lys Aſphodéle* à fleur ponceau, l'*arbre du ſtorax* à feuilles de coignaſſier &c. Quant à l'Aloës il aſſure que cette plante croit en haye dans le territoire de Cagne, & rapporte comme un fait certain l'hiſtoire fameuſe de l'accroiſſement ſubit de cette plante juſqu'à cinq ou ſix pieds. Il tâche de détromper ceux qui croyent qu'avec le *ferrum equinum* on puiſſe compoſer une poudre de projection ; comme le vouloit perſuader un impoſteur appellé *de Liſle*, qui pendant quelque temps a abuſé le public avec des cloux de fer qu'il feignoit

de convertir en or, & en argent par le moyen d'une préparation de cette plante.

Pour les mines, on dit qu'il y en a de fer à Barles & près de Trans; d'or le long des côtes de la mer près de la ville d'Hieres, & du village de la Garde Freynet. Paul de Rochas Sieur d'Aiglun, dans le chapitre où il traite des eaux enſouffrées, rapporte qu'un Potier de terre étant allé chercher du bois ſur une montagne aſſez proche de Toulon, appellée *Quarqueyrane*, ou *Colenegre*, il entendit dans une foſſe un agneau, & qu'y étant deſcendu pour le prendre, il y trouva un lingot d'or. Aux Maures du Luc, Terre appartenante au Marquis du Luc, on prétend qu'il y a des mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étaing & de plomb. On y a fait conſtruire en 1720, un grand bâtiment renfermant pluſieurs fourneaux, les logemens des Officiers, Fondeurs, Mineurs, & Commis, les magaſins pour les mines, & matieres, & une forge pour forger les gros fers, & les outils néceſſaires. Le 22. de Septembre de cette même année on fit les premieres fontes, & trois ſaumons de plomb, l'un du poids de 65. livres, le ſecond de 87, & le troiſiéme de 85; ce qui eſt ſurprenant, car la plûpart des fourneaux neufs ne rendent rien, ou du moins très peu de choſe à la premiére fonte. A la ſainte Bau-

me, & ailleurs il y a des mines de jayet, mais les unes & les autres ſont fort négligées.

On trouve des filons d'une mine de ſavon à Marſeille, près de Notre-Dame de la Garde. La matiere de cette mine diſſoute dans l'eau la rend blanche, & blanchit le linge & les étoffes comme le ſavon artificiel dont elle a auſſi la marbrure. Elle eſt graſſe & limoneuſe, & il ſemble que la nature ait aſſemblé les mêmes choſes que l'on employe pour faire le ſavon.

Quoique les chaleurs exceſſives de la Provence empêchent qu'il y ait moins de bois & de forêts, que dans les autres Provinces qui ſont limitrophes, elle ne laiſſe pas néanmoins d'en avoir pluſieurs, qui ſont d'une grande utilité pour la Marine, ou pour d'autres uſages. Dans le bois du Comté de Sault, il y a un grand nombre de verreries. Le bois de Coniols ſur le chemin d'Aix à Toulon rapportoit beaucoup aux propriétaires par la quantité de raiſine qui découloit de ſes pins, mais le froid exceſſif de l'hiver de l'an 1709, fit mourir tous ces arbres. Celui de Meailles au Dioceſe de Glandeve a été plus utile que tous les autres, à cauſe de la beauté & de la quantité de ſes ſapins, dont on s'eſt ſervi pendant un aſſez long tems pour les mats des Vaiſſeaux. Ce fut un Gentilhomme Normand

Normand nommé la Londe, qui dans le ſeiziéme ſiécle trouva une route pour les faire conduire juſqu'au Var, & de là juſqu'à la mer. Outre ces bois il y a encore ceux des Maures près du golphe de Grimauld, Crompat ſur le chemin de Forcalquier à Siſteron, d'Aubes près celui de Meailles, de Beauvezet près de Colmars, de Bertaud près de S. Tropez, &c.

Les rivieres de la Provence ſont peu conſidérables. J'ai parlé de la Durance ailleurs. Celles qui méritent quelque attention ſont *la Sorgue*, qui a tout ſon cours dans le Comtat Venaiſſin, où elle prend ſa ſource à la fontaine de Vaucluſe à une lieue de Gordes. Cette fontaine ſort d'un antre vaſte & profond comme un puits, & avec une telle abondance d'eau, que dès ſa ſource elle porte le nom de riviere, & eſt navigable pour des petits bâteaux aſſez près de là. Mais rien n'a rendu la fontaine de Vaucluſe ſi célebre, que le ſéjour qu'a fait autrefois ſur ſes bords le fameux Petrarque, qui vers l'an 1300, les faiſoit retentir de la paſſion qu'il avoit pour la belle Laure. On voit encore tout auprès de cette ſource des ruines qu'on appelle le Château de Petrarque. La Sorgue ſe jette dans le Rhône à deux lieues au deſſus d'Avignon.

Largens ainſi nommée à cauſe de la pu-

reté de ses eaux, a trois sources ; l'une près de S. Maximin, la deuxiéme dans le terroir de saint Martin, & la troisiéme dans celui de Barjol. Elle est assez grosse avant que de passer à Frejus, & au dessous de cette ville elle se jette dans la mer. Il est parlé de cette riviere dans le dixiéme Livre des Epîtres de Ciceron.

Larc est une petite riviere ou torrent assez dangereux, qui prend sa source près de saint Maximin, passe à Aix, & se jette ensuite dans l'étang de Berres, ou de Martigues.

Le Verdon, l'Hubaye, le Beaune ou Weaume, sont des ruisseaux si petits qu'ils ne méritent pas qu'on en parle plus au long.

Le Var fait la séparation de la France d'avec l'Italie. Sa source est sur les frontieres de la Provence & des terres neuves, païs de la domination du Duc de Savoye. Saint-Laurent si connu par l'excellence de ses vins de liqueur, est à une lieue au dessus de l'embouchure du Var.

Par Lettres Patentes du 4. May 1718, sur Arrêt du Conseil d'Etat du Roi rendu le 25. Avril de la même année, Sa Majesté homologue l'Acte de Délibération passé à Paris pardevant Richard Notaire, & son Confrere, le 13. Mars dernier entre S. A. S. Monseigneur Louis-Henry

de Bourbon, & les perſonnes fondées en procuration de Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, Duc d'Antin, de Louis Marquis de Brancas, & de Jean-Baptiſte Henry de Forbin Marquis d'Oppede, tous aſſociez au droit de dériver les eaux de la riviere de Durance pour en faire un canal navigable, & pour arroſer, qui ſera tiré depuis la Mediterranée au lieu de Saint-Chamas en Provence, & conduira d'un côté à Avignon, & de l'autre à Donzere en Dauphiné. Le Roi permet en conſéquence auſdits Aſſociez d'établir un Bureau à Paris, & ailleurs où il leur conviendra, & d'y faire tenir des Regiſtres ſous la direction des perſonnes qu'ils choiſiront & commettront, pour y inſerer & recevoir les ſoumiſſions des particuliers qui voudront participer au produit des droits dudit Canal, & prendre des actions en la forme & aux clauſes & conditions énoncées dans ledit Acte de déliberation.

Ce Canal traverſera quarante lieues de païs où il ne manque que de l'eau pour qu'il ſoit le plus beau & le plus fertile de l'Europe. On a ſupputé que moyennant quatre millions on mettra cet ouvrage dans ſa derniere perfection, & en une année & demie de temps, cependant on compte ſur cinq millions. Quand ce Canal ſera fait, on y prendra les mêmes droits

qu'au Canal de Languedoc, c'est-à-dire six deniers par lieue pour chaque quintal, & trois sols par lieue pour chaque voyageur. On voit par les Lettres Patentes du 4. May 1718, que dès l'an 1507, 22. Décembre 1619, Mars 1648, & Juillet 1677, il y avoit eu d'autres Lettres Patentes accordées par nos Rois aux ancestres du Marquis d'Oppede pour la dérivation d'un Canal de la riviere de Durance, avec permission de rendre ce Canal navigable, & de le conduire dans tels lieux qu'ils trouveroient les plus commodes; d'en accorder des saignées pour l'arrosage des terres, & d'établir sur ledit Canal des barques & bâteaux pour le transport des marchandises, & passagers; avec défenses à tous autres d'y en établir sans leur consentement. Outre ces Lettres Patentes Jean-Baptiste Henry de Forbin, Marquis d'Oppede avoit obtenu un Arrêt du Conseil le 15. de Juillet 1710, & des Lettres Patentes expediées sur icelui le 16. d'Août suivant, par lesquelles Louis le Grand continuoit au Marquis d'Oppede, tant pour lui que pour ses ayans cause, les privileges & facultez accordez aux sieurs d'Oppede ses ancêtres. Ce projet souffre quelques difficultez, qui jusqu'ici (1721) en ont suspendu l'exécution.

Il y a en Provence plusieurs étangs &

plusieurs golphes d'une grande étendue. L'étang ou golphe de Berre ou de Martigues au bord de la mer entre Marseille & le Rhône, a quatre ou cinq lieues de long depuis la tour de Bouc jusqu'à Berre, & deux de large. Cet étang est navigable par tout, & a depuis quatre jusqu'à quatorze brasses de profondeur. Il y a sur ses bords quelques villages, où les aleges & barques vont. Les Genois chargent aussi souvent du vin à Marignane. A Berre on y charge du sel, & à Saint-Chamas on fait quelque petit commerce. Ceux de Meyran, d'Entrecens, du Fort, de Galejon, de Valduech, &c. quoique moins connus, ne laissent pas d'être fort grands. Le golphe de Grimauld entre Frejus & Hieres a quatre lieues de long, & une de large. Celui de Toulon est à peu près aussi grand que celui de Grimauld.

Les Ports & les Caps de la côte de Provence sont le port de Bouc, qui est bon pour les galeres & autres bâtimens. Les tartanes & aleges vont de là par des canaux aux Martegues & à l'étang de Berre. Le port de Marseille est seur & bon : c'est-là où se retirent nos galeres. Celui de Toulon est un des plus beaux sans contredit, & un des plus sûrs qu'il y ait dans la Méditerranée : c'est-là où se retirent les Vaisseaux que le Roi a dans cette mer. Le golphe de

S. Tropés eſt encore un bon mouillage. Sur quoi il faut remarquer que quand on vient de l'Oueſt, & qu'on veut y entrer, il faut faire le Nord-oueſt, & faire route vers Nagay : & auſſitôt qu'on découvre le Château de Grimaud, il faut venir un peu au lof, parce qu'alors on eſt à la tête d'un banc de rochers qu'il faut éviter. On peut aller mouiller aux Canabiers.

Le Gourjan entre Cannes & Antibes, les Iſles d'Hieres, & le Bruſq, ſont encore de fort bons mouillages, où une armée navale peut mouiller en toute ſûreté. Les Caps les plus connus ſont le Cap Negre au devant de l'Iſle de porte-Croz. Celui de Garoup près d'Antibes, de Théoulé près de la Napoulle, le Cap Roux entre Lerins & Frejus, des Portes, le Cap Taillat, l'Ardier de Benat près de Bregançon, de Siſſié près de Toulon, de l'Aigle près de la Cioutat, de la Croiſette près de Marſeille, de Colonne entre Marſeille & Martigues.

Les Iſles les plus connues ſont les Iſles d'Or ou d'Hieres, où il y avoit autrefois des cannes de ſucre, de Martegue, de Pommegue, de Lerins dans le golphe de même nom, de Teſte de Can à l'embouchure du golphe de Grimauld, des Lions à l'entrée de la plage de Frejus, de Ribaudas, du Langouſtier, de ſaint Ferreol, &

plusieurs autres plus petites, & moins connues.

Parmi les fontaines de cette Province qui me paroissent dignes de la curiosité du Public, la premiere qui se présente à ma mémoire est celle de Digne. Ses eaux sont chaudes, un peu piquantes, & sentant la boue. Elles ont beaucoup de sel alkali & beaucoup de souffre, & purgent par les selles. Avec la noix de galles elles n'ont pris aucune teinture : avec le suc de tournesol elles sont devenues de couleur amaranthe un peu foncée : la dissolution du vitriol blanc les a rendues jaunes, & le sel de tartre, laiteuses, puantes & d'une saveur desagréable. Par évaporation j'ai eu d'une livre & demie d'eau, trente cinq grains d'une résidence grisâtre, & extrémement salée. Non seulement l'eau en est bonne à boire, mais elle est encore excellente pour se baigner. Au mois de Mai & de Juin il tombe des serpens des rochers d'où sortent ces eaux, lesquels ne font point de mal. Les enfans les prennent sans crainte, & s'en jouent de même, pendant que les serpens qu'on trouve à une portée de mousquet au-delà sont venimeux, & mordent comme par tout ailleurs. Ce trait d'histoire naturelle parut si curieux au fameux Gassendy, qu'il a tâché d'en rendre raison dans la vie de Peiresc, p. 102.

On découvrit en 1704., dans le faux-bourg de la ville d'Aix, où eſt le Couvent des Peres de l'Obſervance, une fontaine minérale qui eût d'abord beaucoup de réputation. Ce fut en démoliſſant une maiſon qui menaçoit ruine, qu'on trouva des reſtes de chapiteaux, de corniches & d'autres monumens antiques; ce qui anima la curioſité des ouvriers, qui chercherent & trouverent enfin dans ces précieux décombres une ſource d'eau chaude qui ſortit de terre à gros bouillons. Les Antiquaires opinérent d'abord que c'étoit véritablement l'endroit, où étoient ſituez les bains de *Sextius*. Leur opinion fut confirmée par les médailles, inſcriptions & autres monumens antiques qu'on trouva dans ce même lieu. L'on en tira l'an 1705 une pierre d'environ trois pieds de long, & moitié de large. On voit ſur cette pierre un autel, au deſſus duquel eſt un Priape ou *Mentula*, d'une groſſeur extraordinaire, & ſur cette figure ſont ces trois lettres, *I. H. C.* dont on donna auſſitôt pluſieurs explications differentes. Je ne rapporterai ici que les deux qui m'ont paru les plus naturelles : *In hortorum custodiam*, ou *Jucundo hortorum Custodi*. Mais revenons aux eaux minerales. Elles ſont très-claires, & auſſi legeres que de l'eau de pluye. Elles n'ont aucune odeur ni ſaveur,

& ne font point extrémement chaudes. Etant mêlées avec la dissolution de couperose, il se fait au fond de la bouteille une précipitation de quelque matiere rousse, & avec de l'eau de chaux, il s'en fait une d'une matiere blanchâtre. Avec la poudre de noix de galles, elles ne prennent d'autre couleur que celle de la poudre même, que l'esprit de vitriol & l'huile de tartre ne font point changer. Ces eaux étant mêlées avec l'esprit de sel commun, n'on reçu aucun changement ni dans leur couleur, ni dans leur chaleur, non plus qu'avec le sublimé corrosif, & le sel armoniac. Par évaporation on en tire une résidence rousse, qui pique les fibres de la langue comme le salpêtre.

A Tartone à deux lieues de Digne, il y a une fontaine dont les eaux sont salées, & les habitans ont la permission de s'en servir pour leurs usages. On n'a qu'à mettre de cette eau dans un chaudron qui soit sur du feu, & ou en tire du sel qui est assez bon, mais qui pourtant est inférieur à celui de Moriez.

Dans le terroir de Moriez, & à deux lieues de Senez, il y a une autre fontaine salée, de l'eau de laquelle on fait du sel, non seulement par le moyen du feu, mais encore en en versant sur du drap, ou sur une table. Sur le champ elle se congéle,

& se convertit en sel beaucoup plus salé que celui de la mer. Gassendy a remarqué qu'il falloit une plus grande quantité d'eau commune pour dissoudre le sel de Moriez, que pour dissoudre une pareille quantité de celui de la mer. Cette fontaine fut découverte en 1636, à l'occasion d'une augmentation du prix du sel.

A un petit quart de lieue de Castellane il y a aussi une fontaine salée qui est si abondante, qu'à sa source elle fait moudre un moulin, & puis ses eaux se perdent dans le Verdon.

La Fontaine de Levant est près de la ville de Colmars. Elle a cela de particulier, que ses eaux imitent le flux & reflux de la mer.

Dans la Paroisse de Peyresc Diocése de Glandeves, il y a une caverne d'où sort tous les soirs un petit vent, qui augmente sensiblement jusqu'à minuit : pour lors il commence à diminuer jusqu'au lever du soleil qu'il tombe entierement. Gassendy n'a pas jugé ce phénomene indigne de ses réfléxions.

Les Romains s'étant rendus maîtres du païs des Saliens, & lui ayant donné le nom de Province, ainsi que je l'ai dit ci dessus, le posséderent pendant 591 ans, jusqu'à ce qu'ils en furent chassez par les Gots & les Bourguignons. Ceux-là s'établirent

dans ce qu'on appelle proprement Comté de Provence, & ceux-ci ayant étendu leur domination jusqu'à la Durance occuperent ce que nous connoissons aujourd'hui sous les noms des Comtés de Forcalquier, & de Vainaissin. Après un grand nombre de mutations, cette Province entra dans la Maison d'Anjou par le mariage de Charles de France Duc d'Anjou, frere de saint Louis, avec Beatrix fille de Raimond Berenger cinquiéme du nom, Comte de Provence. La postérité de Charles & de Beatrix jouit de ce Comté jusqu'à la mort de Jeanne I. Reine de Naples & de Sicile, Comtesse de Provence, & arrivée le 22. May 1382. elle eut pour successeur Louis de France Duc d'Anjou, second fils de Jean Roi de France, lequel Louis elle avoit adopté pour son fils & héritier par son testament du 29. Juin 1380. Ce Prince fut le chef de la seconde maison d'Anjou Sicile, & ses descendans jouirent de cette succession jusqu'à la mort de Charles d'Anjou, Roi de Jerusalem, de Naples, de Sicile, & Comte de Provence, qui étant le dernier mâle de sa branche, fit le Roi Louis XI. héritier de ses Etats, le dixiéme Décembre 1481, & depuis ce tems là la Provence a été unie à la Couronne.

Si les filles de Louis II. Roi de Na-

ples & de Sicile, & Comte de Provence, étoient ſubſtituées à leurs freres au défaut des mâles, comme le rapporte M. Bouche dans ſon hiſtoire de Provence, il n'étoit pas beſoin du teſtament de Charles d'Anjou pour faire ſucceder le Roi Louis XI. au Comté de Provence, puiſqu'étant fils de Marie d'Anjou fille aînée de Louis II. il ſe trouvoit le plus habile à ſucceder : à moins qu'on ne veuille dire que René & Charles d'Anjou freres aînez de ladite Marie ayant eu des enfans, la ſubſtitution n'avoit plus lieu, & qu'ainſi il falloit un teſtament pour empêcher que les Ducs de Lorraine, qui deſcendoient de René, ne diſputaſſent ce bel héritage au Roi Louis XI.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de la Provence.

SI l'on en veut croire les Provençaux, L'Egliſe de Marſeille & celle d'Aix ſont des prémieres des Gaules. Ils prétendent que les Juifs chaſſerent de Jéruſalem Lazare avec Marthe, Marie Madeleine ſes ſœurs, Marcelle leur ſervante, S. Maximin, S. Celidoine qu'on croit être l'Aveugle né, Joſeph d'Arimathie, Diſ-

ciples de Jesus-Christ, & qu'ils les exposerent dans un vaisseau sans gouvernail, sans voiles, & sans rames; la Providence pourvut à tout, & ils arriverent heureusement à Marseille. Là ils se séparerent pour aller prêcher l'Evangile dans la Provence. Maximin & Celidoine allerent planter la foi dans la ville d'Aix dont ils ont été les premiers Evêques. Marthe & Marcelle allerent faire la même chose à Tarascon, & Madeleine & Lazare demeurerent à Marseille dont Lazare fut le premier Evêque. Il y a de fort bonnes raisons pour prouver le contraire de cette tradition, cependant je n'insisterai point; car les Provençaux sont si peu traitables sur cet article, que le Parlement d'Aix condamna au feu un livre de M. de Launoy où ce fameux critique combattoit cette tradition.

Il y a en Provence deux Archevêchez, & onze Evêchez.

L'Archevêché d'Aix reconnoît S. Maximin pour le premier de ses Prélats, & on en compte jusqu'à aujourd'hui (1721) soixante-treize. Dans tout le Diocese il n'y a qu'un seul Chapitre qui est celui de la Cathédrale, dédié au Sauveur transfiguré. Ce Chapitre est composé de vingt Chanoines, dont les quatre premiers sont le Prévôt, l'Archidiacre, qui sont Digni-

tez ; le Sacriſtain qui eſt Perſonat, & le Capiſcol qui n'eſt ni Dignité, ni Perſonat, & précede néanmoins les autres ſeize Chanoines.

Les Abbayes ne ſont pas en plus grand nombre que les Chapitres; car je n'en connois qu'une de filles, qui eſt celle *de la Celle*, Ordre de ſaint Benoît, qui étoit auparavant près de Brignolles, & fut transferée à Aix en 1569. On croit qu'elle fut fondée en 1016 par un Seigneur Provençal, appellé Nebelongus. Autrefois il y avoit dans le Dioceſe d'Aix une Abbaye d'hommes, qui étoit celle de Silvecane, Ordre de Cîteaux, fondée en 1147, mais elle fut unie au Chapitre de la Cathédrale vers l'an 1440.

L'Archevêque d'Aix a cinq Suffragans, qui ſont les Evêques d'Apt, de Frejus, de Riez, de Siſteron, & de Gap en Dauphiné.

L'Evêché d'Apt reconnoît *ſaint Auſpice* pour ſon premier Evêque. Une tradition juſtifiée par titres depuis le huitiéme ſiécle porte que c'eſt le même *Auſpice* dont il eſt parlé dans les Actes de la vierge Domitille, & des ſaints Nerée & Achillée, qu'il fut envoyé dans les Gaules par ſaint Clement, & qu'il ſouffrit le martyre ſous Trajan. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il a vêcu au tems des perſécutions, & qu'il

cimenta de ſon ſang l'Egliſe qu'il avoit fondée dans Apt. Un de ſes ſucceſſeurs nommé Leonius ſouffrit auſſi le martyre lors de l'incurſion que les Allemans firent dans ces contrées ſous leur Roi Chrocus. L'Egliſe d'Apt compte auſſi S. Caſtor parmi ſes Evêques les plus illuſtres. Avant ſa promotion à l'Epiſcopat il avoit embraſſé la vie Cénobitique dans un Monaſtere qu'il fonda lui même. On l'en tira de force pour lui donner le gouvernement de l'Egliſe d'Apt qu'il gouverna ſaintement depuis l'an 400 juſqu'en 419. C'eſt lui à qui Caſſien adreſſa ſon livre intitulé *Speculum Monachorum* que Caſtor le pria de compoſer pour la direction de ſon Monaſtere. Après la mort de Caſtor, Leonce qui lui avoit ſuccedé en l'Abbaye, lui ſucceda auſſi en ſon Evêché, & laiſſa la conduite de ſes Moines à Hellade. M. de Remerville de Saint-Quentin ſçavant Gentilhomme de la ville d'Apt, à qui je ſuis redevable de tout ce qu'il y a de curieux, & de ſeur dans cet article, remarque qu'il y a ici deux faits inconnus à éclaircir. Le premier concerne l'Abbaye dont S. Caſtor étoit Abbé, & l'autre regarde le ſiége Epiſcopal que Leonce à qui Caſſien adreſſa la ſuite de ſes Conférences, a occupé. Ce ſçavant homme croit que l'Abbaye de S. Caſtor que l'on place

ordinairement dans le Dioceſe de Niſmes, parce que ce Saint en étoit originaire, étoit ſituée aux environs d'Apt dans le lieu de *Manancha*, aujourd'hui Menerbe petite ville du Comtat Venaiſſin. Quant à l'Evêque Léonce à qui la dix huitiéme conference de Caſſien eſt adreſſée, le même M. de Saint-Quentin prouve qu'il a été mal à propos confondu avec un Evêque de même nom qui occupoit alors le ſiége de Frejus. Ce qui a cauſé la confuſion, c'eſt que ces deux Léonces étant contemporains, celui dont il paroît plus de traces dans l'Hiſtoire a prévalu ſur l'autre. L'on compte quatre-vingt-un Evêques d'Apt depuis ſaint Caſtor juſqu'à Joſeph-Ignace de Foreſta Collongue qui l'eſt aujourd'hui (1721.) L'Evêque d'Apt prend la qualité de *Prince*.

L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à la Vierge, & a ſainte Anne pour Patrone. Son Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, de douze Chanoines, & de treize Bénéficiers ou Clercs Prébendez, qui ont voix en Chapitre. La Prévôté eſt la ſeule Dignité qu'il y ait dans ce Chapitre : l'Archidiacre, le Capiſcol, & le Sacriſtain, n'ont que de ſimples Perſonats. Il y a auſſi un Chanoine Théologal, un Maître de Muſique, & quatre Enfans-de-Chœur.

Dans ce Dioceſe il y a trente-trois Pa-

roisses, & quatre Abbayes, deux d'hommes, & deux de filles. Celles d'hommes sont,

Saint Eusebe de l'Ordre de S. Benoît, de la Congrégation de Cluny. Cette Abbaye est fort ancienne, & M. de Saint-Quentin a découvert que sa fondation est antérieure à l'an 910, quoique le P. Mabillon dans ses siécles Bénédictins, la fixe à l'an 1004.

Celle *de Val-Sainte* est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1188 par un Seigneur de la ville d'Apt, nommé Bertrand Rambaud.

Les deux de filles sont dans la ville d'Apt, & sont :

Sainte Catherine de l'Ordre de S. Augustin, fondée en 1299 par Raymond Bot, Evêque d'Apt. Elle fut alors suffisamment dotée pour l'entretien de cinquante-deux Religieuses, l'Abbesse non comprise. Le fondateur se reserva pour lui & ses successeurs le droit de confirmer les Abbesses après leurs élections. L'Abbesse de sainte Catherine est élective.

Sainte Croix est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1234 par une pieuse Dame de la ville d'Apt nommée *Sacristaine*. Cette fondatrice commença par se retirer avec une petite Communauté dans une Chapelle à la campagne qu'elle acquit de

l'Abbé de Saint-André lez Avignon, & bâtit auprès un Monaſtere qui ſubſiſta dans le même endroit ſous la diſcipline de Cluny juſqu'à ce que cette Maiſon fut détruite par une troupe de pillards qui après la bataille de Poitiers ravagerent la pluſpart des Provinces. Le Cardinal Ange de Grimoald neveu du Pape Urbain V. retira ces Religieuſes dans la ville d'Apt où il leur avoit fait préparer la maiſon qu'elles occupent encore à préſent. Cette Abbaye prit le nom de ſainte Croix du titre de la Chapelle où la Dame Sacriſtaine s'étoit retirée. Elle a paſſé ſous la Regle de Cîteaux depuis l'an 1435, qu'une Abbaye de cet Ordre établie dans un lieu appellé *Moleges* dans le Dioceſe d'Arles, fut unie à celle-ci, à cauſe de ſa pauvreté, dit la Bulle d'union, & qu'il n'y reſtoit plus qu'une Religieuſe.

L'Evêché de Frejus reconnoît *Acceptus* pour ſon premier Evêque. Il aſſiſta au premier Concile de Valence en 374, comme il paroit par la Lettre de ce Concile au Clergé, & au peuple de Frejus. S. Leonce fut le ſecond, & gouvernoit cette Egliſe dès l'an 419. L'Evêque a toute Juſtice dans Frejus, & cette ville lui paye cens, & eſt tenue à la réparation de ſon Palais s'il vient à tomber. La Régale n'a pas lieu dans ce Dioceſe, & lorſque le ſié-

ge Episcopal est vacant, le Vicaire général confere tous les Bénéfices qui sont à la collation de l'Evêque. Les habits pontificaux que porte l'Eveque lors de sa premiere entrée sont dûs au Chapitre, & ont été apréciez par Arrêt du Parlement d'Aix à quatre mille huit cens livres. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Etienne, & le Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, du Capiscol, d'un Sacristain, de huit Chanoines, & de douze Bénéficiers. Dans l'étendue de ce Diocese il y a quatre-vingt-huit Paroisses, parmi lesquelles il y en a cinq qui sont Collégiales; Pignans, dont le Chapitre est regulier de l'Ordre de S. Augustin; Barjols, Aups, Draguignan, & Lorgue. L'Abbaye du Toronet de l'Ordre de Cîteaux, est la seule dans cet Evêché. Elle fut fondée en 1136, & vaut à l'Abbé huit mille livres de revenu.

L'Eglise Cathédrale *de Riez* est consacrée à la Vierge. Saint Maxime est un de ses premiers Evêques. On compte dans ce Diocese soixante & une Paroisses, mais on ne sçait pas qu'il y ait jamais eu d'autre Abbaye que celle de Beaudun, dont il ne reste aujourd'hui que des ruines. C'étoit une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Augustin.

Le premier Evêque *de Sisteron* qui me

ſoit connu eſt Valere, qui vivoit en 517. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous le nom de la Vierge. Son Chapitre eſt composé d'un Prévôt & d'onze Chanoines, dont les trois premiers ſont l'Archidiacre, le Capiſcol, & le Sacriſtain. Outre les Chanoines il y a encore dix Bénéficiers, dont deux font les fonctions de Curé. Je trouve dans ce Diocéſe quarante-ſix Paroiſſes en Provence, & ſeize en Dauphiné, & deux dans le Comtat Venaiſſin, qui ſont Montreal & Piles. Parmi ces Paroiſſes celle de Forcalquier ſe dit Concatédrale, & a un Chapitre composé d'un Prévôt, d'un Sacriſtain, d'un Capiſcol, de dix autres Chanoines, & de dix Bénéficiers. Les Abbayes ſont celle *de Cruis*, de Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, fondée par Raymond Berenger Comte de Provence & de Forcalquier. Elle fut unie à la menſe Epiſcopale en 1456, & l'Abbaye de Lure de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1172.

L'Archevêché d'Arles a quatre Suffragans, qui ſont Marſeille, Toulon, Saint-Paul-Trois-Châteaux, & Orange. Ces deux derniers ſont du Gouvernement de Dauphiné. L'Egliſe d'Arles a diſputé la Primatie dans le Royaume de Bourgogne avec l'Egliſe de Vienne, & ce differend ne fut pas trop clairement décidé. L'Ar-

chevêque d'Arles met au nombre de ses qualitez celle de *Prince de Montdragon.*

On croit fermement à Arles que saint Trophime, Disciple de saint Paul, en fut premier Evêque. Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale qui est dédiée à ce Saint, est composé de vingt Chanoines, & les quatre premiers, sçavoir le Prévôt, l'Archidiacre, le Sacristain, & l'Archiprêtre sont Dignitez ; le Capiscol, le Trésorier, & le Premissier sont Personats. Il y a autant de Bénéficiers que de Chanoines. On compte huit Paroisses dans Arles. La plus considérable s'appelle *le Majour*, & est Collégiale depuis l'an 1551, que le Pape Jules III. y établit un Chapitre composé d'un Doyen, & de neuf Chanoines. Outre ces Paroisses il y en a vingt-cinq en Provence, dont l'une qui est celle de Salon est Collégiale, composée d'un Doyen, de sept Chanoines, & de huit Bénéficiers. Il y a encore quelques Paroisses de Languedoc, comme Beaucaire, Fourques, &c. qui sont du Diocese d'Arles.

Quant aux Abbayes, il y en avoit autrefois beaucoup plus qu'il n'y en a aujourd'hui ; car celles de saint Gervais, de Foz, d'Aumet de l'Ordre de Grammont, & de Sauve-Real de l'Ordre de Cîteaux ; l'une & l'autre dans la Camargue ont été unies à des maisons Ecclésiastiques, en

ſorte qu'à préſent il n'y en a dans tout ce Dioceſe qu'une d'hommes qui eſt celle de Montmajour fondée ſur une petite éminence à trois quarts de lieue de la ville d'Arles l'an 530, par Childebert Roi de Paris. Elle eſt de S. Benoît, & de la Congrégation de S. Maur.

L'Abbaye *de ſaint Céſaire* eſt dans la ville d'Arles, & a été fondée par le Saint dont elle porte le nom, vers l'an 530. Ce Monaſtere eſt occupé par des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît.

L'Evêché de Marſeille a eu Lazare pour premier Evêque, à ce qu'on croit communément dans le païs, mais tout le monde n'en convient pas. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous le nom de Notre Dame de la Majour, & ſon Chapitre eſt composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, qui ſont Dignitez; d'un Sacriſtain & d'un Capiſcol qui ſont Perſonats; de neuf Chanoines capitulans; de dix Bénéficiers appellez dans les anciennes chartes *Clerici intitulati*, &c. le Chapitre ſeul a la collation de tous les Bénéfices, & l'Evêque n'a voix dans cette occaſion que comme Chanoine.

Dans Marſeille il y a quatre Paroiſſes, dont il y en trois où il y a Chapitre, qui ſont la Majour ou la Cathédrale, S. Martin & Notre-Dame des Acoules. S. Martin eſt la quatriéme Paroiſſe. Outre ces

Paroiſſes, il y en a encore trente & une ou trente-deux dans ce Dioceſe.

L'Abbaye *de ſaint Victor* eſt dans un des fauxbourgs de Marſeille, & fut fondée par Caſſien qui y fit obſerver la diſcipline Monaſtique qu'il avoit vû pratiquer aux Peres d'Orient. La Regle de ſaint Benoît s'y introduiſit dans la ſuite, & elle y eſt actuellement ſuivie par trente-neuf Moines Bénédictins non Réformez. Le revenu de l'Abbé eſt de quarante ou quarante-cinq mille livres.

Les Abbayes de filles ſont celle de ſaint Sauveur, Ordre de ſaint Benoît, & celle *de Mont-Sion*, de l'Ordre de Cîteaux. La premiere fut fondée par Caſſien, & eſt aujourd'hui occupée par des Bénédictines. Celle de Mont-Sion fut unie à l'Ordre de Cîteaux l'an 1244, & transférée auprès de Marſeille l'an 1361.

L'Evêché de Toulon eſt d'une très-petite étendue, car il n'a que vingt-cinq Paroiſſes, parmi leſquelles Sixfours eſt Collégiale depuis l'an 1650. Cuers & Hieres le ſont auſſi; Cuers depuis l'an 1650, & Hieres en 1572. On croit qu'Honoré ou Honorat fut le premier Evêque de Toulon. Le Chapitre de la Cathédrale eſt composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacriſtain, d'un Capiſcol, & de huit autres Chanoines, dont l'un eſt Théologal.

Il y a dans ce Diocese une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, fondée l'an 1243, près du Château d'Hieres. Elle à été ensuite transferée à cause des guerres en l'Eglise de saint Etienne du Pont qui est aussi du Diocese de Toulon. Cette translation se fit en vertu d'une Bulle ou rescript Apostolique du PapeBenoît XIII. datée du 11. des Calendes de Mars de l'an 1406, qu'il étoit encore reconnu pour Pape légitime. Cette Abbaye jouit d'environ neuf ou dix mille livres de rente.

L'Evêché de Digne est Suffragant de l'Archevêché d'Embrun. Saint Domnin qui vivoit en 340, est le plus ancien de ses Evêques. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un Capiscol, d'un Archidiacre, d'un Sacristain, de neuf autres Chanoines, & de huit Béneficiers. Il y a dans ce Diocese trente-trois Paroisses, en y comprenant celle de la Cathédrale.

Glandeves. Cet Evêché étoit autrefois dans le lieu qui portoit ce nom; mais ayant été détruit, on le transfera dans la ville d'Entrevaux, éloignée d'un quart de lieue de l'ancienne Glandeves. On croit que saint Fraternus fut le premier Evêque de Glandeves. Il est aussi Suffragant d'Embrun. Le Chapitre de la Cathédrale a un Prévôt, un Archidiacre, un Sacristain,

ſtain, un Capiſcol, & cinq Chanoines. On compte dans ce Dioceſe plus de cinquante Paroiſſes, dont une eſt plus connue que les autres, parce que le ſieur de Peyreſc homme eſtimable par ſa probité & ſon érudition, portoit ſon nom.

L'Evêché de Graſſe y fut transferé d'Antibes l'an 1242. Le premier de ſes Evêques eſt ſaint Hermentaire qui vivoit dans le quatriéme ſiécle. Le Chapitre de la Cathédrale conſiſte en un Prévôt, un Archidiacre, un Capiſcol, un Sacriſtain, un Archiprêtre, & ſept ou huit autres Chanoines. Il y a dans ce Dioceſe vingt-deux Paroiſſes, & l'Abbaye de Lerins qui fut fondée par S. Honoré, vers l'an 426. Elle eſt depuis longtems de l'Ordre de S. Benoît. L'Evêque de Graſſe eſt ſuffragant d'Embrun.

Senez. Cet Evêché peut avoir environ quarante-deux Paroiſſes. Le plus ancien de ſes Evêques eſt Urſus, qui vivoit en 451. Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacriſtain, & de cinq autres Chanoines, outre un Curé & trois autres Eccléſiaſtiques. Ceux qui ont dit qu'il y avoit deux Abbayes dans ce Dioceſe, ſe ſont trompez. Cet Evêché eſt Suffragant d'Embrun.

Vence. L'Egliſe Cathédrale de Vence eſt dédiée à Notre-Dame, & ſon Cha-

pitre eſt composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Capiſcol, d'un Sacriſtain, de cinq Chanoines, & de huit Bénéficiers, deux deſquels font les fonctions de Curez. Le premier Evêque de Vence dont on ait connoiſſance, eſt ſaint Euſebe, qui vivoit l'an 374. Dans ce Dioceſe il n'y a que vingt trois Paroiſſes; vingt en Provence, & trois dans le Comté de Nice. Au reſte il eſt ſuffragant d'Embrun. C'eſt ici le lieu où je dois avertir qu'outre les Abbayes dont je viens de parler, & qui ſont dans des Evêchez de Provence, il y en a encore quelques-unes dans cette Province, qui ſont ſituées dans des Evêchez du Dauphiné, ou du Comté Venaiſſin. Telles ſont Ayguebelle, Ordre de Cîteaux, fondée en 1137, dans le Dioceſe de Saint-Paul-Trois-Châteaux; celle de Sinanque, *Sine aqua*, du même Ordre, fondée en 1148 dans le Dioceſe de Cavaillon, &c.

Je répeterai ici ce que j'ai remarqué dans le premier volume de cet ouvrage. La Provence n'ayant point été compriſe dans le Concordat, le Roi ne nomme aux Evêchez & aux Abbayes qui ſont dans cette Province, qu'en vertu d'un Indult du Pape.

Il ne me reſte plus pour finir cet Article, qu'à dire un mot de l'état de la Religion de Malthe dans cette Province.

Tout le monde ſçait que l'Auberge de Provence eſt la premiére de cette Religion. Elle a deux grands Prieurez, qui ſont celui de S. Gilles, & celui de Toulouſe. Il y a cinquante Commanderies qui dépendent du grand Prieuré de ſaint Gilles, & vingt & une ou vingt-deux de celui de Toulouſe. Parmi toutes ces Commanderies il y en a huit d'affectées aux Chevaliers ſervans, & aux Diacots ou d'Egliſe. Le plus conſidérable de ces huit Bénéfices eſt le Prieuré de l'Egliſe de ſaint Jean d'Aix.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Provence.

ON a établi en differens tems douze Siéges ou Sénéchauſſées Royales en Provence, qui ont chacune un Sénéchal d'épée dont la Charge étoit héréditaire, & rapportoit cent cinquante liv. de gages, & un minot de ſel, mais l'hérédité a été ſupprimée par les Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi du 26. d'Octobre 1719, & du 26. de Décembre de la même année. Lorſque ces Charges viendront à vaquer, Sa Majeſté y pourvoira conformément aux Ordonnances de 1560, & de 1579. Quand ces Sénéchaux vont dans leurs Séné-

chauſſées, ils y ſiégent l'épée au côté & ont la place la plus honorable. S'ils aſſiſtent aux Jugemens, ils y ont voix délibérative, & leurs Lieutenans prononcent ainſi: *Monſieur le Sénéchal dit*; au lieu que quand ils n'y ſont pas, on ne parle point d'eux. Il n'y a que le Sénéchal d'Aix qui porte la qualité de grand Sénéchal de Provence. Les autres ne ſont Sénéchaux que dans leur reſſort.

Ces Sénéchauſſées ſont celles d'Aix, de Marſeille, d'Arles, & de Forcalquier établie en 1535, de Graſſe en 1574; de Brignoles en 1575; de Toulon en 1644; de Draguignan en 1535; de Digne la même année; de Siſteron en 1635; de Caſtelane en 1638; d'Hieres en 1662.

Outre ces Juriſdictions ſubalternes il y a encore dans les principales villes un Officier Royal de Robe courte qu'on appelle Viguier. Il marche avec les Conſuls, ou Echevins dans les cérémonies publiques, aſſiſte aux aſſemblées de la ville, & a toujours la préſéance. Il y a auſſi des Juges de Police établis depuis peu; des Juges pour les Marchands; des Siéges d'Amirauté dans tous les Ports de mer; & un autre Tribunal qu'on appelle *Prud'hommie*, parce que ce ſont quatre Pêcheurs qu'on nomme *Prud'hommes* qui y adminiſtrent la Juſtice en dernier reſſort. Ces

quatre Juges sont élûs tous les ans, & prêtent leur serment entre les mains du Viguier, & des Consuls. Ils connoissent des differends qui surviennent entre eux pour la pêche, &c. Presque toutes ces Jurisdictions ressortissent au Parlement d'Aix établi par Louis XII. le dix du mois de Juillet de l'an 1501. Ce Parlement est aujourd'hui composé de la Grand'Chambre, de la Tournelle, & d'une Chambre des Enquêtes. Il y a huit Présidens à Mortier, trois aux Enquêtes, & cinquante-un Conseillers, dont il y en a un qui est d'Eglise. Le Parquet consiste en deux Avocats, & deux Procureurs Généraux. On juge les procès dans toute cette Province, selon les Ordonnances de nos Rois, & selon les Loix Romaines.

Quant à *la Finance*, il faut d'abord observer qu'en Provence on assemble les principaux des trois Ordres pour imposer les sommes que chacun doit payer, & que la Province donne au Roi. Par ces trois Ordres on entend le Clergé, la Noblesse, & les Députez des Communautez les plus considérables. Sous l'Ordre du Clergé on comprend ici les Archevêques, les Evêques, les Abbez crossez, le Prévôt de Pignan, les Prévôts des Cathédrales, & quelques autres Ecclésiastiques qui possedent des Bénéfices consistoriaux. Sous l'Or-

dre de la Nobleſſe ſont compris non ſeulement les Nobles d'origine, mais encore les roturiers qui poſſedent des fiefs en toute Juſtice & afouages. Il y eut autrefois un Reglement qui en excluoit les roturiers qui ne poſſedoient que des arriere-fiefs : mais j'ai lû, & ai appris par des gens de la Province les plus éclairez, que cela ne s'étoit jamais obſervé. Sous le troiſiéme Ordre, ou Tiers-Etat, on met les Députez de trente-ſept Communautez, & ceux de vingt Vigueries. Depuis l'aſſemblée des Etats qui ſe tint à Aix en 1639, il ne leur a pas été permis de s'aſſembler ; mais on y a ſuppléé par des Aſſemblées générales qu'on convoque tous les ans par ordre du Roi. C'eſt l'Archevêque d'Aix qui y préſide, & en ſon abſence le plus ancien Prélat. Il y a toûjours un Commiſſaire du Roi, c'eſt ordinairement l'Intendant. Celui qui commande dans la Province fait l'ouverture de l'aſſemblée par une harangue qui eſt ſuivie de celle que fait le Commiſſaire, après quoi celui qui commande, ſoit Gouverneur, ou Lieutenant Général de la Province, n'entre plus dans l'aſſemblée. Le Commiſſaire ſuivi des Députez qui ſont les principaux de la Nobleſſe, vont à l'iſſuë de chaque ſéance chez le Commandant pour l'informer de tout ce qui s'y eſt paſſé. Ces aſſemblées générales

ſe tiennent depuis quelques tems à Lambeſc, petite ville dont je parlerai dans la ſuite.

Pour les Juriſdictions qui concernent les Finances, il y a à Aix un Bureau de vingt-trois Tréſoriers généraux, dont le Doyen eſt Préſident. Outre ce nombre, il y a un Avocat, & un Procureur du Roi, & deux Greffiers, l'un pour la Finance, & l'autre pour le Domaine. Dans toute la Provence il n'y a eu qu'un Tréſorier Général des Finances juſqu'à l'an 1552.

La Chambre des Comptes, Aides & Finances, eſt beaucoup plus ancienne, puiſqu'elle étoit déja du tems des Comtes de Provence. Néanmoins ce ne fut que ſous Henry II. qu'elle fut réglée ſur le pied qu'elle eſt aujourd'hui. On y compte quatre Préſidens, vingt-trois Conſeillers, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, huit Auditeurs, & cinq Correcteurs. L'Edit d'Henry II. fut donné à Anet en 1555. Il porte *Etabliſſement de la Chambre des Comptes*, & *création de la Cour des Aydes au païs de Provence.* Je ne dois pas finir l'Article des Finances, ſans avertir que les Tailles ſont réelles en Provence, & qu'il y a deux Chambres des Monnoyes, une à Aix, & l'autre à Marſeille.

La Maréchauſſée de cette Province étoit

composée d'un Prévôt en Chef, de deux Lieutenans, d'un Asseſſeur, d'un Greffier, & de vingt Archers entretenus. Le Roi par ſon Edit du mois de Mars 1720, a ſupprimé tous les Officiers & Archers des Marêchauſſées, & a établi de nouvelles Compagnies de Marêchauſſées dans toute l'étendue du Royaume. Par cet Edit le Roi a créé, formé, & établi en chaque Généralité, ou Département du Royaume une Compagnie de Marêchauſſée qui ſera compoſée d'un Prévôt général, du nombre de Lieutenans, Aſſeſſeurs, Greffiers, Exempts, Brigadiers, Soubrigadiers, Archers, & Trompettes, qui a été fixé par l'état que Sa Majeſté en a arrêté. C'eſt en conſéquence de cet Edit que le Roi a établi un Prévôt général à Aix, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier ; à Digne, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

Outre les *Collèges* où les Jeſuites, les Peres de l'Oratoire, ou de la Doctrine Chrétienne enſeignent les Humanitez & la Philoſophie, il y a à Aix une Univerſité fondée par le Pape Alexandre V. en 1409. Les Etudians doivent jouir des mêmes privileges que ceux de l'Univerſité de Paris, ainſi que nos Rois l'ont ordonné, & ſur tout Louis le Grand en 1660.

On a aussi établi à Arles une *Académie de belles Lettres*, qui doit être composée de quarante Académiciens. Les Lettres Patentes en furent expediées en 1668, & vérifiées au Parlement d'Aix le 8. du mois de Juin de l'an 1669.

L'Article qui suit sera un peu long, & j'ose dire très-curieux ; car presque tout le commerce que la France fait avec l'Italie & l'Espagne, & tout celui que nous faisons dans les Echelles du Levant, se fait à Marseille.

Commerce d'Italie.

Premierement on porte tous les ans de Marseille en Italie pour environ trois millions cinquante mille livres de marchandises ; sçavoir six mille bales de draps, de cadisseries, & de serges, qu'on envoye à Marseille des Manufactures de Languedoc, de Dauphiné, & de Provence. Ce seul Article qui à la vérité est le plus fort, monte à deux millions. Les amandes cassées se montent à deux cens mille livres. Deux cens barils de miel, à cinquante mille livres. Pour autant, en prunes & en figues. Pour quatre-vingt mille livres d'anguilles salées, de capres, d'olives, & d'anchois. Pour vingt mille livres d'huile, de graine, & de fleur d'aspic. Six mille

piéces de toiles cottonines à voile fabriquées à Marseille, qu'on vend trois cens cinquante mille livres. Eau de vie pour cent mille livres. En bas & en chemisettes de cotton pour hommes, femmes, & enfans, travaillez à l'aiguille; bas de fil & de laine, pour environ deux cens mille livres.

Voyons présentement à combien peuvent aller les marchandises qui viennent d'Italie pour le commerce à Marseille.

Il nous revient six mille quintaux de chanvre de Piedmont à six livres le quintal. Autant de quintaux de ris du même païs par Nice & Oneille, à sept livres le quintal. Deux mille quintaux de ris de Lombardie par Genes & la riviere du même nom, au même prix que celui de Piedmont. Quinze mille charges de bled de Venise & d'Ancone, à quatorze livres la charge. Mille charges de Sardaigne & de Sicile, autant de Civita-Vechia & au même prix. Quinze cens quintaux de souffre de Civita-Vechia & d'Ancone, à quatre livres dix sols le quintal. Deux cens quintaux d'anis des Etats de Rome, à dix-huit livres le quintal. Environ sept cent cinquante caisses de manne qu'on prend en Sicile, dans les Etats de Rome, & au Mont Saint-Ange en Calabre. Cette derniere est la meilleure, & les sept cens

cinquante caiſſes reviennent à trois cens mille livres. Deux mille ſix cens balles de deux quintaux chacune de ſoye fine du crû de Savoye, Piedmont, Milanois, Lombardie, Boulogne, Ferrare & Sicile, à neuf cens livres le quintal. Cette quantité de ſoye entre en France par le Pont Beauvoiſin. Mille balles de ſoye fine & de deux quintaux chacune, leſquelles on tranſporte à Marſeille par mer. Toutes ces marchandiſes, & quelques autres, montent à 3335350 livres.

Commerce d'Eſpagne.

Le *Commerce* qu'on fait de Marſeille en Eſpagne eſt de beaucoup plus conſidérable que celui qu'on fait avec l'Italie. On y envoye pour un million deux cens dix mille livres en toiles de toutes ſortes faites en France, ou hors du Royaume, & en étoffes de Tours, brocards & taffetas de ſoye. Pour trente mille livres ou environ en galons & dentelles d'or & d'argent, en dentelles & galons faux, & en épingles. Pour dix mille livres de peignes de bouis & de figuier qui ſe font à Marſeille ou aux environs. Mais tout ce que je viens de dire n'eſt preſque rien en comparaiſon du commerce des étoffes de Lyon, brocards & ſoyes, or & argent, des rubans & den-

telles de S. Chaumont, des taffetas d'A-vignon, des Quinquailleries de S. Etienne, des dentelles de fil du Puy, des toilles de Bretagne, Rouen, &c. des camelots & bouracans de Lisle en Flandre, des cadis, burailles & serges de Nismes, des burailles d'Auvergne, des pieces de futaine & des bazins. Cela fait six millions deux cens quatre-vingt mille livres. Les marchandises de Marseille comme chapeaux, galles légeres du païs, papier à la cloche, castors à l'Espagnole, tabac de Clezac, prunes de Brignoles, toiles de lin cruës, buffles, &c. pour cent quatre-vingt mille livres; en cottons filez de Jerusalem & encens, gomme Arabique, galles d'Alep, drogueries de toute sorte, safranons, &c. pour un million cinq cens mille francs. Toutes lesquelles sommes font un total de neuf millions cent soixante & dix mille livres pour les marchandises qu'on transporte de Marseille en Espagne, & nous en retirons de ce Royaume pour huit millions cent quatre-vingt cinq mille livres, en cochenille, quinquina, indigo, bois de campesche, laines de Sigovie & autres, salce pareille, sucre en cabas, grain de vermillon, soyes, reglisse, piastres, huiles, raisins secs, &c.

Commerce du Levant.

Me voici enfin venu au commerce que nous faiſons au Levant, ſurquoi il n'eſt pas hors de propos de remarquer que les Venitiens & les Genois ont été les premiers qui ont commencé ce commerce. Les François n'y penſerent ſérieuſement que vers l'an 1550. Pour lors ils firent des établiſſemens à Conſtantinople, dans l'Iſle de Chypre, à la côte de Syrie, & à Alexandrie en Egypte. Dans ces commencemens le plus ancien Marchand faiſoit la fonction de Conſul, & il n'y en eut point en titre juſqu'au regne de Charles IX.

Voici l'état ordinaire du commerce de Marſeille au Levant, mais auparavant je dois avertir que quelquefois je donnerai le nom d'Echelle à des lieux, qui, à parler dans la derniére exactitude, ne le doivent pas porter; car à la rigueur on n'appelle Echelle qu'un endroit pour lequel on deſtine des Bâtimens, au lieu que conformément à l'uſage je le donnerai ici à quelques lieux où nos Bâtimens touchent, & où ils ne chargent que par occaſion.

De l'Echelle de Conſtantinople. Il y va tous les ans douze ou quinze Voiles de France, ſçavoir quatre ou cinq Vaiſſeaux,

& huit ou dix Barques d'environ deux mille cinq cens quintaux chacune.

Nous y portons des marchandiſes du Royaume, & des marchandiſes étrangéres. Les marchandiſes que nous prenons chez nous, ſont des draps de la cadicerie, des pinchinats de Brignolles, des bonnets, du papier ; ſur quoi il faut remarquer que notre papier ne ſert dans le Levant que pour faire des châſſis de fenêtres, & pour des envelopes, & cela parce qu'il n'eſt pas aſſez fort ; du verdet de Montpellier, de l'huile d'aſpic, du tartre, des amandes, de la quinquaillerie, de l'horlogerie de Geneve. Quant aux Marchandiſes qui ne ſont pas du Royaume, ce ſont des épiceries de toutes ſortes qui nous viennent des Indes Orientales, de la cochenille qui nous vient des Indes Occidentales, de la caſtonnade de l'Amérique, de l'indigo, de la ſalce pareille, du vif argent, du camfre, du ſublimé, de l'arſenic, des bois de Breſil & de Campeſche, de la ſeruſe, du laiton, des feuilles & du fil de fer que nous prenons en Allemagne, &c.

Voilà les marchandiſes que nous portons à Conſtantinople, & celles que nous rapportons ſont des laines pelades, des laines treſquiles, des cuirs de bufle & de vache, de la cire jaune, de l'alun, du maſtic, des peaux de chagrin, du poil de chevre,

du bois de bouis, des boures, du cotton, &c.

Les droits *de Douane* sont dans cette Echelle de trois pour cent, tant pour les marchandises d'entrée, que pour celles de sortie. Quant au droit d'ancrage on n'en leve plus depuis l'an 1685. On leve seulement cinquante piastres par Voile pour les Droguemans qui servent auprès de notre Ambassadeur. On n'y leve pas non plus aucun droit pour le Consul, parce qu'il n'y en a pas, & que nos Marchands sont sous la protection de notre Ambassadeur, auquel les Echevins de Marseille font seize mille livres de pension, tant pour les présens qu'il est obligé de faire, que pour la protection qu'il accorde aux Marchands, ce qui ne regarde que les François; car quant aux Marchands étrangers qui portent à Constantinople leurs marchandises sur des Bâtimens François, ils payent deux pour cent à l'Ambassadeur pour le droit de Consulat, & cela également sur les marchandises d'entrée, & sur celles de sortie.

L'Echelle de Smyrne. Il part tous les ans de Marseille sept ou huit Vaisseaux de six ou huit mille quintaux, & quatre ou cinq Barques.

Nous y portons les mêmes marchandises qu'à Constantinople, mais le commerce des bonnets est ici beaucoup plus fort, à

cauſe du grand nombre d'Armeniens, de Grecs, & autres qui s'en ſervent pour ſe couvrir la tête.

Nous faiſons nos retours en marchandiſes du païs, comme en cottons, en toiles de cotton, fil de chanvre, éponges, laines de chevron, camelots, tapis pour les tables & pour les eſtrades, drogues, galles, fil de chevre d'Angora, & de Bebazar; c'eſt un poil fort fin, d'une grande blancheur, & traînant juſqu'à terre. On en fait les camelots. Il n'y a que les chevres des environs de ces deux villes de Galatie qui en produiſent de ſemblable, ce qu'on attribue aux eaux & aux pâturages. On dit que lorſqu'on a fait changer de païs à ces animaux, leur poil a changé de qualité. En maſtic, en terebentine de Scio qui eſt la meilleure, mais qui eſt chere & rare; ce qui fait qu'on ne ſe ſert dans la Médecine que de celle de Veniſe, qui vient de Chypre, &c.

Le droit d'ancrage eſt dans cette Echelle de trois cens âpres par Voile. Le droit du Conſul ne ſe prend que ſur les marchandiſes de ſortie à raiſon de deux pour cent. Quant aux marchandiſes d'entrée, elles ne payent rien, non plus que l'argent.

L'Echelle de Salonique eſt nouvelle, & les Juifs y font le plus grand commerce,

On y porte de France des draps, Londres, & Londrines, du papier de toutes ſortes, de la cochenille, des épiceries, du laiton, du fil & des feuilles de fer ; & celles que nous en rapportons ſont des cuirs, des laines, de la cire, des ſoyes, du cotton filé, de l'alun, des éponges qui valent mieux & ſont plus cheres que celles de Smyrne, & du tabac.

Les droits du Conſul ſont dans cette Echelle de trois pour cent, & il lui eſt encore permis de lever un double droit de deux pour cent ſur toutes les marchandiſes pendant douze ans, à compter du jour de ſon arrivée, à l'exception néanmoins du bled, qui ſera apporté en France pour y être conſommé.

Echelle d'Athenes. Il ne part aucun Bâtiment de deſſein prémedité pour cette Echelle, & ce n'eſt que par occaſion que quelques Barques y chargent de l'huile, des laines, de la ſoye, de la cire, & des Cordouans, & nos Marchands ne vont là que l'argent à la main.

Les droits de douane ſont ici de trois pour cent, de même que le droit du Conſul qui eſt égal pour les marchandiſes d'entrée, & celles de ſortie ; ce qu'on lui a permis à cauſe du peu de Bâtimens qui vont dans cette Echelle.

L'Echelle de la Canée en Candie. On ne

peut pas fixer le nombre de Bâtimens François qui y vont ; c'eſt la récolte de l'huile ou du bled qui en décide. Il y a eu quelquefois cent Bâtimens dans une année.

Les marchandiſes que nous y apportons ſont des draps Londrins, des draps de Saint-Pons, des cadis doubles & ſimples, des bonnets, des épiceries, & environ cent mille livres en argent ; en tout pour cent cinquante mille livres, plus ou moins.

Les retours ſe font en cire, en huile dont on fait du ſavon, & en bled en tems de paix ; car en tems de guerre la levée en eſt défendue ; on le garde pour la proviſion de l'Iſle. Nous en retirons encore des fromages.

Les droits de douane & ceux du Conſul ſont de trois pour cent ſur les marchandiſes d'entrée & de ſortie ; ce qu'on a permis au Conſul, à cauſe qu'y ayant deux Bachas dans l'Iſle, il dépenſe davantage en préſens.

Il y a quelques Iſles de l'Archipel où nous avons des Conſuls, & où nous faiſons quelque commerce, par exemple :

Dans l'Iſle de Tines, qui eſt la ſeule de l'Archipel qui ſoit reſtée aux Venitiens, qui y font un grand commerce de ſoye, nous avons un Conſul ; mais juſqu'à préſent notre commerce à l'égard de cette Iſle n'a pas eu beaucoup de ſuccès.

L'Isle de Milet ne produit rien, & est aussi une retraite de Corsaires. Voilà ce qui nous y attire quelquefois pour acheter des marchandises des prises qu'ils y amenent. Nous y avons un Consul qui leve trois pour cent quand il peut.

L'Isle de Naxe a un Consul François, parce qu'en temps de guerre il y va plusieurs de nos Bâtimens charger de l'huile, du vin, & du fromage, pour porter d'une Isle à l'autre, aux armées navales Chrétienne & Ottomane; mais comme en tems de paix ce commerce est entierement libre, il n'y va point pour lors de Bâtimens François. Le Consulat est exercé par un homme du païs, qui fait une remise entiere de ses droits.

L'Echelle de Satalie est particuliere à une seule Compagnie de Marchands de Marseille qui y font un commerce d'environ cinquante quatre mille six cens quatre-vingt-neuf livres par an. Ils n'y portent que de l'argent, & en rapportent des laines, du poil de chevron, de l'agaric, de la cire jaune, du cotton filé, de la gomme adragan, de l'opium, des raisins de Corinthe. Il faut observer que la cire de Satalie est la plus nette & la plus estimée du Levant. Quant au cotton, il est un peu plus tort, & plus difficile à filer & à mettre en œuvre; il n'est pas même aussi blanc

que celui des autres Echelles, parce que les gens du païs qui le filent, ne brulent pendant l'hiver que du bois au lieu d'huile, & la fumée qui en ſort noircit le cotton; ce qui fait qu'il y a une grande difference entre le cotton de Satalie filé en hyver, & celui qui eſt filé en été.

On ne leve pas de droits de Conſulat à Satalie, parce que le Conſul eſt de la Compagnie. Les droits de douane ſont de trois pour cent, & celui d'ancrage, d'environ trois cens âpres par voile.

L'Echelle de Lernica en Chypre. Lernica eſt un petit village à un quart de lieue de la mer, & à huit lieues de Nicoſie Capitale de l'Iſle, & où le Bacha fait ſa réſidence.

Le commerce que nous y faiſons eſt fort borné à cauſe de la miſere des habitans de l'Iſle, qui ſont opprimez par les Officiers de la Porte. Nos Bâtimens qui vont à Seyde & à Alexandrette, y paſſent & mouillent à un quart de lieue de Lernica dans la rade des Salines. Ils y laiſſent des draps Londrins, des bonnets rouges fins & ordinaires, du poivre, du clou, du geroffle, de la muſcade,&c. De toutes ces marchandiſes pour environ treize mille huit cens dix-ſept livres, & pour ſoixante huit mille cinq cens cinquante-deux livres, argent comptant.

Nous y chargeons des ſoyes qui ſont nettes, fortes & peſantes ; c'eſt pour cela qu'on s'en ſert préférablement aux autres pour la broderie d'or & d'argent, parce qu'elles ont plus de corps, & que d'ailleurs ces étoffes ſe vendent au poids. Des damaſquettes, & demittes de ſoye, du cotton en laine, des demittes & eſcamittes, ou étoffes de cotton, des boutanes ou groſſes toiles de cotton, des peaux de maroquin, de la cire qui eſt eſtimée, du laudanum, de la colloquinte, du vermillon, de la terebentine, du ſtorax, de la poudre de Chypre, qui n'eſt autre choſe que de la poudre du bois de pin vermoulu, laquelle on détrempe avec de l'eau, & dont on fait une pâte qu'on parfume à Veniſe, & qui eſt recherchée. Nous prenons ordinairement de toutes ces marchandiſes pour quatre-vingt-un mille ſept cens trente-ſix livres.

Les droits de douane ſe levent ici ſur toutes les marchandiſes d'entrée & de ſortie à raiſon de trois pour cent. Le droit d'ancrage eſt de quatorze piaſtres & demie ſur toute ſorte de Bâtimens gros & petit.

Le droit de Conſulat n'eſt que de deux pour cent ſur les ſeules marchandiſes de ſortie à l'égard des François ; car quant aux autres Nations elles payent l'entrée & la ſortie au Conſul de France qui exerce

plusieurs Consulats, parce que le commerce n'est pas assez considérable pour que chaque Nation y ait son Consul.

L'Echelle d'Alep ou d'Alexandrette qui en est le port. Le commerce de cette Echelle étoit autrefois fort considérable, mais les droits excessifs que les Bachas levoient sur les caravannes qui venoient de Perse & des Indes, fit qu'on se détourna pour passer à Smyrne, où la proximité de la Porte empêche qu'on ne leve rien au-delà de ce qui est dû.

Il va tous les ans à Alexandrette deux ou trois Vaisseaux François de six à sept mille quintaux chacun, & autant de Barques de deux mille cinq cens quintaux chacune. Nous y portons les mêmes marchandises que dans les autres Echelles, & beaucoup d'argent comptant ; car le commerce ne s'y fait point en troc. 1°. Nous faisons nos retours en marchandises du païs, comme soye blanche, toiles de cotton, cotton filé, maroquin, peaux de chagrin, cire, laine de chevron, laine de mouton surge, toiles peintes à la façon des Indiennes, boures, cendres, galles, raisins de Damas & de Corinthe, & pistaches. 2°. En marchandises de Perse, comme soyes de plusieurs sortes, Indiennes d'Ispaham, & laines de chevron rousses & noires. 3°. En marchandises des Indes, com-

me toiles peintes & Indiennes, toiles de cotton, cambresines & mousselines de plusieurs sortes, en drogues pour la peinture, la médecine & la teinture, en diamans, en perles, ambre musc & civette. 4°. En marchandises de Tartarie, qui sont toutes sortes de drogues. 5°. En marchandises d'Arabie, comme sené, plumes d'autruche, baume blanc, &c.

Les droits de douane se levent sur les marchandises d'entrée & de sortie, sur le pied de trois pour cent.

Le droit d'ancrage est de quarante cinq piastres & un quart par voile. Celui du Consul est de deux pour cent sur les seules marchandises de sortie.

L'Echelle de Tripoli de Syrie. On ne peut rien dire de précis sur le nombre des Bâtimens François qui vont dans cette Echelle, parce que nos Bâtimens n'y touchent qu'en passant, après avoir chargé à Alep ou à Seyde. Nous y prenons de la soye, des noix de galles, de la cire & des cendres pour le savon, qui sont les meilleures de tout le Levant. On en connoît la bonté en en mettant sur la langue qu'elles piquent plus que les autres. Nous prenons annuellement de ces marchandises pour environ 75250 livres, & nous n'y portons que de l'argent; car les marchandises d'Europe n'y ont point de débit. Il

n'y a qu'un Viceconſul qui dépend du Conſul d'Alep.

L'Echelle de Seyde. Le commerce de cette Echelle eſt fort diminué par les mêmes raiſons que celui de Tripoli. Il arrive ici tous les ans ſix ou ſept Vaiſſeaux François du port de ſix ou ſept mille quintaux chacun, & quatre ou cinq Barques de deux mille ou deux mille cinq cens quintaux chacune. On porte très-peu de marchandiſes dans cette Echelle ; cependant nous y en portons pour vingt & un mille cinquante-cinq livres ou environ, & deux cens vingt-huit mille neuf cens livres d'argent comptant. Nous y chargeons du cotton filé & autre, des ſoyes, des toiles de cotton, des cendres, des galles, de la cire, de la gomme, du ſel armoniac, de l'eſcamonée, de la caſſe, du ſené, du ſavon, de l'encens, des plumes d'autruche, des piſtaches, des raiſins de Damas ; de tout cela pour environ deux cent cinquante-huit mille deux cens dix neuf livres.

Les droits de douane ſont dans cette Echelle de trois pour cent, & ceux du Conſul de deux pour cent, & on ne les leve que ſur les marchandiſes de ſortie.

L'Echelle du Caire & d'Alexandrie. L'on débarque à Alexandrie les marchandiſes qu'on deſtine pour le Caire, qui eſt à quarante lieues de là. On les porte à Roſette

ſet qui eſt à l'entrée du Nil, & de là on les tranſporte ſur ce fleuve au Boulac, Bourg à une demi-lieue du Caire.

Il va tous les ans dans cette Echelle dix ou douze Vaiſſeaux François, & quatre ou cinq Barques, qui y portent des marchandiſes & de l'argent. Les marchandiſes ſont des bonnets, du drap, du papier, des épiceries, des drogues pour la teinture, du corail, du fil de laiton & du fer, de la quinquaillerie, des piaſtres & des reaux. Les retours ſe font en cuirs, en lin, en laines d'Egypte, cotton filé, ſaffranon, cire, dattes, hermodates, ſorbec, aloës, encens, caffé, myrrhe, aigrette blanche ou plumage d'un oiſeau qui porte ce nom, aigrette noire, ou plumage qui vient ſur la tête du heron, dents d'élephans, gomme lacque, &c.

Les droits de douane ſont de trois pour cent ſur les marchandiſes, car l'argent comptant ne paye rien.

Celui d'ancrage eſt de trois cens âpres par Voile.

Celui du Conſul eſt de trois pour cent ſur les marchandiſes de ſortie. Le Conſul demeure au Caire, & il entretient un Viceconſul à Alexandrie, & un autre à Roſſet.

Le mémoire que l'on vient de lire fut fait dans le tems que le commerce étoit le

plus florissant dans ce Royaume. Cependant il est toûjours également curieux & également utile pour le but que je me suis proposé qui est de faire connoître non seulement ce qu'on fait actuellement, mais encore ce que l'on peut faire.

Je dois encore ajoûter ici une remarque importante sur les Consuls, & leurs droits & appointemens. *Le Consul* est un Officier établi pour proteger les sujets du Roi, & pour leur rendre Justice sur la navigation & commerce maritime, étans Juges ordinaires en cette partie. Le Roi a des Officiers non seulement dans les principales Villes étrangéres maritimes de l'Europe, mais encore dans plusieurs Villes d'Asie, & d'Affrique de la dépendance du Turc.

Les Consuls de France établis dans les échelles du Levant, Candie, Archipel, Morée, & Barbarie avoient des droits appellez de *Tonnelage* qu'ils percevoient eux-mêmes, mais par les Arrêts du Conseil des 31. Juillet & 24. Novembre 1691, ces droits furent supprimez, & il fut ordonné que les appointemens desdits Consuls seroient payez par la Chambre du Commerce de Marseille, & qu'il seroit levé des droits au profit de ladite Chambre sur les marchandises venant desdits païs, pour servir de fonds au payement desdits appointemens, & autres dépenses

desdites Echelles. L'an 1718, le 10. de Janvier, il fut ordonné par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qu'à l'avenir la chambre du commerce de Marseille cesseroit de percevoir les droits de *Tonnelage*, & en conséquence seroit déchargée du payement des appointemens des Consuls de France établis dans les Echelles de Levant, Candie, Archipel, Morée, & Barbarie : & qu'à commencer du premier May 1718, lesdits Consuls percevroient eux-mêmes, pour leur tenir lieu d'appointemens, les differens droits dont ils jouissoient avant lesdits Arrêts du Conseil, tant sur les Vaisseaux François, & marchandises de leur Cargaison, que sur les autres Bâtimens navigans sous la protection & baniere de France, qui aborderont dans les Ports de leur résidence. Le même Conseil d'Etat du Roi, par Arrêt du 21. Avril 1720, ordonna qu'à commencer du premier Août suivant les droits de Consulat, & autres de quelque nature qu'ils fussent, dont les Consuls des Echelles de Levant & de Barbarie jouissoient, demeureront éteints & supprimez : Fait défenses aux Consuls desdites Echelles, d'en percevoir aucuns après ledit jour premier Août. Le Roi se réservant de pourvoir aux appointemens des Consuls & autres dépenses desdites Echelles, en la ma-

niere que Sa Majesté trouvera plus convenable. Enfin par un autre Arrêt du Conseil d'Etat, du 24. Avril 1720, Sa Majesté ordonna que les droits qui seront payez par les Etrangers navigans dans lesdites Echelles sous la protection de France sur des Bâtimens étrangers, seront reçus au profit de Sa Majesté par le Chancelier de chaque Consulat, dont il sera tenu de compter de six en six mois au Trésorier général de la Marine en exercice. Ordonna Sa Majesté qu'à commencer dudit jour premier Août les appointemens des Consuls, & autres dépenses desdites Echelles seront payez suivant & conformement à l'état arrêté par Sa Majesté, qui fut joint à la minute de cet Arrêt.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de la Provence.

IL y a un Gouverneur pour le païs & Comté de Provence, un Lieutenant Général, & quatre Lieutenans de Roi, dont chacun a son district; le premier a Aix & ses dépendances, le second a Arles, le troisiéme a Marseille, & le quatriéme a Grasse.

On compte en Provence un assez grand

nombre de Places fortifiées, ſçavoir Siſteron, Seyne, le Château de S. Vincent, Guillaumes, Colmars, Entrevaux, Antibe, les Iſles de Lerins qui comprennent celles de Ste Marguerite, & de S. Honorat, Graſſe, S. Tropez, Hieres, la citadelle & les Tours de Toulon, Marſeille, les citadelles de Marſeille, les Iſles du Château d'If, Pomegue & Ratonneau, Notre-Dame de la Garde, Aix, Pertuis, Arles, Taraſcon, Forcalquier, Apt, Brignole, Saint-Maximin, Barjols.

Comme il n'y a guéres de Province où il y ait tant de Nobleſſe qu'en Provence, il n'y en a guéres auſſi où il y ait tant de Fiefs titrez que dans cette Province ; cependant il n'y a qu'un ſeul Duché.

Le Duché de Villars étoit un Marquiſat qu'on a uni à la Baronie d'Oiſe ou Champtercier. Louis XIII. l'érigea en Duché par ſes Lettres du mois de Septembre 1627. Elles furent vérifiées au Parlement de Provence le 24. du mois de Juillet 1628, & à la Chambre des Comptes d'Aix le 15. d'Octobre de la même année. Au mois de Juillet 1652, ce Duché fut érigé en Pairie, & le 15. de Février 1657, les Lettres en furent vérifiées au Parlement d'Aix, & le 24. d'Octobre 1662, à la Chambre des Comptes de la même ville.

Ces Lettres ne furent que préſentées au

Parlement de Paris le 7. de Février 1657, mais elles y furent enregiſtrées le 5. de Septembre 1716, en vertu des Lettres de ſurannation données à Paris le du même mois de Septembre.

ARTICLE IV.

Deſcription des Villes & Lieux les plus remarquables de la Provence.

DE toutes les diviſions Géographiques de Provence, celle qui la partage en ſeize parties m'a paru la plus commode, & c'eſt celle que je vais ſuivre.

§. 1. Le Dioceſe d'Aix.

AIX.

EN Latin, *Aquæ Sextiæ, Aquæ,* à cauſe de ſes bains, & *Sextiæ,* parce que Sextius Calvinus rétablit cette ville. C'eſt la Capitale de la Provence, & elle eſt à une portée de mouſquet de la petite riviere d'Arc. Les dehors n'en ſont pas fort agréables, mais en récompenſe la ville eſt belle, & aſſez bien bâtie. En un mot, c'eſt une des villes de tout le Royaume qui imite le mieux Paris, tant pour la grandeur de ſes édifices, que pour la politeſſe de ſes habitans. On la trouvera embellie de quantité

de fontaines, & de plusieurs belles Places publiques. Le Cours nommé d'Orbitelle est beau ; c'est la promenade ordinaire de la Ville : il est planté de quatre rangs d'arbres, qui forment trois allées ; celle du milieu, comme par tout ailleurs, est plus grande que les deux autres. Ce Cours est grand ; il a deux cens vingt cannes de longueur, & vingt de largeur. Il est bordé des deux côtez par de belles maisons uniformes, toutes de pierres de taille, & ornées de sculpture & de balcons. Au milieu il y a quatre bassins, & quatre fontaines agréables qui jettent de l'eau jour & nuit. Elles sont toutes quatre de differentes figures, & variées par des ornemens particuliers. On entre dans la ville par huit ou neuf différentes portes. Les rues en général sont bien bâties & bien pavées, mais mal propres. On trouvera à Aix du beau monde, & des gens de mérite. Les curieux y trouveront des Cabinets assez riches : mais on sera surpris d'en trouver un des plus curieux ramassé par un Maréchal ferrant nommé Reboule. Parmi les maisons particuliéres on s'attachera à celle du Baron de Châteaurenard, dont l'escalier est un des plus beaux qui se voyent. La place des Prêcheurs est sur le penchant d'une colline. Elle a quatre-vingt cannes de longueur, & est entourée d'arbres & de mai-

ſons de pierres de taille à trois étages. Le Palais eſt à une des extrémitez de la ville. Il eſt diſtribué en pluſieurs beaux appartemens, dont les deux plus bas ſont occupez par la Cour des Comptes, & par le Sénéchal. Celui d'enhaut eſt deſtiné aux ſéances du Parlement. La grande Salle que le peuple appelle la *Salle des Pas perdus*, eſt la plus grande piéce en ce genre qui ſoit dans toute la Province. Au fond eſt la petite Chapelle ornée de quelques vieilles peintures. La Salle d'Audience eſt décorée des portraits de tous les Rois de France placez en haut dans des compartimens quarrez. Ceux des trois derniers Rois ſont détachez des autres. Ils ſont répreſentez à cheval, & auſſi grands que le naturel. On reconnoîtra par les Salamandres que l'on voit ſur le haut des ſiéges des Conſeillers, & preſque ſur toutes les anciennes portes du Palais, qu'il a été rebâti ſous le regne de François Premier, qui avoit pris cette deviſe. L'appartement des Tréſoriers généraux a une jolie façade. On y remarquera une ſtatue à demi-corps du Roy Louis le Grand. Le fronton, le bas-relief, & les inſcriptions repréſentent le Soleil & ſes effets. L'Hôtel de Ville eſt un aſſez bel édifice, mais il eſt malheureuſement caché par les maiſons d'une rue étroite, dans laquelle il ſe trouve placé. C'eſt un grand

bâtiment quarré de pierres de taille, au milieu duquel eſt une grande cour, autour de laquelle il y a trois rangs de fenêtres & de pilaſtres l'un ſur l'autre, dont les ordres d'architecture ſont le Toſcan, le Dorique & l'Ionique, qui ſont terminez par une grande corniche qui regne au deſſus du bâtiment. La grande Salle du Conſeil de Ville qui eſt au ſecond étage, eſt conſtruite dans une bonne proportion, longue de huit cannes, large de ſix pans, & haute de trois cannes. Au haut de la porte eſt un balcon ſoûtenu par quatre groſſes colonnes Doriques. Sur les côtez on remarquera les ſtatues de Charles d'Anjou, & du Roi Louis XI. & au deſſus le buſte de Louis XIV. en marbre. La façade eſt ornée de trois rangs de pilaſtres & de fenêtres. Les deux premiers ſont le Dorique & l'Ionique, & le troiſiéme a des eſpeces de cariatides. Cette façade joint la tour de la grand-Horloge ; elle eſt quarrée, & fort élevée. On y remarquera à mi-corps la ſtatue du feu Roi Louis XIII. La Bibliothéque de l'Hôtel de Ville eſt publique pour la commodité des perſonnes ſtudieuſes, qui ſont rarement aſſez à leur aiſe pour avoir chez eux les livres qui leur ſont néceſſaires. La Cathédrale eſt un aſſez grand édifice. Le frontiſpice eſt, comme à tous les bâtimens gothiques, char-

gé de petites figures de Prophétes, d'Apôtres, de Saints placez ſans goût & ſans choix, & d'une miſérable exécution. La porte eſt d'un bois rougi & verni ; elle eſt enjolivée de divers ornemens aſſez délicats. On l'eſtime pour un ouvrage de cette nature, & on a feint de la couvrir d'une contre-porte ; elle n'eſt découverte qu'à certaines Fêtes de l'année. Sur le maître-Autel eſt un Crucifiement où l'on verra diverſes figures de bois aſſez eſtimées. On remarquera ſur tout à côté de cet Autel le mauſolée de Charles d'Anjou dernier Comte de Provence. Il eſt repréſenté en figure de marbre blanc, étendu de ſon long avec divers ornemens & une épitaphe. Vis-à-vis de ce tombeau eſt celui d'Hubert de Garde Seigneur de Vins, un des grands Capitaines de ſon ſiécle, qui mourut le 20. de Novembre de l'an 1589, à neuf heures du matin, d'un coup de mouſquet qu'il reçut au ſiége de la ville de Graſſe. La Province lui fit élever en 1590, ce ſuperbe mauſolée dont le marbre fut tiré de la maiſon du Prévôt de l'Egliſe Cathédrale de Marſeille, où l'on croit qu'il avoit autrefois ſervi à décorer un temple de Diane. Dans la Nef on trouvera une petite Chapelle voûtée très ancienne, dont l'entrée eſt interdite aux femmes. Tous les ans le jour de la Transfiguration, le Cha-

pitre y vient faire l'Office, & on se sert de vin muscat nouveau. Le Baptistaire est un morceau à voir ; sa figure est octogone avec un dôme soûtenu de huit colonnes de jaspe & de granite avec leurs Chapiteaux & d'ordre Corinthien. Les sept Autels qui sont pratiquez dans les faces de l'octogone ont quelques ornemens ; mais les anciens Peintres étoient si peu attentifs sur les circonstances de nos Mystéres, qu'en représentant sur un tableau Gothique nôtre Seigneur comme un petit enfant prêt à être incarné, ils lui font dès-lors porter la Croix. La Chapelle de Notre-Dame de l'Espérance est une dévotion bien fameuse dans Aix, qui y attire en tout tems un grand concours de peuple. La Vierge est représentée tenant d'une main les clefs des huit portes de la ville. L'Autel est un vieux morceau chargé de petites statues mal faites. On devroit bien le changer de place, parce que ceux qui sont à genoux devant cet Autel en dehors de la Chapelle, tournent le dos au saint Sacrement, quand il est exposé sur le grand Autel de la Cathédrale. La Sacristie conserve quelques précieux morceaux. Celui du gril de S. Laurent doit être une piéce bien vieille & bien rare. La Châpe de S. Louis Evêque de Toulouse est bleue, & parsemée de fleurs-de-lys d'or.

Parmi l'argenterie on remarquera une Image de la Vierge aussi grande que nature. On doit se faire montrer une rose d'or donnée il y a près de cinq cens ans par Innocent IV. à Raimond Berenger Comte de Provence. Cette rose est une de celles que les Papes avoient coûtume de benir le quatriéme Dimanche de Carême pour les donner aux Princes qui s'étoient signalez en rendant au saint Siége quelque service important. Les Peres de l'Oratoire ont une belle Eglise. Des deux côtez regne une galerie fermée de balustres. Le Maître-Autel mérite attention. Il a trois faces qui occupent le fond, & s'élevent même jusques dans la voûte de l'Eglise. L'Architecture est d'ordre Corinthien. Il est tout de bois sur-doré, & décoré de colonnes, figures, frontons, & autres ornemens. Six Tableaux de Mignard accompagnent cet Autel. On en verra encore dans l'Eglise quelques uns de ce Peintre, & celui qui est dans la Chapelle des Grimaldy, sans avoir un coloris qui appelle le spectateur, a cependant de belles carnations. Dans la cour des Peres on remarquera une petite Chapelle où l'on verra une vingtaine de Tableaux, la plûpart de la façon de Daret fameux Peintre de cette ville, où on a affecté de représenter une espéce de généalogie ou d'arrangement des princi-

paux parens, amis ou Disciples de notre Seigneur, sans oublier les fameux Saints de la Province que l'on met dans cette classe, comme S. Lazare Evêque de Marseille, S. Maximin que l'on croit avoir été un des soixante douze Disciples, & S. Celidoine que l'on prétend être l'aveugle né de l'Evangile. Les platfonds de cette Chapelle représente un Ciel fort orné d'Anges, & des plus connus de la Hiérarchie celeste. La Chapelle des Pénitens Bleus n'est pas loin des Peres de l'Oratoire. Ce n'est que peintures & dorures Dans celle des Pénitens Blancs, on remarquera un bas-relief de marbre qui représente Notre-Dame de Pitié, & on croit qu'il est de Michel Ange. Cette seule opinion peut faire le mérite de l'ouvrage; mais on s'attachera principalement à regarder le platfond de cette Chapelle, sur lequel dans un ovale de trente-deux pieds de diametre dans sa longueur, est représentée la Résurrection. C'est un morceau de Daret placé dans son vrai point de vûe. Toutes les parties en sont bien exécutées; la perspective, l'invention, le dessein & le coloris s'y trouvent exactement suivis, & font assurément un bien riche Tableau. Sur l'arc du dôme de cette Chapelle au dessus de l'Autel, on verra les Armes du Cardinal de Vendôme Gouverneur de la

Province, qui avoit été Recteur & Bienfaicteur de cette Communauté de Pénitens. La Visitation est un grand Couvent, & une jolie Eglise. On y monte par plusieurs dégrez. L'Autel est d'un beau marbre que la Duchesse de Modene Laure Martinozzi fit venir d'Italie avec bien de la dépense.

On remarquera dans le Chœur des Religieuses Dominicaines le tombeau de Charles le Boiteux Comte de Provence, Roi de Naples, & de Sicile, & Roi Titulaire de Jérusalem. Le corps de ce Prince est conservé dans un cercueil de bois de cyprès, avec son sceptre de fer. On ne finiroit pas à compter les saintes Reliques que ces Dames conservent avec bien de la dévotion. Mais un des trente deniers pour lesquels Nôtre Seigneur fut vendu, est une piéce fort incertaine. Le Couvent *des Prêcheurs* seroit un des plus beaux de la Province, s'il étoit achevé. L'Eglise est grande. Dans l'épaisseur de la muraille à gauche est en dépôt depuis bien du temps Jeanne femme de Charles d'Anjou dernier Comte de Provence. Il y a bien deux cens quarante ans que cette Princesse attend que sa Chapelle soit achevée. Par son testament elle avoit ordonné sa sépulture dans cette Chapelle, mais il y a bien de l'apparence que ses cendres resteront en-

core longtems dans l'endroit où elles ſont. On remarquera ſur les vîtres du Maître-Autel les Armes du Marêchal de l'Hôpital avec les Bâtons, les Colliers des Ordres, &c. La Confrairie du Roſaire qui eſt établie dans cette Egliſe, a une ſtatue d'argent de la Vierge preſque grande comme nature. On va voir dans le Cloître les portraits des plus grands hommes de l'Ordre. Ceux des meilleures Maiſons ſont à gauche, comme Louis de Lorraine Duc de Guiſe, Etienne de Luſignan, le Prince Othoman fils d'Ibrahim, Jerôme d'Aragon, & Humbert dernier Dauphin. Des autres côtez ſont les Papes, les Cardinaux, & les Sçavans de l'Ordre, S. Thomas, Grenade, Albert le Grand, & les autres. La galerie qui regne au deſſus du cloître, eſt une des plus éclairées qui ſe puiſſe voir. On remarquera ſi l'on veut, une vieille ſtatue de ſaint Vincent Ferrier. Il a un bonnet noir ſur la tête, & un bâton à la main. La Bibliothéque eſt placée dans un endroit le plus élevé du Monaſtére. C'eſt de ce côté-là que les vûes d'Aix ſont les plus belles. On découvre aſſez avant dans la campagne. Les collines paroiſſent toutes couvertes d'oliviers & de vignobles; la plaine & les vallées diverſifiées de prairies & de guerets preſque toûjours verds, entrecoupées de ruiſſeaux, de torrens, &

bordées de gros arbres qui font une agréable verdure plus de la moitié de l'année. On ne doit pas sortir de cette maison sans faire attention à la disposition du refectoir & des cuisines. Elles sont tournées au Nord, & le vent qui vient de ce côté là étant le plus purifiant, on n'y trouvera jamais cette odeur fade qui empoisonne ordinairement les lieux de cette nature, qui n'ont pas la même exposition. Dans l'Eglise des Carmes on verra un vieux tableau qui n'est pas à la vérité d'un grand goût par lui-même, mais qui est estimable parce qu'il a été peint de la propre main du bon Roi René. Les Jesuites ont à Aix une Eglise toute neuve, & assez bien bâtie. On peut y remarquer qu'à droite & à gauche regnent des bas côtez; différente en cela des autres Eglises de Jesuites. La Chapelle de la Congrégation est belle, le platfond est porté par quatre termes de figures colossales, sortant d'une gaine de draperie. L'Histoire de la sainte Vierge est peinte de tous côtez dans cette belle Chapelle, qui est d'ailleurs ornée de huit statues des plus grands personnages de l'ancien Testament.

Le quartier qu'on appelle d'Orbitelle, est le plus beau de la ville. Les maisons y sont bien bâties; les rues tirées au cordeau. Celle de saint Michel seroit une des

plus belles d'Aix, ſi elle étoit plus peuplée. Au milieu de cette rue eſt une fontaine qui donne de l'eau par quatre dauphins. Au bourg ſaint Jean on remarquera la grande Egliſe de ce nom, qui eſt de l'Ordre de Malthe. C'eſt un édifice de conſéquence. Le frontiſpice eſt flanqué de deux tours qui ont chacune ſept fenêtres à lucarnes ; & au milieu il y a un portail Gothique avec tous les ornemens qui accompagnent cette bizarre architecture. Un grand fronton orné de fleurons couronne tout le frontiſpice. Au deſſus paroît la forme d'une grande vitre ronde de deux toiſes de diametre, avec des enlacemens Gothiques. Un grand balcon de deux toiſes de long regne au deſſus du vitrage. Le cadran de l'horloge eſt au deſſus dans le vuide du timpan. Vingt-deux pyramides terminent les arcboutans de l'Egliſe. Une troiſiéme tour la flanque du côté du Preſbytere, & les trois frontons qui forment la Croix de l'Egliſe, ſont ornées de vieilles ſculptures. Le clocher a trente-huit toiſes de hauteur à le prendre depuis le pied, & on le voit de l'étang de Berre à cinq lieues d'Aix. Il eſt à trois étages dont le dernier eſt flanqué de quatre pyramides à jour, & de quatre frontons. Aux faces du milieu de ces huit piéces d'architecture s'éleve la fléche du

clocher. Sa pointe eſt octogone & ornée de fleurons Gothiques à tous les angles. Elle eſt percée de huit fenêtres. Tout cet édifice eſt terminé par un globe chargé d'une Croix. On verra dans l'Egliſe les tombeaux du beaupere de ſaint Louis, Raymond Berenger Comte de Provence, & de Beatrix de Savoye ſa femme. La Sacriſtie a de belles Reliques, mais l'anneau que l'on montre, & dans lequel il y a un ſaphir enchâſſé, a ſes difficultez. Les uns l'attribuent au bon Zacharie ; les autres veulent qu'il ait été à ſaint Jean-Baptiſte. On remarquera les deux Calices des Templiers. Ils ſont des plus larges, & faits en forme de ces grandes coupes qui étoient en uſage dans les anciens banquets. On verra auſſi une ſoubreveſte rouge avec une grande Croix blanche au milieu, que les Chevaliers mettent lorſqu'ils ſervent par terre pour la Religion.

On ſortira de la ville pour aller voir les eaux qui ont été découvertes dans ces dernieres années. On y a élevé aux dépens de la ville de grands & beaux édifices pour la commodité des buveurs.

Aux Carmes Déchauſſez on verra trois tableaux de Daret. Il y en a un entr'autres de ſaint Jerôme, dans lequel il ne s'eſt pas ſeulement contenté de le revêtir de la pourpre, comme font ſes confreres les

Peintres, mais il a encore admis nettement ce Pere de l'Eglise dans le sacré Collége, & lui a donné un chapeau de Cardinal des plus à la mode. Le fauxbourg des Cordeliers est l'abord de toutes les denrées qui descendent de la Montagne, & le passage de celles qu'on transporte de Marseille & de toute la Province à Lyon. Il est orné d'une grande place qui a plus de cent vingt toises de long, sur une largeur bien proportionnée. C'est dans ce fauxbourg que sont les bains publics, & la Fontaine minérale. Les Chartreux sont à l'extrémité de ce fauxbourg. Le frontispice de leur Eglise est décoré d'un ordre d'architecture, dont l'entablement est porté par quatre grands pilastres composites qui laissent au milieu un espace consiérable pour le fronton qui est au dessus de la porte. Notre-Dame *de la Seds* est la plus ancienne Eglise d'Aix. C'est ici qu'étoit autrefois le Siége Episcopal, & le Chapitre de la Cathédrale. On appelle cette Eglise dans les anciennes Chartes *Ecc'esia nostræ Dominæ Sedis Episcopalis*, & c'est du mot *Sedis* que par corruption on lui a donné le nom de la *Seds*. Le Chapitre quitta cette Eglise vers l'an 1000. dans le temps des guerres, & vint s'établir dans l'endroit de la ville le plus peuplé, & a donné dans la suite l'Eglise de la *Seds* aux Minimes, qui

s'y ſont établis l'an 1556 C'eſt une célebre dévotion, où l'on trouve un grand concours de peuple. On y verra une image de la Vierge copiée ſur celle qui eſt à Rome dans l'Egliſe de ſainte Marie Majeure. Les Capucins n'ont rien que de ſimple dans leur maiſon ſuivant la coûtume de ces bons Peres ; mais on voit chez eux ce Crucifix qu'ils nomment *inexpugnable*, & dont on parle tant à Aix. Le Cours qui eſt à la porte de ſaint Louis, eſt terminé par la façade de l'Egliſe des Recolets, & ce coup d'œil fait un aſſez bel effet. Les armes du Marêchal de Vitry ſont étalées ſur ce frontiſpice, aux clefs de la voûte & ſur les vitres : auſſi étoit il un des grands bienfaicteurs de la Maiſon. Dans le jardin eſt une grotte de coquillages, dans laquelle on a pratiqué quatre antres ou cavernes faites de congellations aſſez particuliéres. La Charité qui ſert d'Hôpital Général, eſt une maiſon belle & commode.

Nicolas-Claude Fabri Seigneur de Peireſc, Conſeiller au Parlement d'Aix, nâquit le premier Décembre 1580. Dans le cours de ſa vie il ſe rendit très habile en toute ſorte de Sciences, & ſur tout dans la connoiſſance de l'Antiquité. Il mourut à Aix le 24. de Juin de l'an 1637.

Charles Anibal Fabrot nâquit à Aix en

1580. Il fit des progrès surprenans dans les Langues Sçavantes, dans les Belles Lettres, & dans la Jurisprudence Civile & Canonique. Il fut Professeur de Droit à Aix, mais son mérite, & l'impression de ses ouvrages le firent venir plusieurs fois à Paris où il séjourna même longtems, & où il mourut le 16. de Janvier de l'an 1659.

Le sçavant & vertueux Louis Thomassin Prêtre de l'Oratoire, étoit né à Aix le 28. Août 1619, & mourut à Paris la nuit du 24. au 25. de Décembre l'an 1695, âgé de 77. ans, quatre mois.

Joseph Pitton de Tournefort un des plus habiles Botanistes qu'il y ait jamais eus, étoit né à Aix, & mourut à Paris le 28. Décembre 1 7 0 8, dans la cinquante-quatriéme année de son âge.

La ville d'Aix a été cruellement affligée de la peste en 1720, & 1721.

SAINT-MAXIMIN. Cette ville a pris son nom de ce Saint qui y fut enseveli. Il n'y a qu'une Paroisse qui étoit autrefois commise aux soins des Bénédictins de l'Abbaye de saint Victor de Marseille; mais depuis elle a été donnée aux Dominicains. Cette Paroisse est dédiée à la Madeleine dont elle croit avoir la tête, comme aussi quantité de Reliques de plusieurs autres Saints. Sur quoi je ne puis m'empêcher de sçavoir mauvais gré à Jean Lo-

pes Stunica, qui dans son Itineraire parle amplement de tous ces saints restes, sans dire un mot d'une phiole qu'on garde dans le Trésor de la même Eglise, dans laquelle il y a de la poussiere ensanglantée du Sang de notre Seigneur Jesus-Christ, que la Madeleine ramassa aux pieds de la Croix, & porta en Provence. On dit que le Vendredy Saint cette poussiere s'éleve en petits bouillons.

Brignole. On croit que cette ville a pris son nom de *Brigne*, qui en langue Transalpine signifie prunes; car personne n'ignore qu'il y en a d'excellentes autour de Brignole. Il y a ici une Paroisse & des Couvens de Petits-Peres, ou Hermites de saint Augustin, de Cordeliers, de Capucins, & d'Ursulines, sans compter une Maison des Peres de la Mission, qu'on appelle Notre-Dame de Lorette. Pour la Justice il y a un Lieutenant du Sénéchal de la Province, un Juge Royal, & un Viguier.

Lambesc. C'est une petite ville fort jolie qui appartient à M. le Prince de Lambesc de la Maison de Lorraine, & l'aîné de la branche d'Armagnac. L'on y voit de belles maisons, un Couvent de Religieux de l'Ordre de la Trinité, & un autre de Religieuses Ursulines. C'est ici où se tiennent tous les ans les Assemblées gé-

nérales de la Province. La Justice est en pariage entre le Roi & le Seigneur. Lambesc étoit autrefois chef de Vallée, & en cette qualité son Député entre aux Assemblées générales de la Province. C'est ici le lieu de la naissance du Pere Antoine Pagi Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs Conventuels, & un des plus sçavans Critiques du siécle dernier. Il mourut au mois de Juin de l'an 1699.

§. 2. Le Diocese de Riez est aux environs du Verdon, & l'on y trouve

RIEZ. Cette ville est appellée par les Latins *Civitas Reïensium, Regium*. Elle est assez jolie, mais petite. Son Evêque est Suffragant de l'Archevêché d'Aix. En 439 on tint un Concile dans Riez. Les vins des environs sont les meilleurs de Provence. Le Député de Riez entre aux Assemblées générales. Saint Maxime Evêque de Riez y mourut, & fut enterré à S. Pierre qui est une Chapelle présentement hors de la ville, & presque abandonnée. Il n'est resté cependant à Riez de ce corps saint que le Crane, & un Bras. Tout le reste a été transferé en l'Abbaye de la Grasse en Languedoc, sans que l'on sçache en quel tems, ni comment, car les Religieux de la Grasse n'ont d'autre titre que d'anciens inventaires de leurs Reliques, d'environ quatre cens ans, qui font mention de ce

Corps ſaint. Quoiqu'à Riez on croye poſſeder un bras de S. Maxime, les Religieux de la Graſſe ne laiſſent pas d'aſſurer qu'ils ont les deux. Qu'ils s'accordent donc, car au compte des uns & des autres voilà un bras de trop.

MOUSTIERS. Cette ville ſeroit fort grande, ſi elle l'étoit autant qu'elle eſt ancienne. Il y a ici une Chapelle très-célebre ſous le nom de Nôtre-Dame, ſur laquelle le peuple débite bien des fables. Comme cette ville eſt le chef d'un Bailliage qui porte ſon nom, elle entre dans les Aſſemblées générales de la Province. Il y a ici une Manufacture de Fayance & de Porcelaine aſſez eſtimée; il y a auſſi un Couvent de Servites, qui eſt le ſeul qu'il y ait en France.

VALENSOLE n'eſt qu'un Bourg, & par conſéquent je n'en parlerois pas ici s'il n'entroit point dans les Aſſemblées générales. Il y a un Couvent d'Auguſtins depuis l'an 1600, & un d'Urſulines. On croit que S. Mayeul Abbé de Clugny étoit né à Valenſole.

Oraiſon, *La Palu*, *Montpezat* ſont encore dans le Dioceſe de Riez; mais comme ce ne ſont que des villages ou de très-petits bourgs, je n'en parlerai point ici plus au long, non plus que *Des Mées*, Bourg aſſez grand, dont le Député entre aux

aux Assemblées générales de la Province.

§. 3. Le Diocese de Senez, où l'on voit

SENEZ. Les Latins appellent cette petite ville *Sanitium*, *Sanecium*, *Civitas Saniciensium*, *Sanicio*. Elle a un Siége Episcopal, suffragant de l'Archevêché d'Embrun. La Jurisdiction temporelle de cette ville est en pariage entre l'Evêque, le Chapitre & le Comte de Carces.

CASTELLANE, *Salinæ*, *Civitas Salinarum*, *Civitas Salinensis*, selon les Latins, est une ville ancienne, & chef d'un Bailliage qui porte son nom; ainsi elle a entrée aux Assemblées générales. Anciennement elle étoit sur une montagne proche de l'endroit où elle est aujourd'hui; mais vers l'an 1260, les habitans descendirent, & la bâtirent au bas de cette montagne sur le bord de la petite riviere de Verdon. L'Evêque de Senez y fait aujourd'hui sa résidence. On y voit un Couvent d'Augustins, & un de filles de la Visitation. Le Domaine temporel appartient au Roi, qui y a un Juge & un Viguier. Il y a aussi un Lieutenant du Sénéchal.

COLMARS, petite ville qui est le chef d'un Bailliage de son nom, & qui entre par conséquent aux Assemblées générales de la Province.

BAREMME n'est qu'un Bourg, mais il

eſt chef d'une Vallée, & entroit anciennement dans les Aſſemblées des Etats.

§. 4. Le Dioceſe de Digne.

Digne, ville nommée par les Latins *Dinia, Civitas Dinienſium*, eſt ſur la petite riviere de Bleſne. J'ai parlé ailleurs de ſon Evêché. Je remarquerai ici ſeulement qu'il y a un Lieutenant du Sénéchal de la Province, un Juge Royal, & un Viguier; & que Digne étant le chef d'un Bailliage, elle entre aux Aſſemblées de la Province.

Oyſe, Baronie du Dioceſe de Digne, qu'on appelle aujourd'hui *Champtercier*, où nâquit Pierre Gaſſendi, Philoſophe également diſtingué par ſon ſçavoir & par ſa vertu.

Aſſez près de Digne, & dans le Dioceſe d'Embrun, on trouve la petite ville de Seyne qui entre aux Aſſemblées ou Etats, parce qu'elle eſt chef de ſon Bailliage. Il y a ici un Gouverneur ſans Lieutenant de Roi & ſans Major.

§. 5. Dans l'Archevêché d'Arles,

ARLES.

Arles, *Arelate, Arelas, Arelatum.* Pline & Mela l'appellent *Arelate Sextanorum*, parce que les Romains y avoient envoyé une colonie de la ſixiéme

Legion. *Arelate* signifie en Langue Celtique une ville bâtie dans un lieu marécageux, car *Late* en cette Langue signifie un *étang*, un *marais*, & *ar* veut dire *au*, ou *à la:* ainsi en joignant ces deux mots on a fait *Arlate*, c'est-à-dire *bâtie dans le marais.* D'autres prétendent que cette ville a pris son nom d'un *large Autel* qu'il y avoit, & sur lequel on faisoit des sacrifices à Diane. Selon ces derniers *Arelate* vient d'*ara lata.* Cette ville est située sur le Rhône & a un pont de bateaux assez beau & assez sûr pour un pont de cette espece. La ville est un peu haute & basse, & commence à être un peu mal propre.

La Cathédrale est un grand édifice dont le frontispice est ancien, & chargé d'une infinité de figures. Elle est faite à trois Nefs qui ont plus de cent pas de longueur, soûtenues par de gros piliers antiques. On voit tout autour plusieurs tombeaux engagez dans le mur, avec leurs épitaphes. Le Chœur est séparé du grand bâtiment à la maniere d'Italie. Le grand Autel est décoré d'un beau Tabernacle d'argent richement travaillé, qui représente le martyre de saint Etienne, & qui est un morceau assez estimé. On remarquera une arche d'argent dans laquelle sont plusieurs Reliques, entre autres celles de saint Trophyme qu'on croit ici avoir été premier

Evêque d'Arles. L'on compte huit Paroiſſes dans cette ville ; qui ſont la Majour, qui eſt auſſi Collégiale, ſainte Marie, ſainte Croix, ſaint Antoine, S. Martin, S. Laurens, ſaint Iſidore, & S. Lucien. L'Hôtel de-Ville eſt une belle maiſon bien réguliére, & dans une belle ſituation au milieu de deux places. L'édifice a onze toiſes d'élevation. Sa figure eſt quarrée. Il eſt bâti de pierre blanche, & formé de trois ordres d'architecture l'un ſur l'autre. Le bas étage eſt composé de ſix gros pilaſtres ruſtiques. Le portail eſt beau, & orné des armes de la ville. Au milieu du ſecond étage eſt un balcon accompagné de quatre colonnes, qui ont plus de vingt-cinq pieds de hauteur. Cet étage eſt orné de médailles des Rois d'Arles. Enfin au haut étage ſont les armes de France & de Navarre, avec quelques ornemens. Le veſtibule eſt grand, & orné de pluſieurs buſtes des Comtes de Provence. La voûte eſt ſoûtenue ſur vingt colonnes couplées ; c'eſt un morceau hardi. Au fond eſt la ſtatue de Louis XIV. de grandeur naturelle. La ſalle eſt une des plus grandes que l'on puiſſe voir. Les curieux remarqueront à Arles de belles antiquitez qui s'y trouvent en grand nombre. Dans la place eſt un obeliſque de marbre granite, c'eſt-à-dire de même marbre que ceux de Ro-

me, avec cette différence que ces derniers sont remplis d'hieroglyphes, & que celui-ci est demeuré nud, comme s'il avoit été réservé afin que les grandes actions de Louis XIV. y fussent gravées. Il fut tiré de terre en 1675, & élevé en 1676. On se servit pour cet effet de huit gros mâts de navire, qu'on avoit dressez autour du piedestal sur lequel on vouloit le placer. Ces mâts étoient liez ensemble par le haut. On y avoit attaché plusieurs fortes poulies, dans lesquelles passoient de gros cables qui étoient tirez par huit cabestans, & qu'on faisoit tourner en même temps. Ces machines eurent un succès si heureux, que cette piéce qui pese environ deux mille quintaux, ayant été suspendue en l'air, fut mise sur son piédestal en un quart d'heure. La cérémonie en fut pompeuse; elle fut faite au bruit du canon, & au son des tymbales & des trompettes de la ville.

La Ville consacra ce monument à la gloire de Louis le Grand, & fit mettre au haut de l'obelisque un globe d'azur parsemé de fleurs-de-lys d'or, avec un Soleil qui étoit la devise de ce Prince. On répara tout ce qui se trouvoit d'usé par le temps. On y fit un piédestal pour l'élever, qui est orné aux quatre angles d'autant de figures de lions de marbre, & les faces sont chargées chacune d'une inscription à la

louange du Prince pour lequel ce monument a été érigé.

L'amphithéatre a été vraisemblablement bâti par Jule Cesar. Sa forme est ovale comme celle de presque tous les autres. Sa circonférence est de cent quatre-vingt-quatorze toises, & le frontispice de dix-sept toises de hauteur. La place du milieu que l'on appelloit l'arene, a soixante & onze toises de long sur cinquante-deux de large. Les portiques sont à trois étages de pierres de taille d'une grosseur prodigieuse. Chaque étage contient soixante arcs qui subsistent encore. Les murailles sont d'une épaisseur surprenante; mais il est à présent tout défiguré. Il ne paroît plus que la face du second & du troisiéme étage environnée de colonnes avec leurs bases & chapiteaux, & une belle corniche. Le premier étage est presque tout entier, mais la plûpart des chambres & des caves sont comblées. La ville d'Arles est environnée d'une grande quantité de marais qui rendent l'air de cette ville mal sain & grossier. On a pratiqué un assez bel aqueduc pour la conduite des eaux de la Durance qui servent à arroser les terres. Hors de la ville est l'Eglise de S. Honorat occupée par les Minimes. Elle est très-ancienne, & peutêtre celle de France qui est d'une plus haute antiquité.

Sous cette Eglise est une cave appellée *Catacombe*, dans laquelle on voit sept tombeaux de marbre. Il y en a un entre autres que l'on remarquera être toûjours plein d'eau. Le terroir qui est aux environs s'appelle *le Cimetiere des Champs Elisées*. Il est rempli d'anciens tombeaux de pierres, chargez de differentes inscriptions qui peuvent agréablement amuser les Antiquaires, & les personnes curieuses des monumens Romains. De ces tombeaux il y en avoit pour les Payens, & d'autres pour les Chrétiens. Plusieurs ont été démolis, & plusieurs ont été donnez à des personnes de qualité. Les Consuls d'Arles entrent dans les Assemblées générales de la Province alternativement avec ceux de Marseille ; mais les uns & les autres n'ont point de voix déliberative.

Hors de la ville d'Arles dans un lieu que l'on nomme *la Roquette* l'on voit une pyramide de pierre dure qui étoit autréfois de soixante pieds, mais qui n'est à présent que de vingt-quatre. On croit communément que c'étoit le *large Autel* qui selon quelques-uns, a donné son nom à Arles.

La Crau est une campagne où les cailloux sont arangez, comme si on les y avoit mis avec la main ; cependant les pâturages y sont les meilleurs du monde. Les mou-

tons relevent ces cailloux avec leur nez, & trouvent dessous une herbe qui les fait extrémement profiter.

Salon, *Salum, Salona*. La maison que l'Archevêque d'Arles a dans cette ville est fort agréable, & bien logeable. Elle est magnifiquement meublée. Cette petite ville est traversée par un bras de la Durance que l'on appelle *la fosse Craponne*, & qui arrose les terres. La ville n'est pas des plus propres ; la place est assez jolie. En entrant dans l'Eglise des Cordeliers par la porte du cloître, à main droite contre la muraille est le tombeau de Nostradamus, qui n'est autre chose qu'une saillie d'un pied qui s'avance au devant du mur. Ce tombeau est quarré, de la hauteur d'un homme debout, & le dessus est en forme de talus ou de pente. Son portrait qui est là, le représente tel qu'il étoit à l'âge de cinquante-neuf ans. Il paroît avoir été bel homme. Ses armes & celles de sa femme sont sur le tombeau & sur un lé de toile noire, qui est entre son épitaphe & son portrait. Cette épitaphe est gravée sur une pierre ; la voici :

D. M. Ossa clarissimi Michaëlis Nostradami, unius omnium mortalium judicio digni, cujus penè divino calamo totius orbis ex astrorum fluxu futuri eventus conscriberentur. Vixit annos LXII. *menses* VI. *dies* X. *Obiit*

Salonæ MDLXVI. *Quietem posteri ne invidete. Anna Pontia Gemella Salonia conjux opt. V. F.*

Michel Nostradamus n'étoit point né à Salon, ainsi que l'ont dit plusieurs Auteurs & en dernier lieu Thomas Corneille dans son Dictionnaire Geographique. Il étoit de Saint-Remi, mais il vint s'établir à Salon, & y mourut. Cesar Nostradamus son fils, & Auteur de l'Histoire de Provence étoit né à Salon. Messieurs d'Hozier dont le mérite pour l'Histoire, & pour la science des Généalogies, est si généralement reconnu, sont originaires de cette ville. Etienne d'Hozier Gentilhomme de Salon épousa Catherine Hombert cousine germaine d'Anne Ponsard femme de Michel Nostradamus, & en eut entre autres enfans Etienne d'Hozier Avocat au Parlement d'Aix. Celui-ci s'établit à Marseille, & laissa de son mariage avec Françoise le Tellier, Magdelon, Pierre & Etienne d'Hozier. Je parlerai plus particulierement de Pierre d'Hozier à la fin de la description de la ville de Marseille. Au reste le Domaine temporel de cette ville appartient à l'Archevêque d'Arles. Elle n'entre pas aux Assemblées générales de la Province, parce qu'elle est de terres adjacentes.

BERRE, ville connue par les Reliques

de ſon Egliſe, & par la quantité & la bonté du ſel qu'on y fait. Les Reliques ſont, à ce qu'on dit, des cheveux & du lait de la Vierge, des oſſemens de S. Laurent, un doigt de S. Germain, une des tuniques de la Vierge, &c. Au reſte l'air y eſt très-mauvais.

Les Beaux n'eſt qu'un Bourg fort ancien; mais les Princes de Beaux ont fait une ſi grande figure dans l'Hiſtoire de Provence & ailleurs, que j'ai crû qu'il falloit dire ici que ce Bourg leur avoit donné ſon nom, & qu'il étoit le chef-lieu des terres qu'on a appellées Beauſſenques pour cette raiſon.

Dans l'Iſle de Camargue eſt la ville des *Trois Maries*, où on prétend qu'aborderent Lazare, ſainte Madelene, &c.

Dans ce même Dioceſe ſur l'étang de Berre il y a trois petites villes qui ne compoſent qu'une Communauté; ce ſont *Jonquieres* du côté du Midi, *L'Iſle* au milieu, & *Ferriere* au Septentrion.

§. 6. Dans le Dioceſe de Marſeille,

MARSEILLE.

CEtte Ville appellée par les Latins *Maſſilia*, fut bâtie ſur le bord de la Mer Méditerranée par les Phocéens, Marchands d'Ionie. Lucain ſe trompe lorſ-

qu'il les fait venir de Grece. Un Jurisconsulte Hollandois, appellé Huberus, a commis la même faute dans une Histoire universelle qu'il a donnée au Public. C'est une grande ville & fort peuplée. On la divise en ville vieille & en ville neuve. La vieille est un assez vilain endroit, étant située sur l'éminence au dessus du Port. Les rues sont sales, & les maisons mal bâties. On y remarquera *La Majour* ou la Cathédrale qui est assez grande. On y voit une pierre de marbre sur laquelle on lit une inscription Arabe qui a été traduite par plusieurs personnes. Voici la traduction qu'en a faite Laurent d'Arvieu.

Dieu est le Seigneur seul permanent.

C'est ici la sepulture de son serviteur & Martyr, qui s'étant confié en la misericorde du Dieu Très-haut, il la lui a accordée en pardonnant ses fautes. Joseph fils d'Abdallah de la ville de Metelin, décedé dans la Lune Zilhugé.

Le sieur de Ruffi dans son Histoire de la ville de Marseille, croit que c'est l'épitaphe de quelque *Cacis*, ou Prêtre Mahometan de l'ordre des Almudenes, qui appellent les peuples en criant du haut des Mosquées. Le même Auteur conjecture qu'elle est du temps du Comte Maurant, qui favorisant les Sarrasins qui étoient ve-

nus en Provence, leur livra les villes d'Avignon & de Marſeille. Les Accoules eſt une Paroiſſe à la porte de laquelle on verra un Crucifix auquel on a grande dévotion. La nouvelle ville au contraire eſt parfaitement bien bâtie & bien percée. Elle eſt ſéparée de l'ancienne par une des plus belles rues que l'on puiſſe voir, & qui regne depuis la porte d'Aix juſqu'à la porte de Rome. C'eſt cette même ruë que l'on appelle le Cours. Elle a deux rangs d'arbres & des maiſons des deux côtez, toutes de même ſymétrie, ornées de portiques & de grandes colonnes, avec leurs baſes & chapiteaux. On trouve dans la ville neuve de belles maiſons, entre autres celle du feu Comte de Grignan, Lieutenant Général, & Commandant dans la Provinc . S. Victor de Marſeille eſt une des plus illuſtres Abbayes du monde Chrétien. Son antiquité remonte juſqu'aux premieres années du Chriſtianiſme. Elle eſt de l'Ordre de ſaint Benoît. On voit dans cette Abbaye deux Egliſes ; l'une ſupérieure, & l'autre inférieure. Elles furent conſacrées par ſaint Leon le Grand dès le cinquiéme ſiécle. Les Reliques de ſaint Victor que l'on y conſerve, lui ont donné le nom qu'elle porte aujourd'hui, à la place de celui de ſaint Pierre qu'elle portoit autrefois. Elle a ſouvent été remplie

de ſujets d'une éminente vertu, puiſqu'elle a donné deux Papes & pluſieurs Cardinaux à l'Egliſe, & un grand nombre d'Evêques à divers Dioceſes. Le Pape Urbain V. étoit Religieux de cette Abbaye, & il en étoit Abbé, lorſqu'il fut élevé au Pontificat. C'eſt lui qui a achevé d'embellir cette maiſon de la maniere qu'on la voit à préſent, toute revêtue de pierres de taille, ornée de pluſieurs belles tours quarrées d'une groſſeur & d'une élevation extraordinaires. Ce même Pape qui mourut à Avignon, voulut y être enterré. Il eſt inhumé à côté du Maître-Autel, où quantité de lampes brûlent continuellement. Tout le monde convient qu'il n'y a pas en France d'Abbaye qui ſoit à la fois plus ancienne & plus célebre, ni qui ait plus d'exemptions & de plus beaux privileges. Parmi une grande quantité de Reliques que l'on conſerve dans le Tréſor de cette Abbaye, la Croix de ſaint André eſt des plus remarquables. Elle eſt revêtue d'un ouvrage d'Orfévrerie dont un Camerier de la Maiſon avoit apporté le deſſein d'Italie, & qui au goût des connoiſſeurs eſt un morceau fini en ce genre.

L'Hôtel-de-Ville a une belle façade. On y verra quelques ornemens, mais on vante principalement l'Ecuſſon de France, ſoûtenu par deux Anges. Il eſt de la main

de Puget fameux Sculpteur. L'Hôpital & l'Arſenal, ou la ſalle d'armes, ſont des bâtimens nouveaux. La corderie eſt le long du port. Marſeille a toûjours été regardée comme une des plus importantes villes du Royaume, à cauſe de ſa ſituation ſur la mer Méditerranée, & de la commodité de ſon port qui lui facilite le commerce du Levant, & ſert de retraite ſeure aux galeres du Roi. Mais cette ville étant commandée par les hauteurs qui l'environnent, Louis XIV. pour la défendre contre les attaques des étrangers, & pour aſſurer le repos des habitans, a fait bâtir à l'entrée du Port un Château & une Citadelle vis-à-vis l'un de l'autre l'an 1660. La ſalle d'armes des Galeres eſt ſans contredit la plus belle de l'Europe, ce lieu étant compoſé de quatre grandes galeries percées des deux côtez dans les extrémitez, & remplies de très-belles armes fort proprement entretenues, & très-curieuſes. On peut entrer dans les atteliers des Armuriers, où il y a bien des ouvriers occupez. On y trouve un grand nombre de beaux ouvrages, tous eſtimez en leur genre. On deſcend de là pour viſiter les atteliers des Peintres, Sculpteurs, & les baſſins de conſtruction où l'on trouve quelquefois des Galeres commencées, le magaſin général de la Boulangerie, les magaſins des voiles, & & divers magaſins

particuliers, qui ſont tous dans un grand ordre, & fort pleins d'ouvriers. Le nouvel Arſenal a un beau jardin. On peut viſiter les Ecoles Royales d'Hidrographie & de conſtruction, la corderie où l'on fait tous les cordages de la Marine. On entre dans le nouveau Bagne que Louis XIV. a établi depuis l'an 1701, pour y entretenir deux mille Forçats invalides. On y voit plus de quatre cens métiers, où ces gens-là fabriquent les draps & autres étoffes & toiles néceſſaires pour les Galeres. On monte de là au premier étage, où il y a deux grandes ſalles deſtinées pour faire coucher ces deux mille invalides ſur des taulas couverts de natte. Le magaſin de Retour eſt un lieu très vaſte, où l'on remet ce qui eſt hors de ſervice pour les Galeres. On monte à la ſalle des voiles, où pluſieurs femmes & filles travaillent aux ornemens des Galeres. On entre enſuite dans l'attelier des Menuiſiers, où le mouvement de tous les inſtrumens qui ſervent au métier, ne laiſſent ni les oreilles ni les yeux en repos. Après cela on peut voir pluſieurs chevalets. Il faut remarquer la maniere dont on met à l'eau des caïcs & des felouques, le mouvement du travail d'un grand nombre de calfats qui ſont dans l'attelier, & comme on entraîne les groſſes piles de bois pour les conſtructions. Il

y a pour cet effet plusieurs Turs Bonevoglies, qui par les cris qu'ils ont accoûtumé de faire en travaillant, donnent beaucoup de plaisir. On peut se rendre de là à l'attelier des forges où l'on voit de gros pierriers. L'attelier de serrurerie mérite d'être vû, & on y trouvera plusieurs beaux ouvrages qui sont autant de chefs d'œuvres. Les magasins du desarmement sont d'une propreté & d'un arrangement extraordinaire. Chaque nature d'agrès & d'ustensiles y est distinguée par espace. Tout près de là sont des bassins où l'on construit les Galeres. C'est un agréable spectacle que ces constructions, sur tout si on en trouve quelqu'une prête à mettre à la mer. Elle est alors soûtenue en l'air dans un grand bassin long, où l'on fait venir l'eau. Quand il y en a assez, la Galere se met à flot. Il n'y a qu'à ouvrir; elle entre dans le port, & l'eau abbat aussitôt tout ce qui la soûtenoit. La plaine de saint Michel est très-propre pour les revûes & pour faire faire l'exercice aux troupes des Galeres, qui passent depuis longtems pour être du nombre des plus belles troupes de France. La manufacture Royale est pour les étoffes d'or & d'argent. On trouvera dans la salle & les chambres plusieurs ouvriers & ouvrieres occupez à ces ouvrages où l'on verra des étoffes les plus riches & les plus

belles que l'on puiſſe voir, & qui imitent parfaitement la maniere étrangere. Les métiers ſont dans les ſalles baſſes. On paſſe dans le jardin, & dans la manufacture on voit calendrer les étoffes, comme auſſi paſſer des piéces au feu, & faire le filage d'or à la maniere étrangere, & tout ce qu'on fait de particulier à cette manufacture. La Chartreuſe eſt diſtante d'une petite demi-lieue de la ville. Le Maréchal de Vauban a fait le projet d'une nouvelle enceinte pour agrandir Marſeille. Il devoit pratiquer des places dans la ville, en y repouſſant l'enceinte qui n'eſt point fortifiée. Les maiſons y ſont de ſix étages, & très-remplies. Ce Maréchal aſſuroit que par-là on pourroit rendre Marſeille imprenable du côté de la terre. Il avoit auſſi projetté une autre Citadelle dont le Fort de Notre-Dame de la Garde ſeroit le donjon. Ce Fort dont Chapelle nous a donné une deſcription ſi ingénieuſe & ſi badine, eſt ſur le ſommet d'un rocher preſque inacceſſible, & ſi haut élevé, que s'il commandoit à tout ce qu'il voit au deſſous de lui, une partie aſſez conſidérable du genre humain ne vivroit que ſous ſon bon plaiſir. On voit de cet endroit la pleine mer, la ville & le port de Marſeille, & toutes les baſtides des environs de cette ville. Ces baſtides dont tout ce territoire eſt cou-

vert, ſont de petites maiſons de campagne, dont le grand nombre eſt plus ſurprenant que la beauté; car elles ſont fort vilaines. Du Fort on va à Notre-Dame de la Garde, Chapelle très fameuſe par la dévotion des gens du païs. Les Jeſuites ont un Obſervatoire nouvellement conſtruit, & dont la vûe n'a d'autres bornes que l'horiſon. Le port eſt d'une figure extrémement longue, & fort avancée dans les terres. Il occupe preſque toute la longueur de la ville. Il n'eſt pas bien large, & ne peut pas recevoir des Vaiſſeaux de haut-bord. Son entrée eſt défendue par la Citadelle & par le Fort S. Jean. C'eſt dans ce Port que ſe retirent les Galeres du Roi, où elles ſont à l'abri du vent de Nord-oueſt.

Pierre d'Hoſier fils d'Etienne, & de Françoiſe le Tellier, naquit à Marſeille le 10. de Juillet 1592. Il porta les armes dès qu'il fut en état de le faire, cependant le goût qu'il avoit pour l'Hiſtoire, & pour les Généalogies, lui fit quitter cette profeſſion tumultueuſe pour ſe livrer tout entier à ce genre d'étude. Il y fit de ſi grands progrès que le Roi Louis XIII. le fit Chevalier de l'Ordre de S. Michel, lui donna une Charge de Gentilhomme Servant, une de Maître-d'Hôtel ordinaire de ſa Maiſon, & la Charge de Juge-d'Armes

de France. Louis XIV. le confirma dans la possession de toutes ces Charges, & en créa même une nouvelle en sa faveur qui fut celle de Généalogiste de ses Ecuries. Ce même Prince le fit l'un de ses Conseillers d'Etat par Lettres Patentes du mois d'Avril de l'an 1654. Il mourut le premier jour de Décembre de l'an 1660, & laissa de Yoland Cerrini qu'il avoit épousée l'an 1630, Louis & Charles d'Hozier qui ont succedé à son mérite & à ses Charges. Louis eut le malheur de perdre la vûe en 1675, & est mort le 29. de Juin de l'an 1708, âgé de 74. ans. Il a laissé de son mariage avec Madeleine Bourgeoix Louis-Pierre d'Hozier de Cerrini né le 20. Novembre de l'an 1685, & reçu en survivance de Charles d'Hozier son oncle en la Charge de Généalogiste des Ecuries du Roi ; & deux filles. Charles d'Hozier le dernier des fils de Pierre, naquit à Paris le 24. de Février 1640, & est actuellement vivant (1721.) Il est Juge-d'Armes de France, Généalogiste des Ecuries du Roi, & de la Maison de S. Louis de S. Cyr, & Chevalier des Ordres Militaires de S. Maurice, & de S. Lazare. C'est à lui que le Public est redevable du Nobiliaire de Champagne, & d'un grand nombre de Généalogies dont il y en a plusieurs d'imprimées.

Jules Maſcaron un des plus excellens Prédicateurs du dix-ſeptiéme ſiécle naquit à Marſeille l'an 1634. Pluſieurs circonſtances concoururent à former cet Orateur. Fils d'un Avocat qui étoit très-éloquent lui-même, il reçut de la nature les diſpoſitions les plus favorables pour l'Eloquence, & il les cultiva dans la Congrégation de l'Oratoire où il entra à l'âge de 22. ans. Il eſſaya ſes talens pour la Prédication à Saumur, mais ce fut avec tant d'éclat que Paris l'enleva à la Province, & la Cour à Paris. Louis le Grand l'écoutoit avec tant de ſatisfaction, qu'il eut l'honneur de prêcher douze Avens ou Carêmes devant ce Prince. Sa Majeſté le nomma au mois de Janvier de l'an 1671 à l'Evêché de Tulle, & en 1678, à celui d'Agen, où il mourut le 16. Décembre 1703.

Marſeille a donné auſſi la naiſſance à Antoine de Ruffi, Gentilhomme qui a fait honneur à ſa patrie par ſon Hiſtoire de Marſeille, & par celle des Comtes de Provence. La premiere fut imprimée en 1642, & dès qu'elle parut, elle mérita les éloges de Meſſieurs de Sainte-Marthe, du Pere le Cointe, de Chorrier, de Guichenon &c. Le Roi même le fit Conſeiller d'Etat par Lettres du 18. Janvier 1654, & après avoir prêté le ſerment de cette Charge, il fut couché ſur l'Etat aux gages de 2000 l. La

ſeconde édition de l'Hiſtoire de Marſeille parut l'an *1696*, augmentée par l'Auteur, & par Louis Antoine de Ruffi ſon fils.

Je finis la deſcription de Marſeille en remarquant que cette ville a été déſolée en 1720, & 1721, par le plus cruel de tous les fléaux. Un vaiſſeau venu de Seyde vers le 15. de Juin 1720, y apporta la peſte qui de là s'eſt répandue dans preſque toute la Province. Cette violente maladie a enlevé dans la ſeule ville de Marſeille environ quatre-vingt mille perſonnes.

Les Bourgs les plus conſidérables du Dioceſe de Marſeille ſont *Roquevaire, Aubagne, Auriol, la Ciotat, la ſainte Beaume, Gemenos, &c.*

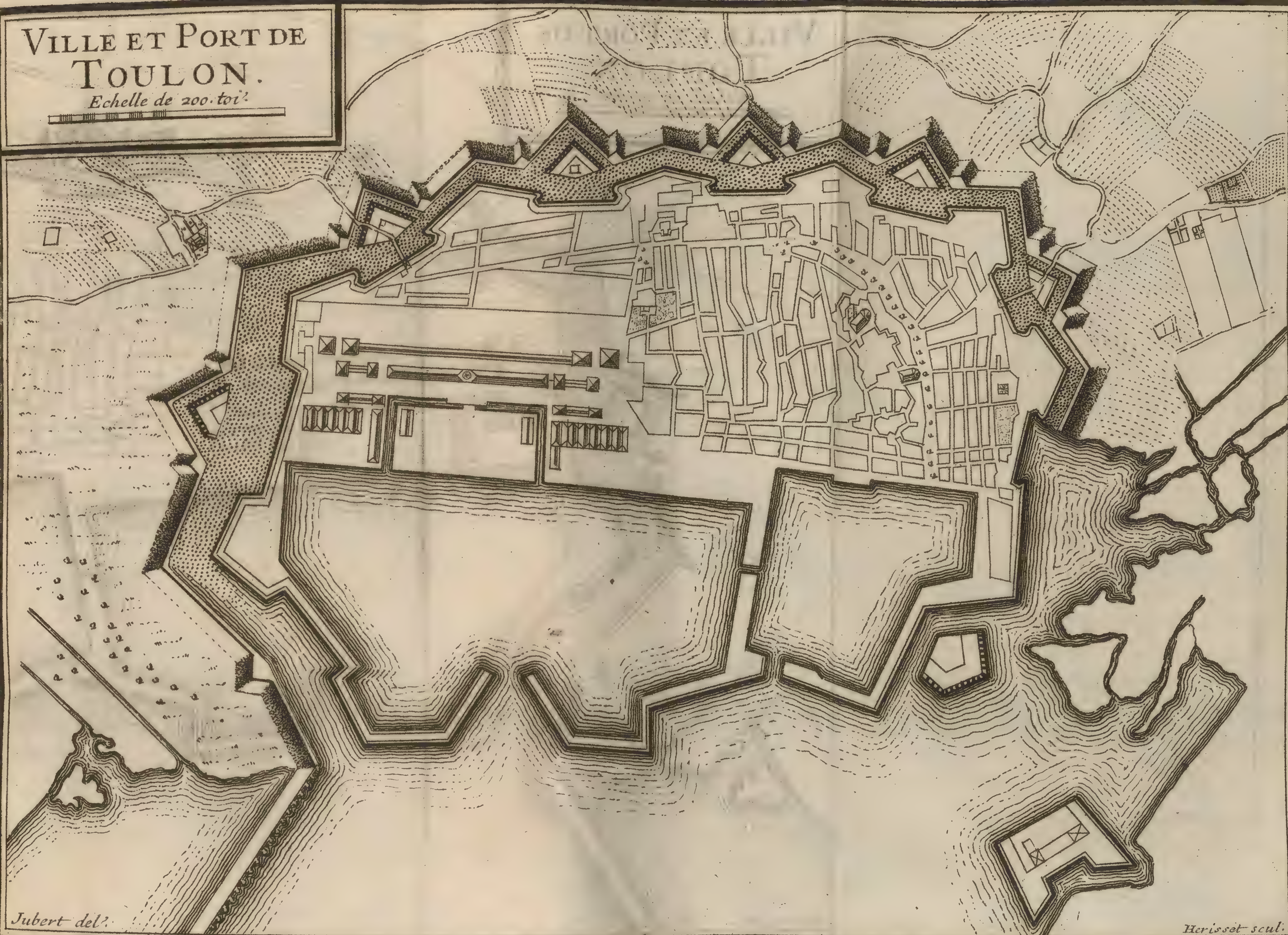
LA SAINTE BEAUME eſt un lieu ſi fameux qu'il mérite que j'en donne ici une petite deſcription. C'eſt une montagne de rochers qui eſt entre Aix, Marſeille, & Toulon, & à deux lieues de Saint-Maximin. Il y a ſur cette montagne une grotte où l'on dit que ſainte Madeleine fit pénitence pendant trente ans. On y monte en partie ſur des chevaux de louage, & en partie à pied. L'endroit de la grotte où la Sainte ſe retiroit ordinairement, eſt renfermé par des grilles de fer, & pluſieurs flambeaux y brûlent nuit & jour. A côté eſt une fontaine qui ne tarit jamais, & dont l'eau eſt fort claire & bonne, à ce

qu'on dit, pour plusieurs maladies. L'eau découle de tous côtez de ce rocher, excepté de l'endroit sur lequel reposoit la Sainte, où l'on n'en a jamais vû tomber une seule goutte. De cette grotte on en a fait une fort jolie petite Eglise ; & à côté on a pratiqué un Couvent de Jacobins capable de loger plus de vingt Religieux. On dit que ce Couvent fut fondé il y a près de cinq cens ans par un Evêque de Mende. Il faut encore monter pour arriver au saint Pilon, c'est-à-dire au saint Pilier, qui marque l'endroit où l'on dit que la Sainte étoit élevée sept fois le jour par les Anges. Tout auprès est une petite Chapelle bâtie au bord du précipice, dans laquelle il y a un tableau qui represente ce saint enlevement.

§. 7. Le Diocese de Toulon.

TOULON.

CEtte ville est nommée en Latin *Telo, Telonium, Telo-Martius* d'un Tribun de ce nom qui y conduisit une colonie. Le Pere Hardouin dont l'esprit égale la vaste érudition, conjecture que Toulon pourroit bien être le *Portus Citharista* dont parle Pline. Sa conjecture est d'autant plus vraisemblable, qu'Antonin dit que ce Port est éloigné de Marseille de trente milles, &


VILLE ET PORT DE
TOULON.
Echelle de 200. toi.s
Jubert del.
Herisset scul.



c'eſt préciſément la diſtance qu'il y a de Marſeille à Toulon. Cette ville eſt dans une ſituation admirable, expoſée au Midi, & couverte au Septentrion par des montagnes élevées juſques aux nues, qui rendent ſon port un des plus grands, & un des plus ſeurs qui ſoient au monde. C'eſt une aſſez grande ville. Le bâtiment de ſon Egliſe Cathédrale eſt peu de choſe, mais la Chapelle de Notre-Dame eſt un lieu de dévotion qui y attire un grand concours de peuple. On trouvera dans une des rues de la ville une allée d'arbres qui forment une eſpece de Cours. Le Port eſt un des plus connus de l'Europe. Il eſt deſtiné aux Vaiſſeaux de guerre. On y diſtinguera deux differens Ports ; le vieux & le nouveau, qui communiquent l'un à l'autre. La ville eſt généralement très-mal propre en beaucoup d'endroits ; le quartier neuf eſt aſſez bien bâti ; ſa place eſt un quarré long ; elle eſt bordée d'arbres, & les Gardes de la Marine y font l'exercice. La maiſon des Jeſuites eſt dans ce quartier ; elle eſt aſſez belle, & ils y ont un Séminaire pour les Eccléſiaſtiques qui ſervent d'Aumôniers ſur les Vaiſſeaux. Il y a auſſi dans cette ville pluſieurs Couvens de Religieux & de Religieuſes, ſans compter la Maiſon des Prêtres de l'Oratoire, qui ont le Collége. L'Hôtel-de-Ville eſt dans

le quartier vieux ; sa principale entrée est sur le quay qui regne le long du Port. Cette maison n'est remarquable que par deux beaux termes de pierre qui sont aux côtez de la grande porte ; ils semblent soûtenir un balcon, & représentent deux hommes qui avoient déplû au Sculpteur. Ces termes sont du fameux Pierre Puget, & ont fait l'admiration du Cavalier Bernin. Le Parc ou l'Arsenal est à une des extrémitez de ce quay. Il est composé de tous les lieux qui sont nécessaires pour la construction & pour l'armement des Vaisseaux. On y voit la corderie qui est un lieu surprenant pour sa longueur. Elle est toute voûtée, & à perte de vûe. On y fait les cables, & dans l'étage de dessus une infinité d'ouvriers préparent des filaces & les chanvres. Les Ecoles des Gardes de la Marine servent à les faire travailler aux Mathématiques, au Dessein, à voltiger, à faire des armes, & aux autres exercices qui leur conviennent. La salle d'armes est un grand magasin où se font les mousquets, fusils, pistolets, hallebardes, & autres armes nécessaires aux armemens des Vaisseaux. La Sainte-Barbe est un autre magasin destiné pour tous les ustensiles des Canoniers. L'Artillerie est aussi dans un bon ordre. On voit encore les lieux où l'on fait la menuiserie & la tonnellerie, où

dans

dans un lieu très-vaste on montre un nombre infini de futailles pour embarquer les vivres & les boissons. On entre dans un autre lieu qui est à côté, où l'on travaille à leur construction. Les maillets font ici un si grand bruit, qu'il est impossible qu'on s'y entende parler. On se rend de là au parc de l'Artillerie, où il y a des canons en piles comme on met des planches dans un chantier. Outre ces canons on y voit un nombre infini de bombes, de grenades, de mortiers, de boulets à deux têtes & de différentes espéces, rangez tous dans un ordre à faire plaisir. Les ancres bordent tout le tour du canal qui environne le parc. On découvre de là les forges qui en sont éloignées, & les cyclopes qui battent le fer. La salle des voiles est fort longue, & les yeux s'égarent par la quantité de choses qu'on y voit. On y trouve tout ce qui est nécessaire à un vaisseau. Il y a un nombre infini d'ouvriers qui travaillent ; & enfin pour voir tout ce qui compose cet admirable Arsenal, on peut monter au dessus de la salle des voiles, où l'on poisse & où l'on met le gaudron aux cables.

La fonderie des canons mérite d'être vûe. On y voit travailler à toutes les choses nécessaires pour fondre le métal, & mettre les moules en état de recevoir la matiére. La Boulangerie Royale, & les

fours ; tout cela peut être vû en paſſant. On doit aller enſuite au chantier de conſtruction. Rien n'eſt ſi curieux ni ſi ſurprenant que de voir lancer à l'eau quelque Vaiſſeau, puiſque d'abord qu'on a ôté les étages qui ſont au devant du Vaiſſeau neuf & qui arrêtent la machine, elle va avec un bruit impétueux prendre ſa place dans l'eau où l'on croit qu'elle va être engloutie, & s'y tient cependant comme ſi elle y avoit été bâtie. On ne peut ſans beaucoup d'étonnement voir en un quart-d'heure de tems une maſſe ſi groſſe & ſi lourde partir comme d'elle-même avec une rapidité incroyable, & ſe mettre en mer ſi facilement.

Toulon eſt une Place forte. C'eſt un ouvrage du Chevalier de Ville. Elle fut aſſiégée en 1707 par l'armée des Alliez que commandoit le Duc de Savoye, aujourd'hui Roi de Sardaigne ; mais l'armée du Roi ſous les ordres du Marêchal de Teſſé l'obligea de lever le ſiége. Depuis ce tems là on a ajoûté de nouvelles fortifications aux anciennes, & on a commencé à bâtir une Citadelle qui eſt avancée. Son Port eſt un des plus beaux de l'Europe. On entre d'abord dans une grande rade la plus ſûre qu'il y ait, & dont l'entrée eſt défendue par un grand nombre de batteries & de Forts, parmi leſquels la groſſe Tour eſt

le plus considérable. Le Port est à une des extrémitez de cette rade. L'entrée en est si étroite, que les Vaisseaux n'y peuvent entrer qu'un après l'autre, & elle est défendue par plusieurs bonnes batteries revêtues & bien munies de canon. Au fond de ce golphe est la ville, laquelle embrasse le port. Il est partagé en deux par une grosse jettée de pierres. Il est couvert par une partie de l'enceinte de la ville. On voit quelquefois sur ce Port un spectacle assez divertissant, on l'appelle la *Targue*; c'est une espece de joûte. On arme plusieurs Bâtimens sur lesquels on met horisontalement une planche large de neuf à dix pouces, & d'environ quatre pieds de saillie. Le Champion qui doit joûter est debout sur l'extrémité de cette planche & en calçon, tenant de la main droite une lance sans pointe, & de la gauche une espece de bouclier qu'on nomme *Targue*, & qui donne le nom à ces joûtes. Les Bâtimens ayant chacun leurs combattans, vont les uns contre les autres à force de rames, & au bruit des trompettes. Les combattans se couvrent de leurs *Targues*, & se présentent leurs lances pour se culbuter. Celui qui en renverse davantage sans s'ébranler, remporte le prix.

Louis Ferrand Avocat au Parlement de Paris, & très-sçavant dans l'Antiquité &

dans les Langues Grecque, & Orientales, étoit né à Toulon le 3. d'Octobre 1645, & mourut à Paris le 11. de Mars 1699. Il a donné plusieurs Ouvrages au Public, entre autres un gros Commentaire latin sur les Pseaumes.

Toulon a été affligée de la peste au commencement de l'an 1721. Cette maladie s'y est déclarée avec beaucoup de chaleur au mois de Mars de cette année.

HIERES. Cette ville est chef d'une Viguerie qui porte son nom, & en cette qualité elle entre aux Assemblées de la Province. On croit que c'est l'*Olbia* de Strabon, de Mela, & de Ptolomée, ce qui suffit pour faire voir qu'elle est fort ancienne. Dans la suite on la nomma *Area*, d'où on l'a appellée *Eres*, & *Hieres*. Guillaume de Nangis la nomme *Ahires* lorsqu'il dit que S. Louis, & les François qui l'avoient accompagné en Syrie revenant de cette expedition aborderent *ad portum qui dicitur d'Ahires in terra Provincia*. La Seigneurie d'Hieres a longtems servi d'appanage à des puînez des Vicomtes de Marseille de la Maison de Fos. Ce fut Geofroy de Fos deuxiéme du nom, Vicomte de Marseille qui en 1140 donna Hieres à *Pons de Fos* son puîné. La postérité de ce Pons en a joui jusqu'à l'an 1257. Charles de France Duc d'Anjou, du Maine, &c.

& frere du Roi S. Louis, n'eut pas plûtôt épousé Beatrix fille & héritiere de Raymond Berenger dernier Comte de Provence, de la Maison de Barcellonne, que ce Prince prit possession des Comtez de Provence & de Forcalquier, & reçut l'homage & le serment de ses Vassaux. Il ne voulut souffrir en Provence d'autres Souverains que lui, & les soumit tous les uns après les autres, en commençant par les plus puissans. Roger de Fos, & Bertrand son frere, Seigneurs d'Hieres, furent ceux en qui il trouva plus de résistance, & ceux en qui il avoit moins compté d'en trouver. Charles fut obligé de lever des troupes, & d'assiéger la ville & le Château d'Hieres. Les deux freres soûtinrent ce siége pendant cinq mois, & étant enfin réduits à de grandes extrémitez, écouterent le conseil de leurs parens & de leurs amis qui leur représenterent la puissance du Comte, & le peu d'esperance qu'ils avoient d'être secourus, & les déterminerent à un accommodement qui fut passé le 15. d'Octobre de l'an 1257, par lequel Roger, Bertrand, & Mabile de Fos, freres & sœur, remirent au Comte de Provence la ville d'Hieres, son terroir, ses Isles, droits, Jurisdictions, pêches, & généralement toutes les appartenances & dépendances, &c. Le Comte de Provence

de ſon côté promit de leur donner des Terres en toute Juſtice, juſqu'à la valeur *de mille ſols Royaux*, & en exécution de ce traité ledit Comte donna aux deux freres & à leur ſœur les Terres de Borines, la Mole, Colobriere, la Verne, Cavallerie, Pierre-Feu, le Canet, & autres.

Depuis que la Provence eſt unie à la Couronne, les Iſles d'Or ou d'Hieres ont été deux fois érigées en Marquiſat, l'an 1531, & l'an 1549.

De l'eau de la mer & de celle des étangs d'Hieres, on fait du ſel auſſi bon & auſſi eſtimé, que l'air y eſt mal ſain. C'eſt ici que l'on voit les plus beaux jardins qu'il y ait en France. Ils ne ſont pas ſeulement agréables, ils ſont encore utiles; car avant le grand froid de l'année 1709, il y en avoit un qui rapportoit dix ou douze mille livres de rente au propriétaire.

SIXFOURS eſt un Bourg dont les habitans croyent avoir pour fondateur *Sextus Furius*, à cauſe de quelques inſcriptions qu'on y a trouvées. Ce Bourg eſt ſitué ſur une montagne, & les habitans de l'un & de l'autre ſexe ſont plus grands que les autres Provençaux, ayant ordinairement huit ou neuf palmes de haut. On dit qu'autrefois il n'étoit permis de s'y marier qu'avec des perſonnes de ce même lieu, pour ne pas avoir des enfans plus petits que leurs ancêtres.

OLIOULES est un Bourg muré à une lieue de Toulon. Il entre dans les Assemblées du païs, & a pris son nom, à ce qu'on croit, des oliviers qu'on y voit en quantité.

CUERS, *De Coreis*, est un Bourg dont je ne parle ici que parce qu'il a entrée aux Assemblées de cette Province.

§. 8. Dans le Diocese de Frejus.

La ville de FREJUS, *Forum Julium*, *Colonia Octavanorum*, *Colonia Pacensis*, *Classica*, parce que c'étoit l'Arsenal de mer d'Auguste, est ancienne & illustrée par la naissance d'Agricola, par les monumens d'antiquité qu'on y voit encore, & par le bonheur que son Eglise a de compter Jean XXII. au nombre de ses Evêques. Ce Prélat ne fut pas plûtôt Pape, qu'il lui accorda de grands privileges. Le Domaine temporel de Frejus appartient entiérement à son Evêque par une concession d'Ildefonse II. Comte de Provence, faite en 1203, ainsi tous les Officiers y sont établis par l'Evêque. Cette ville est de la Viguerie de Draguignan, & en cette qualité entre aux Assemblées de la Province. Elle est fortifiée, & a un Gouverneur sans Lieutenant de Roi & sans Major. Je ne dois pas oublier de dire que Frejus est sur la riviere d'Argens à une demi-lieue de la mer, & que l'on y voit

encore des restes d'un aqueduc de neuf grandes lieues que les Romains y avoient fait bâtir. On y voit aussi un amphiteatre qui est encore tout entier.

BARJOLS, est une petite ville du Diocese de Fréjus, & non pas de celui d'Aix, ainsi que l'a dit M. Robbe. Elle est chef d'un Bailliage qui lui donne droit d'entrer dans les Assemblées générales de la Province. Il y a une Eglise Collégiale sous le titre de Notre-Dame de l'Espinar, où l'on conserva jusqu'en 1562, le corps de saint Marcel Evêque de Die; mais les Calvinistes s'étant rendus maîtres de cette ville, ils jetterent au feu cette Relique, & il ne resta aux habitans de Barjols qu'une partie d'un de ses doigts. La Justice de cette ville est au Roi.

DRAGUIGNAN, *Forum Voconii*, selon quelques uns, (car Bouche dans sa sçavante Histoire de Provence, prétend que *Forum Voconii* est le Bourg que l'on appelle aujourd'hui *Le Canet*) est une ville assez grande & Chef de Viguerie. On voit par là qu'elle entre aux Assemblées générales de la Province. La Paroisse est sous le titre de Notre-Dame & de saint Michel Archange, & a un Chapitre. On y garde un Clou qu'on croit être un de ceux dont on se servit pour attacher JESUS-CHRIST à la Croix. Il y a dans cette ville six Cou-

vens de Religieux, & une Maison de Peres de la Doctrine Chrétienne qui ont le Collége. Le Roi est le Seigneur temporel de Draguignan en qualité de Comte de Provence. Il y a un Juge, un Viguier, & une Sénéchaussée, ainsi que je l'ai déja dit.

BARJEMON OU BARJAMON, *Bargemonum*, *Barjamonum*, est une petite ville à cinq lieues de la mer, & dans la Viguerie de Draguignan. Elle est située sur une colline couverte de vignes & d'oliviers, & entourée de montagnes. Plusieurs chartes qu'on trouve dans la Bibliothéque du Roi, prouvent que c'étoit autrefois un apanage des cadets des Comtes de Provence. Dans l'Eglise des Augustins Déchaussez on garde une image miraculeuse de la Vierge. Louis Moreri premier Auteur du Dictionnaire Historique qui porte son nom, naquit à Bargemon le 25. de Mars de l'an 1643, & mourut à Paris le 10. de Juillet de l'année 1680.

FAVAS OU FAVARS, est un lieu qu'on joint ordinairement à Barjemon, & qui fut ruiné par les Sarrasins dans le huitiéme siécle. Ces barbares occupoient alors la Forteresse de *Fraxinet*, qui étoit là où est aujourd'hui un Bourg appellé *la Garde du Frainet*.

PIGNANS & SAINT-TROPEZ sont

deux Bourgs qui ne ſont conſidérables, le premier que par une Egliſe Collégiale, & le dernier par ſon ancienneté, & par la poſſeſſion où il eſt actuellement du corps de ſaint Tropez qui y fut apporté de Piſe, où il fut martiriſé du tems de Neron. Ce dernier eſt fortifié, & il y a un Gouverneur, un Commandant, & un Major.

§. 9. Dans le Dioceſe de Graſſe.

GRASSE. On nomme en Latin cette ville *Grinnicum*, & il y a un Evêché qui y fut transféré d'Antibes le 19. de Juillet de l'an 1234, ſelon M. Boſquet dans ſes Notes ſur les Epîtres d'Innocent III. ou l'an 1239, ſelon Noſtradamus, &c. Outre l'Egliſe Cathédrale qui eſt Paroiſſiale, il y a pluſieurs Couvens d'hommes & de femmes, & une Maiſon de Peres de l'Oratoire. Cette ville a encore une Sénechauſſée & eſt le chef d'une Viguerie, qualité qui lui donne entrée aux Aſſemblées de la Province.

ANTIBES, *Antipolis*, ville qui eſt des plus anciennes de Provence, & conſidérable par les monumens d'antiquité qu'on y voit encore, & par ſon port de mer. Je viens de dire qu'autrefois elle avoit été Epiſcopale, & que ſon Evêché avoit été transferé à Graſſe. Il y a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, & un Major.

§. 10. Dans l'Evêché de Vence.

VENCE. Cette ville appellée par les Latins *Vintium*, *Civitas Vintiensium*, *Civitas Venciensium*, *Ventio*, a été autrefois célebre dans le Paganisme par le culte que ses habitans rendoient au Dieu Mars qui y avoit un temple qu'on a sanctifié depuis, car c'est l'Eglise Cathédrale. Elle l'est aujourd'hui par un Evêché qu'on a voulu unir à celui de Senez, & qui l'a été quelque temps à celui de Grasse, mais non pas dans le tems qu'il étoit à Antibes, comme le dit Robbe ; car l'union de l'Evêché de Vence à celui de Grasse ne se fit qu'en 1562, pour la premiére fois ; or il y avoit pour lors longtems que l'Evêché d'Antibes étoit à Grasse. Vence est aujourd'hui une Baronie, qui appartient à la Maison de Villeneuve.

SAINT-PAUL, ville fort petite qui est chef d'un Bailliage, & entre aux Assemblées générales de la Province. Elle n'est pas le siége de l'Evêché de Vence, comme quelques-uns l'ont dit. Il y a quelques fortifications & un Gouverneur, mais sans Lieutenant de Roi & sans Major.

§. II. Dans le Diocese de Glandêves.

GLANDEVES, *Glanateva*, *Civitas Glamnateva*, *Glannateva*, *Glannativa*, *Glannatera*, *Glannatina*, *Glandetum*, *Glandatum*, ville du moyen âge qui étoit autrefois un Comté & le siége d'un Evêque, mais dont

le terrain ayant été en partie emporté par les inondations du Var, les habitans se retirerent de l'autre côté de la riviere dans une petite ville appellée Entrevaux, qui n'est éloignée des ruines de Glandêves que d'un quart de lieue.

ENTREVAUX où réside aujourd'hui l'Evêque de Glandêves. Cette petite ville est du Bailliage de Guilleaumes.

GUILLEAUMES, ville assez considérable, qui est chef d'un Bailliage qui porte son nom ; mais elle ne jouit de cette prérogative que depuis que le lieu de Puget de Theniers qui étoit Viguerie a été séparé de la Provence, & a été donné au Duc de Savoye. Pour lors sa Viguerie fut transférée à la ville de Guilleaumes sous le titre de Bailliage. Elle entre par là dans les Assemblées générales de la Province.

§. 12. Dans le Diocese de Sisteron.

SISTERON ou CISTERON, *Segustero, Civitas Segesterorum* dans la Notice des Provinces. Cette ville est sur la Durance, & Episcopale. Quelques titres qualifient cette ville de Comté, parce que les Dioceses étant de petits Gouvernemens soumis à un Gouverneur appellé *Comte*, on se servit dans la basse Latinité indifféremment des termes de *Comitatus*, ou d'*Episcopatus* pour signifier un Diocese. Elle est fortifiée par sa situation, & par une Citadelle

qu'on y a faite pour la défendre. Il y a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major. J'ai dit ci-dessus que depuis l'an 1635, il y avoit une Sénéchaussée à Sisteron. J'ajoûterai ici que cette ville entre dans les Assemblées générales de la Province, comme étant chef d'un Bailliage qui porte son nom.

Il y avoit anciennement auprès de Sisteron une ville appellée *Theopolis*, mais ce n'est aujourd'hui qu'un village nommé *Saint-Geniez* d'une Relique de ce saint Martyr, laquelle fut apportée en ce lieu & y fut placée dans une Eglise qui porte encore son nom.

FORCALQUIER est sur les bords de la petite riviere de Laye, & a été fort célebre par son Comté qui fut établi vers l'an 900. Le P. Briet, & Baudran prennent cette ville pour *Forum Neronis*, & j'adopte volontiers leur sentiment pourvû qu'ils n'ayent voulu dire autre chose sinon que Forcalquier a été bâti à peu près dans l'endroit où étoit anciennement *Forum Neronis*. Le Comté Venaissin, & le Diois, ayant été démembrez de la Provence Occidentale, les Seigneurs ausquels demeura le reste de ce Comté, voyant que la meilleure partie avoit passé dans la Maison des Comtes de Toulouse, s'aviserent de bâtir un Château en ce lieu qui étoit

fort propre à la chasse ; & parce qu'il y avoit ici un four à chaux *furnus calcarius*, ils donnerent le nom de *Forcalquier* au Château & à la Seigneurie. M. de Valois rapporte un passage d'une chronique dont l'Auteur est inconnu, & laquelle a été publiée par Catel, pour prouver que Forcalquier a pris ce nom de *fons calcaria*, ou plûtôt *fons calcarius*, ou *fons calquerius* ; mais cette autorité n'est nullement comparable à celle d'un Acte qui est dans les Archives de l'Evêché de Montpellier. Il contient la donation que la Comtesse Beatrix de Melgueil fit de son Comté à sa fille Ermengarde, & il fut fait en présence de Guillaume Comte de Forcalquier qui se qualifie ainsi, *Guillelmus Comes furni calquerii*. Bouche donne une autre étymologie du nom de cette ville. Il prétend que les peuples qui habitoient aux environs s'appelloient *Elicoeii*, & que ce lieu qui leur servoit de marché fut nommé *forum Elicoeorum*, d'où par corruption on a fait Forcalquier. Quoi qu'il en soit, ce Comté n'a été connu sous le nom de Forcalquier que sur la fin du onziéme siécle, car le premier titre dans lequel il en est parlé est de l'an 1100. Le Roi prend aujourd'hui la qualité de Comte de Provence & de Forcalquier. Cette ville est chef de Viguerie, & entre par conséquent aux Assemblées

générales de la Province. Depuis fort long-tems elle a une Sénéchaussée, & son Eglise prend le titre de Concathédrale depuis l'an 1060, que Gerard ayant été fait Evêque de Sisteron, & ayant été mal reçu par quelques Chanoines, il se retira à Forcalquier avec ceux de son parti. Ce récit fait assez comprendre qu'il y a ici un Chapitre.

MANOSQUE, que le P. Colombi Jesuite prétend être l'ancienne *Machao* ou *Machovilla* dont M. de Saint-Quentin m'a appris la véritable situation ; les Comtes de Forcalquier y alloient ordinairement passer les hyvers, & y avoient un assez beau Palais qui fut donné à l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, de même que le Domaine temporel de cette ville, par Guigues en 1149, par Bertrand en 1168, & par Guillaume VI. en 1206, & 1208, tous Comtes de Forcalquier. C'est dans le Château qu'on conserve le corps du bienheureux Gerard Tung né à Martigues, Instituteur & premier Grand-Maître de l'Hôpital de S. Jean de Jérusalem. Il y a dans Manosque deux Paroisses & plusieurs Couvens d'hommes & de filles. Cette ville souffrit beaucoup d'un tremblement de terre en 1708.

Dans ce Diocese il y a dans la Viguerie de Folcalquier le village de PEYRUIS,

Vicus C. Petronii; ce qui a fait croire à quelques Sçavans que c'étoit-là le lieu où le fameux Petrone étoit né; car beaucoup de gens croyent que cet agréable débauché étoit Provençal.

§. 13. Dans le Diocese d'Apt.

APT.

APT est une ville des plus anciennes non seulement de la Province, mais peutêtre du Royaume. Il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'existât du tems des Celtes, & avant l'arrivée des Romains dans les Gaules, puisque Pline la fait chef-lieu de trois peuples differens, les Vulgences, les Apollinaires, & les Albices, ou Albocериens. M. de Saint Quentin dit avoir lû dans une histoire manuscrite de la ville d'Apt, laquelle étoit au moins du huitiéme siécle, que cette ville étoit connue du tems des Celtes sous le nom de *Hat*, sans doute tourné en *Apta* par les Romains selon l'infléxion de leur Langue. Cette ville fut détruite par les premiers Consuls Romains qui subjuguérent ce païs, mais dans la suite elle fut rétablie. Jules César trouvant sa situation commode pour le passage des troupes qu'il envoyoit en Espagne contre les enfans de Pompée, la fit réparer, ce qui lui procura l'épithete de

Julia. Il y a beaucoup d'apparence qu'il faut auſſi rapporter à ce premier des Empereurs la colonie qu'on y établit, puiſque toutes les Inſcriptions lui donnent le nom de *Colonia Julia*, de même qu'à celles de cette Province qu'on ſçait devoir leur fondation à Jules Céſar. Après la mort d'Auguſte on conſacra dans Apt un temple à ſa mémoire. L'on croit communément qu'il n'y en a point eu d'autre dans les Gaules que celui de Lyon, mais deux inſcriptions antiques trouvées à Apt prouvent qu'il y en avoit un dans cette ville. L'une de ces Inſcriptions eſt l'épitaphe d'une prêtreſſe d'un temple dédié à Auguſte, mais comme le temple de Lyon pouvoit avoir des Prêtres & des Prêtreſſes diſperſez dans les Provinces, il faloit une preuve moins équivoque. Heureuſement M. de Saint-Quentin déterra il y a quelques années une Inſcription qui leve la difficulté. Quoique cette Inſcription ait été fort maltraitée par le temps, il paroît néanmoins clairement qu'il s'y agit de la dédicace d'un temple dédié à *la Ville de Rome*, & à *Auguſte*; car cet Empereur avoit défendu qu'on lui en dédiât aucun qui ne fut auſſi dédié à la ville de Rome. Les murailles de la ville d'Apt ſont arroſées par la riviere du Calavon qui prend ſa ſource dans le Comté de Sault, à une de-

mi-lieue du village de Banon. Cette petite riviere est appellée *Caslevo*, & *Aucalo* dans les anciens monumens. Un vœu fait à Minerve qu'on a trouvé en fouillant la terre, porte *Minerva Julia Aucalonis Musea.* Ce fut pour la commodité publique que César fit bâtir quelques ponts sur cette riviere. Il en reste encore un dans son entier à une lieue d'Apt, lequel a conservé le nom *de Pont Julien.* Pendant que l'Empereur Adrien étoit à Apt, il perdit son cheval favori appellé *Boristhene* à cause qu'il avoit été nourri sur le bord de ce fleuve, & dont il se servoit ordinairement quand il alloit à la chasse. Ce fut pour faire leur cour à cet Empereur que les habitans d'Apt érigérent à cet animal un superbe mausolée de marbre noir dont on déterra la pierre sépulcrale, & quelques autres restes l'an 1604, en creusant un puits dans la cour du Palais Episcopal. L'Inscription qui servoit d'épitaphe à Boristhene n'est pas parvenue jusqu'à nous dans son entier ; mais Casaubon, & feu M. de Peiresc ont rempli assez heureusement ce que le temps en avoit éfacé. Plusieurs Auteurs, entre autres Jean Cuspinien, ont parlé de ce monument, mais ont ignoré qu'il avoit été trouvé à Apt.

Sous Trajan, la ville d'Apt jouissoit du droit Italique ou de Latinité, auquel

diverses prérogatives considérables étoient attachées. On ne sçait point de quel Empereur elle l'avoit reçu. Pline ne nomme que cinq villes de la Province Romaine qui jouissoient de ce droit, Aix, Marseille, Apt, Avignon, & Arles. Les Lombards & les Saxons la ruinerent entiérement dans le sixiéme siécle. Ces Barbares s'étant partagez en deux troupes, une partie se répandit dans le Dauphiné, & l'autre cotoya la Durance. Celle-ci après avoir ravagé tout ce qui se rencontra sur son passage, s'arrêta dans un endroit avantageux à trois lieues au dessus d'Apt, & s'y étant fortifiée envoyoit des détachemens pour piller tout le païs. Grégoire de Tours & Paul Diacre, appellent cet endroit *Machaovilla*, que quelques-uns croyent être la ville de *l'Isle* au Comtat Venaissin; d'autres celle de *Manosque* à cause que le mot latin *Manuesca* approche fort de celui de *Machaovilla*. Toutes ces conjectures sont cependant fort éloignées du vrai. Le camp des Saxons étoit dans l'endroit où est à présent la petite ville de *Menerbe* dans le Comtat Venaissin, appellée anciennement *Manancha*, d'où Grégoire de Tours & Paul Diacre ont tiré leur *Machaovilla*. Sa situation entre la montagne du Léberon, & la riviere du Calavon, étoit très propre pour un camp, & l'espace qu'il occupoit

en retient encore le nom de *Malicamp*, parce que c'eſt là que les Barbares apportoient tout le butin qu'ils faiſoient. Ils ne décampérent de cet endroit que lorſqu'ils eurent appris que Mommol Gouverneur de la Provence pour le Roi Gontran avoit battu une partie de leurs gens qui étant entrez dans le Dauphiné s'étoient attachez au ſiége de Valence. La ville *d'Apt* fut alors entiérement détruite, & pendant plus de deux ſiécles l'on ne trouve plus aucun veſtige de ſon état. On la répara au commencement du huitiéme, & environ un ſiécle après elle étoit en quelque conſidération, & avoit ſes Comtes ou Gouverneurs. A ces Comtes ſuccederent vers le milieu du onziéme ſiécle, des *Conſuls* ou Officiers Municipaux qui jouirent d'une eſpece de Souveraineté, car leurs noms étoient inſérez dans les Contrats publics, & ils ne reconnoiſſoient que l'Empereur à qui ils rendoient hommage d'une partie de la ville qui leur étoit ſoumiſe. L'autre partie de la ville appartenoit à l'Evêque, mais on ne trouve pas l'origine de ſon droit. La ville d'Apt étoit donc pour lors partagée en deux Juriſdictions indépendantes l'une de l'autre, celle de l'Evêque, & celle des Conſuls. Les Comtes de Provence de la Maiſon d'Anjou réünirent le tout à leur Souveraineté, en cédant à l'E-

vêque quelques autres biens pour ſervir d'équivalent ; de ſorte que le Roi eſt à préſent ſeul Seigneur de la ville d'Apt.

C'eſt une ancienne tradition dont on ne ſçait pas l'origine, que le corps de ſainte Anne repoſe dans l'Egliſe Cathédrale. Ses Reliques ſont conſervées dans une magnifique Chapelle particuliere, avec celles des ſaints Auſpice, Caſtor, & Marcian premier Abbé de l'Abbaye de ſaint Euſebe. L'on dit à Apt que lorſqu'on détacha le cœur de S. Marcian pour l'inhumer ſéparément du corps, on eut ſoin de ramaſſer dans une petite phiole de verre une eau que la nature a mis autour du cœur pour rafraîchir la péricarde, & que cette liqueur mêlée avec une matiere glaireuſe a toûjours ſubſiſté, & ſe conſerve encore ſans corruption, quoiqu'il n'y ait rien de plus corruptible au ſentiment de toute la Médecine.

C'eſt dans le Chœur de cette Egliſe que le 14. du mois de May de l'an 1365, l'on fit l'ouverture d'un Concile Provincial qui peut paſſer pour National, car la Provence ayant pour lors un Souverain particulier, elle faiſoit un Etat ſéparé. Ce Concile fut composé des Archevêques d'Arles, d'Aix, d'Embrun, & de leurs Suffragans. Les Abbez de Boſcodon, de S. Pons de Nice, & pluſieurs Docteurs

constituez en Dignité dans l'Eglise, y assisterent aussi, & y souscrivirent. Quelques Auteurs ont avancé que ce fut l'Archevêque d'Arles qui y présida, mais il est constant que ce fut Philippe de Cabassole Patriarche de Jérusalem, & Administrateur de l'Eglise de Cavaillon, comme l'assure M. de Remerville de Saint-Quentin, qui a vû & copié l'original de ce Concile, qui étoit autrefois dans les Archives de l'Evêché de Senez.

Outre l'Eglise Cathédrale, & les Abbayes de sainte Catherine & de sainte Croix, il y a dans Apt plusieurs Couvens.

Celui de S. François fut bâti du vivant même de ce Saint, vers l'an 1220. c'est dans l'Eglise de ce Couvent qu'est le tombeau de S. Elzear de Sabran, & de sainte Dauphine de Signe sa femme, vierges dans le mariage.

Les Carmes s'établirent à Apt l'an 1296; les Capucins en 1612; les Recolets en 1630; les filles de la Visitation en 1631; & les Ursulines en 1638. La Confrairie des Pénitens Blancs y fut érigée en 1526; celle des Noirs en 1554, & celle des Bleus en 1601. L'Evêque d'Apt y établit en 1701 un Séminaire, dont il donna la direction aux RR. PP. Jesuites. Au reste la ville d'Apt est chef d'un Bailliage,

& en cette qualité envoye ſes Députez aux Aſſemblées générales de la Province.

§. 14. Le Comtat Venaiſſin aura ici ſa place comme étant en Provence ; & ſi je n'en ai point parlé juſqu'à préſent, c'eſt parce qu'il n'eſt pas des Etats de France, & qu'il eſt du domaine temporel du Pape, depuis que Raymond VI. Comte de Toulouſe en fut dépouillé vers l'an 1210, pour avoir ſuivi le parti des Vaudois & des Albigeois. Pour lors le Roi & le Pape partagerent ſes Etats; le premier eut le Comté de Toulouſe & toutes les Terres que Raymond poſſedoit au-delà du Rhône, & le Pape eut ce qu'il poſſedoit en deçà, & qu'on nommoit anciennement *Terres de l'Empire*. Raymond VII. fils du précedent fut à la vérité rétabli, mais n'ayant laiſſé qu'une fille appellée Jeanne, qui fut mariée à Alphonſe de France Comte de Poitiers, & frere de S. Louis, laquelle ne laiſſa pas d'enfans ; après quelques conteſtations le Comté Venaiſſin fut accordé à Grégoire X. par Philippe le Hardy. Je ne dois pas oublier ici qu'anciennement la ville d'Avignon n'étoit pas compriſe dans ce Comté ; ce fut la Reine Jeanne qui la vendit à Clement VI. en 1348 pour quatre vingt mille florins d'or. Quoique ce petit Etat ſoit au Pape, néanmoins les habitans n'en ſont pas cenſez Aubains en

France ; ils sont réputez Regnicoles par Lettres Patentes de Charles IX. de l'an 1567, confirmées par d'autres d'Henry IV. de Louis XIII. & de Louis XIV. de l'an 1643, & l'Université d'Avignon est honorée des mêmes privileges que les Universités de France.

Le Comtat Venaissin ne prend pas son nom *à Venatione*, comme quelques-uns l'ont cru, mais plûtôt de Venasque, qui étoit autrefois une ville Episcopale & le chef lieu de cette contrée, & dont les droits & l'Evêché ont été transferez à Carpentras. On appelloit cette ville *Vendacensis Civitas*; ensuite en ôtant le *d*, on a dit *Venacensis*, d'où probablement on a fait Venaissin.

AVIGNON.

AVIGNON, *Avenio Cavarum*, est la ville la plus considérable de ce petit Etat. Ce n'étoit autrefois qu'un Evêché sous la Métropole de Vienne, puis sous celle d'Arles; mais enfin le Pape Sixte IV. l'érigea en Archevêché en 1475, & Miræus s'est trompé quand il a dit dans sa *Géographie Ecclésiastique* que cette érection avoit été faite par Jules II. Les Evêchez qu'elle a pour Suffragans sont Cavaillon. Carpentras & Vaison, tous trois dans

dans le Comté & domaine du Pape. Il n'en eſt pas de même des Paroiſſes du Dioceſe d'Avignon, car il y en a vingt qui ſont en Provence & dans les Etats du Roi. Je parlerai des principales, après avoir fini l'article de cette ville. Il y a encore à Avignon une Univerſité fondée en 1303, par Charles II. Roi de Jéruſalem & de Sicile, & Comte de Provence, une Inquiſition, &c. Le Vicelégat du Pape fait ici ſa demeure ordinaire, & l'on y bat monnoye aux armes de ſa Sainteté Les murailles de la ville ſont plus belles que fortes, & la Garniſon ordinaire eſt composée de Cavalerie & Infanterie, & en tout de cent quatre vingt hommes, ſçavoir de cinquante Chevaulegers habillez de rouge avec un galon d'argent, d'une Compagnie d'Infanterie de cent hommes habillez de bleu avec des paremens rouges, & de vingt ou vingt-quatre Gardes Suiſſes. La Juſtice y eſt rendue par le Vicelégat, par le Viguier, ou par la Rotte. Le Viguier eſt proprement ce qu'eſt le Prévôt des Marchands dans les grandes Villes de France. Il juge diffinitivement les conteſtations qui n'excedent pas quatre ducats d'or. La Police eſt réglée par les Conſuls & par leur Aſſeſſeur qui en eſt Juge ; & de tous ces Tribunaux on appelle au Vicelégat qui commet l'affaire à la Rotte, Tribunal com-

posé de cinq Auditeurs, dont le premier se qualifie Auditeur Général, & est Italien. De ce Tribunal on peut encore appeller à Rome.

Parmi un grand nombre de belles Eglises qu'on voit dans Avignon, celle des Célestins mérite beaucoup d'attention. Au milieu du Chœur on voit le Mausolée de Clement VII. & son épitaphe.

Hîc requiescit dominus Clemens Papa septimus, primus hujus Cœnobii fundator, ex patre Amedeo Comite Gebennensi, matre verè Mathildâ, de Bolonia genitus; qui fuit Protonotarius, Morinensis & Cameracensis Episcopus, deinde Cardinalis, demum ad Papatum assumptus, & Curiâ tunc incolumi reductâ, dominum Petrum Cardinalem de Luxemburgo miraculis coruscantem, in hoc Cœmeterio sepultum, ad Cardinalatum assumpsit, & in fine anni decimi-septimi sui Pontificatûs migravit ad Christum die decimâ-sextâ Sept. 1394. cujus anima requiescat.

Ce Pierre de Luxembourg étoit un Prélat d'une grande vertu, & qui mourut n'ayant pas encore dix huit ans. Il y a dans ce même Couvent une grande & belle Chapelle qui porte son nom, & qui est ornée de grands tableaux qui représentent les principales actions de la vie de ce Cardinal. Dans une des salles de ce même Mo-

naſtére on fait voir un grand ſquelette peint par le Roi René avec beaucoup de force & de deſſein. Dans le cercueil qui eſt à côté il y a une toile d'araignée qu'il faut toucher, pour être perſuadé qu'elle n'eſt pas véritable. Les faiſeurs de voyage ſe ſont ſouvent mépris ſur ce tableau. J'en ai lû un qui le métamorphoſe en une Chapelle entiére, & pluſieurs autres qui diſent que c'eſt le Roi René qui s'eſt repréſenté lui même. Pour peu qu'on ſçût déchiffrer les vers qui ſont en lettres Gothiques dans le même tableau, on ſeroit convaincu que c'eſt le ſquelette d'une femme qui avoit été célebre par ſa beauté, & que le Roi René avoit aimée. Cette derniére particularité n'eſt fondée que ſur la tradition, & j'ai même peine à croire que ce Prince eût eu la force de peindre un objet qu'il regrettoit, avec des couleurs ſi affreuſes & ſi capables d'augmenter ſes regrets, & de lui faire faire des retours ſur lui-même fort peu agréables.

L'Egliſe Cathédrale eſt richement ornée. On y voit les tombeaux de pluſieurs Evêques & Archevêques, & des Papes Benoît XII. & Jean XXII. Les Ornemens du Maître-Autel ſont magnifiques, & le Tréſor de la Sacriſtie très-curieux. L'Egliſe des Peres de la Doctrine Chrétienne eſt dépoſitaire du corps de Céſar de

Bus Fondateur de cette Congrégation. La lampe d'argent qu'on voit au dessus de son tombeau est un présent du fameux Cardinal de Richelieu, qui n'étoit alors qu'Evêque de Luçon. La voûte de l'Eglise des Cordeliers passe pour un morceau d'architecture très-hardi. On voit dans cette Eglise le tombeau de la fameuse *Laure de Sade*, qui a été si célébrée par Pétrarque. Les Jésuites ont un très-beau Collége, & une autre Maison où est le Noviciat de leur Province de Lyon. Le Palais où demeure le Vicelégat a servi de demeure aux Papes qui ont tenu le siége à Avignon. Celui de l'Archevêque est bien bâti, & jouit d'une vûe charmante. Le pont d'Avignon fut bâti de pierres de taille l'an 1127, par l'inspiration d'un petit berger nommé Benezet, duquel on rapporte beaucoup de miracles. Une bonne partie de ce pont ayant été emportée par la violence des eaux, elle a été rebâtie de bois.

Outre les Paroisses du Diocese d'Avignon qui sont dans le Comté, on en compte vingt autres qui sont dans le Comté de Provence, & par conséquent dans les Etats du Roi. Parmi ces vingt Paroisses il y en a quelques-unes qui sont dans des villes assez considérables, pour que j'en parle ici dans la même étendue que j'ai parlé des autres.

TARASCON n'a pas pris ce nom d'un horrible ſerpent que ſainte Marthe apprivoiſa, & que les habitans de Taraſcon tuerent, puiſque Strabon qui vivoit du temps de JESUS-CHRIST, appelle cette ville *Taraſco.* C'eſt pourquoi il eſt bien plus probable de croire que le ſerpent prit le nom de *Taraſque* de celui de la ville qu'il affligeoit. Il y a ici un Chapitre fondé par Louis XI. en 1482. Il eſt compoſé de quinze Chanoines dont le chef s'appelle Doyen. Taraſcon eſt le chef d'une Viguerie qui porte ſon nom, & qui lui donne entrée aux Etats. Le Château de Taraſcon fut bâti en 1400, & eſt autant fort que le ſont les bâtimens de ce tems-là. Il y a un Gouverneur ſans Lieutenant de Roi & ſans Major.

SAINT-REMY eſt une ville de la Viguerie de Taraſcon, & du Dioceſe d'Avignon. Son ancienneté lui donne entrée aux Aſſemblées générales de la Province. Jean XXII. y fonda une Egliſe Collégiale en 1330, compoſée de douze Chanoines, d'un Curé, &c. En cette Egliſe on garde des Reliques de ſaint Remy Archevêque de Reims. Au reſte c'eſt ici la patrie du fameux Michel Noſtradamus ou Notredame, Auteur des Centuries, & de Jean Noſtradamus ſon frere, Auteur des Vies des anciens Poëtes Provençaux.

Le Domaine temporel de cette ville a été donné par Louis XIII. au Prince de Monaco, comme une dépendance de la Seigneurie de Beaux.

Orguon est une petite ville à quatre lieues d'Avignon, & presque sur le bord de la Durance. Il y a un Couvent d'Augustins Déchaussez.

Cavaillon, *Cabellio*, ville située sur la Durance, & dont l'Evêque est suffragant d'Avignon. Dans le Diocese de Cavaillon il y a quatre Paroisses qui ne sont pas du Comté, & qui sont en Provence.

Menerbe, appellée anciennement *Manancha*, est une petite ville du Comtat Venaissin, entre Cavaillon, & Apt. M. de Remerville Saint Quentin croit que c'est la *Machaovilla* de Grégoire de Tours, & de Paul Diacre.

Carpentras, *Carpentoracte Meminorum*, est sur la riviere de Russe, & passe pour la Capitale du Comté Venaissin. Elle est située à quatre lieues du Mont Ventoux, & son Evêque est Suffragant d'Avignon. Dans son Diocese on compte sept Paroisses qui sont en Provence.

Vaison, *Vasio Vocontiorum*, sur l'Oreze est une des villes Episcopales du Comté Venaissin. Du Verdier s'est lourdement trompé quand il a dit que Vaison étoit arrosé par la Sorgue.

Les autres villes moins confidérables du Comté d'Avignon font *Venafque*, autrefois Epifcopale, *Pont de Sorgue*, *Lifle*, petite ville fort jolie, qui a été ainfi nommée, parce qu'elle eft dans une Ifle que forme la riviere de Sorgue ; *Pernes* qui a la gloire d'avoir donné la naiffance à Efprit Fléchier Evêque de Nifmes, un des plus beaux efprits qu'il y ait eu ; *Malaucene*, & plufieurs autres.

§. 15. La Vallée de Barcelonette petite Province dans les Alpes maritimes qui a le titre de Principauté, a l'Embrunois & le Marquifat de Saluces au Septentrion, le Comté de Nice à l'Orient, la Provence au Midi & au Couchant. Elle étoit autrefois du Comté de Provence, mais les habitans au mois de Mai de l'an 1388, reconnurent Amé VII. Duc de Savoye. Par le Traité d'Utrecht de l'an 1713, elle a été cédée à la France, & par Arrêt du Confeil d'Etat du 23. de Décembre de l'an 1714, elle a a été réunie au Gouvernement de Provence.

BARCELONETTE en eft le lieu principal. Cette petite ville qui eft fur la riviere d'Hubaye, fut bâtie l'an 1230, par les foins de Raymond Berenger, cinquiéme du nom, Comte de Provence, qui lui donna le nom de Barcelonette en mémoire de ce que fes Ancêtres étoient venus de Bar-

celonne en Catalogne, s'établir en Provence.

§. 16. Les Isles de la côte de Provence sont celles de Lerins, d'Hiéres, & de Marseille.

Sous le nom d'Isles de Lerins l'on comprend les Isles de sainte Marguerite, & de saint Honorat, lesquelles forment avec le Cap de la Garoupe une rade magnifique, qui est un très-bon mouillage pour les Vaisseaux, & que l'on appelle le Gourjean. L'Isle de Sainte-Marguerite est à trois lieues au Sud-Est de Cannes, & n'a qu'un mille de long sur un quart de large. Les Anciens l'ont connue sous les noms de *Lerus*, & de *Lero*, que les Marseillois lui avoient donnés pour marquer une petite Isle, & qui n'étoit d'aucune utilité, car Λῆρος signifie une chose inutile, & qui n'est d'aucune conséquence. Quant au nom de *Ste Marguerite* il lui a été donné parce qu'il y avoit ici autrefois un Monastere fameux dédié à *sainte Marguerite Vierge & Martyre*. Elle est défendue par trois Forts, *le Fortin, le Fort d'Aragon*, & *le Fort Royal*. Ce dernier qui est le plus considérable est sur un rocher, & composé de cinq bastions très-bien terrassez.

L'Isle de S. Honorat, *Lerina*, *Lerinus*, ainsi nommée pour la même raison que la précédente, a été appellée *Lero*, &

est une petite Isle séparée de celle de sainte Marguerite par un bras de mer d'un quart de lieue. Elle a pris son nom de saint Honorat Archevêque d'Arles, qui y fonda une Abbaye fameuse, après en avoir chassé les serpens dont cette Isle étoit pleine. Ce Monastere fut aussitôt après sa fondation habité par un grand nombre de Religieux de toutes sortes de Nations, qui y vivoient selon l'observance de Peres d'Egypte. Il donna un grand nombre de Prélats, & de Saints à l'Eglise, & un Ecrivain Ecclésiastique fort connu qui est *Vincent de Lerins*. L'Auteur de la Chronologie de Lerins, & quelques autres ajoutent *Salvien*, qui est aussi fort connu par ses ouvrages, mais il n'est pas sûr que ce dernier ait été Moine. Cette Abbaye étoit autrefois du Diocese de Frejus, mais depuis longtems elle est de celui de Grasse. La Régle de S. Benoît y fut introduite vers l'an 800. Cette Isle est défendue par une grosse Tour, dans laquelle il y a un détachement de la Garnison du Fort de sainte Marguerite.

Auprès de ces deux Isles il y en a encore deux autres qui sont moins considérables, & que l'on nomme la Formigue *Formica*, & la Grenille *Granilia*.

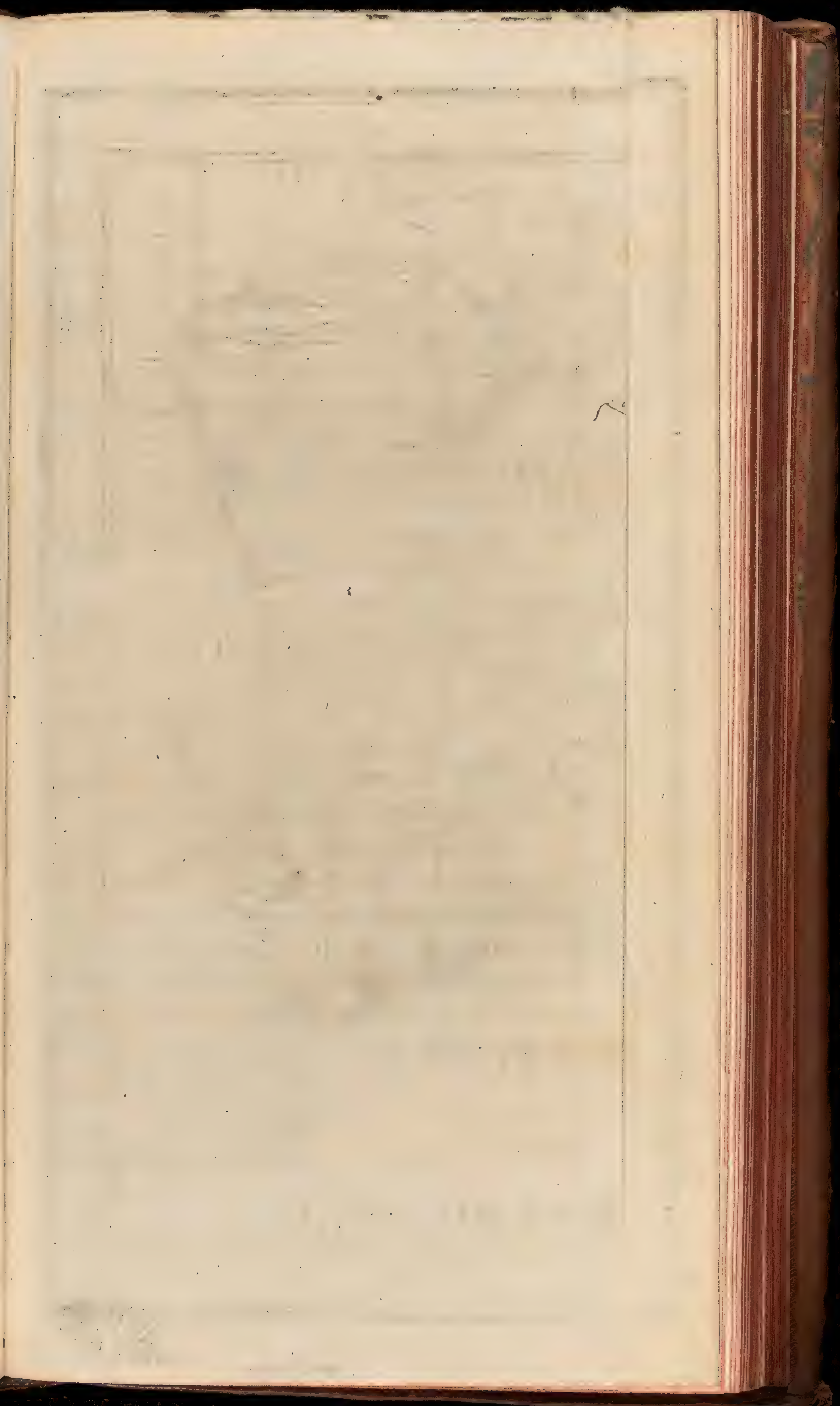
Les Isles d'HIERES forment avec la terre une des plus belles rades de la Médi-

terranée, qui a environ dix milles de long sur six milles de large. C'eſt ordinairement de là que les armées navales font leur partance, & elle ſert utilement de relâche aux Vaiſſeaux qu'un vent de Nord-Oueſt forcé empêche d'entrer dans celle de Toulon.

Ces Iſles ſont au nombre de trois. Celle de PORQUEROLLES *Porcariola*, a quatre milles de long ſur un de large, & eſt défendue par un vieux Château qui porte ſon nom. L'Iſle de PORTCROS, c'eſt-à-dire *Port profond*, eſt à ſix ou ſept milles à l'Eſt de celle de PORQUEYROLES. Sur un rocher qui eſt au Nord de l'Iſle, il y a un Château qui en porte le nom.

L'Iſle de LEVANT eſt la plus Orientale, & a quatre milles de long, ſur un de large. Elle eſt inhabitée.

Les Iſles de MARSEILLE ſont au nombre de trois, qui ſont IF, RATONEAU, & POMEGUES. Céſar les appelle *Inſulæ ad Maſſiliam*. François I. fit fortifier la premiere en 1529. Elle a pris ſon nom d'un plan d'ifs qu'il y avoit autrefois. Il y a dans le centre un Château garni d'une groſſe artillerie. L'Iſle de Ratoneau n'eſt qu'un rocher ſec & aride, qui a un mille & demi de long, ſur un demi mille de large. Au ſommet de ce rocher il y a un Fort que le Duc de Guiſe fit bâtir ſur la fin du ſei-



CARTE DU LANGUEDOC

Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royalle des Seiences Par le Sieur Gaspard de Baillieul Geographe



AUVERGNE

ROUVERGNE

GASCOGNE

FOIX

ROUSSILLON

VIVARAIS

LIONNOIS

DAUPHINE

PROVENCE

GOLFE DE LION

MER MEDITERRANÉE

Echelle de dix Lieues

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Lieues

Gravée par N. de Baillieul

ziéme ſiécle. L'Iſle de Pomegues eſt à peu près auſſi grande que celle de Ratoneau. Elle eſt défendue par une groſſe Tour, où il y a un détachement de la Garniſon d'If.

CHAPITRE VII.

VIII. *Deſcription du Gouvernement de Languedoc.*

LE Languedoc a pris ſon nom de la Langue du Païs, où l'on dit *oc* pour dire *oüi*. C'eſt-là le ſentiment le plus vraiſemblable ſur l'étymologie du nom de cette Province. Pluſieurs Auteurs l'ont avancé, mais je n'en ſçache pas un qui ait rapporté des preuves de ce qu'il avançoit: tâchons d'y ſuppléer. Les Ordonnances de l'an 1316, établiſſent une différence entre *la Langue Françoiſe*, & *la Langue d'Oc.* Il eſt auſſi fait mention des Enquêtes pour *la Langue Françoiſe*, & des Enquêtes pour *la Langue d'Oc*, dans une ancienne Charte du Parlement de Paris, qui eſt du tems de Philippe le Bel; & ce qui eſt encore plus fort & plus poſitif, c'eſt que dans les actes anciens de la Province de Languedoc, elle eſt appellée *la Linguadoc.*

Cette Province eſt au Midi du Royaume de France dont elle fait partie, & eſt

ſituée par rapport au Globe terreſtre, entre les quarante-trois & quarante-cinq dégrez & demi de latitude Septentrionale, & les dix huit à vingt-deux degrez de longitude. Elle s'étend de l'Orient à l'Occident pendant l'eſpace de plus de ſoixante-dix lieues, & de dix à douze du Midi au Septentrion, où elle eſt très-reſſerrée par la mer, & le Rouergue; mais à ſes extrémitez elle eſt fort élargie, ayant à l'Orient près de trente-deux lieues, & à l'Occident près de trente.

Ce païs eſt très-fertile, & très abondant en grains, en fruits, en vins fort exquis. Les rivieres les plus conſidérables qui arroſent cette Province, ou qui y prennent leur ſource, ſont le Rhône, la Garonne qui ſort de la Vallée d'Aran dans les Pyrenées, l'Aude qui vient de Cerdagne, le Tarn qui vient du Gevaudan, l'Allier qui prend ſa ſource en Gevaudan, & la Loire qui ſort du Vivarez, & ſe jette dans l'Ocean. Outre ces rivieres & pluſieurs autres moins conſidérables, dont je ne fais point ici mention, il y a encore le Canal Royal.

CANAL ROYAL.

IL partage cette Province, & fait la jonction de la Mediterranée & de l'Ocean. Quelques Hiſtoriens rapportent que les

Romains avoient eu plusieurs fois le dessein de cette jonction, mais ils l'abandonnerent. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'on y pensa du temps de Charlemagne, & de François I. Sous le regne d'Henry IV. l'an 1598, on examina ce dessein, & on trouva que l'exécution en étoit possible. Le Connêtable de Montmorenci fit visiter en 1604, tous les endroits où ce Canal devoit être conduit. Le Cardinal de Richelieu avoit résolu l'exécution de ce projet ; mais il en fut empêché par des affaires encore plus importantes. Louis le Grand nomma enfin des Commissaires en 1664, pour examiner de plus près la possibilité de cette grande entreprise, & sur leurs avis le Sieur Riquet qui étoit pour lors Directeur des Fermes du Languedoc, se chargea de l'exécution de ce Canal sur le Plan & les mémoires du Sieur Andreossy habile Mathématicien, qui étoit employé dans les Gabelles de cette Province. Riquet fit travailler à ce grand ouvrage depuis l'an 1666, jusqu'en 1680, qu'il fut conduit jusqu'à son entiere perfection. Il eut la gloire de l'achever avant sa mort, & laissa à ses deux fils celle d'en faire le premier essai en 1681.

Andreossy avoit reconnu en prenant les niveaux, que Nauroufe près de Castelnaudary étoit l'endroit le plus élevé qui fût

entre les deux mers. Il en fit *le point de partage*, & y pratiqua un baſſin de deux cens toiſes de long, ſur cent cinquante de large. C'eſt un des plus beaux baſſins que l'on puiſſe voir, & où il y a en tout tems ſept pieds d'eau que l'on diſtribue par le moyen d'une écluſe du côté de l'Océan, & par le moyen d'une autre du côté de la Méditerranée. Pour remplir ce baſſin de maniere qu'il ne tariſſe jamais, on a conſtruit le réſervoir de ſaint Ferreol, à un quart de lieue au deſſous de Revel. Il a douze cens toiſes de long ſur cinq cens de largeur, & vingt de profondeur. Il contient en ſa ſuperficie cent quatorze mille cinq cent ſoixante & treize toiſes. Sa figure eſt triangulaire, & eſt formée par deux montagnes, & par une grande & forte digue qui lui ſert de baſe. Cette digue eſt traverſée par un aqueduc qui porte l'eau au baſſin de Naurouſe. On trouva de grandes difficultez dans l'exécution de ce magnifique ouvrage. L'inégalité du terrein, les montagnes, les rivieres & torrens qui ſe rencontrent dans la route, ſembloient rendre ce projet impoſſible; mais Riquet aidé des lumiéres d'Andreoſſy, remédia à tous ces inconvéniens; à l'inégalité du terrein par le moyen des écluſes qui ſoûtiennent l'eau dans les deſcentes. Il y en a quinze du côté de l'Océan, & quarante-

cinq du côté de la Méditerranée. Celles qui font le plus bel effet à la vûe, sont les dix que l'on voit à Fonserane auprès de Beziers, & qui font comme une cascade d'écluses de cent cinquante-six toises de longueur sur onze toises de pente. Quant aux montagnes, on les a entr'ouvertes ou percées. La plus considérable est *le Malpas*. On l'a percée sur la longueur de cent vingt toises pour donner passage au Canal, avec une banquette de quatre pieds de chaque côté pour le tirage des bateaux. On a pourvû à l'incommodité des rivieres & des torrens par le moyen des ponts & des aqueducs, sur lesquels on a fait passer le Canal, & les rivieres ou torrens par dessous. On compte jusqu'à trente-sept de ces aqueducs & huit ponts. Parmi ces derniers il y en a de fort beaux, tels que ceux de Repudre, de Trebes, de Lers, &c. Ce Canal a coûté plus de treize millions, dont le Roi a donné six millions neuf cens vingt mille huit cens dix-huit livres, & la Province six millions soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt deux livres, y compris les deux millions qu'elle a donnez pour le Port de Sette. On auroit pû éviter une partie de cette dépense par rapport à la taille qu'on a été obligé de faire dans le roc, & l'ouverture de la montagne *du Malpas*, si l'on avoit vou-

lu joindre ce Canal à celui de Narbonne qui avoit été fait par les Romains, & qui n'eſt qu'à une lieue de ce Canal Royal; mais Riquet étoit de Beziers, & préferant l'utilité du lieu de ſa naiſſance à celle de toute la Province, il priva Narbonne, Carcaſſonne & Toulouſe, des avantages de ce Canal. La ſeule choſe qui peut dédommager Narbonne de ce que le Canal Royal n'y paſſe pas, c'eſt *le Port de la Nouvelle*. On poſa le douze de Novembre de l'an 1704, la premiere pierre d'un mole ou jettée qui doit avoir environ trois cens roiſes dans la mer, qui arrêtant les ſables que la mer jette continuellement ſur cette côte, fera qu il y aura juſqu'à quinze pieds d'eau aux endroits où il n'y en avoit que deux ou trois pieds, & l'on eſpere qu'avec le tems les Galeres & les Vaiſſeaux marchands y trouveront un bon mouillage.

Toute la côte du Languedoc eſt ſi dangereuſe pour les Vaiſſeaux, qu'on a pluſieurs fois tenté d'y faire des Ports où les Bâtimens puſſent mouiller ſans courir de riſque, & y être à l'abri. Saint Louis en fit faire un à Alguemortes, qui eſt depuis longtems entiérement comblé. Au Cap d'Agde près de Breſcou il n'y a pas aſſez de fond, & les Bâtimens y ſont trop à découvert. Ces raiſons n'empêcherent pas le Cardinal de Richelieu d'y faire conſtruire

un mole qui a beaucoup coûté, & qui subsiste encore, mais le Port est entierement comblé. Enfin sous le regne de Louis le Grand on a formé un Port à Sette où le fond est de meilleure tenue, & où les Bâtimens sont suffisamment à couvert du Cap de Sette. On a pour cela prolongé ce Cap par une jettée, au bout de laquelle on a planté un fanal. De l'autre côté on a bâti une autre jettée, & par-là on a formé le Port que l'on voit aujourd'hui. Ces jettées ni les autres précautions qu'on prit, n'empêchent pas que lorsque la mer est agitée, elle ne jette beaucoup de sable dans ce Port, & qu'elle ne le comblât même, si la Province n'avoit établi un fonds pour l'entretenir à quatorze ou quinze pieds de profondeur. Ce Port n'est que pour les Galeres & les petits Bâtimens, qui y sont fort à couvert.

FONTAINES MINERALES.

IL n'y a point de Province en France, où il y ait un aussi grand nombre de Fontaines Minérales qu'en Languedoc. Je nommerai ici toutes celles qui sont venues à ma connoissance, & je donnerai l'analyse des eaux de celles qui sont les plus fameuses. Les eaux du Maine, de Vals, de Lodêve, de Camarés, de Gabian, d'O-

largues, de Balaruc, de la Bastide, Romeirouse, de Vendres, de Guillaret, de Campagne, de Rennes, de Maillat, de Saint-Laurent, d'Youset, de Peyret, de Monfrin, &c.

EAUX DE VALS.

Vals est un petit Bourg muré dans le Vivarez, à cinq lieues du Rhône, & proche du torrent de la Volane au fond d'un vallon, environné presque de tous côtez de côteaux fertiles en bleds & en vignes. On aborde au *Ponsain*, ou au *Teil*, & quoique les chemins soient mauvais, les litiéres y peuvent aller. Les Fontaines Minérales sont à deux portées de mousquet du Bourg proche le torrent. La Marie est du côté de Vals, mais la Marquise, la S. Jean, la Camuse, & la Dominique sont de l'autre côté du ruisseau.

L'eau de la Marie est froide, limpide, aigrelette, & purge par les urines; ce qui fait qu'on l'ordonne pour les chaleurs des reins & la gravelle. Elle donne une teinture orangée à la noix de galle, & une couleur de vin rouge à la teinture de tournesol. Le sel de tartre la fait revenir dans son premier état. Le sel qu'on en tire par évaporation, est un sel nitreux qui fermente fortement avec les acides. On en

tire environ vingt-cinq grains d'une chopine d'eau.

L'eau de LA MARQUISE eſt froide, limpide, & plûtôt ſalée qu'acide. La teinture qu'elle donne à la noix de galle, approche aſſez de celle que lui donne la Marie, mais elle donne la teinture de vin plus paillet à l'eau colorée par le tourneſol; & le ſel de tartre fait de même revenir la couleur pourprée du tourneſol. La réſidence eſt de même nature que celle de la Marie, mais en plus grande quantité. C'eſt de cette eau que l'on boit plus fréquemment, quoique la ſource en ſoit très-petite entre des fentes de rocher.

L'eau de LA S. JEAN a moins d'acidité que les autres, & on la tient meilleure pour la poitrine. On trouve en Eté ſur les rochers des environs de ces fontaines un ſel de même nature que celui qu'on tire par évaporation, mais plus blanc & plus ſubtil.

LA CAMUSE, découverte par un Médecin nommé le Camus, eſt aſſez approchante de la Marquiſe, & ſemble avoir même plus de ſalure, & point d'acidité. La rouille qui eſt dans ſon canal d'écoulement, eſt plus rougeâtre que celle des autres; auſſi a-t-elle un peu plus de réſidence que la Marquiſe. Elle fait les mêmes teintures & changemens avec la noix

de galle & la teinture de tournesol que la Marquise. Comme elle a plus d'élevation, elle n'est point exposée au débordement de la riviere, qui ne peut aller jusques là.

Les sels de ces Fontaines, soit le naturel qui se trouve sur les rochers, soit l'artificiel qui se tire par l'évaporation, étant dissous avec un peu d'eau, font une grande effervescence avec l'esprit de vitriol. Ils ne petillent point sur les charbons allumez, & ne changent point de couleur; mais ces sels jettez dans le syrop violat le rendent fort verd comme le sel de tartre; & l'esprit de vitriol l'ayant rougi, ces sels le font revenir verd.

LA DOMINIQUE est un peu plus avant en montant le côteau; c'est la moins abondante de toutes. Elle a un goût tout particulier, âpre, stiptique, desagréable, & est pesante à l'estomac. C'est un Jacobin qui l'a découverte; & qui fait qu'on l'appelle la Dominique. La résidence qu'on en tire est en fort petite quantité, sçavoir quatre ou cinq grains sur chopine d'eau. Cette résidence grisâtre semble un vitriol légerement calciné. La noix de galle donne à l'eau une couleur bien différente de celle qu'elle donne aux eaux des autres fontaines, sçavoir une couleur bluâtre fort peu foncée. Elle rougit la teinture du tournesol d'un rouge beaucoup plus ob-

ſcur & plus opaque que les autres, & le ſel de tartre a peine à faire revenir cette teinture dans ſa couleur de pourpre. Cette eau agit preſque uniquement par les vomiſſemens, ce qui la rend propre à guérir les fiévres intermitentes, les jauniſſes, & les embarras des entrailles à ceux qui ſont robuſtes, & qui ſupportent bien le vomiſſement.

Les eaux de Vals ſont fréquentées dans les mois de Juin, Juillet & Août. On y eſt aſſez bien logé & bien traité, mais le chemin juſqu'aux fontaines n'eſt pas trop beau, & auroit beſoin de réparation auſſi bien que les réſervoirs des fontaines.

EAUX D'YOUSET.

LA Fontaine minérale d'Youſet dans le Dioceſe d'Uzez, eſt preſque à égale diſtance d'Youſet dans la Paroiſſe duquel elle eſt, de S. Jean de Cararques, & de ſaint Hippolyte, c'eſt-à-dire à un quart de lieue loin de ces villages.

Youſet eſt un méchant village où il y a peu de logemens propres pour les buveurs; c'eſt pourquoi dans le mois qu'il y en a quelquefois quatre ou cinq cens, ils ſe partagent dans les trois lieux que nous avons nommez, la plûpart ſe tenant à ſaint Jean de Cararques, où l'on

eſt bien logé & bien traité. La Fontaine eſt ſituée au milieu d'une plaine environnée de collines, & ſort d'un creux d'environ trois pieds de diamétre. En s'approchant à quinze pas de cette Fontaine, on eſt fortement frappé d'une odeur de ſouffre. L'eau a un goût deſagréable comme de la poudre à canon, ſans ſalure, ni acidité, ainſi elle ne tire aucune teinture de la noix de galle. Autour du baſſin & ſur l'eau même on voit nager une matiere blanche, onctueuſe, qui s'attache aux parois des bouteilles. En ayant fait évaporer une chopine, il reſta douze grains d'une matiere ſemblable à une terre griſâtre, & ayant filtré cette réſidence, trois grains demeurerent ſur le papier, & neuf paſſerent à travers. Ce qui demeura deſſus étoit une marne inſipide, & ce qui paſſa avoit quelque choſe de piquant, & étoit rempli de petites aiguilles brillantes comme les fleurs de benjoin. Quand on fait l'évaporation dans les grandes chaleurs, cette réſidence a plus de pointe : cette même réſidence filtrée étoit griſâtre, & ne fit aucune fermentation avec l'eſprit de vitriol. Elle ne petilla point ſur les charbons ardens, mais elle ſe calcina en maniere de terre noirâtre. Son eau purge médiocrement par les ſelles, & aſſez bien par les urines, faiſant fondre quelquefois aux ma-

lades des gros graviers, & des petites pierres. On la croit fort bonne pour les maux de poitrine, l'afthme, l'extinction de voix, la toux, & la ptifie, qui ne font encore que dans le commencement; dont on ne doit pas s'étonner, puifque le fouffre y domine plus fenfiblement qu'en beaucoup d'autres eaux, quoiqu'elle foit froide, ce qui eft affez rare. Les Médecins d'Ufez & de Montpellier l'ordonnent auffi pour les opilations, pour les vieilles dyfenteries, & pour les fiévres intermittentes. Elle fait quelquefois vomir, lorfque dans le commencement qu'on en boit, elle ne peut pas bien paffer. Cet effet eft commun à toutes les eaux qui ne font pas beaucoup chargées de fel fixe affez fort pour déboucher.

A vingt pas de la principale fontaine il y en a une autre qui femble plus foible nommée *Sainte Anne*. A cent pas il y a un endroit comme une foffe où l'on peut fe baigner pour les maladies cutanées dans une eau de même qualité.

A Ozon qui eft un village à deux lieues d'Youfet, eft une fontaine de poix ou bitume noir.

EAUX DE PEYRET.

LA Fontaine de Peyret n'eſt qu'à un quart de lieue d'Uzez. Elle eſt inſipide, & la noix de galle ne lui donne aucune teinture. On n'en tire par l'évaporation que quelque peu de marne ou de terre blanchâtre approchant de la céruſe, qui demeure preſque toute ſur le filtre. Comme cet'e matiere lui donne quelque qualité diſſicative, elle eſt bonne extérieurement pour la galle, & intérieurement pour la gonorhée ; & comme elle n'eſt pas chargée de ſels âcres, elle rafraîchit & paſſe aſſez bien, lorſqu'il n'y a point de grands embarras dans les entrailles.

BAINS DE BALARUC.

BAlaruc eſt un petit Bourg éloigné d'un quart de lieue du grand chemin de Montpellier à Toulouſe. Les bains ſont à un quart de lieue encore plus loin, dans une petite plaine le long de l'étang de Thau. Il y a une colline à cent pas de là au Levant, & d'autres collines à demi-lieue au Nord & Nord-Oueſt. La ſource des bains n'eſt qu'à deux cens pas de l'étang, mais elle eſt plus haute que le niveau de l'eau de l'étang. Il y a apparence qu'elle vient

vient de la colline qui eſt au Levant, parce que les vieux bains en étoient plus proches. Les propriétaires de ces bains ont juſtifié qu'il y a plus de cent quatre vingt ans qu'ils ſont en vogue, & aſſurent qu'on but de ces eaux avant qu'on s'avisât de s'y baigner. Ces eaux ſont ordinairement chaudes, mais dans la grande ſéchereſſe elles ſont ſouvent froides, & conſervent néanmoins leur qualité, pourvû que l'on les faſſe rechauffer au feu ordinaire.

Il y a trois bains ; le vieux qui eſt voûté & abandonné ; le bain ordinaire où eſt la ſource, & le bain des pauvres, qui eſt un écoulement du précedent. En hyver lorſqu'on ne s'y baigne pas, & qu'on ne vuide point ces baſſins, il ſe forme ſur l'eau une crême ou taye blanche, qui reſſemble à celle qu'on trouve aux écoulemens des eaux de Vichy. Cette taye eſt une terre inſipide, qui va à fond quand on la briſe. Elle participe néanmoins de quelque ſel, puiſqu'elle s'humecte à l'air.

Le ſel de tartre jetté ſur l'eau de Balaruc chaude ou refroidie, la rend fort laiteuſe, & l'eſprit de vitriol la précipite peu à peu en maniere de lait de ſouffre. Néanmoins quoique ces eaux ſoient à peu près auſſi chaudes que celles de Bourbon l'Archambaut, elles n'ont aucune odeur de ſouffre. Elles ne changent point les herbes

les plus délicates, quoiqu'on les y laisse tremper longtems. La poudre de noix de galle ne donne presque point d'autre teinture à l'eau des bains qu'à l'eau commune, si ce n'est qu'elle la rend un peu plus trouble. Lorsqu'on jette quelques gouttes d'esprit de souffre sur cette teinture, elle s'éclaircit ; & devient couleur de muscat clair, & lorsqu'on y jette ensuite du sel de tartre, il la fait précipiter à floccons. Les eaux des bains de Balaruc ont un goût salé, mais beaucoup moins que celles de la mer, & laissent à la fin sur la langue une impression de douceur. Par évaporation on en tire deux drachmes de résidence sur quarante une onces d'eau. Ce sel ne crépite que très-peu quand on en jette sur des charbons allumez, & roussit quand on pousse le feu ; mais lorsqu'on le crystalise il crépite, comme le sel marin, & fait des crystaux cubiques ; tiré par évaporation simple sans chrystalisation, il fermente avec l'esprit de souffre, ce que ne fait pas le sel marin ; mais cette fermentation n'est point forte comme celle du sel de tartre, ou des eaux de Vals. Il y a donc bien de l'apparence que le sel des eaux de Balaruc tient beaucoup du sel marin, participant néanmoins davantage des parties alkalines, & d'un esprit sulphureux qui en adoucit les pointes. Ces eaux purgent beau-

coup par les ſelles, & ſont bonnes contre la paralyſie, le rhumatiſme, & autres maladies où il eſt beſoin d'ouvrir les pores, & d'exciter les ſueurs. Elles ne ſont point contraires aux maladies de poitrine, parce qu'elles n'ont aucune acidité.

Auprès de la Fontaine minérale de *Gabian* il y a une roche d'où découle du petrol noir qu'on appelle huile de Gabian, & qui eſt propre à guérir pluſieurs ſortes de maux. Sur une montagne voiſine de cette ſource on trouve des petites pierres d'un rouge tranſparent, taillées naturellement en figure cylindrique, & qui ſe terminent par chaque bout en pointe de diamant.

Il y a à une lieue de Montpellier près du village de Perault un foſſé, où l'eau qui ſe ramaſſe quand il pleut bouillonne continuellement, & conſerve ſa froideur ordinaire. On appelle ce foſſé en langage du païs *Lou boulidou de Perault*. En eſté ce foſſé ſe deſſeche, & quand on y met de l'eau de fontaine, elle bout dans l'inſtant; & ce qui eſt fort ſingulier, c'eſt que quand il pleut, à trente pas à droit & à gauche de ce foſſé, dans les ornieres du chemin on voit bouillir l'eau qui y croupit.

On obſerve que l'eau de ce foſſé ſe charge d'un acide volatil qui lui eſt comniqué par une vapeur qui ſort de plu-

ſieurs crevaſſes qui ſont dans le fond de ce foſſé ; ce qui eſt prouvé par la couleur rouge que cette eau communique à la teinture de fleurs de mauves, & par toutes les expériences qu'on peut faire ſur cette matiére. Les gens du païs s'y baignent en Eté pour des douleurs de rhumatiſme, & s'en trouvent fort bien. Quand le foſſé eſt ſec, & qu'on met l'oreille ſur les crevaſſes, on entend un bruit conſidérable, des eaux jailliſſantes, & c'eſt le vent qui en ſort qui fait bouillir l'eau, & qui lui porte l'acide volatil dont elle eſt chargée.

Les Eaux Minérales de Monfrin contiennent un ſel extrémement ſubtil qui eſt très-propre à pénétrer, & à réſoudre les ſels trop ſolides & trop adhérans. Elles ne produiſent aucun mauvais effet ni dans le ſang, ni ailleurs, & pouſſent par les urines, ou par les ſelles, les ſéroſitez trop ſalines qui alterent les humeurs. On les prend dans le tems de la Canicule pendant environ quinze jours. *

FONTAINE DE BELESTAT.

ELle eſt dans le Dioceſe de Mirepoix, & eſt fameuſe par ſon flux & reflux. Elle eſt à deux ou trois cens pas de Beleſtat, & ſi abondante qu'elle for-

* Gaſtaldi Médecin d'Avignon.

me presque seule la riviere de Lers, qui a sa source une lieue au dessus. Elle est naturellement taillée en forme de grotte, grande & exhaussée. On y a placé d'espace en espace de grosses pierres, pour y pouvoir entrer & en sortir quand la fontaine est dans son plein. Cette fontaine a cela de singulier, que pendant l'Eté & l'Automne, & même dans les autres saisons, pourvû que le temps ait été sec pendant plusieurs jours, elle a une espece de flux & de reflux à toutes les heures du jour. Lorsque le flux arrive, on entend un grand bruit du côté d'où viennent les eaux, & elles coulent avec tant d'abondance, que l'on s'apperçoit qu'elles grossissent la riviere de Lers plus de deux lieues au dessous.

Auprès de Narbonne, dans le terroir de Liviere l'on trouve cinq abîmes d'eaux nommés *œlials*, en latin *oculi Livoriæ*. Ils sont d'une profondeur extraordinaire, & les bouillons de leurs eaux forment un canal qui se joint à celui de la Robine. La terre qui environne ces gouffres, tremble sous les pieds de ceux qui ont la curieuse hardiesse de les aller voir. Ces abîmes sont fort poissonneux, & les païsans des environs y vont souvent pêcher.

Dans les Dioceses d'Agde, Beziers, & Narbonne, on recueille du salicot : c'est

une herbe qui vient au moyen d'une graine qu'on ſeme comme les autres grains. Elle eſt d'abord dure, & d'un verd un peu tranſparent, & quand elle eſt mûre, elle eſt rouge. Après l'avoir arrachée, on en fait un gerbier qu'on laiſſe confire un temps, enſuite on la brûle dans un trou qu'on fait dans la terre de la figure d'un puits grand à proportion de la quantité qu'on en a. On paîtrit cette herbe avec des maſſes, & à meſure qu'on la paîtrit, elle paroît toute en feu, liquide comme de la fonte, & quand elle eſt toute brûlée & refroidie, c'eſt un rocher des plus durs qu'on vend ſix ou ſept livres le quintal. Elle ſert pour faire le ſavon & le verre.

On compte encore cent quatre-vingt Plantes curieuſes ou médicinales, qui croiſſent pour la plûpart ou dans les Pyrenées, ou dans les Sevennes, ou ſur le bord de la mer. On trouve auſſi dans cette Province des mines de fer, de plomb, d'argent, & d'or : mais ces dernieres ſont ſi peu abondantes, qu'elles ſont entierement négligées.

Les carrieres de marbre qui ſont auprès de la ville de Coſne, ſont infiniment plus avantageuſes à la Province. On en tire du marbre qui a le fond d'un rouge vif avec de grandes taches blanches. Il eſt connu ſous le nom de marbre de Languedoc.

Auprès de la petite ville de *Simore*, du côté d'Ausch, à *Gimont*, & à *Castres*, on trouve des mines de turquoises qui sont peu inférieures à celles qui nous viennent d'Orient. La matiere qu'on tire de ces mines est tantôt blanche, & tantôt d'une couleur qui ressemble à celle du tripoli de Venise. Au lieu que l'action du feu affoiblit ou même détruit entierement la couleur des autres pierres précieuses elle colore les turquoises, & les rend bleues. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que cette sorte de pierre a été autrefois une matiere osseuse, & que suivant la tradition du païs, elle conserve la figure ou des os de la jambe, ou de ceux du bras, & même des dents. Cette matiere minérale représente des os pétrifiez, non seulement par sa figure extérieure, mais encore par sa tissure intime, étant composée de différentes couches ou écailles, dont les feuilles forment quantité de cellules remplies de la matiere qui s'y est pétrifiée. L'action du feu sur cette matiere pétrifiée la colore de plus en plus jusqu'à un certain point, après quoi la couleur diminue & s'altere de façon qu'elle n'a plus aucun rapport à celle de la turquoise. *

A *Boutonnet*, petit village à deux por-

* Hist. de l'Academie Royale des Sciences, année 1715.

tées de fusil de Montpellier, l'on trouve des pétrifications dans un rocher, & dans une couche profonde de trois toises, mais au dessus & au dessous de cette couche l'on ne trouve rien de semblable. Ces pétrifications ne sont autre chose que de la terre qui s'est durcie dans la cavité de différentes coquilles. Il y a peu de coquilles dans nos mers qui ne soient imprimées dans cette roche. M. *Astruc* sçavant Medecin, & Académicien de Montpellier, croit avec beaucoup de raison que la campagne des environs étoit autrefois presque toute couverte par la mer qui y a laissé les coquilles qui ont servi de moule à la terre qui s'est durcie par la suite des tems.

Il croît dans les bruyeres du bas Languedoc, & sur tout vers les bois de Gramont une espece de chêne verd, de la hauteur d'un arbrisseau, qui produit une graine que l'on appelle *Vermillon*. Elle est couleur de brique, & de la grosseur d'un petit pois. Elle sert à faire une confection appellée *Alkermes*, dont on envoye une grande quantité en Hollande. Cette graine sert aussi aux Teinturiers pour teindre en écarlate.

Le Languedoc étoit anciennement habité par les Volsques Tectosages, & Arecomiques. Les premiers occupoient ce que l'on appelle aujourd'hui le haut Langue-

doc, & les derniers ce qu'on nomme à présent le bas Languedoc. Les Romains firent la conquête de cette Province sous le Consulat de Quintus Fabius Maximus, six cens trente-six ans après la fondation de Rome. Elle demeura sous leur domination jusqu'au tems de l'Empereur Honorius, qui voyant que les Vandales occupoient l'Espagne, & faisoient de fréquentes irruptions dans les Gaules éloignées d'ailleurs du siége de l'Empire, fit donation aux Goths des Gaules & de l'Espagne. Les Historiens disent que cette donation fut faite sous deux conditions; la premiere, que le païs seroit conservé dans ses Loix & dans ses Privileges; & la seconde, que la prescription de trente années ne pourroit être opposée à Honorius, ni aux autres Empereurs Romains ses successeurs, lorsqu'ils voudroient retirer ces Provinces des mains des Goths, en leur assignant d'autres terres.

Ce fut en vertu de cette donation que les Goths prirent possession de la Gaule Narbonnoise sous le regne d'Atolphe. Ce Prince établit son séjour sur l'embouchure du Rhône dans le lieu que l'on appelle présentement *S. Gilles*, & qu'on nommoit auparavant *le Palais des Goths*. Les successeurs d'Atolphe jouirent de la Gaule Narbonnoise pendant près de trois cens ans

ſous le regne de trente Rois, qui depuis Wallia avoient transféré leur ſiége en Eſpagne qu'ils avoient conquiſe ſur les Vandales. Le dernier de ces trente Rois fut Roderic, qui fut tué par les Sarraſins lors de la deſcente qu'ils firent en Eſpagne en 714. Les Sarraſins pour profiter de leur victoire, paſſerent dans le Languedoc, & ſe rendirent maîtres non ſeulement de la plus grande partie de cette Province, mais pouſſerent même leurs conquêtes juſqu'à Lyon. Dès lors ils penſerent à la conquête du reſte de la France, & s'étant avancez juſqu'à Tours, ils furent défaits par Charles Martel en 725, dans cette bataille mémorable, où des Hiſtoriens aſſurent que les Sarraſins perdirent trois cens ſoixante & quinze mille hommes. Charles Martel les pourſuivit en Languedoc, où il ſe rendit maître des villes de Niſmes, de Maguelonne & de Beziers. Pepin ſon fils & ſon ſucceſſeur aſſiégea & prit Narbonne en 759, & ſe rendit maître de Toulouſe, de l'Albigeois, & du Gevaudan; & le Languedoc fut ainſi ſoumis à la puiſſance de nos Rois.

Charlemagne paſſa auſſi en Languedoc pour y affermir ſon autorité; & à la naiſſance de ſon fils Louis le Débonnaire il érigea *le Royaume d'Aquitaine*, auquel il joignit Toulouſe & la plus grande partie

du haut Languedoc ; & en attendant que ce Prince fût en état de gouverner par lui-même, il établit dans les principales villes des Comtes, des Ducs ou des Marquis ; car Louis le Débonnaire son fils se servoit indifféremment de ces titres pour marquer la qualité de Commandant ou de Gouverneur, & ces Comtes étoient destituables à volonté. Chorson ou Torsin fut établi Comte de Toulouse par Charlemagne en 778, & c'est de lui que sont descendus les Comtes de Toulouse, dont on peut voir la succession chronologique dans plusieurs Auteurs. Il y a apparence que Charlemagne fit la même chose dans les autres villes du Languedoc, qui étoient sous sa domination, & sur tout à Narbonne, où quelques-uns prétendent qu'il établit Emeric en qualité de Vicomte de cette ville. Ce qu'il y a de plus constant, c'est que Louis le Débonnaire mit dans la suite un Gouverneur dans Narbonne, avec la qualité de Duc de Septimanie, ou Marquis de Gothie, pour avoir dans le bas Languedoc la même autorité que les Comtes de Toulouse avoient dans le haut. Ces Ducs ou Marquis avoient sous eux les Vicomtes de Beziers, d'Agde, de Lodêve, de Soustancion, &c. mais on ignore si ces Vicomtes avoient été établis par nos Rois, ou par les Ducs de Septimanie.

Ces Ducs commanderent depuis l'an 829, jusqu en 936. Le premier fut Bernard I. fils du Vicomte de Narbonne, & le huitiéme ou dernier Ermengaud ou Raymond son fils, qui firent tous deux hommage du Duché de Septimanie à Raoul Roi de France l'an 923. Après la mort de ces deux derniers Ducs, Pons Raymond Comte de Toulouse, soit qu'il fût leur parent, ou le plus puissant de la Province, s'empara du Marquisat de Gothie, & par ce moyen le Marquisat de Gothie fut uni au Comté de Toulouse, & depuis ce tems-là les Comtes de Toulouse ont pris tantôt la qualité de Ducs de Septimanie, tantôt celle de Marquis, ou Princes de Septimanie, & tantôt celle de Ducs de Narbonne. C'est pour cette raison que Simon Comte de Montfort voulut avec l'inféodation du Comté de Toulouse avoir l'investiture du Duché de Narbonne. Les Comtes de Toulouse acquirent le Givaudan par le mariage d'Alphonse premier Comte de Toulouse avec Faydide de Provence, fille de Gilbert premier Comte de Provence, & de Tiburge Comtesse de Givaudan. Il paroît par divers Actes que les Comtes de Toulouse étoient propriétaires de l'Albigeois & du Velay ; mais on ne sçait pas précisément en quel tems ni comment ils en avoient fait l'acquisition. Il

faut dire la même chose du Comté de Vivarez, que Bertrand Comte de Toulouse donna pour douaire à Electe sa femme.

Les guerres des Albigeois ayant commencé en Languedoc quelque tems après l'an 1208, Raymond Comte de Toulouse sixiéme du nom se mit à la tête du parti de ces héretiques, & Pierre de Châteauneuf Légat du Pape ayant été tué à Saint-Gilles par ordre du Comte, on se croisa contre les Albigeois & le Comte Raymond. Ce dernier craignit pour lors les suites de cette guerre, & se soûmit aux ordres & aux volontez du Pape Innocent III. Il prit la Croix, & se joignit à l'Armée des Croisez; mais peu de tems après il manqua à tous ses engagemens, & retourna à ses erreurs. Les Croisez prirent pour leur Chef Simon Comte de Montfort l'an 1214, & le Concile assemblé à Montpellier lui donna le Comté de Toulouse, & la proprieté des autres villes qui avoient été conquises sur les Albigeois. Cette donation fut confirmée par une Bulle d'Innocent III. l'an 1215: mais comme ce Comté ne pouvoit être inféodé que par nos Rois, Simon Comte de Montfort en vint demander l'investiture au Roi Philippe Auguste qui étoit pour lors à Melun. Il la reçut au mois d'Avril de l'an 1216, & fit hommage du Comté de Tou-

louſe, du Duché de Narbonne, de la Vicomté de Beziers & de Carcaſſonne, & des autres Terres qu'il avoit conquiſes dans le Languedoc. Simon Comte de Montfort étant mort en 1218, au ſiége de Toulouſe le lendemain de la ſaint Jean, Amaury ſon fils lui ſucceda, de même qu'après la mort de Raymond ſixiéme du nom, arrivée en 1222. Raymond ſeptiéme ſon fils, ſucceda au droit qu'avoit ſon pere ſur le Comté de Toulouſe.

Amaury ne ſe ſentant pas aſſez fort pour conſerver les conquêtes de ſon pere contre Raymond VII. en fit ceſſion à Louis VIII. Roi de France au mois de Février de l'année 1223. par un Acte qui eſt dans les Archives du Roi à Montpellier, & par là nos Rois unirent le droit de propriété à celui de ſouveraineté qu'ils avoient auparavant ſur le Languedoc. Louis VIII. ſoumit preſque toute cette Province, & mourut à Montpenſier en Auvergne en revenant de cette expédition le huit de Novembre de l'an 1226. S. Louis ſucceda à ſon pere, & le Comte Raymond voulant profiter de la minorité de ce Prince, recommença la guerre; mais ſe voyant extrémement preſſé par les troupes du Roi ſaint Louis, il fut obligé de lui demander la paix, qui lui fut accordée. Le traité en fut conclu à Paris au

mois d'Avril de l'an 1228, & par cet acte le Comte de Toulouſe cede au Roi toutes les Terres qu'il a en deça du Rhône, à la reſerve du Dioceſe de Toulouſe qui doit reſter au Comte. Par ce même traité on conclut le mariage de Jeanne fille unique du Comte de Toulouſe avec Alphonſe Comte de Poitiers, frere du Roi ſaint Louis, & il fut ſtipulé que Toulouſe & les autres Terres réſervées au Comte par le traité, appartiendroient aux enfans d'Alphonſe, & au défaut d'enfans ſeroient unies à la Couronne. Raymond mourut le 27. de Septembre de l'an 1249. Alphonſe & Jeanne en 1270; & n'ayant point laiſſé d'enfans, le Roi Philippe le Hardy commit Cohardon Sénéchal de Carcaſſonne pour prendre poſſeſſion du Comté de Toulouſe au nom du Roi. Il reçut le ſerment des habitans avec promeſſe de conſerver *les privileges, uſages, libertez & coûtumes des lieux.*

Le Languedoc ne fut pas néanmoins dès lors réüni expreſſément à la Couronne; ce ne fut qu'en 1361, par Lettres Patentes du Roi Jean, portant réunion du Duché de Bourgogne, du Comté de Champagne, & du Comté de Toulouſe, ſans autre condition que comme à lui appartenant *de plein droit.* Voilà la véritable hiſtoire de la réünion du Languedoc à

la Couronne, & je ne puis m'imaginer ſur quel fondement Moreri ou ſes Editeurs ont avancé que cette Province avoit été réünie à la Couronne ſous ces trois conditions ; 1°, qu'il ne ſeroit donné au Languedoc aucun Gouverneur, qui ne fût Prince du Sang. 2°, que le Roi n'imposeroit point de tailles ſans le conſentement des Etats de la Province ; 3°, que cette Province ne ſeroit point obligée d'uſer d'aucun autre Droit que du Droit écrit. Autant de conditions, autant de chiméres. Les droits de nos Rois ſur le Languedoc ſont les mêmes que ceux qu'ils ont ſur les autres Provinces. Il leur appartient par droit de conquête, par la ceſſion d'Amaury de Montfort en 1223, & par le traité de Paris de l'an 1228.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiaſtique du Languedoc.

LE Languedoc eſt la Province du Royaume où le Clergé eſt le plus nombreux, & le plus riche. On y compte trois Archevêchez, vingt Evêchez, & l'Egliſe poſſede dans cette Province vingt-cinq millions quarante & une mille huit cens cinquante-deux livres de revenu, en

y comprenant le Clergé Séculier & le Régulier.

L'Archevêché de Narbonne étoit autrefois le ſeul qu'il y eut en Languedoc. Le Pape Jean XXII. érigea celui de Toulouſe en 1316, & l'Evêché d'Alby a été démembré de Bourges, & érigé en Archevêché en 1676.

L'Archevêché de Narbonne eſt conſidérable par ſon ancienneté, par ſa Primatie, par le droit de Préſidence aux Etats de la Province, & par ſon revenu. On prétend que le Proconſul *Sergius Paulus*, qui fut converti par S. Paul, fut le premier Evêque de Narbonne. Cette ville ayant été la Métropole de la premiére Narbonnoiſe, la Primatie appartient à ſon Archevêque. Celui d'Aix ayant voulu conteſter à l'Archevêque de Narbonne la Primatie de ſon Dioceſe, le Pape Urbain II. décida en faveur de ce dernier. On remarque qu'en 588, l'Evêque de Narbonne aſſiſta au troiſiéme Concile de Tolede, & qu'il y prit la qualité *d'Evêque de Narbonne, Métropolitain de la Province des Gaules*. La Préſidence aux Etats dont jouiſſent les Archevêques de Narbonne, leur a été acquiſe par la poſſeſſion & par les délibérations des Etats mêmes. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de la ſainte Vierge, & des ſaints Juſte & Pa-

ſteur. Son Chapitre eſt composé d'un grand Archidiacre, d'un Précenteur, des Archidiacres de Corbieres, & du Raſes, d'un Succenteur, & de vingt Chanoines.

Saint Paul eſt une Egliſe Collégiale, dont le Chapitre eſt composé d'un Abbé, & de douze Chanoines.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de S. Sebaſtien a un Prévôt, un Sacriſtain, un Précenteur, & douze Chanoines.

Ce Dioceſe n'eſt composé que de cent quarante Paroiſſes, & le revenu de l'Archevêque eſt d'environ quatre-vingt-dix mille livres, & les Evêques de Carcaſſonne, d'Alet, de Beziers, d'Agde, de Lodéve, de Montpellier, de Niſmes, d'Uzez, de S. Pons, & d'Alais ſont ſes Suffragans. L'Evêque d'Elne, aujourd'hui de Perpignan l'étoit auſſi autrefois, mais Grégoire XIII. donna un Bref qui le ſoumit à l'Archevêque de Tarragonne.

Il y a dans le Dioceſe de Narbonne quatre Abbayes d'hommes & deux de filles. L'Abbaye de Caunes eſt de l'Ordre de S. Benoît, & vaut environ trois mille livres de revenu. Celle *de Fontfroide* eſt de la filiation de l'Abbaye de Grand-Selve. Elle fut fondée vers l'an 1130, par Emery Vicomte de Narbonne. Elle ſuivit d'abord la Régle de S. Benoît; mais du tems de S. Bernard elle embraſſa celle de Cî-

teaux, & a été depuis toûjours occupée par des Religieux de cet Ordre. Elle rapporte à l'Abbé environ neuf mille liv. de revenu. Un sçavant Historien * s'est trompé lorsqu'il a dit qu'elle avoit été fondée par Ermengarde Vicomtesse de Narbonne, qui ne mourut qu'en 1197. Quelques Auteurs disent que plusieurs des Vicomtes de Narbonne y sont enterrez, néanmoins on n'y voit que le tombeau du dernier, qui fut tué l'an 1424 dans un combat contre le Anglois. Ce tombeau est de pierre, & au milieu du Chœur. Celle de *S. Polycarpe* est de l'Ordre de S. Benoît, & ne vaut qu'environ trois mille livres à l'Abbé. Celle de Quarante, *Quadraginta*, est de l'Ordre de Cîteaux. Berenger qui vivoit en 1027, en fut le premier Abbé. Elle vaut trois mille sept cens livres de revenu à l'Abbé. Celle des Olives, *Olivæ*, est de filles de l'Ordre de Cîteaux, & dans la ville de Narbonne. Elle jouit d'environ trois mille deux cens livres de rente.

Archevêché de Toulouse. S. Saturnin qu'on nomme aujourd'hui S. Sernin, porta la Foi Chrétienne dans Toulouse vers l'an 252, & en fut le premier Evêque. Le Pape Jean XXII. érigea cette Eglise en Archevêché l'an 1316. Sa Constitution commence par le mot *Salvator*, & est rappor-

* M. Catel.

tée dans les Extravagantes Communes au titre *De Prabendis & Dignitatibus*. Quoique le Pape dans cette Constitution ne donne à l'Archevêque de Toulouse que cinq Suffragans, sçavoir les Evêques de Montauban, de Pamiers, de S. Papoul, de Rieux, & de Lombez, il en a cependant encore deux autres, qui sont Lavaur & Mirepoix. Cet Archevêché renferme deux cens cinquante Paroisses, & rapporte à l'Archevêque cinquante cinq ou soixante mille livres de rente. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un grand Archidiacre, d'un Archidiacre de Lauraguais, & de vingt-quatre Chanoines.

Sous Raymond V. Comte de Toulouse, l'hérésie des Albigeois donna lieu à l'établissement d'un tribunal d'Inquisition à Toulouse, pour achever de détruire les restes de ces hérétiques. Un Arrêt du Parlement de Paris du 17. de May de l'an 1331, déclara que ce tribunal étoit *une Cour Royale*. Les Albigeois ayant été entierément détruits dans la suite des tems, ce tribunal dont la rigueur faisoit trembler même les plus innocens, eut à peu près la même décadence que l'hérésie qui avoit donné lieu à son établissement. Il ne lui resta que quelques légers attributs. Un de ceux qu'il a conservés le plus longtems étoit celui de se faire apporter l'élection

des Capitouls pour examiner si parmi ceux qui étoient élûs, il n'y en avoit point quelqu'un qui fut suspect d'héresie; mais dans le siécle dernier M. de Montchal Archevêque de Toulouse se fit attribuer ce droit à l'exclusion de l'Inquisiteur par Arrêt du Conseil, parce que selon les Constitutions Canoniques les Evêques sont Inquisiteurs nez dans leurs Dioceses. Quoique l'Inquisiteur de Toulouse n'ait aujourd'hui qu'un vain titre sans fonctions, les Dominiquains ne laissent pas cependant de faire pourvoir par le Roi un Religieux de leur Ordre de cet Office, parce qu'il y a quelques gages attachez à cette Charge.

Les Abbayes du Diocese de Toulouse sont toutes pour des hommes, hormis une.

Grand Selve, *Grandis Silva*, fut fondée l'an 1144, & est de l'Ordre de Cîteaux. Le revenu de l'Abbé est d'environ seize mille livres.

Eaunes, *de ulnis*, est du même Ordre, & fut fondée en 1137. L'Abbé en retire environ deux mille cinq cens livres par an.

Le Mas Garnier, autrefois S. Pierre de la Cour, est de l'Ordre de S. Benoît, & vaut à l'Abbé environ trois mille livres de rente.

S. Saturnin, ou *saint Sernin*, de Toulouse est une ancienne Abbaye de Béné-

dictins, qui fut donnée à des Chanoines Réguliers dans l'onziéme siécle, & qui dans la suite a été sécularisée. L'Abbé jouit d'environ dix-huit mille livres de rente.

La Capelle est de l'Ordre de Prémontré, & située auprès de la Garonne, à trois lieues de Toulouse. On dit que le revenu de l'Abbé n'est que de deux mille livres par an.

Favas, *Favasium*, est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, fondée dans le Diocese de Cominges, & transférée dans la ville de Toulouse. Elle jouit d'environ deux mille livres de revenu.

L'Archevêché d'Alby a été Evêché jusqu'en l'année 1676, qu'il fut érigé en Archevêché. Il étoit auparavant Suffragant de Bourges, & par le Concordat qui fut passé dans le Palais Archiepiscopal de Paris entre l'Archevêque de Bourges & l'Evêque d'Alby le 7. de Mars de l'an 1675, l'Archevêque de Bourges consent à la desunion, séparation, & démembrement des Evêchez d'Alby, Cahors, Rodez, Mande, Castres, & Vabres, de la Jurisdiction spirituelle & temporelle de l'Eglise & Archevêché de Bourges; & qu'en conséquence l'Eglise d'Alby étant érigée en Archevêché par notre saint Pere le Pape, elle jouisse des mêmes droits, honneurs,

& Juriſdiction ſur leſdites Egliſes de Cahors, Rhodez, Mande, Caſtres, & Vabres, dont avoient joui les Archevêques de Bourges ſur leſdites Egliſes, aux conditions que l'Archevêque de Bourges prendra quinze mille livres de revenu annuel ſur celui de l'Archevêché d'Alby, & que cette deſunion & ſéparation ne pourra nuire ni préjudicier à la qualité de Patriarche & de Primat des Aquitaines, laquelle qualité, droits & Juriſdiction demeureront aux Archevêques de Bourges. Quoique dans la Bulle d'érection le Pape ne faſſe point mention du droit de Primatie, l'Archevêque de Bourges a été néanmoins maintenu en poſſeſſion de ce droit par Arrêt du Parlement de Paris donné en la Grand-Chambre au mois d'Avril de l'an 1710. On compte treize Cardinaux Evêques d'Alby, dont les quatre derniers ont été le Chancelier du Prat, Jean & Louis de Lorraine, & Laurent Strozzy. Cet Archevêché vaut environ quatre-vingt mille livres de revenu, & n'eſt compoſé que de trois cens vingt-ſept Paroiſſes. Le Chapitre de la Cathédrale étoit régulier, & de l'Ordre de ſaint Auguſtin, mais il fut ſécularisé par le Pape Boniface VIII. le vingt-neuf de Septembre de l'an 1297. Il eſt aujourd'hui compoſé d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un Soûchantre, de trois Ar-

chidiacres, d'un Théologal, & de vingt Chanoines.

Dans ce Diocese il n'y a que deux Abbayes d'hommes. Celle de Candeil, *Candelium*, est de l'Ordre de Cîteaux de la filiation de Grand Selve, & commença en 1152. Elle vaut neuf mille livres de revenu, & son Abbé est Régulier, quoiqu'il y en eut un qui étoit Commendataire en 1616. Celle de S. Michel de Gaillac, *Galliacum*, est de l'Ordre de S. Benoît, fut fondée l'an 972, & vaut six mille cinq cens livres de revenu. Elle est sécularisée, & la Mense Abbatiale a été unie au College des Jésuites de Toulouse.

Agde est un Evêché Suffragant de Narbonne, & que l'on croit avoir été érigé en 453, mais Sophronius qui assista au Concile qui se tint à Agde en 506, est le plus ancien Evêque de cette ville, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. En l'année 1170, Louis le Jeune confirma à Guillaume Evêque d'Agde, les donations que Charlemagne avoit faites à cette Eglise de la troisiéme partie *de la Cité, du Bourg*, de la troisiéme partie *des droits du Port, & de la Riviere, du Château de Marseillan*, & de la troisiéme partie *du Château de Meze & de son territoire*. Bernard Atho Vicomte d'Agde donna en 1187, sa Vicomté à l'Eglise d'Agde, & le Comte de Toulouse en donna

donna l'investiture à l'Evêque. Pierre second Evêque d'Agde en fit hommage à Philippe de Valois l'an 1399. Le Sénéchal de Carcassonne reçut cet hommage dans la salle Episcopale, & l'Evêque avoit l'étole au col, & le Livre des Evangiles à la main. L'Eglise Cathédrale d'Agde est dédiée à S. Etienne, & son Chapitre est composé de quatre Dignitez, & de douze Chanoines. Au reste cet Evêché n'a dans son étendue que dix-neuf Paroisses, & vaut trente mille livres de revenu.

Il n'y a que deux Abbayes d'hommes dans ce Diocese : *S. Tibery* de l'Ordre de S. Benoît, & de la Congrégation de saint Maur, a été fondée vers l'an 817, & vaut huit mille livres de revenu. *Notre-Dame de Vallemagne* est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Bonneval. Elle fut fondée l'an 1150, & vaut dix mille liv. de revenu.

Beziers a un Evêché Suffragant de Narbonne, qui vaut vingt cinq ou vingt-six mille livres de revenu. On croit que saint Aphrodise est le plus ancien de ses Evêques. Agristius l'un de ses successeurs souscrivit au premier Concile d'Arles en 314. Guillaume, Evêque de cette ville, abolit en 1154 la coûtume par laquelle les Chrétiens de Beziers avoient droit & faculté de *souffleter* & de *battre* tous les

Juifs qu'ils rencontroient depuis le Samedi avant le Dimanche des Rameaux, jusqu'à la seconde Fête de Pâque. Les Juifs donnerent une somme considérable d'argent à l'Eglise de saint Nazaire, pour obtenir cette abolition. L'an 1182, Bernard Evêque & Roger Comte de Beziers partagerent entre eux la Justice de la ville, à l'exception des homicides & des adultéres, dont le Vicomte se réserva la connoissance. Le Chapitre de la Cathédrale qui est dédiée à S. Nazaire, est composé de six Dignitez & de douze Chanoines. Ce Diocese comprend cent six Paroisses, & trois Abbayes, qui sont toutes pour des hommes. L'Abbaye *de saint Aphrodise de Beziers* est de l'Ordre de S. Benoît, & vaut mille livres de revenu. Elle a pris son nom de S. Aphrodise son Fondateur. Elle porta d'abord le nom de saint Pierre, & fut pendant un tems la Cathédrale de Beziers; mais comme elle est dans un fauxbourg, le Siége Episcopal fut transferé dans la ville, & l'on établit dans cette Eglise une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît. Le Pape accorda à l'Abbé le privilege d'officier avec les Ornemens Pontificaux. Il a aussi toute Jurisdiction temporelle sur le fauxbourg, qu'il fait exercer par son Juge. Au reste cette Abbaye a été sécularisée depuis plusieurs siécles, & est une

Eglise Collégiale. L'Abbaye de Juncels, *Juncellum*, eſt auſſi de l'Ordre de S. Benoît, & vaut trois mille cinq cens livres de revenu. Celle *de S. Jacques de Beziers* eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & vaut deux mille quatre cens livres par an. Elle a reçu la Réforme de ſainte Geneviéve.

Le S. Eſprit de Beziers eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Les Religieuſes par leur Inſtitut doivent porter une Croix rouge ſur leur voile.

L'Evêché de Lodêve ſeroit un des plus anciens qu'il y ait en France, s'il étoit vrai que S. Flour, un des ſoixante-douze Diſciples de JESUS-CHRIST, eut été le premier de ſes Evêques. Maternus Evêque de Lodêve ſouſcrivit en 506, au Concile d'Agde. Saint Fulcran auſſi Evêque de Lodêve mourut le treiziéme de Février de l'an 1006. Son corps s'étoit conſervé tout entier juſqu'en 1573, que les Calviniſtes le traînerent par les rues, & le brûlerent. Il en reſte encore une main, & quelques autres Reliques dans la Cathédrale. Lodêve étoit autrefois ſous la domination des Comtes de Rhodez, mais Pierre de Poſquieres l'un de ſes Evêques acquit le droit de ces Comtes, & le Comté de Montbrun, ce qui le rendit Seigneur dominant de tout ſon Dioceſe. Il fit enſui-

te fermer Lodêve de murailles à ſes dépens ; & en 1160, le Roi Louis VII. lui accorda le droit de Régale, & les mines d'argent & autres de ſon Dioceſe. Cette conceſſion fut depuis confirmée par Philippe Auguſte, avec pouvoir de battre monoye, bâtir des Tours & Forteresses, & de connoître des cauſes civiles & criminelles. Le Chapitre de la Cathédrale eſt composé d'un Prévôt, d'un Précenteur, d'un Sacriſtain, & de douze Chanoines. Cet Evêché n'a dans ſon Dioceſe que cinquante & une Paroiſſes, & vaut dix huit mille livres de revenu. On compte trois Abbayes, deux d'hommes, & une de filles. Celle *de S. Sauveur de Lodêve* fut fondée par ſaint Fulcrand, & Bermond en fut le premier Abbé en 980. Elle eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & vaut quatorze cens livres de revenu. Celle *de S. Guillaume le Déſert* eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 804, par ſaint Guillaume Comte de Toulouſe. Elle vaut quatre mille livres à l'Abbé, & eſt immédiatement ſoumiſe au ſaint Siége. Celle *de Gorian* fut fondée en 1350 par Angleſius Seigneur de Lozieres, pour des filles qui vivent auſſi ſous la Régle de S. Benoît, & n'ont qu'environ douze cens livres de revenu.

Le Siége Epiſcopal qui eſt préſentement à MONTPELLIER, étoit autrefois à Ma-

guelone, Isle qui est à une lieue & demie de Montpellier. L'Eglise de cette Isle devint Episcopale vers l'an 451. Charles Martel en poursuivant les Sarrasins, détruisit entierement la ville & l'Eglise de Maguelonne, pour empêcher qu'ils ne s'en servissent à l'avenir pour faire des descentes dans le Royaume, & transfera l'Evêché & le Chapitre à *Soustancion*, petite ville à une demi-lieue de l'endroit où est présentement celle de Montpellier. Ce Siége Episcopal demeura pendant trois cens ans à *Soustancion*, jusqu'à ce que l'Evêque Arnaud fit rebâtir la ville de Maguelonne vers l'an 1060, & y transfera l'Evêché l'an 1095. Urbain VII. fit la consécration de toute l'Isle; & en 1163, le Pape Alexandre III. dédia le grand Autel de cette Cathédrale à S. Pierre & à S. Paul. Le Pape Innocent III. l'an 1197, donna en inféodation à l'Eglise de Maguelonne le Comté de Melgueil & de Montferrand, qu'il prétendit avoir été donné à l'Eglise de Rome par Pierre Comte de Melgueil. Enfin l'an 1538, le Pape Paul III. transfera l'Evêché de Maguelonne à Montpellier à l'instance de François I. Le Diocese de Montpellier n'est composé que de cent sept Paroisses, & il rapporte à l'Evêque environ trente-deux mille livres par an. Il y a dans le Diocese de Montpellier une

Abbaye d'hommes, qui eſt celle *d'Aniane*, & trois de filles, *Vigniegoul*, *Gigean*, & *Saint Geniez*. L'Abbaye d'Aniane eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée ſous le regne de Charlemagne par S. Benoît fils du Comte Maguelonne, qui ayant quitté la maiſon de ſon pere, & fait profeſſion de la vie Monaſtique au Monaſtere de S. Seine en Bourgogne, revint dans ſon païs vers l'an 780, y bâtit d'abord un petit Hermitage; mais peu de tems après la vallée où il étoit ſitué, ſe trouvant trop ſerrée pour contenir ſes diſciples, dont le nombre ſe multiplioit tous les jours, il transfera ſa Communauté dans le lieu où il bâtit le grand Monaſtere de ſaint Sauveur d'Aniane. Saint Benoît mourut l'an 821. Cette Abbaye vaut dix mille livres de revenu à l'Abbé. L'Abbaye de Vigniegoul eſt de l'Ordre de Cîteaux, & jouit de quatre mille livres de rente. Gigean eſt de même Ordre. Celle de S. Geniez jouit de cinq mille livres de revenu.

L'Evêché de Niſmes eſt Suffragant de Narbonne, de même que les précedens; & quoique Niſmes ſoit une des plus anciennes villes du Languedoc, on ne trouve néanmoins ſur ſon Evêché rien de plus ancien que Sedatus Evêque de Niſmes, qui aſſiſta au Concile d'Agde en 506. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé

d'un Prévôt, d'un grand Archidiacre, d'un Doyen, de deux autres Archidiacres, d'un Tréſorier, d'un Sacriſtain, d'un Capiſcol, & de ſeize Chanoines qui étoient autrefois des Chanoines Réguliers de S. Auguſtin, mais qui furent ſéculariſez par le Pape Paul III. l'an 1559. Le Dioceſe de Niſmes comprend deux cent quinze Paroiſſes & ſix Abbayes, dont cinq ſont pour les hommes, ſçavoir S. Gilles, Pſalmodi, Sauve, Sendras, & Franquevaux; & la ſixiéme appellée De la Ferté, eſt pour des filles. L'Abbaye de S. Gilles eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fort ancienne. Selon une Bulle de Jules II. Charlemagne commença à bâtir l'Egliſe, mais la mort l'empêcha de l'achever. Le Portail paroît trop magnifique pour être de ce tems-là. L'Egliſe a été détruite par les Calviniſtes, & les reſtes ne ſervent qu'à faire regreter ce bel édifice. Raymond IV. Comte de Toulouſe donna à l'Abbé de Saint Gilles en 1096, tous les droits qu'il pouvoit avoir en cette ville. Cette Abbaye a été ſéculariſée par le Pape Paul III. Il y a aujourd'hui un Abbé, quinze Chanoines, & quinze Beneficiers. L'Abbé jouit de quatorze mille liv. de revenu. Celle de Pſalmodi, *Pſalmodium*, eſt auſſi de l'Ordre de S. Benoît. Elle fut fondée à une demi lieue d'Aiguemorte, enſuite transfe-

rée dans cette ville, puis ſécularifée ; & enfin la Menſe Abbatiale, qui vaut dix mille livres de revenu, a été unie à l'Evêché d'Alais lors de ſon érection. Celle *de Sauve* eſt comme les précedentes, de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée & dotée en 1029 par Garſinde femme de Pons Comte de Toulouſe. Celle de Sendras, *Sindracenſis*, eſt de l'Ordre de S. Benoît. Celle de Franquevaux, *Francævalles*, eſt de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de Morimont, & fut fondée le troiſiéme des Calendes de Juin l'an 1143. Le revenu de l'Abbé eſt de quatre mille livres. Quant à celle de la Ferté, je n'en puis dire autre choſe ſi ce n'eſt que c'eſt une Abbaye de filles.

Alais fut érigé en Evêché en 1692, à cauſe du grand nombre de nouveaux Convertis qu'il y avoit dans les Sevennes. Ce Dioceſe a été diſtrait de celui de Niſmes. Cette Cathédrale a été formée des deux Egliſes Collégiales d'Alais, & d'Aiguemorte, & la menſe Abbatiale de cette derniere a été unie à l'Evêché, qui vaut dix-huit mille livres de revenu.

Saint Pons n'étoit autrefois qu'une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, fondée par Pons Comte de Toulouſe, qui prenoit auſſi quelquefois le nom de Raymond, & par Garſinde ſa femme, afin qu'ils puſſent,

dit l'acte de fondation, *evadere gehennæ incendii flammas, & pœnas, & infernorum claustra.* Cette Abbaye fut fondée l'an 936, en l'honneur de S. Pons qui souffrit le martyre auprès de Nice en Provence, & dont les Reliques avoient été depuis apportées à Tomieres en Languedoc. Elle fut érigée en Evêché en 1316, par le Pape Jean XXII. Il rapporte trente-trois mille livres par an à l'Evêque, & tout son Diocese ne comprend que trente-neuf Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale est composé de trois Archidiacres, d'un Sacristain, d'un Précenteur, & de seize Chanoines, qui étoient Réguliers avant l'an 1611, qu'ils furent sécularisez par le Pape Paul V. Il n'y a que deux Abbayes d'hommes dans ce Diocese; celle *de saint Chignan*, qui est de l'Ordre de S. Benoît, & vaut quatre mille livres de revenu; & celle de Foncaude, *Fons Calidus*, qui est de l'Ordre de Prémontré, & rapporte à l'Abbé quinze cens livres. Celle de Chignan est ancienne, & a pour Patron saint Agnan Evêque d'Orleans. On devroit l'appeller S. Agnan, mais par corruption on la nomme S. Chignan.

L'Evêché d'Uzez est fort ancien, puisque Constantius son premier Evêque vivoit en 470. Saint Firmin & saint Ferreol ont été du nombre de ses successeurs.

Jean de S. Gelais au commencement de l'héresie de Calvin, quitta de même que tout son Chapitre la vraye Religion pour embrasser le Calvinisme. Cet Evêché vaut vingt deux mille livres de rente, & son Diocese ne comprend que cent quatre-vingt-une Paroisses. La Cathédrale porte le nom de S. Thierry, & son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Théologal, & de vingt-quatre Chanoines. C'étoient des Chanoines Réguliers qui viennent d'être sécularisez par le Pape Clement XI. sur la fin de l'année 1719. *Saint André de Villeneuve* est une Abbaye de Religieux Bénédictins, & est du Diocese d'Uzez, & non pas de celui d'Avignon, comme l'ont dit Messieurs de Sainte-Marthe. Elle rapporte à l'Abbé environ cinq mille cinq cens cinquante livres. Dans cette Abbaye il y a deux Eglises, l'une dédiée à S. André, & l'autre à S. Martin, quoiqu'aujourd'hui elle porte le nom de *sainte Casarie*. Ces deux Eglises sont jointes l'une à l'autre par un grand passage dans lequel on remarque le tombeau du Cardinal Pierre Blavus, & son épitaphe. On voit encore dans le jardin une petite Chapelle située auprès de la grotte où sainte Casarie a fait pénitence. Dans cette Chapelle on trouve l'épitaphe de cette Sainte, que S. Valence

ſon mari, & Evêque d'Avignon, lui fit faire. Celle *des Fontaines* ou *de Bagnols* eſt occupée par des filles de l'Ordre de Cîteaux, & jouit d'environ deux mille livres de rente.

L'Evêché de Carcaſſonne eſt un des plus anciens du Languedoc, puiſqu'il fut érigé vers l'an 300. Saint Gimer, ſaint Hilaire, & S. Valere ont été ſes premiers Evêques, & Sergius ſe trouva en l'an 588 au Concile de Tolede. La Cathédrale eſt dédiée à S. Nazaire, & ſon Chapitre eſt composé d'un Doyen, d'un Archidiacre, d'un Tréſorier, d'un Précenteur, & de quinze Chanoines. Cet Evêché rapporte trente-ſix mille livres de revenu, & ſon Dioceſe renferme cent quatorze Paroiſſes & cinq Abbayes, dont quatre ſont d'hommes, & une de filles, qui eſt celle de *Rionette*. L'Abbaye *de la Graſſe* ou *de Notre-Dame de la Graſſe* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & a été fondée à ce qu'on dit par Charlemagne. Il n'y a cependant rien qui ſoit digne de cette auguſte origine que le grand Autel qui eſt magnifique, & le revenu de l'Abbé qui eſt d'environ quatorze ou quinze mille liv. L'on conſerve dans le tréſor une châſſe qui renferme le corps de S. Maxime Evêque de Riez. J'ai inſinué en décrivant la ville de Riez, qu'il y avoit là deſſus du mécompte. *Saint Hilai-*

re de Carcassonne est du même Ordre, & reconnoît pour fondateur Hilaire Evêque de Carcassonne. Elle vaut trois mille livres de revenu. Celle de Montoliou, *Mons Olivus*, est du même Ordre, & fut fondée, selon quelques-uns, par Charlemagne, & selon d'autres, par Roger I. Comte de Toulouse. Il en est fait mention dans des Chartes de l'an 920. Elle vaut deux mille sept cens cinquante livres. Celle *de Villelongue* est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Bonnefont. Elle a été fondée l'an 1151, à deux lieues & demie de Carcassonne, & vaut à l'Abbé mille cinq cens livres de revenu.

Riounette ou Rionette, *Rivus Nitidus*, est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux qui avoit été fondée à la campagne, mais qui depuis peu a été transferée dans la ville de Carcassonne. Elle est peu riche.

Alet n'étoit autrefois qu'une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, où le Pape Jean XXII. transfera en 1319 l'Evêché qu'il avoit établi à Limoux trois ans auparavant. L'Eglise Cathédrale est dédiée à la Vierge, & son Chapitre composé d'un Doyen, de trois autres Dignitez, & de douze Chanoines. L'Evêque jouit d'environ seize mille cinq cens livres de rente, & son Diocese ne comprend que quatre-vingt Paroisses.

Lavaur eſt un Evêché Suffragant de l'Archevêché de Toulouſe, qui n'étoit qu'un Prieuré dépendant de l'Abbaye de S. Pons, lorſque Jean XXII. l'érigea en Evêché l'an 1316. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. Alaire, & ſon Chapitre conſiſte en un Prévôt, un Archidiacre, un Sacriſtain, & douze Chanoines. Cet Evêché vaut vingt huit mille livres, & ne renferme que quatre vingt-huit Paroiſſes, & une Abbaye qui eſt celle de Soreſe, *Soricinium.* Elle a pris ſon nom d'un petit ruiſſeau, près duquel elle fut fondée par Pepin Roi d'Aquitaine. Elle eſt de l'Ordre de S. Benoît, & rapporte dix mille livres de revenu à l'Abbé. Dans cette Abbaye on éleve gratuitement douze pauvres Gentilshommes. Autrefois elle s'appelloit l'Abbaye de *la Paix*, & l'an 1273, l'on y tint un Parlement.

Mirepoix n'étoit qu'une ſimple Egliſe Paroiſſiale du Dioceſe de Toulouſe, lorſque le Pape Jean XXII. l'érigea en Evêché. Jacques Fournier ou du Four, l'un de ſes Evêques, fut Pape en 1334, ſous le nom de Benoît XII. quatre autres ont été Cardinaux. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. Maurice, & ſon Chapitre a un Prévôt, un Sacriſtain, un Théologal, & douze Chanoines. Cet Evêché vaut dix-huit mille livres de rente, & n'a que

cent cinquante-quatre Paroiſſes. L'Abbaye *de Bolbonne* dans le Comté de Foix eſt de l'Ordre de Cîteaux,& la ſeule qu'il y ait dans ce Dioceſe. Elle fut fondée en 1150, auprès de la ville de Mazeres,mais dans la ſuite on l'a rebâtie au confluent de l'Ariege & de l'Ers, avec tant de magnificence que c'eſt une des plus belles, & des plus riches de l'Ordre de Cîteaux. Roger Comte de Foix fut enſeveli en 1273 dans l'Egliſe qu'il y avoit fait bâtir. Jacques du Four qui fut Pape ſous le nom de Benoît XII. avoit été Moine de cette Abbaye avant que d'être Evêque de Mirepoix.

Montauban eſt dans le Quercy, & du Gouvernement de Guienne, mais comme pluſieurs Paroiſſes du bas Languedoc ſont de l'Evêché de cette ville, & qu'en cette conſidération l'Evêque de Montauban a ſéance aux Aſſemblées des Etats Généraux du Languedoc, je parlerai ici de ſon Evêché. Ce n'étoit autrefois qu'une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, qui dépendoit de la Chaiſe-Dieu en Auvergne, & laquelle le Pape Jean XXII. érigea en Evêché, qui vaut vingt-quatre mille livres de rente. Il n'y a que quarante-ſept Paroiſſes en Languedoc. L'Egliſe Epiſcopale eſt dédiée à S. Martin, & ſon Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Ar-

chidiacre, & de douze Chanoines. Cet Evêché est Suffragant de l'Archevêché de Toulouse, & eut pour premier Evêque Bertrand Dupuy qui en étoit Abbé lors de l'érection en Evêché. L'Abbaye *de Belle-perche* sur la Garonne, est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée en 1143.

Rieux n'étoit qu'une Eglise Paroissiale du Diocese de Toulouse, lorsque le Pape Jean XXII. l'honora du titre d'Evêché. L'Eglise Cathédrale porte le nom de la Vierge, & le Chapitre consiste en quatre Dignitez, & en douze Canonicats. Cet Evêché vaut dix huit mille livres de rente, & son Diocese comprend quatre-vingt dix Paroisses, trois Abbayes d'hommes, & une de filles. L'Abbaye de Calers, *Calercium*, est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Grand-Selve. Elle fut fondée vers l'an 1148, & vaut à l'Abbé six mille livres de revenu.

Feuillent ou *Feuillans*, étoit une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fondée l'an 1162, & presque ruinée lorsque Jean de la Barriere en fut nommé Abbé. Ce saint homme la réforma, & y assembla plus de deux cens Religieux au lieu de quatre ou cinq qu'il y avoit auparavant. Ils rebâtirent le Monastére avec beaucoup de magnificence, & s'étant séparez de l'Ordre

de Cîteaux, formerent une Congrégation qui est répandue en France, & en Italie, & de laquelle l'Abbé de Feuillant est Général. Cette Abbaye est Réguliere, élective, & triennale, & jouit de vingt-cinq ou trente mille livres de rente. Elle est à deux lieues de Rieux, & à six de Toulouse. Le Pape Sixte V. par sa Bulle de l'an 1587, donna aux Religieux de Feuillent l'Eglise de *sainte Pudentienne* de Rome, pour y établir une Communauté, & les Régles d'un ancien Ordre Militaire érigé l'an 1229, & confirmé l'an 1231, par Amanieu, Archevêque d'Ausch, sous le nom de *l'Ordre de la Foy & de la Paix*, lequel étoit soumis à l'Abbé de Feuillent. On peut voir cette Bulle, & la Regle de cet Ordre Militaire dans la seconde partie du Voyage Litteraire de deux Religieux Bénédictins. Feuillans est chef d'Ordre, & Raynulphe son premier Abbé vivoit vers l'an 1145.

Celle de *Lezat* dans le Comté de Foix est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée vers l'an 840, par Atton Vicomte de Beziers. Elle vaut 6000 l. de revenu à l'Abbé. Celle *de Masdazil* dans le Comté de Foix est du même Ordre, & vaut quatre mille livres de revenu. Celle de Salanque, *Salanquiæ* ou *Sallenciæ*, est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, qui

fut fondée vers l'an 1353, par Gaston Phœbus Comte de Foix. Les Lieux Réguliers furent presque ruînez par les Calvinistes l'an 1574. Elle vaut cinq mille cinq cens livres.

Saint Papoul étoit une Abbaye que Jean XXII. érigea en Evêché. L'Eglise Episcopale est dédiée à S. Papoul, & son Chapitre est composé de douze Religieux Bénédictins, dont six ont des Dignitez. On compte sept Evêques de S. Papoul qui ont été Cardinaux. Cet Evêché vaut seize mille livres de rente, & n'a que cinquante Paroisses.

Mende reconnoît saint Privat pour son premier Evêque. Il mourut vers l'an 250. J'ai dit ci-dessus comment le Comté de Gevaudan avoit passé en la personne de nos Rois, & j'ajouterai ici qu'en l'an 1307 le Roi Philippe le Bel associa Durand Evêque de Mende, & surnommé *Speculator*, en la Comté de Gevaudan, & autres droits qui lui appartenoient. Catel n'a mis que trois Evêques de Mende au rang des Cardinaux, mais il est constant qu'il y en a eu trois autres, dont Julien de la Roüere qui vivoit en 1448. a été le dernier. Cet Evêché est Suffragant de l'Archevêché d'Alby, & vaut trente-neuf mille livres de rente. L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de la Vierge & de S. Pierre, & son

Chapitre eſt composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Précenteur, & de quinze Chanoines. Ce Dioceſe comprend cent ſoixante & treize Paroiſſes, & une Abbaye de filles qui s'appelle Mercoire, ou Mercois. Elle eſt de l'Ordre de Cîteaux, & jouit de trois mille livres de rente.

L'Evêché de Caſtres fut érigé en 1316, malgré l'oppoſition de l'Abbé qui en porta ſes plaintes au Parlement de Paris, & à celui de Toulouſe *ſimul unitis*. Il eſt Suffragant d'Alby, & vaut trente-cinq mille livres de revenu. Quatre des Evêques de Caſtres ont été élevez au Cardinalat. La Cathédrale eſt dédiée à S. Benoît, & ſon Chapitre a un Prévôt, deux Archidiacres, & ſeize Chanoines. Ce Dioceſe ne comprend que ſoixante & dix-neuf Paroiſſes, & deux Abbayes. Celle *d'Ardorel* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Cadoin. Elle fut fondée vers l'an 1133, & vaut aujourd'hui à l'Abbé quatre mille deux cens livres. Celle de *Vieil-mur* eſt de filles, & de l'Ordre de S. Benoît, & ne jouit que d'environ mille livres de rente.

L'Evêché du Puy, ſi l'on en veut croire la tradition, reconnoît ſaint George pour ſon premier Evêque. On dit qu'il fut envoyé par ſaint Pierre avec ſaint Front premier Evêque de Perigueux. On pré-

tend que Raoul Roi de France donna à l'Evêque du Puy la Seigneurie de cette ville l'an 923. D'autres disent que ce fut Louis le Gros en 1134. Le Pape Leon IX en 1050, exempta Etienne de Mercœur & ses successeurs Evêques du Puy de la Jurisdiction de l'Archevêque de Bourges, & les soumit immédiatement au S. Siége; ce qui n'empêche pas que pour la Police extérieure il ne soit de la Province Ecclésiastique de Bourges. Jean de Cumenis Evêque du Puy appella en 1304, le Roi Philipe le Bel en pariage de la Seigneurie de cette ville. La transaction passée entre ce Roi & l'Evêque, contient les conditions de cette association. Le Pape Clement IV. avoit été Evêque du Puy. Cet Evêché vaut vingt-six mille de revenu, & n'a que deux cens vingt-neuf Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Doyen, d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Sacristain, de l'Abbé de saint Pierre, & de quarante-trois Chanoines. L'Abbaye de S. Chaffre, *sancti Theofredi*, est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée l'an 570, par Calmin ou Calmer Duc d'Auvergne. Elle rapporte douze mille livres de revenu à l'Abbé. Celle de Doue est à deux lieues du Puy, & de l'Ordre de Prémontré. Elle vaut douze cens livres de revenu. Celle *de saint*

Pierre de la Tour a été fondée l'an 995, & ne vaut que quatre cens livres de revenu à l'Abbé. Celle *de Belle-combe* est pour des filles, de même que celles qui suivent, & est de l'Ordre de Cîteaux. Celle de *Clavas* est du même Ordre, & jouit de deux mille huit cens livres de rente. Celle *de la Sauve-Benîte* est aussi du même Ordre, & a deux mille cinq cens livres de rente. *Pseaume* est aussi une Abbaye de filles, mais j'ignore de quel Ordre.

L'Evêché de Viviers est Suffragant de l'Archevêché de Vienne, & étoit anciennement dans la ville appellée *Alba Helviorum*, qu'on nommoit *Albs* en langue du païs, & qui fut ruinée par Crocus Roi des Allemans au commencement du quatriéme siécle. Auxonius Evêque de cette ville en transfera le Siége à Viviers, qui n'étoit qu'un Bourg à deux lieues d'*Alba*, l'an 430. Cette translation n'empêcha pas que les Evêques ne prissent indifféremment la qualité d'Evêques d'*Alba*, ou de *Viviers*. On en trouve des exemples dans les souscriptions des Conciles d'Epernay, d'Orleans, &c. Il y a apparence que Viviers, après que les Goths eurent été chassez, fut gouverné par des Comtes, qui dans la suite devinrent héréditaires comme par tout ailleurs.

Raymond de S. Gilles Comte de Tou-

louse en jouissoit en cette qualité en 1095, Bertrand son fils assigna le douaire de sa femme Electa sur la Ville & le Comté de Viviers l'an 1115. Les Evêques de Viviers ont prétendu avoir dans leurs archives une donation de cette ville faite par l Empereur Conrard II. l'an 1147. en faveur de Guillaume qui en étoit pour lors Evêque. Il y a même une Bulle du Pape Gregoire X. de l'an 1175, au Roi Philippe le Hardy, dans laquelle est inserée une autre Bulle du Pape Clement IV. qui assure que l'Evêché de Viviers n'est pas du Royaume de France, & qu'il relevoit de l'Empire : & c'est ce qui avoit donné lieu aux Evêques de Viviers de vouloir tenir leurs Terres allodiales & indépendantes de la Couronne de France : cependant par les transactions de l'an 1305, & de l'an 1307, les Evêques de Viviers ont reconnu la supériorité & souveraineté du Roi. Il fut même convenu qu'ils porteroient à l'avenir dans leur Sceau les Armes de France, & non pas celles de l'Empire qu'ils portoient auparavant. Les Evêques de Viviers prennent encore aujourd'hui la qualité de Princes de Donzere, qui est un village de Dauphiné où ils faisoient autrefois battre monoye.

Cet Evêché vaut trente mille livres de rente, & a environ trois cens quatorze Pa-

roisses. L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de S. Vincent, & son Chapitre a un Prévôt, un Archidiacre, uu Précenteur, un Sacristain, un Archiprêtre, un Vicaire, & trente Chanoines. L'Abbaye *de Cruas* est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée par le Comte Teydon. Le revenu de l'Abbé est de trois mille livres. Celle de Chambons est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1152. Elle vaut à l'Abbé neuf mille cinq cens livres de rente. Celle de Mazan, *Mansiada*, est du même Ordre, & de la filiation de Bonneval. Elle fut fondée le trois des Calendes de Novembre de l'an 1119. Elle est unie à l'Evêché de Viviers, & rapporte à l'Evêque cinq mille quatre cens livres.

L'Evêché de Cominges est fort ancien, puisqu'un de ses Evêques appellé *Presidius* assista au second Concile d'Orleans, assemblé par l'ordre de Childebert fils de Clovis. L'Evêque de Cominges entre aux Etats de Languedoc, parce que Valentine & dix autres Paroisses de son Diocese sont de la Province & du Gouvernement de Languedoc. Cet Evêché est suffragant d'Auch, & renferme environ deux cens Paroisses, & trois Abbayes. Son revenu est de vingt deux mille livres. Le Chapitre de la Cathédrale consiste en quatre Dignitez, & en douze Canonicats. L'Ab-

baye de *Bonnefont* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Morimont. Elle fut fondée en 1136, par Flandrine de Montpezat, & augmentée par Bernard de Montpezat ſon fils aîné, & le revenu de l'Abbé eſt de trois mille livres. Celle *de Nizors*, ou *de la Beniſſon Dieu* eſt du même Ordre, & de la filiation de Bonnefont. Elle fut fondée en 1213, & rapporte ſeize cens livres à l'Abbé. *Saint Laurent* eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Benoît.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du Languedoc.

§. I LA Juſtice eſt adminiſtrée en Languedoc par un grand nombre de Juriſdictions ſubalternes, qui reſſortiſſent immédiatement à deux Cours ſupérieures qui ſont dans cette Province, dont l'une eſt le Parlement de Toulouſe, & l'autre la Cour des Aydes & des Comptes de Montpellier.

PARLEMENT DE TOULOUSE.

L'On avoit tenu pluſieurs Parlemens en Languedoc avant celui que le Roi Philippe le Bel établit ſédentaire à Tou-

louſe peu de temps après avoir établi celui de Paris, mais ces Parlemens n'avoient rien de fixe ni pour le temps, ni pour le lieu où ils devoient ſe tenir. L'on trouve dans les Annales de Toulouſe qu'en 1273 le Parlement fut tenu dans l'Abbaye de la Paix, ou de Soreſe, & qu'il étoit composé de deux Préſidens, de quatre Conſeillers Lais, de quatre Conſeillers Clercs, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. L'an 1283, l'on aſſembla un Parlement dans la ville de Carcaſſonne, & le Roi en nommant Pierre d'Arablai pour y préſider lui donna le pouvoir d'élire les autres Juges qui devoient le compoſer.

Vers l'an 1302, ou 1303, ou même plûtard, car ces dates ne ſont pas bien certaines, les Etats Généraux du Languedoc, qui étoient aſſemblez à Toulouſe, reſolurent de ſupplier le Roi de vouloir établir un Parlement qui réſidât à Toulouſe, & qui jugeât en dernier reſſort tous les procès de la Province, tant civils que criminels. Le Roi leur accorda leur demande par ſon Edit donné à Toulouſe, & voulut que ce Parlement fut pour lors composé de deux Préſidens Lais, de ſix Conſeillers Lais, de ſix Conſeillers Clercs, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. Sa Majeſté choiſit & nomma pour remplir ces places Pierre *de Cherchemont*, &

Jacques

Jacques *de S. Bonnet*, Présidens. Deodat *d'Estaing*, Geofroy *du Plessis*, Geofroy *de Pompadour*, Gui *de Torsai*, Yves *de Rochecœur*, & Aubert *de Falbuau*, Conseillers Lais. Thibaud *d'Espagne*, Pierre *de Chappes*, Begon *de Castelnau*, Othon *de Pardailhan*, Aymeric *de Basillac*, & Pierre *de Savigni*, Conseillers Clercs. Antoine *de Calmont*, Procureur du Roi, & Raymond *Galtrand* Greffier.

Le Jeudy dixiéme de Janvier à huit heures du matin, le Roi revêtu d'une robe de douze aulnes d'un drap d'or frisé sur un fond rouge broché de soye violette, parsemée de fleurs-de-lys d'or, & fourrée d'hermines, étant accompagné des Princes & Seigneurs de sa Cour, partit du Château Narbonnois où il logeoit, pour se rendre à un grand salon de charpente que la ville avoit fait construire dans la place de saint Etienne pour y tenir le Parlement. Le Roi y étant entré monta sur son trône, & tous ceux qui avoient droit de s'asseoir prirent les places qui leur étoient destinées. Le Roy dit que le peuple du païs de Languedoc l'ayant humblement supplié d'établir un Parlement perpétuel dans la ville de Toulouse &c. il avoit consenti à ses demandes aux conditions insérées dans les Lettres d'érection, desquelles il commanda qu'on fit

la lecture. Le Chancelier s'étant levé, & ayant fait une profonde reverence au Roi, fit une harangue fort éloquente, après laquelle il donna à lire les Lettres Patentes au grand Secretaire de la Chancelerie, puis il lui remit le tableau où étoient écrits les noms de ceux qui devoient composer le Parlement de Toulouse. Le Secretaire les ayant lûs tout haut, le Roi fit dire à ces Officiers de s'approcher, & ils reçurent des mains des Hérauts leurs habits de solennité : les Présidens, des manteaux d'écarlate fourrez d'hermines ; des bonnets de drap de soye bordez d'un cercle ou tissu d'or ; des robes de pourpre violette, & des chaperons d'écarlate fourrez d'hermines. Les Conseillers Lais eurent des robes rouges avec des paremens violets, & une espéce de soutane de soye violette par dessous la robe, avec des chaperons d'écarlate parez d'hermines. Les Conseillers Clers furent revêtus de manteaux de pourpre violette, étroits par le haut, où il n'y avoit d'ouverture qu'aux endroits à mettre la tête & les bras ; leur soutane étoit d'écarlate, & les chaperons aussi. Le Procureur du Roi étoit vêtu comme les Conseillers Lais, & le Greffier portoit une robe distinguée par bandes d'écarlate & d'hermines. Tous ces Officiers ainsi revêtus prêterent le serment au

Roi ayant leurs deux mains ſur les Evangiles écrits en lettres d'or. Après la preſtation du ſerment le Chancelier de France fit paſſer ces Magiſtrats dans les ſiéges qui leur étoient deſtinez, & le Roi leur fit connoître en quoi conſiſtoit leur devoir par un diſcours très-éloquent dont le texte étoit *Erudimini qui judicatis terram.* Ce diſcours fini, les Hérauts congédierent l'aſſemblée par le cri accoûtumé.*

Peu de jours après, cette Compagnie commença ſes ſéances dans *le Château Narbonnois* que le Roi lui donna pour rendre la Juſtice, ſans en ôter néanmoins le Gouvernement au Viguier de cette ville qui continua d'y faire ſa demeure, avec la garniſon ordinaire pour la défenſe du Château. Voyez les Annales de Toulouſe par M. de la Faille.

Les ſubſides extraordinaires, & accablans que le Roi faiſoit lever en Languedoc ſans que les Etats de cette Province y euſſent conſenti, furent la cauſe d'une revolte preſque générale. Le Parlement ſoûtint tant qu'il lui fut poſſible, l'autorité Royale dans Toulouſe, mais à la fin il

* Cette Cérémonie eſt rapportée par la Faille, & ſi elle étoit appuyée ſur le témoignage de quelque Ecrivain contemporain de Philippe le Bel, elle nous feroit connoître préciſement le tems auquel le Parlement fut rendu ſédentaire à Paris.

fut contraint de se refugier à Montauban. Le Roi irrité contre les Languedociens, & particulierement contre les Toulousains, suprima par Edit de l'an 1312, le Parlement de Toulouse, l'unit & en incorpora les Officiers à celui de Paris. Cette éclipse du Parlement de Toulouse fut de plus de cent ans, car il ne fut rétabli dans cette ville qu'en 1419, par Lettres Patentes du Dauphin, Regent du Royaume, datées du 20. de Mars de cette année. Ce fut le 29. du mois de May suivant, qu'on comptoit 1420, que le Parlement fut installé dans Toulouse. Par cette seconde érection il n'y eut qu'un Président qui étoit l'Archevêque de Toulouse, onze Conseillers, & deux Greffiers. Il n'y eut point pour lors de Procureur du Roi, aussi n'en étoit-il point parlé dans les Lettres d'érection. Vers l'an 1425 le Parlement de Toulouse fut transferé à Beziers pour repeupler cette derniere ville qui avoit soutenu un long siége contre le Comte de Clermont, & la recompenser de tous les maux que ce Comte lui fit souffrir après qu'il l'eût prise. Le Parlement ne demeura pas longtems à Beziers, puisqu'en 1427, Charles le réunit une seconde fois à celui de Paris duquel il ne fut séparé pour être stable à Toulouse qu'en 1443, par Edit de Charles VII. donné à Sau-

mur le 11. d'Octobre. Cet Edit ne fut même lû, & publié à Toulouse que le 4. de Juin de l'an 1444. Ce Parlement ayant donné un Arrêt contre quelque habitant de la ville de Montpellier, & Geofroy de Chabanes Lieutenant du Duc de Bourbon Gouverneur de Languedoc en ayant empêché l'execution, le Parlement par un autre Arrêt ordonna que Chabanes, & trois autres personnes qui lui étoient attachées *seroient pris au corps*. Cette conduite déplût si fort au Roi qu'il interdisit le Parlement, & le transfera à Montpellier au mois d'Octobre de l'an 1466. Les Généraux des Aydes qui en ce tems-là étoient du Corps du Parlement, eurent le même sort, & furent transferez avec lui à Montpellier. Deux ans après il fut rétabli à Toulouse où il revint avec les Généraux des Aydes, mais ces derniers retournerent peu de tems après à Montpellier.

Non seulement le Duc d'Uzès, & les autres Pairs dont les Pairies étoient situées dans le ressort de ce Parlement, lui présentoient des roses, mais encore les Comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, de Lauraguez, de Rouergue, & tous les autres Seigneurs des grandes Terres de Languedoc. Les Archevêques d'Ausch, de Narbonne, & de Toulouse n'en étoient

point exempts. La qualité de Président des Etats, & celle de Pere spirituel du Parlement, ne dispensoient point les deux derniers de cette redevance. Enfin les Rois de Navarre en qualité de Comtes de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, & de Rodès; Marguerite de France, fille du Roi Henry II. sœur de trois Rois, & Reine elle-même, comme Comtesse de Lauraguez; &c. lui ont rendu cet hommage.

Le ressort de ce Parlement s'étendit d'abord sur les Provinces de Languedoc, de Guyenne, & les autres qui sont situées en deça de la Dordogne, mais le Parlement de Bourdeaux ayant été établi en 1460, l'on démembra de celui de Toulouse les Sénéchaussées de Gascogne, Guyenne, Landes, Agenois, Basadois, Perigord, & Saintonge: ensorte que le Parlement de Toulouse ne comprend plus dans son ressort que les Sénéchaussées du Languedoc, de Rouerge, de Quercy, du païs de Foix, & la partie de la basse Gascogne qui comprend les Sénéchaussées de l'Isle Jourdain, d'Auch, de Leictoure, de Tarbes & de Pamiers. Ce Parlement est composé de six Chambres, qui sont la Grand-Chambre, la Tournelle, trois Chambres des Enquêtes, & celle des Requêtes. Les Conseillers ont un privilege qui leur est particulier, c'est d'avoir séance au Parle-

ment de Paris ſelon l'ordre de leur reception, de même que ceux du Parlement de Paris ont ſéance au Parlement de Toulouſe ſelon la date de leur reception.

Les Sénéchaux ſont les premiers Officiers qui reſſortiſſent au Parlement. Ils ſont en Languedoc ce que les Baillifs ſont dans les autres Provinces. Il n'y avoit autrefois que trois Sénéchaux en Languedoc, de Toulouſe, de Carcaſſonne, & de Niſmes, mais à préſent il y en a huit, & par conſéquent autant de Sénéchauſſées, dans chacune deſquelles il y a un Préſidial. Ces Sénéchauſſées ſont Toulouſe, Caſtelnaudary, Carcaſſonne, Limoux, Beziers, Niſmes, Montpellier, & le Puy. Elles connoiſſent des appellations des Juriſdictions Royales de leur reſſort, & ces Juriſdictions ſont appellées en Languedoc *Vigueries*. On en compte vingt-neuf dans cette Province.

Dans la Sénéchauſſée de Toulouſe il n'y a aucun Bailliage Royal, mais ſeulement la Sénéchauſſée & Préſidial, & de ſimples Judicatures. Le Sénéchal eſt d'épée. La Juſtice ſe rend en ſon nom dans la Sénéchauſſée ſeulement, où il a droit de préſider comme auſſi au Preſidial. Ses appointemens ſont de trois cens cinquante livres, & payez ſur le Domaine. Il a auſſi droit de commander le ban & arrie-

reban, & pour l'élection des Capitouls on lui propose quarante-huit sujets qu'il peut réduire à vingt-quatre.

Dans la Sénéchaussée de Castelnaudary il n'y a aucun Bailliage Royal, hormis la Sénéchaussée & le Présidial. Ce Sénéchal a les mêmes droits que le précedent. Il reçoit le serment des Consuls, mais il n'a que cent livres de gages, payées sur le Domaine.

Dans la Sénéchaussée de Carcassonne il n'y a aucun Bailliage Royal. La Charge de Sénéchal a les mêmes droits que les précédentes, & celui qui en est pourvû entre à l'assiete du Diocése. Il a sept cens livres d'appointemens comme Sénéchal de Carcassonne, de Beziers, & de Limoux. Il y a à Castres une Sénéchaussée ressortissante par appel à Carcassonne, dont le Sénéchal a cent livres d'appointemens payez sur le Domaine.

La Sénéchaussée de Beziers n'a aucun Bailliage Royal, hormis la Sénéchaussée & le Présidial. Le Sénéchal a les mêmes droits qu'à Carcassonne, & ses appointemens sont compris dans ceux de cette Sénéchaussée.

Le Sénéchal de Limoux a les mêmes droits que celui de Carcassonne, & ses appointemens sont compris dans ceux de cette ville. Il y a deux Bailliages Royaux

dans cette Sénéchaussée, l'un à Sault dont le Bailly est d'épée, & au nom duquel on rend la Justice, sauf l'appel à Limoux. Ce Bailly a onze livres d'appointemens payez sur le Domaine. L'autre Bailliage est celui d'Esperaza, dont le Bailli est de robe, & où la Justice se rend en son nom.

Dans la Sénéchaussée de Montpellier il n'y a aucun autre Bailliage Royal que la Sénéchaussée & le Présidial. Le Sénéchal est d'épée, & sa Charge payoit l'annuel, mais depuis les Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, du 26. Octobre, & 26. Décembre 1719, toutes ces Charges ne sont qu'à vie. La Justice se rend au nom du Sénéchal, & ses appointemens sont de quatre cens vingt-cinq livres, payez sur le Domaine.

Le Sénéchal de Nismes est d'épée, & payoit ci-devant l'annuel. Il a droit de commander l'Arriereban, & de présider à la Sénéchaussée & au Présidial. Ses gages sont de trois cens livres pour deux quartiers. Dans cette Sénéchaussée il y a deux Bailliages Royaux, l'un dans le haut & l'autre dans le bas Vivaretz. La Justice s'exerce au nom du Bailli dans l'un & dans l'autre.

Le Bailliage du Gevaudan est en pariage entre le Roi & l'Evêque de Mende. Quand c'est le tour du Roi la Justice se

rend à Maruejols, & à Mende lorſque c'eſt le tour de l Evêque.

La Sénéchauſſée du Puy a été érigée en Préſidial par Edit du mois d'Octobre de l'an 1689, & l'on y a incorporé les deux Bailliages du Puy, & de Montfaucon. Le Sénéchal eſt d'épée, & payoit l'annuel avant les Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi du 26. Octobre, & du 26. de Décembre 1719. La Juſtice ſe rend en ſon nom, & il a droit de préſider à la Sénéchauſſée & au Préſidial ſans voix délibérative. Il jouit de deux cens trente-deux livres dix ſols de gages, qui ſont payez ſur la recette générale des Finances. Il y a encore au Puy une Cour commune qui eſt en pariage entre le Roi & l'Evêque.

Les Siéges de l'Amirauté ſont encore des Juriſdictions qui reſſortiſſent au Parlement. De ces Siéges il y en a en Languedoc trois de Généraux, qui ſont établis à Narbonne, à Agde, & à Montpellier. Ce dernier n'a été établi qu'au mois de Février de l'an 1692, & au moyen de cet établiſſement le Siége particulier de Frontignan demeura ſuprimé. Ainſi il n'y a plus aujourd'hui que deux Siéges particuliers de l'Amirauté dans le Languedoc, ſçavoir Aiguemortes, & Serignan.

Il y a auſſi dans cette Province une grande Maîtriſe des Eaux & Forêts, ſous

laquelle il y a ſept Maîtriſes particulieres. Celle de Toulouſe, & la Grurie d'Alby, celle de Lauraguez établie à Caſtelnaudary, celle de Caſtres à S. Pons, celle de Cominges à S. Gaudens, celle de Montpellier, celle du païs de Sault à Quillan, & celle du Vivaretz à Villeneuve de Berg. On compte dans ces Maîtriſes cent ſept mille quatre cens cinquante arpens de bois appartenans au Roi, ſans y comprendre ceux des Eccléſiaſtiques & des Communautez.

Je dois encore faire ici mention de deux Juriſdictions ſingulières de cette Province qui reſſortiſſent auſſi au Parlement de Toulouſe. La premiere eſt *la Cour du petit Scel de Montpellier*, qui eſt une des trois du Royaume qui ſont attributives de Juriſdiction. Elle fut établie par ſaint Louis pour la facilité du commerce. Il lui accorda pluſieurs privileges, comme de pouvoir ſaiſir la perſonne & les biens en même tems ; que le débiteur ne pourroit propoſer ſes défenſes qu'il n'eût conſigné la ſomme ; qu'il ne pourroit décliner la Juriſdiction ; qu'il ne ſeroit reçu à propoſer que trois ſortes d'exceptions, ſçavoir le payement de la dette, la convention de ne la point demander, & la fauſſeté de l'acte. On dreſſa un ſtile particulier qui s'obſerve encore aujourd'hui fort régulierement,

mais la contrainte par corps a été abolie par l'Ordonnance de 1667.

La seconde de ces Jurisdictions singulières est *La Cour des Conventions de Nismes*. Elle a été établie en faveur du commerce, & est si ancienne, que l'on n'en peut découvrir l'origine. Elle a les mêmes privileges que celle *du Scel de Montpellier*, & a eté confirmée par plusieurs de nos Rois sur tout par Charles VII.

Il y a aussi dans cette Province deux Jurisdictions Consulaires, que l'on appelle *Bourses communes*, une à Toulouse & l'autre à Montpellier.

Enfin la derniere espece de Jurisdiction qui releve du Parlement est celle *des Juges d'Apeaux*, c'est-à dire des Juges qui connoissent de l'appel d'un autre premier Juge, & dont les appellations vont au Parlement. Il y a deux Duchez-Pairies de cette nature, Joyeuse & Usez, & quatre autres Juges Royaux, qui sont Castres, Carming, Martel & Alais.

Le Parlement de Toulouse suit *le Droit écrit* dans ses Jugemens. Cette Jurisprudence y fut introduite par les Romains; mais les Goths s'étant rendus maîtres de cette Province, ils y firent observer leurs Loix, & défendirent le Droit Romain. Cette défense fut même confirmée par Charlemagne dans ses Capitulaires. L'Ar-

chevêque de Narbonne qui assista au Concile de Troyes tenu en l'an 867, s'y plaignit de l'observation de la loi Gothique, qui ne prescrivoit point de peine contre les sacrileges. Placentin n'eut pas plûtôt commencé d'expliquer le Droit Romain dans cette Province, que les peuples du Languedoc, originairement accoûtumez aux Lois Romaines, les reprirent facilement, ce qui fut toléré par saint Louis & ses successeurs jusqu'à Charles VIII. qui confirma expressément cette Province dans cet usage. François I. & les autres qui ont regné depuis ont fait la même chose.

Comme par le Droit Romain toutes les Terres sont censées libres, si le contraire n'est prouvé, le Languedoc a un *franc-aleu*, ou maniere de posseder les biens immeubles qui lui est particuliere. Par *franc-aleu* on entend dans cette Province *une proprieté libre de sa nature, indépendante de tout Seigneur, & tenue de Dieu seulement.* Ce franc-aleu étoit ou noble, ou roturier, mais par Arrêt du Conseil du 22. de Mai de l'an 1667, le franc aleu roturier a été confirmé, & le franc-aleu noble aboli, parce qu'une Terre tenue en franc-aleu noble, seroit une espece de Souveraineté.

Quoique j'aye dit qu'on suit le Droit Romain en Languedoc, il y a néanmoins

peu de lieux qui n'ayent quelques coûtumes locales, qui changent, ajoûtent, ou diminuent quelque chose au Droit commun, & que les Seigneurs imposoient autrefois à leurs sujets. Ce fut ce qui donna lieu à Simon Comte de Montfort, d'établir en 1212, des Coûtumes particulieres qui dérogeoient en plusieurs chefs au Droit écrit, & parce qu'il inféoda plusieurs Terres à ceux qui l'avoient servi contre les Albigeois, il les inféoda presque toutes aux *Us & Coûtumes de Paris*. Sa domination ayant fini avec sa vie en 1218, le peuple reprit de lui même l'usage du Droit écrit auquel il étoit accoûtumé, mais il n'en fut pas de même pour les Terres qu'il avoit inféodées : car comme les baux à inféodation sont une Loy constante & perpetuelle, nos Rois en succedant à Simon Comte de Montfort, ont fait observer les conditions sous lesquelles les inféodations avoient été accordées, & c'est par-là qu'il y a actuellement dans le Languedoc quatre cens trente quatre Seigneuries qui sont tenues aux *Us & Coûtumes de Paris*. Quant aux autres Coûtumes locales, les plus remarquables sont celles de Toulouse & de Montpellier qui changent plusieurs choses à la disposition du Droit Romain. Ainsi quoique par ce Droit le nombre de sept témoins soit requis dans les testamens,

néanmoins à Montpellier ils ſont valables avec trois, & à Toulouſe avec deux, &c.

Les Arrêts & les Jugemens des Cours & Juriſdictions dont je viens de parler, ſont mis en execution par les Officiers & les Archers de la Prevôté de la Marêchauſſée de cette Province. Le Prévôt général du Languedoc a ſon Siége établi à Montpellier par l'Edit de l'an 1659, & par la Déclaration du 9. Avril 1720. il avoit un Capitaine-Lieutenant établi à Niſmes, un autre à Toulouſe, & des Lieutenans particuliers à Carcaſſonne, à Albi, à Limoux & en Vivarez; mais tous ces établiſſemens ont été ſuprimez par la Déclaration de l'an 1720, ſelon laquelle il n'y a de Lieutenans qu'à Toulouſe, à Carcaſſonne, & au Puy en Vellay.

Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

CEtte Cour eſt la ſeconde Compagnie Supérieure du Languedoc pour rendre la Juſtice aux peuples. Elle étoit autrefois ſéparée en deux Compagnies, la Chambre des Comptes, & la Cour des Aydes. L'établiſſement de cette derniere étoit plus ancien dans cette Province que celui de la Chambre des Comptes. Dans

le premier établiſſement du Parlement de Toulouſe en 1303, les Généraux des Aydes furent fixés dans Toulouſe, & unis au Parlement. Ce fut en 1467, pendant que cette Cour ſupérieure étoit ſéante à Montpellier, que le Roi en deſunit les Généraux des Aydes, & en fit une Cour diſtincte, & ſéparée. Malgré cette déſunion cette Cour ſuivit le ſort du Parlement, & revint à Toulouſe en 1468. mais peu après, ſans qu'on en ſçache préciſément le tems, elle retourna à Montpellier où elle a toûjours été ſédentaire depuis. Les Officiers ſubalternes de cette Cour, telle qu'elle eſt aujourd'hui, ſont par rapport à la Chambre des Comptes les Tréſoriers de France des Bureaux de Toulouſe & de Montpellier, & les Officiers comptables ; & par rapport à la Cour des Aydes, les Viſiteurs de Gabelles, les Maîtres des ports, ou Juges des traites & droits forains, & les Juges conſervateurs de l'Equivalent. Ces derniers ont été établis pour juger des différends qui naiſſent ſur la levée d'un droit appellé *Equivalent*, parce qu'il équipolle à la valeur des Aydes, à la place deſquelles il a été établi dans cette Province. Ce droit ſe leve ſur le vin, la viande fraîche & ſalée, & ſur le poiſſon. Il y avoit vers l'an 1460, neuf Juges appellez *Conſervateurs de l'Eviqualent*, qui

jugeoient en dernier reſſort de tout ce qui pouvoit concerner ce droit-là dans les trois Sénéchauſſées du Languedoc. Le nombre en fut enſuite augmenté juſqu'à quinze, mais Louis XI. ſuprima ces Conſervateurs par ſa Déclaration du 9. de Septembre de l'an 1467, & la Juriſdiction de *l'Equivalent* fut attribuée en dernier reſſort à la Cour des Aydes de Montpellier, & en premiere inſtance aux Juges de l'Equivalent etablis dans cette ville, ou aux Sénéchaux qui en connoiſſent encore à préſent.

Le Roi étant le ſeul dans le Royaume qui puiſſe impoſer des tailles, il ſemble que la connoiſſance des differends qui ſurviennent pour l'impoſition, doit appartenir aux Juges Royaux privativement aux Juges des Seigneurs; néanmoins l'utilité publique a prévalu en Languedoc, & les Juges des Seigneurs y ſont dans une poſſeſſion conſtante de connoître dans leur diſtrict des matieres des tailles, comme les Juges Royaux en connoiſſent dans leur reſſort.

Les Bureaux des Tréſoriers de France de Toulouſe & de Montpellier furent établis en 1551, & depuis on y a fait des augmentations d'Officiers comme dans ceux des autres Provinces. Ils avoient autrefois la direction du Domaine, des Finances, &

des chemins ; mais par Edit du mois de Novembre de l'an 1690, la Jurisdiction contentieuse du Domaine a été attribuée à la Chambre des Comptes de Montpellier : & comme la Province fait les fonds pour les réparations des grands chemins, suivant un Arrêt du Conseil d'Etat du vingt-quatre de Septembre de l'an 1663, les Trésoriers de France ne connoissent en Languedoc que de l'alignement des rues, & de l'inféodation des lieux inutiles ou vacans. Ils ont encore l'intendance des Gabelles, qui leur donne une inspection générale sur les salines. Quoiqu'il y ait deux Généralitez dans cette Province, il n'y a néanmoins qu'un Intendant de Justice, Police & Finances.

ETATS DU LANGUEDOC.

LE Languedoc étant un Païs d'Etats, l'assiete & la levée des impositions sont différentes de celles des autres Provinces, & cette différence m'engage de parler des Etats ou Assemblées générales. L'origine des Etats de Languedoc est ancienne. Avant la réunion de cette Province en un seul corps, le Comte de Toulouse, & chaque Seigneur particulier assembloient les peuples qui leur étoient soûmis, lorsqu'ils vouloient faire sur eux

quelque impoſition. Nos Rois après la réunion du Languedoc à la Couronne, obſerverent à peu près ce même ordre, & les aſſembloient par Sénéchauſſées, en mandant aux Sénéchaux de convoquer les Etats de leurs Sénéchauſſées ; mais enfin ils trouverent plus à propos de convoquer les Sénéchauſſées en un ſeul Corps, où l'on appelle de chaque Dioceſe un Député du Clergé qui eſt l'Evêque, un Député de la Nobleſſe qui eſt le Baron, & les Deputez des Villes principales. On croit que c'eſt ſous Charles VII. que cette derniere forme des Etats a commencé : mais cette époque n'eſt pas bien sûre, car depuis le regne de ce Prince on trouve encore quelques Commiſſions addreſſées aux Sénéchaux. Dans cette incertitude on ne peut dire autre choſe, ſi ce n'eſt que depuis l'an 1500, les Etats de Languedoc ſe ſont tenus en la forme qu'ils ſe tiennent à préſent, comme il paroît par les Regiſtres de cette aſſemblée qui ne remontent pas plus haut.

Par les Lettres Patentes du Roi François I. de l'an 1533, les Etats de Languedoc doivent s'aſſembler alternativement dans les trois Sénéchauſſées, pour la commodité que les peuples peuvent retirer de cette convocation. C'eſt l'Archevêque de Narbonne qui eſt Préſident né de ces

Assemblées, mais cette Présidence lui a été quelquefois contestée. L'Evêque du Diocese dans lequel les Etats se sont tenus, lui a quelquefois disputé cette prérogative. Les Etats ayant été convoquez à Nismes en 1364, par Arnoul d'Andrehan Marêchal de France, & Gouverneur de Languedoc, l'Evêque de Nismes prétendit y présider, mais la Présidence fut adjugée à l'Archevêque de Narbonne. Le Roi Charles VII. ayant en 1441, convoqué lui même les Etats à Montauban, sa Majesté l'adjugea par ses Lettres Patentes à l'Evêque de cette ville, ayant égard à ce qui s'étoit pratiqué quelque tems auparavant à Toulouse en faveur de l'Archevêque de cette Ville contre les prétentions de celui de Narbonne. L'an 1579, on tint les Etats de Languedoc à Castelnaudary en présence de Catherine de Medicis, &c. Ce fut Alexandre de Bardis Evêque de S. Papoul, qui y présida en qualité d'Evêque Diocesain. Cette assemblée commença le 27. d'Avril, & finit le 8. de May. Depuis ce tems-là il a toûjours été pratiqué, conformément aux délibérations des Etats, que la Présidence appartient à l'Archevêque de Narbonne, & à son défaut au plus ancien Archevêque ou Evêque, & au défaut des Prélats au Vicaire général du plus ancien Evêque. Malgré cet usage, l'Arche-

vêque de Toulouſe prétend être de droit *Vice-Préſident* des Etats de Languedoc.

Par Edit donné à Paris au mois d'Octobre de l'an 1649, les Etats de Languedoc doivent être aſſemblez tous les ans au mois d'Octobre pendant un mois ſeulement, & les aſſietes particulieres un mois après les Etats pendant huit jours. Par le même Edit il eſt porté que nulle impoſition ne ſera faite ſans Lettres Patentes de ſa Majeſté, & ſans délibération des Etats.

Les Etats de Languedoc ſont compoſez de trois Ordres, de l'Egliſe, de la Nobleſſe, & du Tiers-Etat.

L'Ordre de l'Egliſe eſt compoſé de trois Archevêquês, & de vingt Evêques, dont le rang eſt reglé par l'ancienneté de leur Sacre. Lorſqu'ils ne peuvent aſſiſter à l'Aſſemblée, ils ont droit d'y envoyer leurs Vicaires généraux.

L'Ordre de la Nobleſſe eſt compoſé d'un Comte, d'un Vicomte, & de vingt & un Barons.

Le Comte eſt le Comte d'Alais. Cette Terre fut achetée par le Pape Clement VI. qui la donna au Comte de Beaufort ſon frere. Philippe de Valois l'érigea en Comté, & en conſidération du Pape, la Nobleſſe de Languedoc conſentit qu'il eût la premiere place, & la premiere voix aux Etats, ce qui a toûjours été continué de-

puis en la personne de ceux qui ont été revêtus de ce Comté.

Le Vicomte est le Vicomte de Polignac qui a la seconde place fixe.

Les Barons sont le Baron de Tour du Vivarez, c'est-à-dire celui des douze Barons du Vivarez qui ont droit d'entrer alternativement aux Etats de douze en douze années, & qui ont place immédiatement après le Vicomte. Ces douze Barons de Vivarez sont les Barons de Tournon, de la Voulte, d'Annonay, de Largentiere, d'Aps, de Crussol, de Joyeuse, de Saint-Remaise, du Chaylar, de Montlor, de Boulogne, de Privas, & de Chalancon. Ces deux derniers ne font qu'une place, & par conséquent entrent alternativement tous les vingt-quatre ans. Le Baron du Tour de Gevaudan a sa place après celui du Vivarez. Il y a huit Barons en Gevaudan qui entrent alternativement aux Etats de Languedoc. Ce sont les Barons de Mercœur, de Canillac, de Tournel, de Randon, de Florac, d'Apcher, de Peyre, & de Cenaret.

Les autres Barons de Languedoc qui ont entrée aux Etats, sont les Seigneurs des Baronies de Florensac, d'Ambres, de Calvisson, de Castries, de Mirepoix, de Villeneuve, d'Arques, de la Gardiolle, de Castelnau de Bonnafoux, de Clermont-

Lodeve, de Rouveyroux, de Lanta, de Castelnau d'Estratefons, de Ganges, de Couffoulens, de Rieux, & de Saint-Felix. Ces Barons n'ont point de place fixe.

Lorsque les proprietaires des Comté, Vicomté, & Baronies ne peuvent aller en personne, ils ont droit d'envoyer en leur place un Gentilhomme porteur de leur procuration, mais pour lors le Procureur avant que de prendre place pour la premiere fois, doit de même que les Barons faire preuve de Noblesse de quatre génerations du côté paternel, & d'autant du côté maternel, suivant la délibération des Etats du 5. de Mars de l'an 1654.

Le Tiers-Etat est composé des Maires, Consuls & Députez des villes chefs de Diocese, & des Villes Diocesaines qui entrent par tour aux Etats pour les interêts du Diocese, à l'exception de la ville du Puy qui n'envoye point de Diocesain, & de sept Dioceses qui ont leurs villes fixes, lesquelles entrent tous les ans. Telles sont Gignac pour le Diocese de Beziers, Pesenas pour celui d'Agde, Clermont pour celui de Lodeve, Maruejol pour celui de Mende, Castelnaudary pour celui de S. Papoul, Valentine pour celui de Cominges, & Fanjaux pour celui de Mirepoix.

Après que le Président de l'Assemblée a fait une proposition, un Prélat commen-

ce à opiner, ensuite un Baron, puis deux Députez du Tiers-Etat que l'on appelle par le nom de leurs Villes, & ainsi de suite. On voit par-là que le Tiers-Etat seul a autant de voix, que le Clergé & la Noblesse ensemble. Quant aux Villes, voici l'ordre que l'on garde. On commence par Toulouse, ensuite Montpellier, Carcassonne, Nismes, Narbonne, le Puy, Beziers, Usez, Alby, Viviers, Mende, Castres, S. Pons, Agde, Mirepoix, Lodeve, Lavaur, S. Papoul, Aleth, Limoux, Rieux, & Alais. Après que ces Capitales ont opiné on appelle les Villes Diócesaines qui changent tous les ans, & celles qui sont fixes, par leur nom, à la réserve de Valentine qui est appellée sous le nom de Cominges qui est sa Capitale. Les Evêques & les Barons sont placez dans les hauts siéges; les premiers à la droite du Président, & les Barons à la gauche. Outre ces trois Ordres, la Province a encore sept Officiers qui entrent aux Etats. Ces Officiers sont trois Syndics généraux pour chacune des trois anciennes Sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne & de Beaucaire; deux Greffiers ou Secretaires, & deux Trésoriers de la Bourse qui étoient alternativement en exercice, mais depuis quelque temps ces deux Charges sont possedées par une même personne.

Pour

Pour convoquer ces Assemblées générales le Roi fait expédier par le Secretaire d'Etat qui a le Languedoc dans son Département, des Lettres de Cachet pour tous les Titulaires des deux premiers Ordres, pour les Villes qui doivent y entrer, & pour les Officiers de la Province. Ces Lettres sont envoyées au Gouverneur ou au Lieutenant Général qui doit tenir les Etats, qui les fait distribuer, & écrit à ceux à qui elles sont adressées. Lorsque tous les Députez se sont rendus au lieu & jour marqués, les Commissaires du Roi font l'ouverture de l'Assemblée par la lecture des Commissions de Roi, & s'occupent pendant l'assemblée ou à recevoir des remontrances des Etats sur les choses qu'ils ont proposées, ou à deux Commissions, dont l'une est la vérification des dettes des Communautez, & l'autre le rapport des impositions. Les Commissaires sont seuls dans la premiere, mais dans la derniere ils travaillent avec des Commissaires des Etats, & examinent sur les rôles des tailles si l'on pas n'a imposé au-delà de ce que l'on a dû.

Les Commissaires du Roi n'entrent dans l'assemblée des Etats que le jour de l'ouverture, le jour qu'ils doivent faire la demande du don gratuit, lorsqu'il faut donner la Ferme de l'Equivalent, & tou-

tes les fois qu'ils ont quelque chose d'important à communiquer aux Etats. Lorsque les Commissaires du Roi vont à l'assemblée, ils sont reçus à la porte de la rue par les trois Syndics généraux, dans la cour de l'Hôtel de-Ville par les Maires & les Consuls des cinq premieres Villes, & au bas de l'escalier par les Barons & Envoyez de la Noblesse au nombre de vingt-trois. Lorsqu'ils sortent ils sont conduits jusqu'au haut de l'escalier par six Prélats, & les autres Corps observent le même cérémonial que lorsqu'ils sont entrez.

Les Commissaires du Roi aux Etats sont le Gouverneur de la Province, le Lieutenant Général, les trois Lieutenans de Roi, l'Intendant, & deux Trésoriers de France, un du Bureau de Toulouse, & l'autre de celui de Montpellier.

On traite dans l'assemblée des Etats de toutes les affaires qui regardent la Province en général, ou quelqu'un des Ordres en particulier. Les impositions qui y sont résolues sont departies sur les vingt-trois Dioceses de la Province, conformément à un ancien tarif dont on est convenu. Cette repartition étant faite, elle est autorisée le jour de la clôture des Etats, & l'Assemblée expedie & signe des commissions & mandemens, afin que chaque Diocese fasse dans une Assemblée Diocesaine

l'impoſition de la ſomme que chaque Communauté doit donner, & qu'elle diſtribue enſuite ſur tous les particuliers qui ſont contribuables. Après cela les Etats vont en Corps offrir aux Commiſſaires du Roi la ſomme que la Province donne à ſa Majeſté, ce qui étant fait l'Aſſemblée ſe ſépare.

Les aſſietes doivent être tenues ſuivant l'Edit de l'an 1649, un mois après la tenue des Etats. On appelle *Aſſietes* les aſſemblées particulieres de chaque Dioceſe, qui font la répartition ſur toutes les Communautez du Dioceſe, des impoſitions qui ont été départies par les Etats ſur chaque Dioceſe. Elles ſont compoſées de l'Evêque, d'un Baron, des Députez des Villes & des Lieux principaux, & d'un Commiſſaire principal qui a commiſſion du Gouverneur pour autoriſer l'aſſemblée de la part du Roi. Il y a trois païs qui ne ſe contentent pas du nom d'*Aſſietes*, & qui ſe diſent *Etats particuliers*, & ont une forme différente : ce ſont le Vivarez, le Velay, & le Gevaudan.

En Vivarez les Barons préſident à cette aſſemblée, & l'Evêque n'y vient qu'à ſon tour comme Baron. Ils peuvent en leur abſence envoyer un ſubrogé, qui tient l'Aſſemblée. Le Bailly du païs y aſſiſte toûjours. Le Grand-Vicaire de l'Evêque

y entre comme Baron de Viviers. Treize Consuls, & deux Baillifs y entrent aussi. Le Baron du Tour, ou son subrogé signe le premier, & le Commissaire principal, le second, ce qui est singulier ; car dans tous les autres Dioceses il signe le premier.

Les Etats particuliers du Velay sont composez de l'Evêque du Puy qui y préside, du Commissaire principal, du Sénéchal, du Vicomte de Polignac qui préside en l'absence de l'Evêque, de huit Députez du Clergé, de seize Barons du païs, & de neuf Consuls.

Ceux du Gevaudan sont composez de l'Evêque de Mende, ou de son Grand Vicaire qui y préside, d'un Commissaire principal, du Bailly du païs, des Consuls de Mende & de Maruejol, Commissaires ordinaires, de sept Députez de l'Eglise, dont six sont Abbez, & le septiéme est Chanoine de la Cathédrale, de huit Barons, de dix-huit Consuls des principaux Lieux, & d'un Syndic qui change l'assemblée lorsqu'il le juge à propos.

Le Département qui est fait dans les assietes sur les Communautez du Diocese, se fait sur la recherche particuliere de chaque Diocese. La recherche est une procedure faite par un Officier de la Cour des Aydes avec des experts Arpenteurs, & ju-

ficateurs, qui ont visité & estimé les fonds qui composent le Diocese, eu égard à la bonté & qualité du terroir, & du commerce qui s'y fait. C'est sur cette recherche que l'on regle la portion de l'imposition générale que chaque Communauté doit payer, & parce que cette portion est reglée par livres, sols, deniers, oboles, pittes, & mailles, elle est appellée *Alivrement*. Ce département étant ainsi fait dans l'Assemblée Diocesaine, chaque Communauté distribue ensuite sa portion sur les particuliers qui la composent, & cette imposition se fait sur le *Compoix* ou *Cadastre* de chaque Communauté. Le *Compoix* ou *Cadastre* est un registre public fait par autorité de la Cour des Aydes, qui contient la qualité, l'estimation & le nom des proprietaires des fonds de chaque Communauté ou Paroisse ; & ne differe de la recherche qu'en ce qu'elle est faite pour tout un Diocese, & le *Compoix* ou *Cadastre* pour un seul lieu. L'une & l'autre ne sont en usage que dans le Languedoc, & dans les autres Provinces où les Tailles sont réelles.

Toutes les impositions qui sont faites dans les Etats & dans les assietes regardent le Roi ou les affaires & dépenses des Etats, des Dioceses, ou des Communautez. Celles des Etats sont reglées par l'Edit de

l'an 1649, à soixante & quinze mille livres.

Les droits qui appartiennent au Roi sont le Domaine, les impositions, qui sont fixes & certaines, ou arbitraires, comme le don gratuit, &c. Le Domaine du Roi est considérable en Languedoc. Il consiste en cinq articles. 1°, dans le Domaine, Albergues ou Péages. 2°, en Greffes. 3°, en amendes. 4°, dans le Contrôle des Exploits. 5°, dans les Formules. La Ferme des Salines de Pecais, de Mardirat & Sigean rapporte au Roi deux millions cinq cens mille livres.

Il y a dans la Province de Languedoc deux Chambres des Monnoyes, une à Toulouse, & l'autre à Montpellier. Dans chacune il y a plusieurs Officiers en titre d'Office; deux Juges Gardes, un Procureur du Roi, un Trésorier, un Controlleur Contregarde, un Essayeur, & un Graveur.

Colleges, Universitez, & Académies de Belles Lettres & des Sciences.

§ 2. QUant aux Sciences & aux Belles Lettres, il y a en Languedoc quatorze Colléges, sçavoir dix occupez par les Jesuites, trois par les Peres de la Doctrine Chrétienne, & celui de Pezenas

par les Prêtres de l'Oratoire ; deux Universitez, Toulouſe & Montpellier ; deux Académies de Belles Lettres, Toulouſe & Niſmes ; & une pour les Sciences & les Arts à Montpellier.

L'Univerſité de Toulouſe eſt compoſée de quatre Facultez. Celles des Arts, de Théologie & de Droit, y furent établies en execution du Traité de Paix de l'année 1228, par lequel Raymond VII. s'obligea de donner quatre cens marcs d'argent pour ſervir de fonds au payement des gages de deux Profeſſeurs en Théologie, de deux en Droit, de ſix pour les Arts Libéraux, & de deux pour la Grammaire. Nos Rois ont depuis confirmé cet établiſſement, & ont augmenté le nombre des Profeſſeurs. Il y en a actuellement quatre Royaux pour la Théologie. Ils ſont nommez par le Roi, & aux gages de ſa Majeſté. Quatre Profeſſeurs Conventuels pris des quatre Ordres Mendians. Ils participent aux émolumens, mais ils n'ont point de gages. Deux Profeſſeurs de l'Ordre de S. Dominique dont les chaires ont été fondées par feu l'Abbé de Toureil. Le Droit fut enſeigné à Toulouſe par Acurſe, qui donna lieu à l'établiſſement de cette Faculté, qui eſt aujourd'hui compoſée de ſix Profeſſeurs, cinq pour le Droit Civil & Canonique, & le ſixiéme pour le Droit

François. La Faculté de Médecine est la moins ancienne. Elle n'y a été établie pour faire Corps avec l'Université qu'en l'année 1600. Ell est actuellement composée de quatre Professeurs. La Faculté des Arts n'a que deux Professeurs. Cette Université par son établissement & par plusieurs Bulles doit jouir des mêmes droits que celle de Paris. Elle a envoyé des Députez aux Conciles Généraux & aux Etats du Royaume, où elle a été appellée. Le Recteur, quoique marié, peut proceder par Censures, c'est-à-dire par interdit & excommunication contre ceux qui violent les Statuts, selon les Bulles des Papes Innocent IV. & Benoît XIII. ce qui a été confirmé par plusieurs Arrêts du Parlement. François I. par ses Lettres Patentes du mois d'Août 1533, donna le droit de Chevalerie aux Professeurs de cette Université, & l'un d'eux appellé Blaise Auriol ayant reçu l'anneau d'or, l'épée & les éperons dorez, les Professeurs sont depuis enterrez avec ces marques d'honneur.

L'Université de Montpellier est composée de quatre Facultez, mais qui ne sont pas unies; car chaque Faculté y fait un Corps séparé. On commença d'y enseigner la Médecine en 1180, sous Guillaume Seigneur de Montpellier. Ce furent

des Médecins Arabes ou Sarrasins qui étant chassez d'Espagne par les Goths, se retirerent à Montpellier, où Guillaume leur donna des Lettres en cette même année, qui les confirmoient dans cette liberté. Voilà l'origine de cette Faculté qui est devenue une des plus célebres de l'Europe, & qui est aujourd'hui composée d'un Chancelier, de six Professeurs, d'un Aggregé, d'un Professeur, & d'un Démonstrateur en Chymie. La Faculté de Droit est la plus ancienne du Royaume, puisque Placentin qui mourut l'an 1192, y expliqua le Droit Romain compris dans la compilation de Justinien. Elle a plus de vingt Bulles des Papes qui lui accordent de très-beaux privileges que nos Rois ont confirmez. Parmi les Professeurs de cette Faculté on compte plusieurs Papes, dont les médailles sont encore empreintes sur la masse du Bedeau. Clement IV. & Urbain V. entre autres ont été de ce nombre. Cette Faculté est aujourd'hui composée d'un Recteur, d'un Prieur des Docteurs, de quatre Professeurs pour le Droit Romain & Canonique, & d'un Professeur pour le Droit François. Le Roi a encore établi par ses Lettres Patentes du trois de Novembre de l'an 1682, un Professeur pour les Mathématiques, & la Navigation, & a voulu qu'il eut rang & séance avec

les Professeurs de Droit. Le Pape Martin V. établit en 1422 une Ecole de Théologie à Montpellier pour faire Corps avec les autres Facultez ; mais les Leçons de cette Science ayant été interrompues dans cette Université, le Roi les y a rétablies par ses Lettres Patentes du mois de Février de l'an 1686, par lesquelles sa Majesté veut que la Théologie y soit enseignée par les Jesuites, qui étoient déja Professeurs des Arts Liberaux.

L'Académie des Belles Lettres de Nismes a été établie par Lettres Patentes du Roi en 1682, & est associée à l'Académie Françoise.

L'Académie de Belles Lettres de Toulouse a été érigée par Lettres Patentes du mois de Septembre de l'an 1694. Elle est composée d'un Chancelier, & de trente-cinq Académiciens ordinaires. Elle a succedé aux *Jeux Floreaux*, dont l'origine doit être rapportée à l'an 1324. Ce fut alors que sept personnes de condition qui avoient du goût pour la Poësie, appellée en vieux langage du païs *Gaye Science*, inviterent tous les Poëtes ou *Trouvaires* des environs de venir à Toulouse le premier jour de Mai de cette même année, & promirent de donner une violette d'or à celui qui reciteroit les plus beaux Vers. Ce dessein plut aux Capitouls, & il fut décidé

dans un Conſeil de Ville qu'on l'executeroit tous les ans aux dépens du Public. Cette Compagnie fut composée d'un Chancelier, de ſept Mainteneurs & de pluſieurs Maîtres. Au prix de la Violette on en ajoûta dans la ſuite deux autres, l'Eglantine, & le Soucy. Vers l'an 1540, une Dame de Toulouſe, appellée Clemence Iſaure, laiſſa la plus grande partie de ſon bien au Corps de Ville, à condition qu'il feroit faire tous les ans quatre fleurs de vermeil, qui ſeroient l'Eglantine, le Soucy, la Violette, & l'Oeillet. Elle inſtitua une Fête qui fut appellée *les Jeux floreaux*, qu'elle voulut qu'on célebrât le premier & troiſiéme jour de May dans ſa maiſon qu'elle leur donna, & qui eſt aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville. Les prix que l'Académie diſtribue à préſent ſont une Amaranthe d'or, une Violette, une Eglantine, & un Soucy d'argent. Au reſte c'eſt au goût que M. de Baſville a pour les Belles Lettres que cette Académie doit ſa nouvelle forme.

L'Académie ou Societé Royale des Sciences de Montpellier fut établie par Lettres Patentes du mois de Février de l'an 1706. Par ces Lettres le Roi met pour toûjours cette Societé ſous ſa protection, & veut qu'elle ſoit regardée comme une extenſion de l'Académie Royale des Scien-

ces de Paris, & qu'elle ne fasse qu'un seul & même Corps. Sa Majesté lui donna en même tems des Statuts contenus en quarante-trois articles, qui ne sont différens de ceux de l'Académie Royale des Sciences de Paris, qu'autant que la différence des lieux l'a demandé. La Societé Royale de Montpellier est composée de six Académiciens Honoraires, de quinze Académiciens, & de quinze Eleves. Des quinze Academiciens trois s'appliquent aux Mathématiques, trois à l'Anatomie, trois à la Chymie, trois à la Botanique, & trois à la Physique, & tous ensemble doivent travailler à perfectionner les Arts & les Sciences.

Commerce du Languedoc.

§. 3. LE Commerce de cette Province est très-considérable. Il consiste en manufactures & en denrées, & se fait dans les païs étrangers, ou au dedans du Royaume. Les denrées & les marchandises qu'on envoye hors du Royaume, sont les vins qu'on transporte sur les côtes d'Italie, les huiles que l'on débite en Suisse & en Allemagne, les bleds qu'on envoye en Italie & en Espagne dans les bonnes années, les châtaignes seches, & les raisins secs que l'on porte à Tunis & à Alger, les draps

que l'on débite en Suiſſe & en Allemagne, & les draps que l'on envoye dans le Levant. Ce dernier commerce eſt le plus conſidérable, & celui qui mérite le plus d'attention; car dans les Etats du Grand Seigneur il n'y a preſque point de manufactures de draps, & c'eſt néanmoins le vêtement ordinaire des peuples de ce païs-là. Ils ſe ſervent de trois ſortes de draps; les plus beaux ſont ceux que l'on appelle Mahon, & qui imitent ceux qui ſe font à Veniſe; les ſeconds ſont appellez Londrins; les troiſiémes Londres, qui ſont à l'uſage du commun des perſonnes du païs. La ville de Carcaſſonne faiſoit autrefois la plus grande partie de ce commerce qui lui fut enlevé par les Hollandois & les Anglois. Ce fut ſous le miniſtere & la protection de M. Colbert qu'on entreprit de faire valoir une manufacture ancienne appellée *Sapte*, établie auprès de Carcaſſonne. Vers l'an 1678 on en établit une autre près de Clermont en Languedoc. Il s'en eſt formé depuis une troiſiéme à Carcaſſonne, enſuite une autre à Rieux, & enfin une au Château de la Grange des Prez, & une autre à S. Chignan où il y a plus de mille ouvriers qui travaillent, ſans parler de ceux qu'elle occupe à la campagne des environs. Outre ces draps qu'on porte en Levant, il s'en fait en Languedoc de plus groſſiers

que l'on envoye en Allemagne, en Flandre, en Suisse, à Gennes, en Sicile, à Malthe, &c. On fait encore dans le Royaume un grand commerce de draps de Lodêve dont on habille les troupes, & que les Marchands débitent de toutes parts. Outre ces manufactures il y en a plusieurs autres en differens endroits de la Province où l'on fabrique de petites étoffes de laine appellées cadis, burats, serges, bayetes, ratines, crêpons, &c.

Le commerce de la soye est encore un des plus considerables qui se fassent en Languedoc. On croit que c'est Catherine de Medicis qui a pensé la premiere à l'introduire dans le Royaume; cependant il n'y a qu'environ quatre-vingt ans qu'on fait des étoffes de soye dans cette Province. L'on ne peut pas determiner au juste la quantité de soye qui se fait en Languedoc: ce que l'on peut dire de plus approchant de la vérité, c'est que dans les bonnes années pour les vers à soye, on en fait jusqu'à douze ou quinze cens quintaux, & on y en fabrique presqu'autant qu'il s'en recueille, parce que la soye qui est enlevée par les Marchands de Lyon est remplacée par celle que ceux du Languedoc achetent en Provence & Dauphiné, & dans la Principauté d'Orange. Ce commerce peut aller tous les ans à dix-huit

cent mille livres, ou environ. Ces ſoyes ſe fabriquent à Niſmes, à Alais, & en quelques autres endroits le long du Rhône. Le tiers ſe fabrique en ſoyes grenades pour des franges, broderies, guipures & paſſemens, un autre tiers en ſoye à coudre, & un tiers en diverſes étoffes, comme taffetas appellez Florences, d'Avignon, &c. en étoffes à fleurs, rubans, gazes, ferrandines, griſettes, & autres petites étoffes.

Après cette idée générale du commerce de Languedoc, parcourons en particulier celui qui ſe fait dans chaque Dioceſe de cette Province.

Le principal commerce du Dioceſe de Toulouſe conſiſte en bleds, en paſtel qui ſert à la teinture pour le bleu, & dont on débitoit autrefois pour plus d'un million; mais l'uſage de l'*indigo* s'étant introduit, la culture du paſtel a été négligée, quoique la teinture en ſoit beaucoup meilleure que celle de l'indigo.

Quoique la ville de Toulouſe ſoit une des plus avantageuſement ſituées pour le commerce qu'il y ait en France, celui qui s'y fait eſt néanmoins peu conſidérable. Le principal conſiſte en laines d'Eſpagne. On y façonne des bergames & des tapiſſeries de peu de valeur, & de petites étoffes moitié laine & moitié ſoye, qui ſe donnent à un prix aſſez bas. On pêche dans

l'Ariege & dans la Garonne des paillofes d'or, mais en fi petite quantité, que le Fermier du Domaine dont elles font partie, n'en retire ordinairement que dix piftoles.

Dans le Diocefe de Montauban il n'y a que quarante Paroiffes qui foient en Languedoc. C'eft un païs très-fertile en bleds & en vins. On convertit la plus grande partie de ces derniers en eau-de-vie. Les Paroiffes de Fignan, des Catalans, & de S. Porquier produifoient quantité de tabac. On recueille beaucoup de paftel dans ces quarante Paroiffes, & on y éleve beaucoup de chevaux que l'on vend aux Foires de Grifoles.

Dans le Diocefe d'Aleth le Canton de Limoux produit des vins blancs qui font affez bons, mais qui ne fouffrent pas le tranfport. On y fait des draps & des ratines, & c'eft l'entrepôt où l'on porte le fer de toutes les forges des environs.

Le Diocefe de Mirepoix produit de toutes fortes de denrées, & des beftiaux, mais il s'en fait peu de commerce au dehors. On y voit en quelques endroits des mines de jayet. On y fait un grand débit de peignes de bouis, que l'on porte en Efpagne & en Italie.

Les plaines des environs de Caftelnaudary dans le Diocefe de S. Papoul, font

très-fertiles en bleds, dont on fait un commerce assez considérable.

Le commerce du Diocese de Castres consiste en bestiaux & en petites étoffes qui s'y fabriquent, comme ratines, burats, cordelats, bayettes, serges & crêpons.

Le Diocese d'Alby est un païs abondant en bleds, en pastel, en vins, en safran, en prunes, & en bêtes à laine : cependant c'est un des plus pauvres du Languedoc. On y fait un assez grand commerce de prunes seches, de crêpons, burats, bayettes, razes, & des vins de Gaillac. Ces vins sont les seuls de cette Province que l'on puisse transporter. On les porte à Bourdeaux où les Anglois les achetent. Les mines de charbon des Paroisses de Tremont & de S. Benoît, sont très-abondantes. Le Canal de la jonction des mers a nui infiniment au commerce de ce Diocese, parce qu'Alby étoit auparavant l'entrepôt du commerce des huiles qui se faisoit par mulets.

Le commerce du Diocese de S. Pons n'est pas fort considérable. Les habitans vivent de millet, & vendent le bled. Ils nourrissent des bestiaux, & ont des manufactures pour des draps à Saint-Pons & à Saint-Chignan. On trouve d'assez beau marbre dans les montagnes de ce Diocese.

Le Diocese de Narbonne produit beaucoup de bled. On prétend même qu'il est d'une meilleure qualité qu'ailleurs ; ce qui fait qu'il est fort recherché pour les semailles, & qu'il y a à Narbonne de fort riches Marchands qui entendent parfaitement le commerce de bled, & de toute sorte de grains. Il y a peu de vin, mais la recolte d'huile y est très considérable. Les salins de Periac fournissent des sels qui se débitent dans le haut Languedoc. Ce païs produit encore beaucoup de salicot.

Le Diocese de Carcassonne est par lui-même assez stérile, ne produisant qu'autant de denrées qu'il en faut pour la nourriture des habitans ; mais leur industrie y supplée par le grand nombre de manufactures qui y sont établies. La ville de Carcassonne n'est à proprement parler qu'une manufacture de toutes sortes de draps, & presque tout le Diocese se ressent de ce commerce. Le vin y est assez bon, & on dit qu'il y avoit autrefois des mines d'argent à *la Caunette*. A la Caune il y a des carrieres de très-beaux marbres de toute sorte de couleurs. On y en conserve une pour le Roi dont le marbre est incarnat & blanc, & parfaitement beau.

Le Diocese de Beziers est un des plus riches de la Province. Il est en partie dans la montagne & dans la plaine. Il produit

de bons vins, du bled beaucoup plus qu'il n'en faut pour la nourriture des habitans, & beaucoup d'huile. La ſituation de la ville de Beziers eſt très avantageuſe pour les manufactures, mais le génie des habitans n'eſt pas tourné de ce côté-là, & elles n'y ont pas réuſſi juſqu'à préſent. Il y a à Roquebrune des carrieres de marbre, & à Gabian, outre la Fontaine dont j'ai parlé ci-deſſus, des mines de charbon de pierre, & une gomme qui eſt très-bonne pour faire du gaudron. A Bedarieux & aux environs on fait de beaux droguets qu'on envoye en Allemagne.

Le Dioceſe de Lodêve eſt un païs ſec & ſtérile, qui ne produit pas à beaucoup près aſſez de bled pour nourrir ceux qui l'habitent; cependant c'eſt un des plus riches à cauſe des manufactures de draps & de chapeaux.

Le Dioceſe d'Agde eſt d'une très-petite étendue, mais c'eſt un des riches païs qu'il y ait dans le Royaume. Les laines y ſont très bonnes, & il produit du vin, du bled, de l'huile, de la ſoye, & du ſalicot.

Le terroir du Dioceſe de Montpellier eſt médiocrement bon; cependant il eſt couvert de vignes & d'oliviers. Le commerce de ce Dioceſe ſe fait preſque tout dans la ville de Montpellier.

Le commerce le plus ſingulier qui ſe

fasse à Montpellier est celui du *Verd de gris*. On n'en a jamais pû faire ailleurs que dans cette ville, & dans quelques villages des environs. Il sert à la teinture, à la peinture, & même à la Chirurgie. Voici la maniere dont il se fait. Ce sont les femmes qui le font avec des lames de cuivre rouge d'Allemagne, ou de Salé ; mais le premier est le meilleur. Ces lames sont de l'épaisseur d'une piece de dix-huit sols, & de la grandeur d'une carte à jouer. Elles mettent dans le fond d'un pot de terre deux pintes de vin pur, & au dessus de ce vin de petits bâtons en croix sur lesquels on met une couche de grapes seches de raisins, par dessus laquelle on met une couche de lames de cuivre, & ainsi couche sur couche jusqu'à ce que le pot soit rempli. On couvre le pot d'un couvercle de paille épais d'un demi pied afin que l'air n'y entre point, & on ne l'ouvre qu'au bout de dix ou douze jours, plus ou moins. La force du vin qui est au fond fait pousser sur le cuivre une espece de poudre verte qui ressemble à de la mousse humide. On retire ces lames du pot, & on les expose en pile à l'air pour les faire secher, & puis les femmes les raclent, & cette raclure est le verd de gris. Ensuite on nettoye le pot, & on remet les mêmes lames jusqu'à ce qu'au bout de deux ou trois ans elles soient si

rongées par le verdet ou verd de gris, qu'elles ne puissent plus servir à cet usage. Le cuivre pousse plus de verd de gris en été qu'en hyver, & chaque pot en fait une livre. On en fait dans Montpellier environ deux mille quintaux, & le prix ordinaire est de vingt sols la livre. Les Marchands de Montpellier l'achetent en détail, & l'envoyent en Hollande, Allemagne, Angleterre, & Italie.

On fabrique à Montpellier année commune quatre mille piéces de futaine à dix-sept livres la piéce. Le coton dont on se sert pour ces étoffes vient du Levant, & le fil de la Bresse. Ces futaines se vendent à Toulouse, à Bourdeaux, & à Bayonne, d'où elles sont transportées en Espagne.

Le commerce de laine est le plus grand qui se fasse à Montpellier. Elles viennent de Smirne, Constantinople, Salé, Tunis, & d'Espagne. Les Marchands de Montpellier les achetent surges, c'est-à-dire comme elles viennent des moutons, les font laver & préparer à la petite riviere du Lez, & après les avoir assorties les transportent aux foires de Pezenas & de Montagnac. On fait aussi à Montpellier une grande quantité de couvertures de laine.

On blanchit dans cette ville de la cire jaune qui vient du Levant pour plus de cent mille livres par an. Elle est infini-

ment plus estimée que celle de Hollande qu'on augmente avec de la graisse de chevre & de bouc, & qu'on desseche avec de la céruse, parce que le Soleil n'y est pas assez chaud pour la rendre aussi belle que celle de Montpellier.

Les taneurs de Montpellier & de Ganges font un commerce de cuirs qu'ils préparent, qui monte à plus de deux cens mille livres par an. Ils en fournissent la Province, & en envoyent en Espagne, & en Italie.

Le commerce des vins, eaux de vie, de la Reine d'Hongrie, de canelle, & autres liqueurs, va à près de cinq cens mille livres en tems de paix.

On fait à Cette un grand débit de sardines salées qui sont transportées en Roussillon, dans le Lyonnois, & en Dauphiné.

Le vermillon & la confection d'alkermes que l'on fait avec cette graine, raporte de l'argent dans cette Province. On se sert peu de cette confection en France, mais l'on en envoye beaucoup en Allemagne.

Le Diocese de Nismes est tout entier dans la plaine, & un des plus riches païs qu'il y ait en France. Il produit abondamment du bled, du vin, de la soye, & toute sorte de denrées. Il y a un grand nombre

de manufactures à Nismes, & les Marchands de cette ville font le principal commerce de la Province pour la draperie & la soye, tant dans le Royaume que dans les païs étrangers. Au lieu appellé le Grand-Galargues, on aprête l'herbe appellée morelle, ou tournesol, & l'on en envoye une grande quantité en Hollande pour la teinture des toiles bleues & rouges, & pour donner la couleur rouge au fromage.

Le Diocese d'Usez est un des plus étendus qu'il y ait en Languedoc. Il produit du bled, des huiles, des soyes, beaucoup de bestiaux à laine, & de bons vins. Il y a plusieurs manufactures de soye, & de petites étoffes de laine qui y attirent beaucoup d'argent.

Dans le Vivarez les montagnes appellées Boutieres sont stériles, & ne produisent que des chataignes, des chanvres, & des pâturages pour nourrir des bêtes à laine. Les montagnes qui approchent du Velay sont bien cultivées, & produisent des châteignes & toute sorte de denrées hors des vins, & on y fait une grande nourriture de bestiaux. Le païs qui est entre les montagnes & les bords du Rhône est aussi fertile qu'il y en ait en Languedoc. On y recueille beaucoup de vins, & l'on y fait beaucoup de soye.

Le Gevaudan eſt un païs de montagnes, dont les unes ſont ſtériles, & les autres ne produiſent que des ſeigles & des châteignes. Les païſans ont preſque tous chez eux des métiers, & font des cadis & des ſerges & autres petites étoffes qu'ils vendent à bon marché ; néanmoins toutes ces petites manufactures ne laiſſent pas de produire plus de deux millions, & on tranſporte ces étoffes en Suiſſe, en Allemagne, à Malthe, ſur la côte d'Italie, & même juſqu'en Levant. Les Marchands qui les ramaſſent & les font teindre, demeurent à Mende, & à Saint Leger, & en retirent le plus grand profit.

Dans la Paroiſſe de Vabron il y a une mine d'étaing que l'on pourroit rendre utile. Dans la Paroiſſe de Pompidou il y en a de jayet, & une de ſouffre à Saint-Germain de Calberte. L'on ramaſſe ſouvent de petites perles fines dans les rivieres de Fraiſſinet & de Plantats.

Le Dioceſe d'Alais occupe le reſte des Sevennes. Le commerce fait la grande richeſſe de ce Canton. On y fait des cadis qui ſont plus forts & plus chers que ceux de Gevaudan, de pluſieurs ſortes de ſerges & des ratines ; ce qui fait que ce païs eſt riche, & qu'on n'y voit preſque point de pauvres.

Le Velay eſt un petit païs dans des montagnes

tagnes qui ſont très-froides, & couvertes de neiges plus de ſix mois de l'année. L'on y recueille cependant plus de bleds qu'il n'en faut pour le païs. Les beſtiaux qu'on y nourrit font la plus grande richeſſe de ce Canton. On fait des dentelles au Puy qui y attirent des ſommes conſidérables. On les porte en Eſpagne, en Allemagne, & dans tous les païs étrangers.

Le commerce de cette Province ſe fait principalement aux Foires qui ſe tiennent pendant le cours de l'année dans toutes les grandes Villes de la Province. Celles de Pezenas & de Montagnac ſont les principales du Languedoc; mais celle de Beaucaire eſt la plus fameuſe du Royaume. Elle doit durer trois jours francs ſans compter les Fêtes, ce qui fait qu'elle en dure toûjours ſix à cauſe de la Fête de la Madeleine, de celle de ſaint Jacques, & de celle de ſainte Anne. Il s'y fait pour plus de ſix millions de commerce. Elle ſe tient à la Madeleine, & eſt franche de tous droits par un privilege que Raymond Comte de Toulouſe accorda aux habitans l'an 1217. Ce privilege qui a été confirmé par Charles VIII. Louis XII. & Louis XIII. reçut néanmoins quelque atteinte en 1632, lorſqu'on établit un droit appellé *reapréciation* ſur toutes les marchandiſes. Années communes ce droit monte à vingt-cinq mille

livres. Les Fermiers exigent aussi un petit droit appellé *abonnement* de douze sols par balle de marchandises qui ne sont point débalées, & ce droit leur produit environ cinq mille livres. Les Marchands se rendent à la Foire de Beaucaire de toutes parts, Italiens, Allemans, Espagnols, Turcs, Armeniens, Levantins, &c.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Languedoc.

ANdoque dit qu'il ne trouve point qu'il y ait eu des Gouverneurs de Languedoc avant Philippe de Valois qui donna le Gouvernement de cette Province à son fils Jean Duc de Normandie, l'an 1343; cependant j'en trouve qui l'ont été avant lui. Charles de France Comte de Valois, d'Alençon, d'Anjou, de Chartres, &c. étoit Gouverneur de Languedoc en 1324. Alphonse-Charles de Castille, dit d'Espagne, Seigneur de Lunel, &c. étoit aussi Gouverneur de cette Province l'an 1326, sous Charles le Bel.

Le Gouverneur du Languedoc, qui est aujourd'hui S. A. S. Monseigneur le Duc du Maine, a sous ses ordres trois Lieutenans Généraux, qui ont chacun leur Dé-

partement. La Lieutenance générale du haut Languedoc comprend les Diocefes de Montauban, d'Alby, de Caftres, de Lavaur, de Carcaffonne, de S. Papoul, de Mirepoix, de Rieux, & de Touloufe. Celle du bas Languedoc renferme les Diocefes d'Aleth, de Limoux, de Narbonne, de S. Pons, de Beziers, d'Agde, de Montpellier, & de Lodêve. Enfin la Lieutenance générale des Sevennes s'étend fur les Diocefes de Nifmes, d'Alais, de Mende, du Puy, de Viviers, & d'Ufez.

Outre ces trois Lieutenans Géneraux, il y a neuf Lieutenans de Roi qui ont chacun leur département. 1. Ufez & le bas Vivarez. 2. Le haut Vivarez, & le Velay. 3. Montpellier, Lodêve, Nifmes, Alais, le Port de Cette. 4. Narbonne, Beziers, Agde. 5. Mirepoix, Aleth, Limoux. 6. Le Gevaudan. 7. Touloufe, Montauban, Rieux. 8. S. Pons, Caftres. 9. Carcaffonne, Saint-Papoul, Lavaur, & Alby.

Il y a de plus dans cette Province treize anciens Gouvernemens particuliers : je dis anciens, pour les diftinguer des Gouvernemens particuliers qui furent créez par les Edits des mois d'Août *1696*, & Décembre 1708, & qui ont été enfin fuprimez par Edit du mois d'Août 1717.

Le Gouverneur de Languedoc a cent quinze mille cent foixante & dix livres

d'apointemens, sçavoir soixante mille livres d'apointemens accordez par la Province, vingt-cinq mille cent soixante & dix livres pour ses Gardes, & trente mille livres sur les Etats des Gabelles, aussi pour la Compagnie des Gardes.

Les Lieutenans Généraux ont six mille livres d'apointemens ordinaires, trois mille livres de gratification l'année qu'ils entrent aux Etats, & six mille livres lorsqu'ils les tiennent. C'est la Province qui fait ces fonds.

Quant aux Lieutenans de Roi ils ont deux mille livres de gages payez par le Roi sur les fonds des Gabelles.

Les apointemens des anciens Gouverneurs particuliers sont differens. Le Gouvernement de Montpellier valloit vingt-trois mille livres, mais au mois de Mai 1719, ses apointemens furent augmentez de douze mille livres en faveur de M. le Marquis de Castries qui en est Gouverneur. Celui de Narbonne vingt-trois mille livres. Celui d'Aiguemortes dix-sept mille cinq cens livres. Celui de Pecais douze mille cent livres. Celui de Soumieres sept mille neuf cens. Celui du Fort de Nismes neuf mille livres. Celui du Fort S. André mille cinq cent vingt livres. Celui du Pont S. Esprit neuf mille six dens livres. Celui du Fort d'Alais trois mille

livres. Celui du Fort S. Hippolyte cinq mille quatre cens livres. Celui du Fort de Brescou cinq mille six cens livres. Celui de Querigut mille cinq cens livres, & celui de Roquemaure mille deux cens livres. Ces treize anciens Gouvernemens sont à vie, & le Roi les donne lorsqu'ils vaquent.

Il y a en Languedoc trois départemens de Classes de Matelots : un à Toulouse, un à Agde, & un à Arles. Dans chaque Département il y a un Commissaire de la Marine, & deux Ecrivains ou Commissaires aux Classes.

On compte deux Duchez - Pairies en Languedoc, Usez & Joyeuse.

Usez étoit une Vicomté qui fut érigée en Duché par Charles IX. l'an 1565, en faveur d'Antoine Comte de Crussol & de Tonnerre, & en Pairie pour Jacques de Crussol Duc d'Usez pour les Lettres du mois de Janvier de l'an 1572, registrées au Parlement le trente-un de Mars de la même année. L'aîné de cette Maison est en cette qualité le premier Pair laïque du Royaume, mais non pas le premier Duc; car le Duché de Touars fut érigé au mois de Juillet de l'an 1563, registré au Parlement de Paris le vingt-un d'Octobre de la même année.

La Vicomté de Joyeuse fut érigée en

Duché-Pairie par Henry III. en faveur d'Anne Vicomte de Joyeuse, Chambellan ordinaire du Roi, par Lettres Patentes du mois d'Août de l'an 1581, registrées au Parlement le sept de Septembre de la même année. Par ces Lettres Patentes le Roi Henry III. ordonna que le Duc de Joyeuse auroit séance immédiatement après les Princes du Sang, & avant tous les autres Ducs & Pairs. Cette Pairie s'est éteinte par la mort de François-Joseph de Lorraine Duc d'Alençon, de Guise, & de Joyeuse, arrivée le seize Mars 1675. La Vicomté de Joyeuse, & les Seigneuries de Baubiac, Roziers, &c. ont été érigées en Duché-Pairie sous le nom de *Joyeuse*, en faveur de Louis de Melun, Prince d'Epinoy, & de ses descendans mâles nez en légitime mariage, par Lettres Patentes données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1714, registrées le 18. Décembre suivant.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Languedoc.

LA division la plus naturelle de cette Province est en haut & bas Languedoc. Le haut comprend partie du Diocese de Montauban, les Dioceses d'Alby, de Castres, de Lavaur, de Toulouse, de Rieux, de Saint-Papoul, de Mirepoix, & partie de celui de Cominges.

§. 1. Il n'y a que quarante Paroisses du Diocese de Montauban qui soient de la Province & du Gouvernement de Languedoc. Les lieux les plus remarquables sont Castel-Sarasin, Montech, & Villemur.

CASTEL-SARASIN, *Castrum Saracenum*, est une petite ville au confluent de la riviere d'Asin & de la Garonne, à quatre lieues de Montauban, où l'on voit les restes d'un vieux Château.

§. 2. Dans le Diecese d'Alby on voit les Villes d'Alby, de Rabastens, de Cadelens, de Gaillac, &c.

A L B Y.

ALBY, *Albiga*, ſur le Tarn. La Cathédrale eſt dédiée à ſainte Cecile, & a un des plus beaux Chœurs du Royaume. On prétend que ce fut le Cardinal de Caſtanet qui en poſa la premiere pierre à ſon retour de Rome en 1282. Ce fait ne s'accorde pas avec le ſentiment de Catel, qui dit que ce Cardinal ne fut Evêque d'Alby qu'après la mort de Bertrand de Bordis qui vivoit encore en 1310. Meſſieurs de Sainte-Marthe diſent néanmoins que le Cardinal de Caſtanet étoit Evêque d'Alby en 1276. On remarque dans cette ville une belle & riche Châſſe d'argent toute neuve & très-délicatement travaillée ; c'eſt une Moſaïque d'un bon goût. Elle contient les Reliques de ſaint Clair premier Evêque de la ville, & Apôtre de l'Albigeois. Elle fut donnée au Chapitre le trente-un de Décembre 1704, par M. le Goux de la Berchere Archevêque de Narbonne, & qui l'avoit été auparavant d'Alby. La Chapelle de ce Saint eſt magnifique, & ornée de peintures. La petite ville de Châteauvieux ſert de Fauxbourg à Alby du côté de Gaillac & de Montauban. La Lice eſt une belle promenade qui diſtingue agréablement les de-

hors de la ville de ceux de toutes les autres villes. C'eſt une terraſſe au deſſus d'un grand & profond mail qui ſert de foſſé à la ville. Elle eſt bordée de deux rangs d'arbres beaux & bien entretenus. On entre ſur cette terraſſe par de larges degrez: quatre portes y répondent pour la commodité des quartiers, & à chaque porte il y a une place qui laiſſe à la vûe la liberté de s'étendre, & de voir toutes les beautez d'une plaine délicieuſe. Au bout eſt le Couvent des Dominicains. L'Archevêché eſt une maiſon à voir : l'appartement de l'Archevêque jouit d'une vûe enchantée: la riviere bat preſque les hauts murs de ce Palais, & lui ſert d'ornement & de défenſe : les bords du Tarn ſont ici fort élevez : on découvre de cet appartement toute la ville : les arbres plantez au bord du rivage forment aux yeux une forêt continuelle, & c'eſt l'objet du monde le plus charmant.

Alby eſt bâtie ſur un tertre : la moitié eſt entourée par la Lice, & l'autre moitié par la riviere de Tarn. Le Couvent des filles de la Viſitation de ſainte Marie eſt un grand bâtiment dans un beau Fauxbourg qui eſt ſur la riviere. On tint à Alby l'an 1176, un Concile où l'on condamna la doctrine de certains héretiques, qui du lieu de leur condamnation furent appel-

lez Albigeois. Michel le Clerc & Claude Boyer, l'un & l'autre de l'Académie Françoise, étoient nez à Alby. Le premier mourut en 1692, & le second en 1698. Antoine Rossignol Maître des Comptes naquit aussi à Alby en 1600. Son habileté dans les Mathématiques le rendit capable de deviner toute sorte de chiffres, & lui fit faire une fortune considérable. Bonaventure Rossignol Président en la Chambre des Comptes de Paris est fils de cet habile homme.

Gaillac, *Galliacum*, est aussi sur le Tarn à quatre lieues au dessous d'Alby. Elle n'est connue que par une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, & par ses vins.

Rabastens est sur la même riviere, à six lieues d'Alby. On l'appelle en Latin *Castrum Rabastense*. Elle est ancienne, mais la ville & le Château sont aujourd'hui fort délabrez.

§. 3. Le Diocese de Castres comprend la ville de Castres, Saint Amand de Val Toret, Castelnau de Brassac, Roquecourbe, Vieilmur, Ambres, Lautrec, &c.

CASTRES.

CASTRES, *Castra*, *Castrum*, sur la riviere de Lagout qui la sépare en deux, n'étoit dans le neuviéme siécle qu'un petit lieu recommandable par son Abbaye. Ortelius & quelques autres Géographes ont crû mal à propos que c'étoit la *Cessero* de Pline, mais c'est S. Tubery sur l'Erhau auprès d'Agde. Le Roi Jean érigea Castres & sa Seigneurie en Comté l'an 1356, en faveur de Jean Comte de Vendôme. Ce Comté fut réuni à la Couronne par Arrêt du Parlement de Paris du dix de Juin de l'an 1519. Castres fut pillée par les Calvinistes en 1567, & c'est eux qui détruisirent l'ancienne Eglise en la place de laquelle on en a rebâti une autre sur les desseins des Architectes du Roi. Les Auteurs du Voyage Litteraire disent qu'on voyoit dans l'ancienne un tombeau élevé sur lequel étoit la figure d'un Prince, & cette épitaphe :

Hic tumulatur Princeps Beru nepos Addonis Regis Barchinonensis, qui hortationibus fratris Helizachar Prioris Monasterii de Castris, falsam deposuit religionem & veram suscepit; uno & eodem die baptizatur, moritur, & vivit in æternum. Anno incarnati Verbi octingentesimo Idus Septembris.

On croit que ce Roi Addo, & Beru son neveu étoient Maures, & qu'étant venus l'an 800 à Narbonne, ils y furent arrêtez, conduits à Castres, & enfermez dans la grosse tour de l'Abbaye. Beru y mourut au bout de trois mois, & Addo fut conduit à Charlemagne.

Le Palais Episcopal est une très-belle maison bâtie sur les desseins d'Hardouin Mansart. Les jardins ont coûté infiniment à cause de l'inégalité du terrein, mais cette dépense a été faite avec succès, car en fait de jardinage il est difficile de trouver un lieu qui ait des beautés en aussi grand nombre que celui-ci.

Du tems que la Religion Calviniste étoit tolerée en France, il y avoit à Castres une Chambre, ou Cour Supérieure appellée *la Chambre my-partie*, ou *la Chambre de l'Edit*, parce qu'elle étoit composée d'autant de Juges Catholiques que de Calvinistes, & parce qu'elle avoit été établie en vertu des Edits de pacification que nos Rois avoient été obligez d'accorder aux Calvinistes. Cette Chambre fut établie en 1579 en exécution du 29. Article de la Paix de Poitiers. Elle tint d'abord ses séances dans la ville de l'Isle en Albigeois. L'an 1585, le Roi révoqua tous les Edits qui avoient été accordez aux Calvinistes, & suprima expressément toutes

les Chambres mi-parties. Celle-ci fut rétablie en 1595, & le Connêtable de Montmorency Gouverneur de Languedoc, la mit à Castres à la sollicitation de *Jean de Fossé* Evêque de cette ville. Cette Chambre fut sédentaire à Castres jusqu'en 1623 que le Roi Louis XIII. pour des raisons d'Etat la transféra à Beziers, où elle demeura jusqu'en 1629, qu'il la fit repasser à Castres : mais la peste étant dans cette ville, cette Chambre fut ambulatoire à S. Chignan, à Puy-Laurens, à S. Felix, enfin à Castres où elle demeura jusqu'en 1670, qu'elle fut transférée à Castelnaudary. En 1679 elle fut enfin incorporée au Parlement de Toulouse.

A une lieue de Castres sur la riviere de Lagout est le petit lieu de *Saix* où il y a une fort belle Chartreuse bâtie en la place d'une autre qui fut détruite par les Calvinistes en 1569, & les Religieux massacrez à la réserve de trois ou quatre ausquels on donna la vie, & la liberté de se retirer où bon leur sembleroit. Ils se réfugiérent à Toulouse où ils bâtirent dans la suite un des plus beaux Monasteres de leur Ordre. Cependant ils ne perdirent point le souvenir de leur origine, & dès que les guerres de Religion furent finies, & la Chartreuse de Toulouse richement fondée, ils envoyerent en 1674 une Co-

lonie à *Saix* qui rebâtit un Monastere plus beau que celui qui y étoit auparavant.

§. 4. Dans le Diocese de Lavaur on remarque Lavaur, Saint Paul, Revel, Sorreze, &c.

LAVAUR, *Vaurium, Castrum Vauri*, sur Lagout, n'étoit autrefois qu'un gros Bourg avec un beau Château. Il n'a été fermé de murailles que depuis quelques siécles. Cette ville fut une des plus considérables du parti des Albigeois, ce qui donna lieu aux Prélats du Concile qui s'y tint en 1212, de l'appeller *Sedes Sathanæ, atque erroris hæretici Primatia*. C'est dans la Lettre qu'ils écrivirent au Pape Innocent III.

§. 5. On remarque dans le Diocese de Toulouse la ville de Toulouse Capitale du Languedoc, Verfeuil, Villefranche, Hauterive, Montesquiou, Mongiscar, &c.

TOULOUSE.

TOULOUSE, *Tolosa, Tolosa Colonia, Urbs Tolosatium* dans Sidonius,* *Civitas Tolosatium* dans la Notice de la Gaule, est sur la Garonne. On ne sçait rien de bien certain sur l'origine de cette ville, mais les plus anciennes Histoires en parlent comme d'une des plus florissantes des

* Liv. 4. Ep. 22.

Gaules, & de la Capitale des Wolsques Tectosages. Les Auteurs Latins lui donnent l'épithete de *Palladia*, à cause du culte que ses habitans rendoient à Minerve, ou du goût qu'ils ont toûjours eu pour les Sciences & les Belles Lettres. Justin & quelques autres Historiens ont crû que les Tectosages enleverent le trésor du temple de Delphes, & que pour appaiser la colere d'Apollon qui les désoloit par une cruelle peste, ils jetterent ce trésor dans le lac de Toulouse. Cepion Général des Romains s'empara depuis de cet or qui lui fut fatal, & à tous ceux qui le posséderent; ce qui donna lieu au Proverbe : *Il a de l'or de Toulouse*, pour dire que quelqu'un est malheureux. M. de la Faille croit après Possidonius que l'or dont Cepion s'empara étoit de l'or du Païs même qui avoit été consacré dans un Temple fameux par la religion de ces peuples; car Strabon allegue de fort bonnes raisons pour prouver que ce trésor ne pouvoit pas avoir été apporté de Delphes. Les Romains éleverent dans Toulouse un Amphitéatre, un Capitole, & plusieurs autres monumens superbes; mais les Wisigots nation barbare, ayant depuis choisi Toulouse pour être la Capitale de leur Empire, jaloux de la gloire des Romains dont ces monumens conservoient encore la mémoire, les ruine-

rent de fond en comble, en ſorte qu'il n'en reſte d'autres veſtiges que quelques mazures de l'Amphitéatre près du Château S. Michel. La Ville de Toulouſe étoit autrefois diviſée en *Bourg* & *Cité*, mais en 1346 le Bourg fut enfermé dans la ville, & depuis ce tems-là il ne reſte plus de différence entre ces deux parties. Quoiqu'il n'y ait point de ville dans le Royaume plus avantageuſement ſituée pour le commerce que Toulouſe, il ne s'y en fait cependant preſque point. Le génie des habitans n'eſt point tourné de ce côté-là; & les porte plus volontiers à jouir de la nobleſſe que leur donne le Capitoulat, ou à entrer dans les Charges de Robe. C'eſt-là le parti que prennent ordinairement les enfans des Marchands diſtinguez, & ce qui fait que Toulouſe, une des plus grandes Villes du Royaume, eſt une des moins riches, & n'eſt pas même fort peuplée; car on n'y compte que dix-huit mille quarante familles. Elle eſt aſſez bien percée; il y a quelques rues fort longues, & qui vont d'une de ſes portes à l'autre. Les maiſons en général n'y ſont point fort magnifiques; tout y eſt de brique, & il n'y a pas de pierre de taille. Il ne laiſſe pas d'y avoir quelques maiſons aſſez belles. On remarque ſur tout celle des Freſcars. Elle eſt fort ornée de feſtons, frontons, corniches, ſta-

tues, &c. Il s'en trouve encore quelques autres ausquelles Bachelier Sculpteur habile a mis quelques figures ou bas-reliefs de sa façon. Le pont est beau & du dessein de François Mansart. Les arches qui le forment sont bien construites. Le cintre est d'un trait fort hardi. A chaque pile est une ouverture en coquille, pour donner passage à l'eau, lorsque la Garonne est débordée. Il est terminé par un bel Arc-de-Triomphe sur lequel le Roi Louis le Grand est représenté.

L'Eglise Cathédrale n'est pas achevée. Le Chœur est beau, clair, & élevé; mais la Nef ne répond pas à ces beautez. Le grand Autel est du dessein de Gervais Drouet qui a fait lui même les figures du lapidement de S. Etienne, en 1670. L'architecture est d'ordre Corinthien à colonnes, frises, & paneaux de marbre de Languedoc. La Cloche appellée *la Cardaillac* est d'une grosseur extraordinaire. Elle fut donnée par Jean de Cardaillac Patriarche d'Alexandrie, & Administrateur perpetuel de l'Eglise & de l'Archevêché de Toulouse, qui mourut le 7. du mois d'Octobre de l'an 1390. Cette Cloche pese cinq cens quintaux, c'est-à dire cinquante mille livres. Le Cloître est fort vaste, & le Palais de l'Archevêque d'une structure entendue.

S. Sernin eſt une Egliſe ancienne. L'édifice eſt grand & majeſtueux, mais fort ſombre. Le Clocher eſt beau & élevé. La tradition veut que cette Egliſe ait été bâtie ſur un Lac, & ſur des pilotis. Dans le Chœur à côté de l'Evangile eſt un endroit où un Canal répond depuis les fondemens de l'édifice juſqu'à hauteur d'homme; en prêtant l'oreille ſur cet endroit l'on entend un certain murmure que l'on dit être celui des eaux qui coulent au deſſous. Les Corps ſaints, qui rendent cette Egliſe une des plus fameuſes du monde Chrétien, ſont dans des niches pratiquées dans des Chapelles qui ſont au pourtour du Chœur. On y montre pluſieurs châſſes remplies de ſaintes Reliques, & juſqu'aux ſoûterrains, tout inſpire la ſainteté. On y voit des Autels, des ſepultures, des inſcriptions, des lampes, & les autres ornemens que peuvent comporter ces ſaintes Cavernes. Cette Egliſe eſt fameuſe par le nombre de Corps ſaints, & de Reliques qu'elle poſſede. Elle ſe vante d'avoir vingt ſix Corps ſaints parmi leſquels il y en a ſept d'Apôtres qui ſont ceux des deux ſaints Jacques, de S. Philippe, de S. Barthelemy, de S. Simon, de S. Jude, & de ſaint Barnabé. La châſſe qui renferme les Reliques de S. Saturnin eſt grande, & couverte de lames d'argent. On garde dans

cette même Eglise une autre châsse qui est d'un prix inestimable; c'est celle de saint George. Elle représente un Temple à l'antique, d'ordre Corinthien, avec des figures de ronde bosse dans les entre colonnes, & quatre autres qui représentent les quatre Evangelistes, & sont assises, une à chaque coin du socle. Cette châsse est le chef-d'œuvre de Bachelier Orfévre très-habile, & frere de ce fameux Sculpteur à qui les Toulousains ont donné une place parmi les Illustres qui sont dans la galerie de leur Capitole.

La Maison de Ville est grande & bien bâtie. On lui a donné le nom de *Capitole*, d'où l'on a fait celui de *Capitouls*; ce sont huit Echevins que l'on élit tous les ans. Ils ont l'administration de la Justice criminelle, & de la Police; mais ils ne peuvent rien résoudre sans appeller le Conseil de Bourgeoisie, qui est composé des habitans qui ont été Capitouls. En entrant sous la porte de l'Hôtel-de-Ville est un grand corps-de-garde où l'on voit quelques armes, & des boucliers ronds des anciens Toulousains. On y lit une Inscription en lettres d'or, qui est un magnifique Eloge de Louis le Grand:

DEO
OPT. MAX.
D. D. D.
Octoviri Capitolini
P. Q. Tolos.
Ob restitutam Ludovico Magno valetudinem
Et conservatum
Ecclesiæ deffensorem,
Nobilitati Principem,
Magistratibus Legislatorem,
Populo Patrem,
Orbi perpetuum miraculum.

Un peu plus bas est un Soleil d'or au dessous duquel sont huit fleurs de Soleil, ou girasols, inclinées de son côté, & ce vers, *Nous regardons toûjours celui qui nous a faites*, qui fait allusion aux Capitouls de ce tems là, & dont les armes sont à côté.

Dans une grande salle basse à main gauche appellée *le grand Consistoire*, sont les Portraits de plusieurs Capitouls, & un grand tableau qui représente l'Entrée de Louis XIV. dans Toulouse, le 14. d'Octobre de l'an 1659. Sa Majesté accompagnée de la Reine sa mere, & du Duc d'Orleans son frere, tous en carrosse, confirme les Privileges des Capitouls qui sont à genoux à la portiere.

Vis-à-vis, à main droite en entrant dans la même ſalle, eſt une ſtatue de marbre blanc qui repréſente Dame Clemence Iſaure qui donna ſa maiſon à la Ville, & fonda les Jeux Floraux. Elle eſt dans une niche au deſſus d'une des portes, & ſous ſes pieds eſt une inſcription. Dans la même ſalle ſont les meſures originales en fer, ſçavoir l'Aune de Roi, & la Canne de Toulouſe. A gauche de cette ſalle eſt la Chapelle, & au delà *le petit Conſiſtoire.* Dans ce dernier l'on voit de grands Regiſtres, ou Livres d'Hiſtoire écrits ſur du vélin. Chaque année l'on y écrit tout ce qui s'eſt paſſé de remarquable dans l'Etat, & dans la ville de Toulouſe. Cet uſage s'obſerve depuis ſix ou ſept ſiécles. Les huit Capitouls, & le Chef du Conſiſtoire y ſont peints en miniature. L'on voit dans ces Regiſtres les Entrées des Rois, des Reines, & des Dauphins dans la ville de Toulouſe. On y remarque entre autres celles de Charles VII. & de Louis XI. qui n'étoit que Dauphin, & qui pour faire donner à la Reine ſa mere le dais qu'on lui refuſoit, la fit entrer en croupe derriere lui. On y voit auſſi les Entrées de Louis XII. de François I. de Charles IX. de Louis XIII. & de Louis le Grand. L'on admire ſur ces miniatures la ſingularité des habits, &c.

En haut de la ſalle, qui eſt à gauche en entrant, ſont les portraits des Capitouls, & au deſſus de la porte d'entrée eſt un tableau où ſont repreſentez *Dame Clemence Iſaure, & les Jeux Floraux de Touloufe*, ſous la figure d'une femme couchée qui tient un bouquet de ſoucy, & a derriere elle deux enfans qui jouent des inſtrumens. Dans le lointain eſt la ville de Toulouſe. Ce tableau eſt d'une beauté parfaite.

A l'autre bout de la même ſalle, & au deſſus de la porte, eſt une Toulouſe guerriere repréſentée ſous la figure d'une Pallas couchée qui de la main gauche flate un agneau, & de la droite tient ſa javeline, & a auprès d'elle ſon bouclier où ſont les armes de Toulouſe. Ce tableau eſt beau, mais il eſt bien inférieur à l'autre.

La Galerie qui eſt contigüe à cette premiere ſalle occupe le fond de la cour. L'on y voit les buſtes en marbre de trente des plus grands hommes dans les Armes & dans les Lettres, auſquels Toulouſe a donné la naiſſance. Ces Illuſtres ſont

1. *Antoine I.* ſurnommé *Becco* dans ſon enfance. Il fut ſelon Tacite un des plus grands Capitaines de ſon tems, & ſon éloquence égaloit ſa valeur.

2. *Statius Surculus* Rheteur, qui vivoit du tems de Neron.

3. *Æmil. Magnus Arboricus* Rheteur, qui enſeigna dans Toulouſe les Belles-Lettres aux freres de Conſtantin.
4. *Victorinus* Rheteur célebre.
5. *Theodoric* Roi de Toulouſe.
6. *Theodoric II.* Roi de Toulouſe.
7. *Raymond de Saint-Gilles*, Comte de Toulouſe.
8. *Bertrand* Comte de Toulouſe.
9. *Guillaume de Nogaret.*
10. *Jacques Forneri*, ou *Fournier*, qui fut Pape ſous le nom de Benoît XII.
11. *Pierre Bunel* qui a contribué des premiers au rétabliſſement de la pureté de la Langue Latine.
12. *Joannes Pinus*, Evêque de Rieux.
13. *Nicolas Bachelier*, grand Architecte, & grand Sculpteur, & Eleve de Michel-Ange.
14. *Jean de Nogaret de la Valette*, à qui Charles IX. donna le Gouvernement de Languedoc.
15. *Arnoul du Ferrier*, un des plus grands Juriſconſultes de ſon tems, enſeigna le Droit à Toulouſe, fut Préſident aux Enquêtes du Parlement de Paris, & Ambaſſadeur pour le Roi au Concile de Trente.
16. *Jacques Cujas*, le plus ſçavant homme que nous ayons eu pour le Droit Romain.
17. *Gui du Faur Seigneur de Pibrac*, Pré-

ſident au Parlement de Paris, & Auteur *des Quatrains* qui portent ſon nom.

18. *Jean-Etienne Duranti*, Avocat du Roi, & puis premier Préſident du Parlement de Toulouſe.

19. *Pierre du Faur de Saint-Jory*, mort Premier Préſident du Parlement de Toulouſe.

20. *Antoine Toloſani*, Réformateur & Général de l'Ordre de ſaint Antoine de Vienne.

21. *Auger Ferrier*, Médecin de la Reine Catherine de Médicis.

22. *Philippe Bertier*, Préſident au Parlement de Toulouſe.

23. *Antoine de Paulo*, Grand Maître de Malte.

24. *Guillaume Maran* qui préfera la profeſſion d'Avocat, & une chaire de Profeſſeur de Droit, aux Dignitez de la Robe, & de l'Egliſe qu'on lui offroit.

25. *Guillaume Catel*, Hiſtorien.

26. *Guillaume de Fieubet*, Préſident à Mortier au Parlement de Toulouſe.

27. *Pierre de Caſeneuve.*

28. *François Maynard*, Poëte fort connu, & l'un des quarante de l'Académie Françoiſe.

29. *Goudouli*, connu par ſes Poëſies en Langue Gaſconne

30. *Emanuel Maignan*, Minime, ſçavant

vant dans la Philoſophie, la Théologie, & les Mathématiques.

Au fond de cette Galerie eſt le buſte du Roi Louis XIV. orné de trophées magnifiques, & ayant cette inſcription au deſſous.

Anno ſalutis M. DCLXXIII.
Regnante Ludovico XIIII.
Semper invicto,
Senatûs Principe Gaſpari de Fieubet,
Hanc porticum inſtaurari, & illuſtrium
Toloſatum iconibus ornari curarunt
Octoviri Capitolini.
Bernardus de Jean, *Bernardus* Albert, *Andreas* Marraſt, *Paulus* Tiffi, *Guillelmus* Cantuer, *Antonius* Crozat, *Germanus* de la Faille.

Dans l'autre fond eſt une inſcription qui marque que cette Galerie fut commencée en 1673, & achevée en 1677, & les noms des Capitouls par les ſoins deſquels cet ouvrage fut conduit à ſa perfection.

Au bout de cette Galerie eſt la ſalle *des Comptes* où entre autres tableaux l'on remarque celui qui repréſente l'Entrée de Louis Dauphin de France en 1442. Ce Prince eſt à cheval ayant en croupe Marie d'Anjou ſa mere, ſous un poële porté par les Capitouls. Cette peinture eſt une

copie en grand de celle que j'ai dit être dans les Registres du petit Consistoire.

Dans une autre salle sont quatre excellens tableaux dont les sujets sont pris de l'histoire des anciens Toulousains. Il y en a un de *Boulogne* l'aîné, un de *Jouvenet*, un de *Coypel*, & celui du fond est de Jean-Pierre *Rivals*, & représente le bâtiment d'un temple de Minerve déesse Protectrice des Toulousains. Tout est si naturel dans ce tableau, & la lumiere est distribuée avec tant d'art, que l'on est trompé en le regardant de l'autre bout de la salle, & que l'on le prend pour un bâtiment véritable. Ce beau tableau a pour inscription *Tectosages Ancyram condebant*. En commençant la description de cet Hôtel j'ai oublié d'avertir que dans la cour, à main droite en entrant, & à la hauteur du premier étage l'on voit sur la muraille quelques marques que *l'on dit* être du sang de M. de Montmorency qui eut le col coupé en cet endroit sur un échafaud élevé à la hauteur d'une fenêtre par laquelle on le conduisit au suplice.

Le Palais est situé au lieu où étoit autrefois *le Château Narbonnois*, la plus forte Place de tout le païs sous le Roi Charles VI. C'est une grosse masse de bâtiment informe.

La Dorade est une Eglise ancienne dé-

corée de colonnes, de figures de Patriarches, & de Saints. La ſtatue de Notre-Dame qui eſt dans cette Egliſe eſt *dorée*, & a donné le nom à ce Temple. On la deſcend dans les grandes calamitez, & on la porte en proceſſion. La maiſon des Bénédictins qui deſſervent cette Egliſe eſt belle, mais reſſerrée de tous côtez. Ils n'ont preſque point de promenades, mais ils ont fait une longue galerie dans le haut de la maiſon qu'ils appellent *la Mirande*, où ils ſe promenent en hyver & dans le mauvais tems.

L'Egliſe des Carmes eſt vaſte, & la Chapelle du Mont-Carmel ſuperbe pour ſes dorures & autres ornemens. L'on voit ſur la muraille du cloître de ces Religieux une peinture fort ancienne où un Roi de France eſt repréſenté à cheval, s'inclinant devant une Image de la *Vierge* : des Seigneurs, au nombre de ſept, y ſont auſſi repréſentez tout armez hormis la tête, & marchants à pied après le Roi. Les Armoiries de leurs maiſons, & leurs noms ſont au bas. Ces noms ſont écrits en caracteres de ce tems-là, mais il y en a deux qui ſont effacez, & l'on n'en peut lire que cinq qui ſont ceux du Duc de Touraine, du Duc de Bourbon, de Pierre de Navarre, de Henry de Bar, & d'Olivier de Cliſſon. Le fond du tableau eſt chargé de loups,

de ſangliers, &c. au plus haut il y a une eſpece de friſe où ſont peints deux Anges qui portent des bandelettes ſur leſquelles eſt écrit trois fois le mot *Eſperance*. La tradition veut que Charles VI. étant à la chaſſe dans la forêt de *Bouconne* à quelques lieues de Toulouſe, fut ſurpris de la nuit au milieu du bois ſans ſçavoir où il étoit, & que dans cet embarras il ſe voua à la ſainte Vierge, & adreſſa particulierement ſon vœu à une Chapelle qui eſt dans l'Egliſe des Carmes de cette ville ſous le titre *de Notre-Dame de Bonne-Eſperance.* A peine eut il fait ce vœu qu'il entendit ſonner du cor, & la voix des chiens, ce qui lui fit connoître qu'il n'étoit pas loin de ceux qui l'accompagnoient, & fit qu'il les rejoignit. Il accomplit inceſſamment ſon vœu, & diſtribua aux Princes & aux Grands qui étoient avec lui à chacun une ceinture d'or ſur laquelle étoit ce mot *Eſperance*. Il faut remarquer que Charles VI. inſtitua cet Ordre à l'imitation de celui que Louis Duc de Bourbon ſon oncle maternel avoit inſtitué vingt ans auparavant.

Dans celle de la Maiſon Profeſſe des Jeſuites on voit un tombeau de marbre noir qui a été érigé pour le cœur du Maréchal de Montmorency dont le corps fut tranſporté à Moulins.

L'Eglise des Dominicains est belle & grande, mais on trouve la voûte trop élevée, & il a falu la soûtenir par des piliers qui coupent l'Eglise en deux, & forment une disposition de bâtiment fort extraordinaire. Les colonnes sont belles, mais l'on doit principalement remarquer dans cette Eglise le tombeau *de saint Thomas* qui est disposé de maniere que quatre Prêtres y peuvent dire la Messe en même tems devant les Reliques du Saint lesquelles sont dans une magnifique châsse de vermeil doré. Au dessus de la porte de cette Eglise est une orgue double dont la menuiserie est parfaitement bien coupée, & entendue, de même que la sculpture qui en fait l'ornement. La Sacristie renferme de beaux Ornemens, entre autres un parement d'Autel en broderie or & argent avec des fleurs au naturel. Cet ouvrage est un des plus beaux qu'il y ait en ce genre, & a été fait par un Frere de ce Couvent.

La Dalbade est une assez belle Eglise, dont le clocher est le plus élévé de la ville. Elle est desservie depuis l'an 1620, par les Peres de l'Oratoire.

Le Couvent des Cordeliers, ou la grande Observance, a une Eglise grande & vaste. On voit au milieu du Chœur le tombeau d'un Comte de Toulouse, & au côté droit du Maître Autel celui d'Etienne

Duranti Président au Parlement de cette ville, qui fut tué dans une émotion populaire l'an 1589. de l'autre côté est celui de son petit fils. Le retable du maître Autel est d'ordre Corinthien, à colonnes frises, & paneaux de marbre de Languedoc, & le plus bel ouvrage que l'on puisse voir pour sa simplicité, & pour son bon goût. Dans un caveau qui est au dessous, & que l'on appelle *le Charnier*, l'on voit environ soixante-dix cadavres d'hommes, & de femmes, desséchez, n'ayant que la peau colée sur les os. Ils sont dressez tout à l'entour contre la muraille de ce caveau. Ces corps ainsi desséchez sont ceux qu'on retire des tombes de l'Eglise, cette terre étant ici la seule qui ait la proprieté de consumer les chairs sans endommager le reste. Les cloîtres ni les autres endroits où l'on enterre n'ont point cette vertu. Lorsqu'on inhume dans l'Eglise des corps nouveaux, l'on porte les anciens au clocher pour dissiper le mauvais air, & de là l'on les transporte dans *le Charnier*. Parmi ces corps desséchez l'on a vû pendant long tems celui de la belle Paule qui fut la plus belle femme de Toulouse. C'est après tout un vilain spectacle. Le prétendu Marville rapporte avoir oui dire à un de ses amis que le fils d'un Médecin de Toulouse y ayant reconnu le cadavre de son pere, tomba

évanoui, & pensa mourir sur la place.

Les cloîtres sont beaux, & embellis de peintures qui representent la vie de saint François. L'enclos est spatieux, & la Communauté fort nombreuse.

La Compagnie des Pénitens Bleus de Toulouse est la plus célebre de tout le Royaume. Elle a dans ses Registres les noms de plusieurs Rois, de plusieurs Princes du Sang, & de tout ce qu'il y a de plus distingué dans le Clergé, dans l'Epée, & duns la Robe. Leur Chapelle est une des plus régulieres de toute l'Europe. C'est le feu Roi Louis XIII. qui en a posé la premiere pierre.

Il y a dans cette ville un grand nombre de Colléges, mais ceux de l'Université sont presque tous abandonnez.

Celui de Narbonne fut fondé en 1343, par Gasbert Archevêque de Narbonne.

Celui de S. Martial fut fondé par le Pape Innocent VI. la septiéme année de son Pontificat. Ce Pape étoit du Limousin, & s'appelloit Etienne d'Albert. Il avoit été Professeur de Droit dans l'Université de Toulouse.

Celui de Maguelonne fut fondé en 1370 par le Cardinal Audouin pour l'entretien de dix pauvres étudians en Droit. On lui donna le nom de *Maguelonne*, parce que cette Eminence avoit été Evêque

ou Adminiſtrateur perpetuel de cet Evê-ché.

Le Collége de Perigord fut fondé par le Cardinal de Talairan, mais n'ayant pû l'achever parce qu'il fut prévenu par la mort, le Pape Gregoire XI. conſomma ce pieux deſſein. La fondation eſt pour vingt *Collégiats* dont quatre doivent être Prêtres pour deſſervir la Chapelle que ce Pape voulut être dédiée à S. Fronton.

Celui de *ſainte Catherine* fut fondé en 1382 par le Cardinal de Pampelonne, neveu du Pape Innocent VI. pour vingt-quatre Bourſiers. Il donna ſa maiſon ſituée dans la rue des Argentiers où eſt ce Collége, la Terre de Verberaub, &c.

Celui de *S. Nicolas*, ou de *Mirepoix*, fut fondé par Guillaume Dupui Evêque de Mirepoix, l'an 1416, pour huit *Collégiats* dont l'un doit être Prêtre pour dire la Meſſe.

Le Collége de *Foix* fut fondé en 1457 par Pierre Cardinal de Foix pour vingt-cinq Bourſiers. Ce magnifique Prélat non ſeulement le dôta de grands revenus, mais l'enrichit encore d'une nombreuſe & excellente Bibliothéque qui a été diſſipée ſur la fin du ſiécle dernier. C'eſt dans ce Collége que M. de Marca mort Archevêque de Paris, & M. de Bouſquet mort Evêque de Montpellier, avoient fait leurs études.

Celui de S. Raymond fut fondé par Pierre de Saint-André Evêque de Carcassonne, comme il paroît par les armes de S. André qui sont sur la grand-porte, & en quelques autres endroits de ce Collége. Ces armes sont d'azur à un château sommé de trois tours d'argent, maçonné de sable, & surmonté de trois étoiles d'or.

Outre ces Colléges il y en avoit plusieurs autres dans Toulouse, mais le Roi par ses Lettres Patentes de l'an 1550, les supprima tous, hormis ceux que je viens de nommer, & voulut que des biens de ces Colléges supprimez fussent érigez deux Colléges *aux Arts*, où seroient lûes les Langues Hébraïque, Greque & Latine.

Ces Patentes dont l'execution étoit commise au Parlement, ne furent cependant executées qu'en 1555, que le Collége de *l'Esquille* fut achevé de bâtir. On s'appliqua à le pourvoir de bons Régens, & en effet l'on compte parmi ceux qui y ont enseigné Adrien Turnebe, Tubœuf, Thomas Barclay, Durand, Parisot, d'Avela, &c. Ce Collége pour l'entretien duquel la ville donne tous les ans la somme de quatre mille liv. est présentement régi par les Peres de la Doctrine Chrétienne qui y enseignent avec réputation les Humanitez & la Philosophie. Cette maison offre aux

yeux une grande & belle façade qui a quarante-cinq toises de long.

Jusques en 1656, les Lettres Patentes du Roi Henry II. pour la fondation de deux Colléges *aux Arts*, n'avoient été executées qu'à demi, mais cette année elles le furent entierement par l'établissement d'un autre Collége dont on donna la direction aux Jesuites. Ils occuperent d'abord un Couvent qui avoit appartenu aux Religieuses Augustines, mais cette maison n'étant pas assez spacieuse pour un Collége, la ville accepta les offres que lui firent trois anciens Capitouls de donner pour loger ces Peres la maison de *Bernuy*, à condition qu'elle leur cederoit les Colléges de *Verdale*, & de *Montlezun*, avec leurs dépendances. Ces Colléges étoient du nombre de ceux qui par les Lettres Patentes de 1550, avoient été supprimez. Les Jésuites furent donc établis dans cette maison qui est aujourd'hui un des plus florissants Colléges du Royaume; & qui n'est pas moins le Collége de la ville de Toulouse que l'est celui de l'Esquille. Ce Collége est grand & beau.

On voit en entrant trois cours de suite environnées de bâtimens, & tellement disposées que dès l'entrée on peut les voir toutes trois d'un coup d'œil. Il y a dans ce Collége un morceau de sculpture qui

eſt exquis, & de la main de *Bachelier.* Il repréſente Hercule qui s'étant débarraſſé de ſes langes, étouffe de chaque main un ſerpent. Les attitudes ſont ſi naturelles & ſi animées, que les connoiſſeurs y trouvent quelque choſe du Laocoon du Vatican.

La Chartreuſe eſt belle, & mérite d'être vûe. Le Cloître fait plaiſir à voir à cauſe de ſa longueur. Le petit jardin de Dom Prieur eſt rempli d'orangers, & a une petite orangerie très-propre.

Le long de la Garonne on trouve un quay & un cours qui eſt une aſſez belle promenade. Il y a outre cela une terraſſe à la porte de Montolieu. Le jardin de Freſcati s'étend dans la campagne, & a d'aſſez belles allées; mais il eſt à préſent fort négligé.

Le moulin du Bazacle a ſeize meules que la Garonne fait tourner étant retenue par une digue courte, mais très-forte. Ces ſeize meules vont toûjours, ſans qu'on entende comme par tout ailleurs le tintamare des roues ni des meules. On voit deſcendre les bateaux par le pas de la navigation qui eſt le long de la chauſſée près du Bazacle. Ces bâteaux deſcendent avec une vîteſſe infinie, & on les croit engloutis lorſqu'ils ſont au pied de la caſcade, parce que la rapideté de l'eau y forme de gros

bouillons qui s'élevent plus de ſix pieds pardeſſus, & font faire aux bateaux qui donnent contre, un mouvement extraordinaire. Le moulin du Bazacle eſt remarquable par ſa grandeur, & par ſa fabrique. Les roues qui font tourner les arbres y ſont attachées de niveau, & tournent dans des cylindres verticaux où l'eau tombant les oblige à ſe mouvoir. Chaque meule peut moudre quarante ou cinquante ſetiers de grain par jour. Ce moulin appartient à pluſieurs particuliers, & rapporte environ cent vingt mille livres par an. Tout joignant ces meules, mais dans un endroit ſéparé, ſont quatre moulins à foulon qui agiſſent auſſi par la chûte des eaux de la Garonne. Les roues du moulin du Bazacle ont environ trois pieds de diametre extérieur, & huit pouces d'épaiſſeur. Elles ſont de bois, coupées obliquement, & en arondiſſant. L'extérieur eſt cerclé de fer, haut & bas, & les cylindres dans leſquels elles ſe meuvent ſont composez de pluſieurs piéces jointes enſemble comme les douëlles d'un muid. Les débordemens de la Garonne ont pluſieurs fois emporté ce moulin, entre autres l'an 1536 & l'an 1712, mais ſon utilité l'a fait rétablir auſſitôt.

Il y a un autre moulin auprès du Château, & qui eſt ſemblable à celui du Bazacle, mais il n'eſt pas ſi clair, & il ne

rapporte aux proprietaires qu'environ cent mille livres de revenu.

La ville deToulouſe a produit un grand nombre de perſonnes diſtinguées dans la République des Lettres. Je ne parlerai ici que de ceux dont elle n'a point placé les buſtes dans ſon Capitole, mais je ferai auparavant une petite digreſſion ſur l'article de Cujas. Tout le monde ſçait qu'il étoit né à Toulouſe, cependant ſelon M. de Thou, & Papire Maſſon, cette ville connut ſi peu le mérite de ce grand Juriſconſulte, qu'après lui avoir fait eſſuyer toutes les fatigues qu'entraîne la diſpute d'une Chaire de Droit, elle lui préféra un indigne compétiteur appellé *Etienne Forcatel.* LesToulouſains ſont ſi honteux de cette injuſte préférence qu'ils en conteſtent la vérité, mais leurs raiſons ſont ſi foibles qu'elles fourniſſent même des preuves au témoignage de Maſſon, & de de Thou. Tout ce qu'on peut dire de mieux en leur faveur, c'eſt qu'ils ont réparé l'injuſtice de leurs ancêtres en donnant à Cujas une place parmi les Illuſtres de Toulouſe. Jean Doujat Profeſſeur de Droit en la Faculté de Paris, Jacques de Tourreil, & Jean Galbert Campiſtron, tous trois de l'Académie Françoiſe, étoient de Toulouſe, de même que Guillaume Marcel connu par pluſieurs ouvrages d'Hiſtoire qu'il a don-

nez au Public. Ce dernier fut Commissaire de la Marine au Département d'Arles où il mourut le 27. de Décembre de l'an 1708, âgé de 61 ans. L'on a trouvé parmi ses papiers un Dictionnaire pour apprendre plusieurs Langues, & un livre *de signaux* pour les évolutions navales. Les gens de Lettres qui n'ont aucune connoissance de la Marine regardent ce dernier ouvrage comme *étant d'une grande importance pour l'Etat*, mais il n'y a guéres d'apparence qu'un homme qui n'avoit tout au plus qu'un peu de Théorie ait inventé *des Signaux* préférables à ceux de feu M. le Marêchal de Tourville.

Le Pere Antonin Cloche Général des Dominiquains, a aussi fait honneur à la ville de Toulouse sa patrie. Il fut élû Général de son Ordre l'an 1686, & il l'a gouverné pendant trente quatre ans avec beaucoup de régularité, & de prudence. Il est mort à Rome au mois de Février 1720, âgé de 94. ans, & il a été universellement regreté à cause de ses grandes qualitez.

Grouille est une petite maison de campagne auprès de Toulouse, que le Comte d'Aubijoux fit bâtir au milieu de ses jardins, entre des fontaines & des bois. Le parc est vaste, & a de grandes beautez. On s'arrête sur tout à une petite isle dans la-

quelle on trouve une fontaine qui jaillit, & va mouiller le haut d'un berceau, dont Bachaumont & Chapelle ont dit :

Sous ce berceau qu'Amour exprès
Fit pour toucher quelque inhumaine,
L'un de nous deux un jour au frais
Assis près de cette fontaine,
Le cœur percé de mille traits,
D'une main qu'il portoit à peine
Grava ces Vers sur un cyprès :
Helas que l'on seroit heureux
Dans ce beau lieu digne d'envie,
Si toûjours aimé de Sylvie
L'on pouvoit toûjours amoureux
Avec elle passer sa vie !

§. 6. Le Diocese de Rieux n'est pas riche, & ne produit que des denrées nécessaires à la vie, & des bestiaux. Il renferme les villes de Rieux, de Montesquiou, de Volvestre, de Cazeres, de Saint-Sulpice, &c.

RIEUX.

CEtte petite ville appellée par les Latins *Villa de Rivis*, a pris son nom de la riviere de Rize qui passe auprès. Elle étoit si peu de chose que le Pape Jean XXII. en l'érigeant en Evêché dit dans sa Bulle : *Eam Oppiduli nomine decoramus*. L'Eglise Cathédrale est un bâtiment qui n'a rien de remarquable. Le

Palais Episcopal est assez beau. On y voit au dessus de la porte en dedans, les noms & les armes des Evêques de cette ville. La cour est ornée de huit têtes d'anciennes divinités qui sont accompagnées des inscriptions suivantes:

Hi sunt dii, in quibus habebant fiduciam. Miratur artifex, irrideat Christianus.

Has idololatriæ reliquias, & ignotæ famæ delubri mutilata fragmenta, in agro de martris Tolosanis reperta, ad ornatum Episcopalis aulæ Ant. Fran. Berterius Episcopus Rivorum p. ann. 1699.

Montesquiou petite ville qui fut assiégée & prise en 1586 par le Marêchal de Joyeuse. Elle fut saccagée & brûlée. Les Calvinistes qui l'avoient défendue se plaignirent que l'on violoit la capitulation, mais les Catholiques leur répondirent qu'on ne leur avoit promis autre chose que la conservation de leurs vies, & de ce qu'ils pourroient emporter avec eux. Le Parlement de Toulouse fit défense de rébâtir Montesquiou, & les Etats de la Province attribuerent à Montgéard petite ville du voisinage, le droit d'entrée que Montesquiou y avoit. Montesquiou a été rebâtie depuis, mais il s'en faut beaucoup qu'il soit aussi grand qu'il l'étoit autrefois.

§. 7. Le Diocese de S. Papoul comprend la plus grande partie du *Lauraguez*. Ce petit païs a pris son nom de *Laurac* Château qui étoit auprès de Castelnaudary, & dont il ne reste que des ruines. Jacques Roi d'Arragon céda ce petit païs à S. Louis l'an 1238, & au mois de Janvier de l'an 1477, Louis XI. l'érigea en Comté, & en investit Bertrand de la Tour IIe du nom Comte d'Auvergne, en contre-change de la ville de Boulogne que ce Seigneur céda au Roi. A Bertrand de la Tour succeda Jean III. son fils. Celui ci ne laissa que deux filles, Anne de la Tour mariée à Jean Stuard Duc d'Albanie, & Madeleine de la Tour qui épousa Laurent de Medicis Duc d'Urbain. Anne étant morte sans posterité, Madeleine recueillit toute la succession de Jean son pere. Cette derniere fut mere de Catherine de Medicis femme du Roi Henri II. laquelle fut seule héritiere de sa mere. Charles IX. fit don du Comté de Lauraguez à Charles de Valois Comte d'Auvergne son fils naturel, mais la Reine Marguerite ayant survêcu à tous ses freres, prétendit que le Lauraguez lui appartenoit en vertu de la substitution qui étoit dans le contrat de mariage de la Reine sa mere avec Henry II. Un Arrêt du Parlement de Paris qui est dans Servin l'adjugea à la Reine Mar-

guerite qui dans la ſuite en fit donation au Dauphin qui regna depuis ſous le nom de Louis XIII. à condition que ce Comté demeureroit réüni à perpétuité à la Couronne.

Les villes du Lauraguez ſont S. Papoul, Caſtelnaudary, le Mas de Saintes-Puelles, Avignonet, Montmaur, Villeneuve, Verdun, &c.

S. Papoul, *Papuli Fanum, Pappulum, Pappolum*, a pris ſon nom de S. Papoul, compagnon de S. Sernin. Papire Maſſon a prétendu que la petite ville de S. Papoul étoit le grand Laurac ; mais il ſe trompe, car les ruines de Laurac ſubſiſtent encore aujourd'hui.

Castelnaudary, en Latin *Caſtellum novum Arrii*, eſt la ville la plus remarquable du Lauraguez. Elle eſt ſur une petite éminence au pied de laquelle eſt un baſſin du Canal de Languedoc. Le chœur de l'Egliſe Collégiale eſt aſſez beau. Il y a dans cette petite ville quelques maiſons aſſez propres. Celle du Lieutenant Criminel *Serignol* eſt la plus commode. Nos Rois y ont logé lorſqu'ils ont paſſé par Caſtelnaudary ; & Louis de France Duc de Bourgogne y logea en 1701. C'eſt dans cette maiſon que le Duc de Montmorency fut porté ſur une échelle, ayant été bleſſé & pris à la journée de Caſtelnauda-

ry en 1632. La maison du Juge-Mage appellé *du Cup*, est aussi très-commode. La Reine mere y logea. Charles de France Duc de Berry y logea aussi en 1701.

MAS SAINTES-PUELLES étoit une petite ville à sept lieues de Toulouse, sur le grand chemin de Castelnaudary. Elle fut assiégée en 1586 par l'armée Catholique qui venoit de prendre Montesquiou. Quoique cette place ne fut point bonne, elle soûtint néanmoins trois assauts. Enfin une maladie contagieuse s'étant mise dans notre armée, le Maréchal de Joyeuse fut obligé de lever le siége. Cette petite ville fut brûlée, & détruite en 1623, lors du passage de l'armée du Roi qui alloit faire le siége de Montpellier. Elle n'a point été rétablie depuis, & à peine en reste-t il quelques vestiges. Elle est connue dans l'histoire pour avoir donné la naissance à *saint Pierre Nolasque* Fondateur de l'Ordre de la Mercy ; & à Bernard de *Rozergio* un des plus illustres Archevêques de Toulouse.

AVIGNONET est une petite ville près de la riviere de Lers, au Nord de Castelnaudary. Elle est connue dans l'Histoire par le massacre que les Albigeois y firent l'an 1242, de cinq Inquisiteurs dont trois étoient de l'Ordre de S. Dominique, & deux de celui de S. François. Comme cet-

te sanglante scêne se passa dans la maison que le Comte Raymond avoit en cette ville, il fut violemment soupçonné de l'avoir commandée.

§. 8. Le Diocese de Mirepoix. Les villes de Mirepoix, Carlat, la Roque, Fangeaux, sont ce qu'il y a de plus remarquable dans ce Diocese.

MIREPOIX, *Mirapicum*, *Mirapicium*, *Mirapincum*, *Mirapica*, *Mirapicis Castrum*, est située sur le Lers. Ce n'étoit autrefois qu'une Paroisse avec un Château qui servit de retraite aux Albigeois, & d'où Simon Comte de Montfort les chassa. Jean XXII. y établit un Evêché.

CARLAT, *Carlatum*, est sur la petite riviere de Besegue, à trois ou quatre lieues de Mirepoix. Elle tire sa principale illustration de Pierre Bayle si connu par les nouvelles de la République des Lettres, par son Dictionnaire Critique, & par d'autres excellens Ouvrages. Il étoit né à Carlat l'an 1648, & mourut à Roterdam le 28. de Décembre de l'an 1706.

§. 9. Le Diocese de Cominges fait partie de la Guyenne; mais il y a onze Paroisses qui sont de Languedoc, & qu'on appelle le petit Cominges. Les deux principales de ces Paroisses sont Valentine & S. Beat.

VALENTINE. On croit que Philippe

le Bel ayant acheté plusieurs Terres du Comte de Lomagne, fit bâtir la ville de Valentine, joignit toutes ses Terres ensemble, les mit de la Province de Languedoc, & les sépara de la Guyenne qui étoit occupée par les Anglois. C'est la raison qui fait que ces Paroisses, quoiqu'éloignées du Languedoc, en sont néanmoins partie. On voit à Valentine un reste de colonne de marbre qui prouve que du tems des Romains c'étoit un poste très-considérable. Il l'étoit en effet, & ne l'est pas moins aujourd'hui, puisque c'est un passage pour entrer en Catalogne & en Aragon.

S. BEAT, *Fanum sancti Beati.* Cette petite ville est forte, & partagée en deux par la Garonne. Elle est à deux lieues de S. Bertrand, & ses marchez sont fréquentez par les habitans de la frontiére d'Espagne.

La Vallée d'ARAN est de ce Diocese, quoique les Espagnols en jouissent. Elle a toûjours fait partie des Gaules, & du Comté de Cominges, & devroit par conséquent appartenir toute entiere à la France, au moins pour la Souveraineté. Ce fut Alphonse Roi d'Aragon qui l'usurpa en 1192, sur Beatrix Comtesse de Cominges sa cousine, qui étoit mineure. Il la maria cette année-là au Comte de Bigorre, &

s'appropria par le contrat de mariage la vallée d'Aran, comme n'étant pas du Comté de Cominges : *Cùm conſtet prædictam terram vallis Aram ad ipſum Comitatum Convenarum nihil omninò pertinere*. Ce qui n'étoit nullement vrai, & la France étoit en droit de la revendiquer au Traité des Pyrenées. Un homme * diſtingué par ſa naiſſance, par ſes emplois, & par ſa capacité dans les grandes affaires, blâme M. de Marca de ne l'avoir pas fait, & d'avoir dit froidement que ce fut, * *Quoniam Hiſpanis detinebatur ſine ulla lite*. Cette négligence paroît d'autant plus blâmable que M. de Marca avoit donné des mémoires ſur cette matiere, & qu'il fut Commiſſaire du Roi pour les limites.

Le bas Languedoc comprend les Dioceſes d'Alet, de Carcaſſonne, de Narbonne, de S. Pons, de Beziers, de Lodêve, d'Agde, de Montpellier, de Niſmes, d'Uſez, de Viviers, d'Alais, de Mende, & du Puy.

§. 1. Le Dioceſe d'Alet s'étend en partie dans la Montagne, & c'eſt là où ſe terminent les baſſes Pyrenées. On prétend que du tems des Romains il y avoit dans ces montagnes des mines d'or, & l'on le prouve par les ouvertures que l'on voit

* M. de la Moignon de Baſville.

* *Marca Hiſpanica cap. 15.*

dans les rochers, & par les paillettes d'or qu'on trouve dans les ruisseaux qui en sortent ; mais il faut ou que ces mines ayent été épuisées, ou qu'on ignore l'art de les trouver ; car en 1682, M. Colbert forma une Compagnie qui se donna beaucoup de soins inutiles pour découvrir ces mines. Alet, Limoux, Quilla, S. Paul, & Caudies, sont les villes les plus remarquables de ce Diocese.

ALET, en Latin *Electa*, est aux pieds des Pyrenées sur la riviere d'Aude. Sur la fin du neuviéme siécle elle n'étoit proprement qu'une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît. Elle s'accrut dans la suite, & en 1319, le Pape Jean XXII. y transfera l'Evêché qu'il avoit établi deux ans auparavant à Limoux. L'Eglise étoit parfaitement belle, mais elle fut détruite par les Calvinistes, & celle d'aujourd'hui étoit autrefois le refectoir des Moines.

Dans le cimetiere sont les tombes de Messieurs Pavillon, & Taffoureau, deux Evêques d'Alet morts en odeur de sainteté. Sur le cercueil de M. Pavillon on lit cette épitaphe :

Hic jacet Nicolaus Episcopus Electensis, pauperum pater, piorum consiliarius, Cleri lumen, & præsidium, disciplinæ, veritatis & libertatis Ecclesiasticæ propugnator. Vir in magna sapientia, in virtutum cumulo,

in laudum præconiis humillimus, in rerum vicissitudine sibi semper æqualis, spiritu fervens, sollicitudine impiger, patientia consummatus. Implevit annum Episcopatûs trigesimum octavum, ætatis octogesimum. Obiit anno Christi 1677, octava die mensis Decembris.

L'Evêque d'Alet est Seigneur temporel de la ville.

Limoux, *Limosum, Limosus Vicus, in Comitatu Reddensi*, dans le Comté de Razes, est aussi sur la riviere d'Aude, à une lieue d'Alet. Elle est la Capitale du Comté de Razes qui étoit l'appanage des seconds fils des Vicomtes de Carcassonne. Les habitans de Limoux prirent parti pour le Comte de Montfort contre les Albigeois; mais leur fidelité ne dura que jusques en 1226.* Pour lors ils favoriserent les Albigeois, même contre la foi qu'ils avoient donnée au Roi Louis VIII. ce qui leur attira les censures du Concile Provincial tenu la même année à Narbonne, où il fut ordonné que *Præsertim illi de Limoso, extinctis candelis, & pulsatis campanis denuntiarentur excommunicati.*

Quilla est un Bourg sur la riviere d'Aude, cinq lieues au dessus de la ville d'Alet, du côté du Midi.

Saint-Paul de Fenouilledes,

* Graverol.

Fanum

Fanum S. Pauli Fœniculensis; est une ville située sur l'Egli entre des montagnes, sur la frontiere de Roussillon.

§. 2. Le Diocese de Carcassonne comprend les villes de Carcassonne, de Trebes, de la Grasse, &c.

CARCASSONNE.

En Latin *Carcaso, Carcasum Volcarum Tectosagum, Carcasso, Carcassio*, sur l'Aude. Sans m'arrêter à tout ce qu'on rapporte de fabuleux sur l'origine & l'ancienneté de cette ville, je dirai seulement qu'elle est ancienne, puisqu'il en est parlé dans les Commentaires de César. Elle est divisée en haute & basse ville. La haute s'appelle la Cité, & est séparée de la basse par la riviere d'Aude. Dans la Cité on voit le Château qui est fort, & commande la ville. La Cathédrale n'est pas des plus magnifiques, & le Palais Episcopal est une vieille maison. La basse ville est nouvelle & bien percée; les rues y sont droites; les maisons bien bâties. Elle est fort marchande, & bien peuplée pour sa grandeur. C'est la ville de tout le Languedoc la plus régulierement construite. Sa forme est presque quarrée. La place est un grand quarré long. Au milieu on remarque une fontaine faite de cailloutage,

ſur le haut de laquelle eſt un Neptune. Quatre chevaux marins ſortent à demi-corps de cette eſpece de petit rocher. Le Palais qui ſert de Siége au Préſidial eſt un aſſez joli bâtiment. La Maiſon de ville eſt ornée d'une architecture entendue. Les Egliſes, les Couvens, & juſqu'aux Chapelles qui ſont dans cette ville, ſont autant de jolis bâtimens. Les allées d'arbres qui menent juſqu'au quay, ſont d'agréables promenades. On ne doit pas négliger de voir la manufacture de draps qui eſt au-delà du Pont. Les draps qu'on y fabrique ſont fins & beaux, & on verra avec beaucoup de plaiſir dans cette manufacture huit ou neuf cens perſonnes toutes différemment occupées.

§. 3. Le Dioceſe de Narbonne renferme les Villes & Bourgs de Narbonne, Capeſtan, Biſan, Caunes, Peyriac, Sigean, Burban, Tuchan, & le païs de Corbieres.

NARBONNE.

LEs Latins l'appellent *Narbo Martius Decumanorum Colonia*. Elle étoit ſurnommée *Martius*, ou de Mars, comme l'a crû le ſçavant P. Sirmond dans ſes Notes ſur Sidonius, ou bien de la légion *Martia*. On y ajoûtoit le mot de *Decumanorum*,

pour marquer que les ſoldats de cette Colonie étoient de la dixiéme légion. Pomponius Mela ajoûte à ces épitetes celle d'*Atacinorum*, du nom de la riviere d'*Aude* connue des Anciens ſous celui d'*Atax*. Les Romains firent de Narbonne la Capitale de cette partie de la Gaule que l'on appelloit auparavant *Gallia Braccata*. Ils l'ornerent d'un Capitole, qui étoit où ſont aujourd'hui les Religieuſes de S. Bernard, d'un amphithéatre, d'aqueducs, de bains, & d'autres monumens dignes de la grandeur Romaine. Les habitans de Narbonne y dédierent un autel à Auguſte lorſqu'il parvint à l'Empire. Cette ville eſt ſituée ſur un canal tiré de la riviere d'Aude, & appellé *la Robine*. Ce Canal n'eſt qu'à deux lieues de la mer, & communique auſſi avec le Canal Royal. Elle a été gouvernée par des Vicomtes & des Ducs juſqu'à ce qu'elle fut unie à la Couronne en 1507. Elle fut démantelée par ordre du Roi Louis VIII. au commencement de la guerre des Albigeois, & ſes murailles furent rebâties aux dépens de l'Archevêché & des Evêchez ſuffragans. Nos Rois y ajoûterent des remparts & des fortifications qui l'avoient rendue une des plus fortes Places du Royaume. Les fortifications ont été détruites, mais les remparts ſubſiſtent encore, & ſont

très-beaux. Narbonne est divisée par son canal en Cité & en Ville. On y entre par quatre portes, dont la Royale & la Connêtable sont anciennes, les deux autres sont assez nouvelles, & leurs inscriptions marquent les raisons qu'on a eues de les ouvrir. Le Séminaire est auprès d'une de ces derniéres, & son bâtiment est digne de la curiosité des Voyageurs. La Cathédrale passe dans l'esprit des gens du païs pour un chefd'œuvre àcause de la hauteur de ses voûtes, & de la hardiesse de sa structure. Ce bâtiment fut commencé sous le Pontificat de Clément IV. qui en avoit été Archevêque, & sous le Regne de S. Louis. Il fut interrompu après la construction du Chœur, & l'on ne l'a repris qu'en 1708. Ce fut le 17. de Juin de cette année que Charles le Goux de la Berchere Archevêque de Narbonne posa solennellement la premiere pierre pour la continuation de cet édifice. Ce Prélat a eu la consolation avant mourir d'en avoir fait élever la croisée; ouvrage qui avoit été regardé jusqu'à présent comme une chose très-difficile. Il est mort le 2. de Juin de l'an 1719, & a été enterré dans la Chapelle de S. Charles qui fait partie du bâtiment de cette Eglise qui a été fait de son vivant.

L'on voit dans cette Eglise plusieurs tombeaux de marbre. Celui du milieu du Chœur est de Philippe le Hardi, & un des plus anciens que l'on voye de nos Rois de la troisiéme race. Ce Prince mourut à Perpignan d'une fiévre chaude le troisiéme des Nones d'Octobre de l'an 1285, & ayant été porté à Narbonne, l'on y célebra ses obséques ; l'on fit bouillir son corps dans de l'eau & du vin afin de séparer la chair d'avec les os : ses entrailles & toutes les chairs furent inhumées dans ce tombeau, & ses os avec son cœur furent apportez à Paris. Philippe le Hardi est ici représenté en marbre blanc, revêtu de ses habits Royaux, & couché. Il tient de la main droite un long Sceptre, & de l'autre ses gants. Derriere le chevet du tombeau il y a une inscription latine en lettres Gothiques, laquelle est conçue en ces termes :

Sepulcrum bonæ memoriæ Philippi quondam Francorum Regis, filii B. Ludovici, qui Perpiniani calida febre ex hac luce migravit tertio Nonas Octobris, anno Domini M. CCLXXXV.

Sur les quatre faces de ce tombeau on y a représenté le convoi, où l'on voit des Chanoines qui portent leurs aumusses les

uns ſur la tête, & les autres ſur le bras. De l'autre côté l'on voit des Princeſſes qui portent auſſi des aumuſſes ſur la tête. Enfin on y voit le Roi Philippe le Bel entre ſes deux Gardes de la Manche : Il eſt en habit de deuil, ſans traîner. Sa cornette eſt rabaiſſée ſur les épaules, au lieu que les autres la portent ſur la tête. Cette repréſentation nous fait connoître que nos Rois aſſiſtoient alors aux funerailles de leurs prédéceſſeurs. C'eſt Philippe le Bel qui fit élever ce tombeau bientôt après la mort de ſon pere, pour qui il fit une fondation.

Le ſoleil où l'on expoſe le ſaint Sacrement eſt ſi grand & ſi maſſif, qu'il faut huit Prêtres pour le porter.

Le tableau qui repréſente la réſurrection du Lazare eſt un chef-d'œuvre de Sebaſtien de Veniſe, & un préſent du Cardinal Jule de Medicis Archevêque de Narbonne. Parmi les Reliques de cette Egliſe on garde dans un magnifique Reliquaire un morceau de la vraye Croix. Le Palais de l'Archevêque eſt une eſpece de Fortereſſe compoſée de pluſieurs corps de logis, & environnée de pluſieurs tours quarrées. Le jardin eſt ſpacieux, & on y remarque un antique & magnifique tombeau de marbre blanc ; & une niche auſſi de marbre, à travers de laquelle les Prê-

tres du Paganiſme rendoient les Oracles par un trou quarré qui paroît au milieu de cette niche. Dans l'Egliſe de S. Paul il faut voir les tapiſſeries qui ſont anciennes & d'un goût exquis. On fait auſſi remarquer aux Voyageurs la repréſentation d'une grenouille qui eſt au fond du benîtier de cette Egliſe.

L'Egliſe des Carmelites fait l'admiration des curieux par la beauté des marbres de ſon maître-Autel, & de ſes Chapelles.

Bachaumont & Chapelle étoient de bien mauvaiſe humeur lorſqu'ils ont apoſtrophé Narbonne en ces termes :

Digne objet de notre courroux ;
Vieille Ville toute de fange,
Qui n'es que ruiſſeaux & qu'égouts ;
Pourrois-tu prétendre de nous
Le moindre Vers à ta louange ?

Il faut néanmoins convenir que comme Narbonne eſt ſituée dans un fond environné de montagnes, lorſqu'il y pleut cinq ou ſix jours de ſuite, les eaux ſe ramaſſent en ſi grande abondance, qu'il eſt preſque impoſſible d'en ſortir ſans courir riſque de ſe noyer.

SIGEAN eſt une très-petite ville ſur la Berre, qui n'eſt mémorable que par la

bataille qui s'y donna en 737, où Charles Martel défit les Sarrasins.

§. 4. Le Diocese de S. Pons a la ville de S. Pons, S. Chignan, & les Bourgs d'Orlaques, de Cessenon, d'Olonsac, &c. Ce païs n'est ni abondant ni riche. Les habitans y vivent de millet, & vendent leur bled pour payer les impositions. Le commerce des bestiaux & des manufactures de laine y attire quelque argent, & on trouve d'assez beau marbre dans les montagnes de ce Diocese.

Saint-Pons de Tomieres, sur la riviere de Jaur qui passe au milieu, a pris son nom de Pons son Fondateur. On prétend que le nom de Tomieres lui a été donné à cause des carrieres de marbre qui sont dans les montagnes des environs, du mot Grec *Tomos*, qui signifie instrument de fer avec lequel on coupe & on taille. Ce n'étoit d'abord qu'une Abbaye fondée en 936 par Pons Comte de Toulouse, qui s'appelloit aussi Raymond, comme il le dit lui même dans un des Actes de cette fondation : *Ego Raymundus qui & Pontius.*

Saint Chignan est une petite ville qui s'est formée à l'occasion d'une ancienne Abbaye de l'Ordre de S. Benoît. Elle a pour Patron S. Agnan Evêque d'Orleans dont on a corrompu le nom. On ap-

pelle quelquefois cette petite ville S. Chignan *de la Corne*, à cause des cornes de bœufs ausquelles les Tanneurs mettent pendre leurs cuirs. Il y a ici une manufacture de draps qui est considérable. L'Evêque de S. Pons fait sa résidence ordinaire dans cette ville, & son Palais est parfaitement bien situé.

§. 5. Le Diocese de Beziers est un des plus fertiles de la Province. Il y croît de très-bon vin, & l'on y recueille plus de bled qu'il ne s'en consomme dans le païs, & une grande quantité d'huile. Les Villes & Bourgs les plus remarquables sont Beziers, Cellies, Bec de Rioux, Colombieres, Marviel, Vendres, &c.

BEZIERS.

ON la nomme en Latin *Bætiræ*, *Beterræ*, *Beterra*, comme qui diroit *Bisterra*, & est située sur une colline au pied de laquelle coule la riviere d'Orbe. On la passe sur un pont de pierre assez beau, d'où l'on monte à la ville par deux chemins, l'un tout droit & roide, & l'autre qui cottoye la colline, & que l'on appelle le chemin neuf. L'Eglise de S. Nazaire est petite pour une Cathédrale. Elle consiste en une Nef séparée en deux dans sa longueur par le Chœur. On remarque sur

le frontiſpice quelques figures aſſez eſti-mées. La tribune de l'orgue eſt portée par des pilaſtres où ſont adoſſez des termes portans des paniers de fleurs ſur leurs têtes, & d'une diſpoſition peu convenable à un lieu ſaint, de même que trois ſatyres de menuiſerie qui ſont au deſſus, & qui forment une eſpece de conſole qui ſoutient les orgues qui ſont doubles, & d'ailleur d'une aſſez belle menuiſerie. La terraſſe ou belveder qui eſt au devant de cette Egliſe eſt un point de vûe enchanté. Il s'étend ſur le vallon dans lequel paſſe l'Orbe. Ce vallon s'éleve inſenſiblement, & forme un amphithéatre couvert d'oliviers & de vignobles. L'Evêché eſt une maiſon jolie & réguliere, & dont les vûes ſont auſſi parfaitement belles. Vis-à-vis de l'Evêché, ſur le mur d'une maiſon qui fait face à la grand-place, l'on remarque pluſieurs bas-reliefs, & des inſcriptions antiques que je n'ai pû déchifrer. La citadelle étoit dans l'endroit le plus élevé vers la porte appellée *de la Citadelle.* Il y a auprès une grande place ou belveder qui eſt une promenade en terraſſe dont les vûes ſont encore très-agréables. La ville en général eſt d'une grande enceinte, mais elle n'eſt pas peuplée à proportion de ſa grandeur, n'ayant que trois mille ſix cens trente neuf familles. On peut dire ſans

exaggeration que les environs de Beziers ſont les plus beaux de la France, & que les dix écluſes acolées du canal, qui ſont à la vûe de cette ville, forment un des plus beaux coups d'œil qui ſoient peutêtre en Europe. Le Collége des Jéſuites fut fondé par les habitans en 1599. Ces Peres s'aviſerent pour imiter les jeux ſéculaires de l'ancienne Rome, de célebrer au mois de Février de l'an 1699, la centiéme année de cette fondation. Cette fête conſiſtoit principalement en des diſcours de tout genre & de toute eſpéce, qui y furent prononcez. Beziers a donné la naiſſance dans le dernier ſiécle à Paul Riquet entrepreneur du Canal de Languedoc, & à Paul Fontanier Peliſſon de l'Académie Françoiſe, un des plus beaux eſprits & des plus polis que la France ait eus. Après avoir dit ce qu'eſt Beziers aujourd'hui, n'oublions pas de dire ce qu'elle a été. Les Romains en firent une Colonie du tems de Jules Céſar, & y envoyerent pour cela les ſoldats de la ſeptiéme légion, ce qui fait que Pline l'appelle *Beterræ Septimanorum*. Elle eut deux temples bâtis en l'honneur d'Auguſte & de Julie. Les Goths prirent cette ville dans le cinquiéme ſiécle, & ruinerent ſes plus beaux édifices. Elle s'étoit rétablie lorſqu'en 736 les Sarraſins s'en rendirent maîtres. Char-

les Martel les en chassa l'année d'après ; & ruina cette ville, de peur que ces infideles n'en fissent un lieu de retraite. Les habitans la rebâtirent peu de tems après, & elle avoit repris son premier lustre sous les Regnes de Pepin, de Charlemagne, & de Louis le Débonnaire. Elle eut dans la suite des Gouverneurs particuliers appellez Vicomtes jusqu'à sa réunion à la Couronne en 1247.

§. 6. Le Diocese de Lodêve est un païs sec & aride, qui ne produit pas assez de bled pour nourrir les habitans ; mais le commerce des bestiaux que l'on nourrit sur les montagnes, & les manufactures de draps & de chapeaux y attirent des sommes d'argent considérables, & le rendent un des plus riches de la Province. Les Villes & Bourgs les plus remarquables sont Lodêve, Clermont, &c.

LODEVE, en Latin *Leuteva*, *Leoteva*, *Luteva*, *Forum Neronis*, sur la riviere de *Lergue*, & qui est plus considérable par son ancienneté que par sa grandeur, fut exposée à de grands malheurs pendant les guerres des Goths, & des Albigeois; mais les Calvinistes en 1571, y causerent une désolation générale, & brûlerent le corps de S. Fulcran, un des Evêques & Patrons de Lodêve. L'Evêque en est Seigneur, & prend la qualité de Comte. On prétend

que le Roi Louis VIII. en reconnoiſſance des ſervices qu'il avoit reçus de Pierre V. Evêque de Lodêve, dans la guerre des Albigeois, voulut qu'à l'avenir on appellât cette ville *Ludova*, comme qui diroit *Ville-Louis*.

CLERMONT de Lodêve eſt une petite ville ſituée ſur un côteau au pied duquel coule la riviere de Lergue. Elle appartient en toute Juſtice aux Comtes de Clermont. A une demi-lieue de cette ville il y a une manufacture Royale nommée *Villeneuve-lez-Clermont*, où l'on fabrique une grande partie des draps que l'on porte au Levant.

§. 7. Le Dioceſe d'Agde renferme un petit païs appellé l'Agadez, & qui eſt un des plus riches qu'il y ait dans le Royaume. On y fait un grand commerce de laine, de vin, de bled, d'huile, de ſoye, &c. Il renferme les villes de Pezenas, de S. Tiberi, d'Agde, Breſcou, Sette, Meze, Loupian, Pinet, Val-Maigne, Montignac, Florenſac, &c.

AGDE, *Agatha*, *Agathe*, ſur la riviere d'Erau à une demi-lieue de l'endroit où elle ſe décharge dans le golphe de Lyon. C'étoit une colonie de la ville de Marſeille. Cette ville eſt petite, mais bien peuplée. Toutes les maiſons y ſont bâties de pierre noire, & on y entre par

quatre portes. L'Eglise Cathédrale est petite, & n'est pas fort claire. Le Palais de l'Evêque est un vieux bâtiment, mais la maison est commode. La ville s'étend le long de l'Erau, qui y forme un petit port où il ne peut entrer que des barques. On a construit un petit Fort à l'embouchure de la riviere, pour en défendre l'entrée. La plus grande partie des habitans d'Agde sont Marchands ou Matelots. On remarquera auprès de cette ville une dévotion qui est dans une grande réputation, & y attire un grand concours de peuple & de pélerins. Il s'y fait tous les jours des vœux & des offrandes nouvelles. *C'est Notre-Dame du Grau*, Chapelle desservie par les Capucins. On trouve depuis la ville jusqu'à cette Eglise douze ou quinze Oratoires placez d'espace en espace, & que l'on visite nuds pieds. Le Couvent des Capucins est bien bâti, & très-beau. Il y a logis, & des appartemens extérieurs pour les pelerins qui y viennent faire neuvaine. La Chapelle où est l'image de la Vierge est séparée du Couvent.

PEZENAS.

CEtte ville appellée *Piſcenæ, Piſcena*, ſur la riviere de Peyne, eſt dans une des plus belles ſituations de la Province. Il y a une Egliſe Collégiale, un Collége de Prêtres de l'Oratoire, & quelques Couvens. C'étoit une Châtellenie que le Roi Jean érigea en Comté en faveur de Charles d'Artois en 1361. Il entra enſuite dans la Maiſon de Montmorency, & le Connêtable de ce nom y fit bâtir *La Grange des Prez*, la plus belle maiſon du Languedoc. Ce Comté paſſa à M. le Prince de Condé par la mort du dernier Duc de Montmorency ſon beaufrere, & il eſt depuis échû en partage aux Princes de Conty, cadets de la Maiſon de Bourbon-Condé. Il y a dans cette ville où l'on a pluſieurs fois tenu les Etats de la Province, quelques maiſons aſſez belles. Celle de la Valette, Intendant de M. le Prince de Conty, eſt la plus commode & la plus logeable. Elle eſt compoſée de trois beaux appartemens, dont le plus conſidérable donne ſur un parterre où l'on deſcend par une terraſſe. Les orangers, les citroniers & le jet d'eau en rendent l'aſpect très-agréable. Le poulain eſt une grande machine qu'on fait ſortir dans toutes les réjouiſſances publiques.

Il eſt habillé de bleu avec des fleurs de lys d'or. Il danſe, & les ſauts qu'on lui fait faire ſont aſſez réjouiſſans, faiſant ſemblant de mordre tous ceux qu'il rencontre. C'eſt à Pezenas que mourut, & fut enterré Jean François Sarraſin, Secretaire des Commandemens du Prince de Conty, & un des plus beaux eſprits du dix ſeptiéme ſiécle. Montreuil dans une de ſes lettres dit qu'il n'y a nulle difference entre la pierre qui eſt ſur ſon tombeau, & celle qui eſt ſur le tombeau d'un Cordonnier qui le touche, quoique ce Cordonnier n'eut jamais fait d'auſſi bons Sonnets que celui de Sarraſin qui finit par ce vers, *Que d'être femme & ne pas coqueter.*

SAINT-TIBERI, *vulgairement* S. TUBERI.

CEtte petite ville qui eſt ſur la riviere d'Erau, a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui de ſaint Tibere qui ſouffrit le Martyre ſous l'Empire de Diocletien. C'eſt elle que Pline & les autres Auteurs appellent *Ceſſero*, & *Araura*. Quelques Géographes modernes ont crû que le *Ceſſero* des Anciens étoit Ciſteron, ou Caſtres ; mais il eſt aiſé de leur prouver que c'eſt S. Tiberi. Adon dans ſon Martyrologe dit : *In territorio Agathenſi in Ceſſerone natale ſan-*

ctorum Tiberii, Modesti, & Florentiæ, qui tempore Diocletiani martyrium compleverunt. Au reste il y a dans cette petite ville un Bailliage Royal.

BRISCOU, BRESCOU, *Blasco*, est un Fort situé sur un rocher dans une petite Isle du golphe de Lyon, près de la côte & du cap d'Agde, à une lieue de la ville d'Agde & à six de Narbonne.

§. 8. Le Diocese de Montpellier est un païs fort agréable, rempli d'oliviers & de vignes. Quoique les terres y soient médiocrement bonnes, elles y sont si bien cultivées, qu'elles rapportent toute sorte de grains. On y remarque les villes & bourgs de Montpellier, de Gange, de Lunel, de Frontignan, d'Agnane, de Montferrand, Barave, &c.

MONTPELLIER,

EN Latin *Mons Pessulanus, Monspistrius, Monspesterius, Mons Puellarum*, est située sur une colline dont la riviere de Lez arrose le pied. Cette ville fut bâtie après que Charlemagne eut fait démolir Maguelonne, parce qu'elle servoit de retraite aux Sarrasins. L'Evêché & les habitans furent transferez à Soustancion qui étoit le chef-lieu d'un Comté de même nom, mais l'air y étoit si

mauvais qu'ils résolurent de l'abandonner, & de bâtir une nouvelle ville sur une montagne qui étoit à un mille de là, & voilà l'origine de Montpellier. On croit qu'ils furent déterminez à choisir ce terrein par la sainteté de deux filles qui y vivoient dans une espéce d'hermitage, & que c'est ce qui a fait donner le nom à cette ville de *Mons-puellarum*. Montpellier est une des belles villes du Royaume, quoiqu'elle soit mal percée & que sa situation ne soit pas des plus avantageuses; car elle est haute & basse. Elle a sept portes, & un assez grand nombre d'Eglises. Les maisons ont peu d'apparence en dehors, mais sont propres en dedans. Celle du Président Desplans est belle, commode, & des plus logeables de toute la ville. Les Princes, Fils de France, y logerent en 1701, pendant leur séjour à Montpellier. La situation en est agréable, & les appartemens beaux & commodes. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Pierre. C'est un assez grand bâtiment qui n'a qu'une Nef sans bas-côtez. Il y a dans le Chœur trois beaux tableaux de la vie de S. Pierre dont celui du milieu est de Sebastien Bourdon. On doit s'y rendre par les dehors de la ville. Ce chemin est à la vérité plus long que le chemin ordinaire, mais il est plus beau & plus aisé que celui du pavé qui

eſt fort incommode dans cette ville. C'eſt un beau ſang que les femmes de Montpellier, & on ne croiroit pas qu'une ſeule ville pût fournir un auſſi grand nombre de jolies perſonnes. Le peuple y eſt humain, & aime la ſocieté. Le Roi Louis XIII. à la tête de ſon armée aſſiégea cette ville qui étoit occupée par les Calviniſtes en 1623, & s'en étant rendu maître après une longue réſiſtance, y fit bâtir une Citadelle. Elle eſt dans la plaine, & commande la ville & la campagne. C'eſt une Place aſſez grande. Sa forme eſt un quarré parfait, compoſé de quatre baſtions. Au pourtour regne un foſſé plein d'eau dans lequel ſont trois demi-lunes de terre. Le foſſé de ces demi-lunes eſt ſec, parce qu'elles ſont plus élevées que le corps de la Place. Toute la Citadelle eſt enceinte de ſon chemin couvert, & de ſon glacis. On entre dans cette Place par deux portes; l'une du côté de la ville, & l'autre eſt une porte de ſecours du côté de la campagne. La place d'armes eſt fort grande, & occupe preſque tout le dedans de la Citadelle. Elle eſt compoſée de trois grands corps de bâtimens, & d'un grand corps de garde qui eſt auſſi un grand édifice, & qui eſt poſté du côté de la ville. *La Carnougue* eſt une terraſſe où l'on ſe promene le ſoir. *Le Peyrou* eſt une pro-

menade hors des portes de la ville. C'est une des plus belles places du Royaume par sa situation & par la vûe étendue qu'elle donne de tous côtez, tant sur la mer que sur les Pyrenées & montagnes voisines. A toutes les beautez de cette Place l'on a ajoûté une statue équestre de *Louis le Grand*, en bronze, laquelle a été faite par Coysevox. La porte de la ville par laquelle on va à cette promenade, est un Arc de triomphe bâti avec beaucoup de dépense, tout revêtu d'architecture accompagnée de quatre bas reliefs parfaitement beaux. Le premier des deux qui sont du côté de la ville, représente la Religion qui renverse & détruit l'hérésie. On y lit cette inscription : *Extinctâ haresi.* L'autre fait voir la jonction des deux mers par le moyen du Canal. L'inscription est conçue en ces termes : *Junctis Oceano & Mediterraneo mari.* Des deux bas-reliefs qui sont du côté de la promenade, l'un représente Hercule qui terrasse un lion, & épouvante une aigle. *Fusis terrâ marique conjuratis gentibus.* Dans l'autre on voit, parmi des trophées, des villes & des Provinces qui se soûmettent à la France : On lit ces mots au dessous : *Sub oculis hostium, Belgii arcibus expugnatis.* En sortant par cette porte l'on découvre sur la droite *le Jardin du Roi.* Ce Jardin

fut construit l'an 1598, à la sollicitation d'André du Laurens Chancelier de la Faculté de Médecine de Montpellier, & pour lors premier Médecin du Roi Henri IV. qui en donna la direction à Pierre Richier Vicechancelier de cette Faculté. Ce Jardin est très-bien entretenu, & a six grandes allées principales dont quelques-unes sont en amphitéatre. Celles des plantes médicinales sont élevées & revêtues de pierre. Il y a des rigoles de distance en distance, & des robinets pour les arroser. On voit un nombre infini de plantes différentes dans ce Jardin. S. Roch naquit & mourut à Montpellier; cependant comme personne n'est prophéte dans son païs, il n'est fait aucune mention de ce Saint ni dans le *Thalamus* qui est le Registre de tout ce qui est arrivé dans cette ville depuis sa fondation, ni dans le vieux Rituel de l'Eglise de Notre-Dame des Tables où l'on trouve les Oraisons qu'on disoit en tems de peste.

Le séjour de Montpellier est si agréable que Joseph Scaliger disoit : *Si j'étois en état de vivre dans le lieu qui me seroit le plus agréable, je choisirois la ville de Montpellier . . . & j'en ferois le nid de ma vieillesse. Il n'y a point d'endroit où l'on puisse passer plus doucement ses jours, soit que l'on ait égard à la bonté de l'air, aux mœurs*

des habitans du païs, ou aux commodités de la vie.

Le Château de *Castres* est à une demi-lieue de S. Genez. C'est une fort belle maison qui appartient au Marquis de Castres, ou Castries. C'est au Cardinal de Bonzi que cette maison est redevable de sa magnificence. Il y a un aqueduc qui mérite d'être vû.

GANGE est une petite ville à sept lieues de Montpellier sur la riviere d'Aude. C'est une des Baronies qui donnent entrée & séance aux Etats du Languedoc. Il s'y fait quelque commerce que j'ai détaillé ailleurs.

LUNEL, *Lunelium*, est à quatre lieues de Montpellier, & à une égale distance de Nismes. Ses murailles & sa Citadelle ont été démolies. C'est ici la séparation des Dioceses de Montpellier & de Nismes.

FRONTIGNAN, selon quelques-uns, *Forum Domitii*, est une petite ville sur la côte, au bord de l'étang de Maguelonne. Elle est fort connue par ses excellens vins muscats, & par l'eau de Cette. Les raisins muscats qu'on appelle *Passerilles*, décorent cette petite ville d'une maniere bien particuliére dans le tems qu'on les fait sécher. On attache ces raisins à de grandes perches depuis le grenier jusques dans la rue à hauteur d'homme, & ces espéces

de tapiſſerie ornent le devant des maiſons, juſqu'à ce que ces raiſins étant ſéchez par le ſoleil, on les ſerre dans des caiſſes, & on les envoye en pluſieurs lieux de l'Europe. La Maiſon de Ville eſt le bâtiment le plus remarquable de Frontignan.

AGNANE eſt une petite ville avec une Abbaye. Elle eſt proche de Montpellier, & l'Abbé en eſt Seigneur.

BARAVE eſt une autre petite ville. Elle eſt dans le Marquiſat de Marqueroſe près de la riviere de la Vene, & appartient à l'Evêque de Montpellier.

§. 9. Le Dioceſe de Niſmes eſt tout entier dans la plaine. Il s'y recueille beaucoup de bled, beaucoup d'huile, de très-bon vin, & l'on y fait une grande quantité de ſoye. L'induſtrie des habitans, & le génie qu'ils ont pour le commerce mettent tous ces avantages à profit, & rendent la ville de Niſmes le centre du commerce qui ſe fait en Languedoc. Dans ce Dioceſe ſont Niſmes, Sommieres, Aymargues, Beaucaire, &c.

NISMES.

Nismes, appellée par les Latins *Nemausus Metropolis Aricomicorum*, *Arecomicorum Nemausus*, *Nemausum Arecomicorum*, *Colonia Nemausus*, *Civitas Nemausensis*, est dans une situation très-agréable, ayant d'un côté des collines couvertes de vignes, & de l'autre une campagne très fertile. *Poldo d'Albenas*, & *Deyron* qui ont écrit des Antiquitez de cette ville, soûtiennent qu'elle doit son nom & sa fondation à *Nemausus* fils d'Hercule le Lybique, & ont cité *Suidas*, *Stephanus*, & *Partenius* qui semblent l'avoir crû. A ce compte Nismes seroit plus ancienne que Rome de cinq cens quatre-vingt-dix ans. Sans entreprendre de réfuter ces deux Auteurs, je dirai qu'il est plus vraisemblable que cette ville a pris son nom des forêts dont elle étoit environnée, ce qui se prouve par plusieurs Actes anciens qui sont dans les Archives de l'Hôtel de Ville de Nismes, où elle est appellée *Nemse*, *a Nemoribus*. Quant au tems de sa fondation, on n'en trouve aucune preuve certaine : on sçait seulement qu'elle est fort ancienne, & que c'étoit il y a plusieurs siécles une des plus grandes villes de l'Europe; car elle avoit onze mille trois cens cinquante

cinquante deux pas géométriques de circuit ; ce qui ſe peut encore connoître en meſurant les veſtiges de ſes anciens murs. Auguſte après la bataille d'*Actium* conquit l'Egypte, & en fit une Province de l'Empire Romain. Quelque tems après il envoya une colonie de Véterans à Niſmes, qui y fut conduite par Agrippa gendre de cet Empereur ; & voilà la raiſon pour laquelle Niſmes eſt appellée *Colonia Auguſta*, & l'explication d'une infinité de médailles de bronze qui repréſentent deux têtes oppoſées, au deſſus deſquelles il y a *Imp.* au bas *Divi* avec une *F.* à chaque côté un *P.* au revers un crocodile attaché à un palmier, une couronne de chêne liée à un ruban, & les lettres ſuivantes aux deux côtez, *Col. Nem.* Il n'y a point de ville, après Rome, qui conſerve un plus grand nombre de monumens antiques que Niſmes. L'on y voit un amphithéatre, la Maiſon quarrée, le temple de Diane, la Tour-magne, pluſieurs ſtatues, & un grand nombre d'inſcriptions.

L'Amphithéatre, qu'on appelle aujourd'hui les Arenes, eſt certainement un ouvrage des Romains ; mais on ignore en quel tems il a été bâti. Ce ne peut être qu'après le regne d'Auguſte ; car juſqu'à Tibere qui lui ſucceda, tous les Amphithéatres étoient de charpente, à la réſerve

de celui que Pompée fit bâtir à Rome. Ce fut sous le regne de Tibere qu'arriva l'accident de l'amphitéathre de *Fidennes*, qui s'étant écroulé coûta la vie à plus de vingt mille personnes. Cet accident fut cause que l'Empereur & le Senat ordonnerent qu'à l'avenir tous les amphitéatres seroient bâtis de pierre. Celui de Nismes ne fut donc bâti qu'après ce reglement, & il y a apparence que ce fut sous l'Empire d'Adrien, qui y fit élever une magnifique basilique en l'honneur de *Plotine*, ou sous celui d'Antonin, qui en étoit originaire. Cet Amphitéatre est de forme ovale, avec deux rangs d'arcades qui forment deux galeries ouvertes, posées l'une sur l'autre, de soixante arcades chacune, qui font cent quatre-vingt-quinze toises de circonférence. On y entre par quatre portes principales, dont l'une est à l'Orient, une autre au Couchant, la troisiéme au Midi, & la quatriéme au Septentrion. Ce bâtiment est construit de gros quartiers de pierre aussi dure que le marbre. Un pilastre entre deux arcades basses soûtient en dehors une corniche avec sa frise, & une colonne d'ordre Toscan entre deux arcades hautes, soûtient aussi une corniche avec sa frise. L'espace qui étoit au milieu de l'amphitéatre, & qui servoit aux combats & aux exercices, est de cent pieds de

diamétre, & présentement rempli de petites maisons. Sur diverses pierres de ce superbe monument on voit des taureaux taillez en bas reliefs, une louve allaitant Romulus & Remus, & un combat de gladiateurs. Cet Amphitéatre a été mis en l'état où l'on le voit aujourd'hui par les Wisigots, qui pour se fortifier en abbatirent une des extrémitez, & y éleverent un Château, dont il reste encore deux tours presque ruinées. Les Sarrasins s'étant emparez de Nismes, Charles Martel les en chassa, & ruina entierement cette ville à la reserve de l'Amphithéatre & du Château, que les Comtes de Nismes garderent soigneusement. Cette ville resta démentelée jusqu'à Raymond VI. Comte de Toulouse, qui permit aux habitans d'en relever les murailles. Ils n'en firent l'enceinte que comme on la voit aujourd'hui. Il accorda aussi l'éxemption des charges réelles avec la qualité de Nobles à ceux qui habitoient dans les Arenes, & plusieurs autres priviléges. Les habitans des Arenes élisoient quatre Consuls, différens de ceux que la ville nommoit, & leur Jurisdiction étoit distincte & séparée. Les Anglois sous la conduite du Prince d'Orange prirent Nismes en 1417, & la ruinerent de même que le Château des Arenes. On a proposé plusieurs fois d'abattre les maisons qui

rempliſſent le ſol de l'Amphitéatre, de le réparer, & de placer dans le milieu la ſtatue équeſtre de Louis le Grand. Cet Amphithéatre contenoit plus de vingt mille perſonnes.

La maiſon quarrée a douze toiſes en longueur, ſix de largeur, dix d'élevation, avec trente colonnes d'ordre Corinthien, une corniche & une friſe qui ſont des chefs-d'œuvres d'architecture. François Manſart le plus habile Architecte que la France ait jamais eu, diſoit qu'il n'avoit jamais rien vû de plus parfait, ni qui lui eût donné de plus belles idées pour ſa profeſſion. Le ſol de ce bâtiment eſt élevé de cinq pieds au-deſſus de celui de la rue. Il y avoit pluſieurs marches larges & aiſées pour y monter. On entroit par un portique ouvert, & de là par une porte que l'on voit encore, dans la Baſilique. C'eſt ainſi que tous les Auteurs anciens nomment ce bâtiment. Dans les vieux titres cet édifice eſt appellé *Capduel*, qui ſignifie Capitole. Quelques Auteurs prétendent que c'en étoit un, & d'autres veulent que ce ſoit un Prétoire. Depuis quelques ſiécles on lui donne le nom de *Maiſon quarrée*, à cauſe qu'elle a la forme d'un quarré long. Poldo d'Albenas, & Deyron conviennent que c'eſt un ouvrage des Romains bâti avant l'Amphithéatre, mais ils n'en connoiſſent point le

fondateur. Il eſt néanmoins certain qu'Adrien revenant d'Angleterre, apprit à Niſmes la mort de Plotine qui l'avoit fait adopter par Trajan, & qu'en reconnoiſſance d'un ſi grand bienfait il lui fit bâtir, ſelon Spartien, *une ſuperbe Baſilique*, que Dion appelle *un Temple*, où l'on chantoit des hymnes à l'honneur de *Plotine*. Il eſt donc conſtant par ces deux Hiſtoriens, qu'Adrien fit bâtir une ſuperbe *Baſilique* ou *Temple* à Niſmes en l'honneur de *Plotine*. Le terme de *Baſilique* ne peut s'entendre que d'un Palais du Prince, ou d'un Temple. La premiere ſignification ne convient point à la Maiſon quarrée où l'on ne voit ni ſalles, ni chambres, ni cabinets, &c. c'eſt donc un Temple. D'ailleurs il n'y a dans Niſmes aucun autre veſtige de cette Baſilique, que *Poldo d'Albenas*, & *Deyron* placent dans un autre endroit, ſans en apporter de preuve. On ne peut pas croire que ce fût un Capitole, puiſque c'étoient des Forteresſes, & que la Maiſon quarrée n'a aucune fortification. Il n'y a pas non plus d'apparence que ce fût un Prétoire conſtruit pour rendre la Juſtice, car cet édifice eſt trop petit pour avoir ſervi de Prétoire à une auſſi grande ville que Niſmes. Dans la ſuite des tems *la maiſon quarrée* eſt devenue le patrimoine de quelques particuliers. Les Auguſtins l'acheterent,

& en ont fait une Eglise. Sans les soins de M. de Lamoignon de Basville, ce chef-d'œuvre d'architecture seroit entierément ruiné, & c'est à ce grand & sçavant Magistrat qu'on est redevable de sa conservation.

Le Temple de Diane a neuf toises de long, sept & demi de large, & six de haut, sans y comprendre deux foyers qui sont aux côtez de l'autel. Il est enrichi de dix colonnes d'ordre composite, qui portent une corniche qui regne au pourtour du Temple. Outre ces colonnes, il y a dix niches pour autant de statues. La voûte est de gros quartiers de pierre de six pieds de long, d'un pied & demi d'épaisseur, & de trois pieds de large. Une rangée de ces pierres est hors d'œuvre, & l'autre y rentre. L'entrée de ce Temple est à l'orient; l'autel & les foyers sont au couchant. Au Nord & au Midi il y avoit au dehors deux allées couvertes pour introduire les victimes destinées aux sacrifices, sans incommoder les Prêtres, & les assistans. La tradition nous apprend qu'il a toûjours été appellé *Temple de Diane*. On ne sçait en quel tems, ni par qui il a été bâti; mais il est constant qu'il est antique, & d'une grande magnificence. Les Religieuses de S. Benoît s'étoient établies en cet endroit, mais leur Couvent ayant été démoli pen-

dant les guerres des Calvinistes, elles furent transferées à Beaucaire. On appelle encore ce Temple, le Temple de la Fontaine, parce qu'il y en a une tout auprès. Cette Fontaine est si abondante qu'elle fait moudre plusieurs moulins, & fournit à la ville plusieurs commoditez qui y manqueroient sans elle.

La Tour-magne, *Turris magna*, a quinze toises de haut, & est de forme octogone. Elle est massive depuis le bas jusqu'au milieu de son élevation, avec un dégré tout à l'entour à plusieurs rampes. Il y a dans cette Tour six petites édules en demi-rond, de six toises de profondeur, où l'on ne pouvoit entrer que par le haut. Au milieu du massif il y avoit deux autres petites chambres. Les uns disent qu'on y conservoit *le trésor public*, parce qu'il y avoit à Nismes quatre Questeurs, & les autres assurent que c'étoit un phare. Ils se fondent sur les anciens titres de la ville de Nismes, qui nomment cette tour *Lampese*, c'est-à-dire lampe. Ils prétendent que la mer étoit autrefois tout auprès de Nismes, d'où elle s'est éloignée de cinq lieues dans l'espace de trois mille ans, comme elle s'est retirée d'Ayguemorte d'une lieue depuis le regne de S. Louis. La premiere opinion paroît la plus vraisemblable. C'étoit une espece de Forteresse où l'on conservoit le trésor public.

Il y a aussi dans Nismes une infinité d'inscriptions antiques, des aigles d'une sculpture admirable, & plusieurs statues, qui marquent sa grandeur & son antiquité. En voilà suffisamment sur les antiquitez de la ville de Nismes ; passons à l'état de cette ville telle qu'elle est à présent.

J'ai déja dit qu'il s'en falloit beaucoup que la ville de Nismes ne fût aujourd'hui aussi grande qu'elle l'étoit autrefois. Elle est habitée par douze mille cinq cens quatre-vingt-dix familles. On entre dans cette ville par neuf portes. Les rues en sont assez belles, & les maisons bien bâties. La Maison-de-Ville n'est remarquable que par son horloge. L'esplanade est une promenade hors de la ville, qui est fort agréable, & où l'on va le soir se promener au frais. Le Couvent des Recollets est à la porte de la Madeleine. Il y a au devant de ce Couvent une avenue de plusieurs allées d'ormes, qui sert aussi de promenade. Le jardin de ces Religieux est fort beau. L'Eglise Cathédrale est un bâtiment ancien, & la maison de l'Evêque assez logeable. L'Eglise des Jésuites est belle & magnifique. Son seul défaut est d'avoir trop d'ornemens dans les ordres d'architecture, ce qui en rend le gout mesquin, & colifichet. La Citadelle consiste en quatre bastions. Nismes est la patrie de Jean Nicot,

Auteur du Dictionnaire François & Latin qui porte son nom. Il fut Ambassadeur en Portugal en 1559, & en rapporta la plante qui de son nom fut appellée *Nicotiane*, & que nous nommons aujourd'hui *Tabac*. Jean Baptiste Cotelier, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & Professeur Royal en Langue Greque, étoit aussi né à Nismes, où son pere étoit Ministre de la Religion Prétendue Réformée. Le pere étant rentré dans le sein de l'Eglise Catholique, il éleva son fils dans notre Religion, & dans l'étude des Langues, & des Sciences. Il répondit si heureusement à ces soins, que dès l'âge de 12. ans ayant été introduit dans la salle de l'Assemblée générale du Clergé de France qui se tenoit à Mante en 1641, il expliqua facilement la Bible Hébraïque à l'ouverture du livre, & le Nouveau Testament Grec, & fit ensuite quelques démonstrations de Mathématiques. Il a donné plusieurs sçavans Ouvrages au Public, & mourut à Paris le 12. Août 1686.

Les environs de Nismes sont charmans. A deux lieues de cette ville est une belle & agréable maison appellée *Caverac*. Elle a ruiné ses maîtres qui ont dépensé, à ce qu'on dit, plus de seize cens mille livres pour lui donner la beauté, la régularité, & les autres agrémens qu'elle pouvoit recevoir.

Le Pont du Gard eſt à trois lieues de Niſmes, & fut conſtruit ſelon les apparences peu de tems après l'Amphithéatre, pour y porter l'eau de la fontaine d'*Aure*, qui eſt auprès de la ville d'Uzez. Ce pont traverſe la riviere du Gardon, & eſt entre deux montagnes dont il fait la jonction. L'aqueduc deſtiné à conduire les eaux fait tant de contours à travers des montagnes & des rochers, qu'il a près de neuf lieues de long. Il eſt porté par le pont du Gard. Ce ſuperbe monument eſt compoſé de trois ponts l'un ſur l'autre. Le premier eſt ſoûtenu par ſix arcades, dont chacune a cinquante-huit pieds dans œuvre. La longueur de ce premier pont eſt de quatre cens trente-huit pieds, & ſa hauteur eſt de quatre-vingt-trois. Le ſecond pont eſt porté par onze arcades, chacune deſquelles a cinquante-ſix pieds de diametre, & ſoixante-ſept de haut. Ce qu'il y a de plus remarquable en ce ſecond pont, c'eſt que pour rendre le paſſage libre aux gens qui ſont à pied ou à cheval, on a échancré les pilaſtres de maniere qu'il ſoûtient ſur le point d'un cylindre tout le poids du troiſiéme pont qui eſt au-deſſus. Ce troiſiéme a trente-cinq arcades, qui ont chacune dix-ſept pieds de diametre. Il a cinq cens quatre vingt pieds & demi de long. L'aqueduc qui eſt porté par ce

dernier pont a trois pieds de haut, & les trois ponts enſemble en ont cent quatre-vingt-deux ou environ. On ne voit rien qui nous apprenne en quel tems, & par qui il a été conſtruit. On ne voit que trois lettres gravées ſur ce pont, *A. Æ. A.* L'explication que l'on en donne m'a ſi peu ſatisfait, que je ne la rapporterai point ici. L'aqueduc, quoique ruiné en quelques endroits, ſubſiſte encore. Il eſt voûté & pavé de très-bonne maçonnerie, & ſoûtenu dans les lieux bas par des arcades. Cet aqueduc ſe partage en trois conduits, dont le premier portoit de l'eau dans l'amphithéatre ; & le ſecond dans la fontaine de Niſmes, & le troiſiéme la diſtribuoit dans les maiſons de pluſieurs particuliers. On voit un de ces aqueducs preſque entier dans l'enclos de M. Fournier. Outre ces trois différens conduits, il en dérivoit de petits qui conduiſoient l'eau dans pluſieurs maiſons de campagne des environs de Niſmes. Les débris de pluſieurs de ces petits aqueducs que l'on voit encore en pluſieurs endroits, établiſſent cette vérité.

AYMARGUES, petite ville ſur la riviere de Viſtre, entre Niſmes & Aigues-mortes, & à trois lieues ou environ de chacune de ces deux villes.

SOMMIERES, *Sommeriæ*, *Sumeriæ*, petite ville entre Niſmes & Montpellier ſur

la Vidourle. Elle a un Château dont le Gouvernement est assez considérable.

BEAUCAIRE, *Bellum quadrum*, *Bellum cadrum*, qui est sur les bords du Rhône, vis à-vis de Tarascon, & à quatre lieues de Nismes, a pris son nom d'un Château de forme quarrée, qui fut démoli en 1632, & au pied duquel elle étoit située. Elle est principalement connue par sa foire de la Madeleine dont j'ai parlé dans l'article du Commerce. L'Eglise Collégiale est la principale de la ville, & son frontispice est orné de quelques figures Gothiques. La porte du Rhône est belle & bien bâtie. On croit que cette ville s'appelloit autrefois *Ugernum*. Les Calvinistes y commirent de grands désordres en 1562.

§. 10. Le Diocese d'Usez est un des plus grands qu'il y ait dans le Languedoc. Il s'étend depuis les Sevennes où il a plusieurs Paroisses, jusqu'au Rhône. Il produit du bled, de l'huile, de la soye, de bon vin, & nourrit quantité de bestiaux à laine. On remarque dans ce Diocese Usez, Les Vens, S. Ambroise, Pont S. Esprit, Bagnols, Roquemaure, &c.

USEZ est située entre des montagnes sur la riviere d'Eysent. L'Histoire fabuleuse veut qu'elle ait été appellée *Utica*, du nom d'un fils de Caton d'Utique qui

ſe retira dans les Gaules après la mort de César, dont on le croyoit complice, & y bâtit Uſez. Mais le ſilence des anciens Géographes, qui ne font aucune mention de cette ville, détruit cette origine. La Notice des Provinces des Gaules l'appelle *Caſtrum Vcetienſe*, ou *Vſetienſe*. Le Roi, l'Evêque en qualité de Comte, & le Duc qui a ſuccedé aux Vicomtes, la poſſedent par indivis, & y ont leurs Officiers. Cette ville eſt petite, & n'a que ſept cens quatre vingt quatorze familles. La Cathédrale eſt dédiée à S. Thierry, & la tour qui lui ſert de clocher, eſt d'un bon goût gothique. La terraſſe qui eſt à côté de cette Egliſe, offre une aſſez belle vûe. La maiſon de l'Evêque eſt belle, & les appartemens en ſont grands. Le Château du Duc eſt un gros bâtiment, dont les tours rondes à l'antique ſont hautes & fort groſſes. Le jardin eſt aſſez entendu. On voit au deſſous de la maiſon de l'Evêque la fontaine d'*Aure*, qui fourniſſoit l'eau à l'aqueduc du Pont du Gard. Le baſſin en eſt beau & naturel. Les Capucins ont un joli Couvent hors de la porte appellée de la *Condamine*. On voit preſque par toute la ville des arcs de pierre conſtruits, ſi l'on en croit les habitans, pour garantir du Soleil & des chaleurs de l'Eté.

PONT-SAINT-ESPRIT.

CEtte petite ville eſt ſur la rive droite du Rhône. Elle s'appelloit autrefois *Saint-Savournin du port*, du nom du Saint à qui l'Egliſe Paroiſſiale eſt dédiée. Elle n'eſt ſéparée de celle de S. Pierre que par un cimetiére. Cette derniere eſt un Prieuré de Moines Bénédictins non Réformez, qui vaut 15000 l. de rente au Prieur qui eſt Seigneur de la ville, & a la Juſtice en pariage avec le Roi. Quatre baſtions royaux font le plan de la Citadelle, & renferment *l'Egliſe du Saint-Eſprit*, de laquelle la ville a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui. Le pont eſt un ouvrage qui feroit honneur aux Romains. Il a quatre cens vingt toiſes de long, ſur deux toiſes quatre pieds quatre pouces de large. Il eſt ſoûtenu par vingt ſix arches, dix-neuf grandes & ſept petites qui ſont aux extrémitez, & forment les rampes. Il fut commencé en 1265, & Jean de Tianges Prieur de Saint-Pierre en poſa la premiere pierre. Ce pont fut bâti des offrandes que faiſoient les fideles à un petit Oratoire dédié au ſaint Eſprit, & fameux par beaucoup de miracles. Il étoit ſitué à la tête du Pont, au même lieu où ſont encore les Peres Blancs, établis par Philippe le Bel pour deſſervir *l'Egliſe &*

l'*Hôpital du ſaint Eſprit*, qui furent bâtis par ordre de ce Prince. Le Pont fut achevé environ l'an 1309. Le Pape Nicolas V. dans une Bulle qui accorde beaucoup d'indulgences à ceux qui vont viſiter l'Egliſe & l'Hôpital du Saint-Eſprit, dit que Dieu étant touché du malheur des fideles qui faiſoient naufrage en cet endroit du Rhône, avoit envoyé un Ange ſous la figure d'un berger qui avoit marqué le lieu où il falloit faire un pont, & bâtir une Egliſe & un Hôpital. Ce qu'il y a de certain c'eſt que le Pont, l'Egliſe, & l'Hôpital ont été bâtis & ſubſiſtent encore avec des revenus conſidérables pour les entretenir. Nos Rois ont permis, afin qu'il fût mieux entretenu, qu'on levât un droit ſur le ſel qui paſſe ſous ce pont, ce qui monte à huit ou neuf mille livres par an.

BAGNOLS OU BAIGNOLS, *Balneolum*, proche la riviere de Ceſe à deux lieues du Pont S. Eſprit, eſt une petite ville qui appartient à M. le Prince de Conty. Cette ville eſt fermée de nouvelles murailles rétablies contre les Camiſards. Elle n'eſt pas grande; car on n'y compte qu'environ neuf cens maiſons, la plûpart mal bâties. Les rues y ſont étroites, & comme la ville eſt bâtie ſur le penchant d'un côteau, elles y ſont hautes & baſſes. Il y a trois portes principales, & deux autres plus petites.

La grande place de Bagnols est une des plus belles de tout le Languedoc. Elle forme un quarré long, & a soixante & seize pas de long, sur quarante de large. Au pourtour regnent des arcades qui soûtiennent des maisons qui forment la place. L'Eglise Paroissiale n'est pas trop bien entretenue. On remarque deux fontaines qui sortent de terre au milieu de la ville. L'une est beaucoup plus abondante & plus belle que l'autre. On y a fait un fort grand bassin. Un canal conduit ses eaux hors de la ville, que chacun fait passer sur ses terres, & cette fontaine fait par-là toute la bonté du terroir. L'eau en est fort claire & excellente à boire ; mais on n'a pas assez de soin de nettoyer le bassin. La Cese qui passe à cent pas de la ville roule dans ses eaux des paillettes d'or que l'on cherche dans son sable avec assez de profit.

§. 11. Le Diocese de Viviers comprend le bas Vivarez, & une partie du haut dont le reste est de l'Archevêché de Vienne. Dans le haut Vivarez on remarque les villes & bourgs d'Annonay, de Tournon, de Crussol ou Cursol. Dans le bas sont les villes ou bourgs de Monlaur, de Boulogne, de l'Etrange, de Privas, du Poussin, de Viviers, Capitale du Vivarez, le Bourg S. Andiol, Villeneuve de Berg, &c.

ANNONAY, *Annoneum*, *Annoniacum*, a pris ſon nom, ſelon quelques Auteurs, de ce que les Romains y avoient de grands magaſins de bled. Cette petite ville qui eſt à deux lieues du Rhône a le titre de Marquiſat, & a paſſé de la Maiſon de Levi-Vantadour dans celle de Rohan Soubiſe.

TOURNON, en Latin *Turno*, *Torno*, eſt ſur le Rhône, & a quatre lieues d'Annonay. Cette petite ville eſt bâtie ſur le panchant d'une montagne, au haut de laquelle il y a un Château. Le Collége des Jéſuites eſt fameux, & un des plus beaux du Royaume. Le Couvent des Minimes eſt une aſſez belle maiſon. Corneille étoit mal informé lorſqu'il a dit dans ſon Dictionnaire Géographique qu'il y avoit une Univerſité à Tournon. Pierre Davity Auteur d'une deſcription du monde en ſix volumes *in folio*, étoit né dans cette ville l'an 1592, & mourut à Paris en 1655. La ville & terre de Tournon a appartenu à une Maiſon de même nom juſqu'en 1644, qu'elle fut éteinte. Elle paſſa dans celle de Montmorency, puis dans celle de Levi-Vantadour, & enfin dans celle de Rohan-Soubiſe.

VIVIERS eſt la Capitale du Vivarez, & le Siége d'un Evêque depuis le commencement du quatriéme ſiécle qu'on y

transféra l'Evêché d'*Alba Helviorum*, que Chrocus Roi des Allemans avoit ruinée. Viviers n'étoit pour lors qu'un Bourg désigné tantôt par *Castrum Vivariæ*, & tantôt par *Locus Vivariæ*. On voulut dès lors qu'il s'appellât *Alba Helviorum*, mais les peuples se sont toûjours obstinez à lui conserver son ancien nom. Cette ville située entre des rochers est petite & mal propre. Elle a quatre portes, & ses rues sont fort vilaines. La Cathédrale est sur un rocher qui domine la ville, & n'est remarquable que parce qu'elle est grande. Au-dessous est un Couvent de Jacobines qui est assez riche.

LE BOURG DE SAINT-ANDIOL est une petite ville sur le Rhône au confluent de l'Ardêche, & à deux lieues de Viviers. Elle s'appelloit autrefois *Gento*, *Gentibo*, *Gentibus*; mais S. Andiol y ayant été martyrisé vers l'an 190, cette ville prit son nom, & a été depuis appellée par les Auteurs Latins *Monasterium Vivariense*, ou *Fanum sancti Andeoli*. Elle est située dans un assez beau païs, & a sept portes. On remarque dans la principale Eglise le tombeau de S. Andiol, orné d'une menuiserie assez jolie. Le Couvent des Ursulines est assez beau, comme aussi celui des Recollets, qui est hors de la ville.

VILLENEUVE DE BERG est une pe-

tite ville, siége d'un des Bailliages du Vivarez.

§. 12. Le Diocese de Mende comprend le païs de Gevaudan, qu'on croit avoir pris son nom de ses anciens habitans appellez *Gavali*, *Gabales*, & *Gabali*. On le divise en haut & bas. Le haut est presque entierement renfermé dans les montagnes de la Marguerite, & d'Aubrac. Le bas fait partie des Sevennes, & est un païs de montagnes, & point fertile. Le peuple s'occupe aux forges & aux manufactures qui font toute la richesse du païs. Les rivieres du Gevaudan sont le Lot, le Trueire, l'Allier, &c. Mende, Javoux & Maruejols sont les villes les plus remarquables.

MENDE anciennement n'étoit qu'un petit Bourg sur le Lot, *Viculus Mimatensis*, où S. Privat fut martyrisé. La dévotion qu'on avoit pour ce Saint, y attiroit un grand concours de peuple, & le bourg devint une ville que les Historiens appellent *Memmate*, *Mimmate*, & le Siége Episcopal. On y passe la riviere de Lot sur deux ponts, auprès de l'un desquels est le Couvent des Capucins. Cette ville est petite, & sa forme triangulaire la fait ressembler assez bien à la figure d'un cœur. Elle est très-peuplée, sale, mal propre & étouffée. Ses fontaines font sa principale beauté. La Cathédrale est décorée de

deux beaux clochers. Il y en a un sur tout qui est un chef-d'œuvre de délicatesse : l'autre est plus massif. Il y avoit autrefois une cloche d'une grosseur prodigieuse. On en voit encore le battan derriere une des portes de l'Eglise. Quant à la cloche, elle fut fondue pour faire des canons pendant les guerres des Calvinistes. Les Peres de la Doctrine Chrétienne ont une belle maison à Mende, & ce sont eux qui tiennent le Collége. Il y a encore dans cette ville des Carmes, des Cordeliers & un Couvent d'Ursulines. On voit près de la ville un Hermitage & une Chapelle taillée dans le roc, & très-fréquentée par les personnes du païs, qui vont honorer ce lieu où S. Privat a passé une partie de sa vie, & où l'on prétend qu'il fut martyrisé.

JAVOLS, ou JAVOUX, *Anderidum*, *Anderedon*, *Anderitum*, *Gabalitana Ecclesia & Civitas.* Cette ville est très ancienne, & étoit autrefois le Siége de l'Evêque de Gevaudan, mais aujourd'hui ce n'est qu'un village à quatre lieues de Mende. On y a découvert plusieurs marques d'antiquité, inscriptions, médailles, urnes, vases, &c.

MARUEGE, ou MARUEJOLS, est une ville située dans un beau vallon arrosé par la riviere de Colange qui se jette dans le

Lot. On a tiré de cette riviere un petit canal pour l'usage des teinturiers du fauxbourg de Barri, & pour faire moudre plusieurs moulins. La ville en général est assez bien bâtie, assez réguliere, & bien pavée. Elle est propre pour le païs. Elle à quatre portes à chacune desquelles il y a une fontaine & une Eglise. Celle de Notre-Dame de la Carce est Collégiale. La place est belle & grande, ornée d'une fontaine & de deux bassins. C'est un quarré long de cent vingt pas, sur soixante de large. La ville est marchande & assez peuplée. On y compte environ mille familles. On y tient six foires par an, où l'on voit une grande affluence de peuple & de Marchands.

§ 13. Le Diocese d'Alais ou Alez n'a que les villes d'Alais & d'Aiguesmortes.

ALAIS, ou ALEZ, *Alesia*, sur le Gardon, est un Comté qui appartient à M. le Prince de Conty. Cette ville est assez grande, peuplée, marchande, & a sept portes. La Cathédrale n'est pas fort belle. Elle a un portique d'un goût Gothique, sur lequel s'éleve le Clocher. Au dessous est la porte principale de l'Eglise. Les Jésuites ont un Collége en cette ville. Le Roi y fit bâtir un Fort en 1689, Au-dessous est une terrasse assez vaste, & dont les vûes sont très-agréables. Elle est soûtenue d'une muraille ou parapet, &

sert de promenade aux honnêtes gens. Les Prairies qui occupent une lieue de terrain au-delà du Gardon, sont tout ce qu'il y a de plus beau aux environs de la ville.

AIGUESMORTES, en Latin *Aquæ mortuæ*, n'étoit autrefois qu'un village au bord de la mer, qui depuis le Regne de S. Louis s'en est éloignée d'une lieue. Ce village appartenoit à l'Abbaye de Psalmodi, lorsque le Roi S. Louis l'acquit par échange en 1248. Ce saint Roi y fit bâtir une ville, la Tour de Constance pour servir de phare aux Vaisseaux, & fit nettoyer le port qui avoit été comblé par les sables. Ce fut ici que ce Prince s'embarqua pour l'Afrique en 1248, & 1269. L'an 1419, Charles Dauphin qui avoit pris la qualité de Régent du Royaume alla avec une armée en Languedoc pour y reprendre les Places que le Prince d'Orange lui avoit enlevées. Ceux d'Aiguesmortes lui étoient si affectionnez qu'ils prévinrent le siége en égorgeant la Garnison Bourguignone. Ils jetterent les corps des Bourguignons dans une fosse, & y mirent une grande quantité de sel, de peur que l'exhalaison n'empestât la ville. L'on prétend que c'est de là qu'est venu le Proverbe de *Bourguignon salé*.

ANDUSE est une petite ville sur le Gardon, où il se fait un commerce très-con-

ſidérable. Elle a le titre de Baronie.

§. 14. Le Dioceſe du Puy eſt renfermé dans une petite contrée appellée le Velay, qui a été habité par les Velauniens. Quelques Géographes la diviſent en Païs deçà les bois, & en Païs au delà. On y remarque le Puy, Montfalcon, S. Diſier, S. Paulian, Solignac, Alegre, &c. Ce Païs eſt fort froid, & ſes montagnes ſont couvertes de neige pendant ſix mois de l'année.

LE PUY, près de la Borne & de la Loire, eſt ſitué ſur la montagne d'Anis, d'où cette ville a pris le nom d'*Anicium* & de *Podium*, & s'eſt accrue des ruines de *Rueſſium*, qui étoit la Capitale des Velauniens. La Cathédrale eſt renommée par la dévotion à la Vierge. Elle conſerve quantité de Reliques & d'Ornemens magnifiques. Il y a auſſi dans cette ville pluſieurs Paroiſſes & pluſieurs Couvens de Religieux & Religieuſes. Le Collége des Jéſuites eſt une très-belle maiſon. On trouve hors la Porte de Saint-Geron la Prairie *du Breuil*, qui eſt la plus belle promenade de la ville.

MONISTROL eſt un gros Bourg où eſt la maiſon de campagne de l'Evêque du Puy.

CHAPITRE VIII.

IX. *Description du Gouvernement de Foix.*

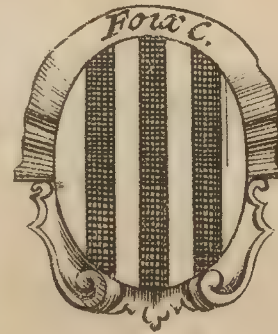
CE Gouvernement général, qui est un des plus petits du Royaume, est composé du Païs & Comté de Foix, & des Païs de Dounesan, & d'Andore. Il a les Pyrenées & le Roussillon au Midi, la Gascogne au Couchant, le Toulousan & le Lauraguez au Septentrion, & le quartier de Narbonne au Levant. Cette petite Province a eu des Comtes particuliers descendus de Roger II. Comte de Carcassonne. Le premier fut Bernard second, fils de Roger II. dont je viens de parler. Il vivoit en 1062. Gaston Comte de Foix devint Roi de Navarre par son mariage avec Eleonor fille unique de Jean Roi de Navarre, & leurs descendans ont possedé le Comté de Foix jusqu'à Henry IV. qui le réunit à la Couronne.

Les deux principales rivieres de ce Païs sont l'Ariege & la Rise. La premiere a sa source sur les frontieres du Comté de Foix vers le Roussillon. Elle passe à Tarascon, à Foix, à Pamiés, à Barilles, à Bonac, à Saverdun, à Sainte-Gabelle, à Hauterive, & se jette dans la Garonne à Porter,

à

CARTE DE LA COMTE DE FOIX

Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royalle des Sciences Par le Sieur Baillieul Geographe.



18 19 20

43 43

LANGUEDOC

GASCOGNE

ROUSSILLON

CATALOGNE

CERDAGNE

PAYS DANDORRE

Riege R.

Argete

Lens R.

Rieux
Lezat
Beaumont
Hauterive
Mongazin
Sintegabelle
Achouri
St. Quirelle
Calers
Balbonne
La Trape
Meras
Castets
Mazeres
Montaut
Vernet
Daumazan
Campagne
les Borde
Carla
Bona
Salenquas
Pamiers
Babara
Escosse
Vergne
le St. Felis
Mirepoix
Leseure
Mazdazil
Clermont
Tourgnac
Capresgut
Campagnac
Arrabaue
Bareilles
la Terrasse
Loubenz
Lacbon
St. Pierre
Dune
Libersat
Castelnau
Boussennac
Foix
St. Jean des Vierge
Pardiere
Montaur
Mossat
Ferrier
Gagnac
Montgaillard
Brassac
Amplan
Seignau
St. Paul
Garnabat
Fraissinet
Mercus
Gourbut
Genat
Surbat
Rabheu
Tarascon
Aleins
Bonpas
Vosa
Ornulac
Miglos
Jumac
Ile
la Pujade
Chateau Verdun
Abiez
Monsgur
Lordat
Vicdesouz
la Ramade
Aussous
Sultat
Lassur
Bebre
Montolieu
Bouren
Seguier
Oru
Pertes
Luzenac
Saliarry
Valencue
Ax
Aragitres
Misame
Masle
Chateau de Soir
le Pauch
Douness
Rocquefort
Buillac
Carcagnere
Puyvalidor
Sterry
Orlus
Fontrabrosa
Merens
Mosana
Hospital
Arms
Andorre
Tal Tendre
Costa Nova
Tour de Cerdaye
Prullans
St. Pere

Ehelle de Six Lieues

1 2 3 4 5 6 Lieues

Grave par. F. Baillieul Laine.

à une grande lieue au deſſus de Toulouſe, après avoir reçu les eaux de l'*Arget*, celles du *Lers*, & celles de la *Leze*. Elle n'eſt navigable que depuis Haute-Rive. Comme elle roule dans ſes eaux quelques pailles d'or, des Géographes ont crû que ſon nom latin étoit *Aurigera*, mais M. de Valois les reprend avec raiſon ; car dans les vieilles cartes, elle eſt appellée *Aregia*, & dans d'autres anciens monumens *Areia*. A ces raiſons l'on peut ajoûter que dans le Païs où elle paſſe l'on la nomme *Ariege*.

La *Riſe* ſort d'une montagne proche du Maz d'Azil. Elle traverſe cette montagne d'un bout à l'autre. La vaſte caverne où elle forme ſon paſſage fait horreur par ſon obſcurité & par le bruit des eaux qui ſe précipitent au travers des rochers. Elle paſſe au Maz d'Azil, &c.

La partie du Comté de Foix qui eſt au-deſſus de la ville de ce nom, eſt ſituée dans la Montagne, & eſt appellée la haute Comté; celle qui eſt au-deſſous ſe nomme la baſſe Comté, & produit du froment, du ſeigle, des menus grains, & même du vin ; au lieu que la haute ne produit que du bois, des pâturages, des plantes médecinales, & des fleurs d'une couleur très-vive, entre autres des tulipes dont les curieux des environs viennent lever les oi-

gnons. On trouve ici des mines de fer très-abondantes, & bien entretenues, qui font travailler beaucoup de forges, pour l'usage desquelles on employe le bois des montagnes. On y a aussi trouvé quelques mines d'argent; mais parce que ce n'étoient que des petits filets épars qui ne se suivoient pas, on a été obligé d'en abandonner le travail.

Les eaux de la fontaine minérale de Pamiers sont ferrugineuses, & vitriolées, & salutaires pour la goute, & les maladies qui proviennent d'obstructions. Comme elles sont foibles & légeres, elles ne peuvent pas être transportées, & il faut les aller boire sur les lieux.

A Ax, ou Aqs, il y a des bains d'eau chaude qui sont fort renommées pour les infirmitez qui proviennent des humeurs froides.

Dans le lieu de Camarade il y a un puits de l'eau duquel on tire du sel, en la faisant évaporer sur le feu.

On trouve aussi dans les montagnes du Païs de Foix de ces grottes où l'eau pétrifiée forme des figures extraordinaires. Il semble que la nature s'est ici plus appliquée qu'ailleurs à imiter les ouvrages de l'art.

Les habitans de ce Païs sont extrémement vifs, ingénieux, & bons soldats.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de Foix.

L'Evêché de Pamiers eſt le ſeul qu'il y ait dans le Gouvernement de Foix. Ce n'étoit qu'une Abbaye de Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, que Boniface VIII. érigea en Evêché l'an 1296. Il fut d'abord ſuffragant de l'Archevêché de Narbonne, & enſuite de Toulouſe, après que le Pape Jean XXII. eut érigé l'Evêché de cette ville en Métropole. L'Evêque de Pamiers eſt Préſident-né des Etats du Comté de Foix. On compte dans le Dioceſe de Pamiers cent trois Paroiſſes. Le Chapitre de la Cathédrale eſt Régulier, & de l'Ordre de S. Auguſtin. Il eſt composé de douze Canonicats, à ſix deſquels ſont attachées les Dignitez d'Archidiacre, d'Archiprêtre, de Sacriſtain, de Précenteur, d'Infirmier, & d'Aumônier. Ces Chanoines furent tirez de pluſieurs Ordres du tems des conteſtations ſur la Régale. Outre ce Chapitre il y en a encore un autre dans la ville de Pamiers composé d'un Doyen, & de huit Chanoines. Le Chapitre de S. Voluſian de Foix eſt composé de douze Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, de la

Congrégation de ſainte Geneviéve, & jouit de quatorze mille livres de revenu. Cette Abbaye ſelon quelques anciens titres fut fondée par Charlemagne en action de graces de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Sarraſins; cependant elle reconnoît les Comtes de Carcaſſonne pour ſes fondateurs. Les Comtes de Foix lui ont donné des biens conſidérables, & c'eſt en reconnoiſſance de ces bienfaits que tant qu'il y a eu de ces Comtes, ils avoient dans ce Chapitre une place de Chanoine, & avoient part aux diſtributions manuelles, lorſqu'ils aſſiſtoient aux Offices. Au reſte l'Abbé de S. Voluſian de Foix occupe la premiere place aux Etats de ce Païs après l'Evêque de Pamiers. Cette Abbaye vaut dix mille livres de revenu. En diſtinguant l'Abbaye de S. Voluſian, de ſon Chapitre, je n'avois garde de prévoir que je donnerois lieu de croire que ce fuſſent deux Egliſes différentes. Cela eſt pourtant arrivé, & pour ne plus laiſſer de doute, je dirai ici que l'Abbaye & le Chapitre de ſaint Voluſian ne ſont qu'une & même Egliſe.

ARTICLE II.

Du Gouvernement Civil de Foix.

LE Comté de Foix eſt du reſſort du Parlement de Toulouſe. On créa en 1646 une Sénéchauſſée & un Préſidial pour le Païs & Comté de Foix. Ce Préſidial fut établi à Pamiers, & ſon reſſort s'étend dans tout le Païs de Foix, & dans tout le Païs de Commenge & du Conſerans. Le Sénéchal eſt d'épée, & la Juſtice ſe rend en ſon nom. Il a droit de commander le Ban & l'Arriereban, & d'aſſiſter à l'Audience Sénéchale ſans y avoir voix délibérative. Il a trois cens livres d'apointemens qui ſont payez par le Tréſorier général de Navarre établi à Pau. La Viceſénéchauſſée de Foix eſt auſſi établie à Pamiers, & eſt compoſée d'un Viceſénéchal, d'un Lieutenant, d'un Exempt, & de huit Archers.

Le Comté de Foix eſt un Païs d'Etats, qui ſont convoquez par le Roi, & s'aſſemblent tous les ans au mois de Septembre, d'Octobre, ou de Novembre, & ne durent au plus que huit jours. Ces aſſemblées ſont compoſées du Clergé, de la Nobleſſe, & du Tiers-Etat. L'Evêque de Pamiers y préſide, & en ſon abſence l'Abbé de Foix.

Le Gouverneur, ou le Lieutenant de Roi en ſon abſence y eſt Commiſſaire de ſa Majeſté. Le Comte de Foix Rabat, comme premier Baron, eſt à la tête de la Nobleſſe, qui eſt compoſée de ſoixante-dix Barons ou Gentilshommes. Les Conſuls des Villes, Bourgs & Villages, qui ont droit d'entrer aux Etats au nombre de cent vingt, compoſent le Tiers-Etat, & ſont ſur les bas ſiéges. Le Comté de Foix eſt exempt de Tailles, mais il paye actuellement au Roi ce que les Etats impoſent ſous le titre de *Donation*. Le Païs de Foix a longtems été de la dépendance de la Généralité de Montauban, mais pour des raiſons de convenance il fût attaché au Département de Rouſſillon par l'Edit du mois d'Avril 1716, qui ordonna l'établiſſement d'une Généralité, & d'un Bureau des Finances à Auch.

Commerce de Foix.

Le Commerce de ce Païs conſiſte en beſtiaux qu'on nourrit dans les montagnes, en réſine & terebentine, poix, liége, marbre, jaſpe, & en fer. Ce dernier eſt le plus conſidérable. On porte le fer ſur des chevaux ou des mulets à Hauterive, d'où il eſt voituré par l'Ariége & la Garonne à Toulouſe, & là il ſe débite pour le Languedoc & la Guyenne.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Foix.

IL y a dans ce Comté un Gouverneur & Lieutenant Général de la Province de Foix, Terres Souveraines de Donezan, & Andore, Baronies de Gibel & d'Hauterive. Il est aussi Gouverneur particulier de la Ville & Château de Foix.

Un Lieutenant de Roi, un Commandant, & un Capitaine du Château d'Arsin.

ARTICLE IV.

Description des Villes du Gouvernement de Foix.

QUoiqu'il n'y ait pas de Ville fort considérable dans ce Gouvernement, il ne laisse pas d'y en avoir plusieurs qui méritent d'avoir place dans cet Article. Pamiers, Foix, Mazeres, Tarascon, Saverdun, la Bastide de Feron, Varilles, le Maz d'Azil, Daumazan, le Carlat, dont j'ai déja parlé, S. Ibars, Lezat, & Montault.

PAMIERS, en Latin *Apamia, Pamia*, s'appelloit anciennement Fredelat, *Fredelatum.* Le nom qu'elle porte à présent est

celui de son Château qui selon quelques-uns avoit été appellé *Pamiers*, d'*Apamée* Ville d'Asie, conformément à la coûtume qu'avoient les Croisez de donner à leurs Châteaux les noms des lieux où ils s'étoient signalez. Cette Ville avec ses dépendances étoit autrefois un Domaine séparé du Païs de Foix, & a été en divers tems le partage des cadets des Comtes de Carcassonne. Cette séparation a duré jusqu'au douziéme siécle que l'Abbé de saint Antonin qui étoit pour lors Seigneur de Pamiers, pour se mettre à couvert des entreprises du Comte de Carcassonne, appella celui de Foix en pariage, ce qui fut ratifié par l'Evêque de Pamiers, après que l'Abbaye de S. Antonin eut été érigée en Evêché. Malgré cette union la ville de Pamiers est encore regardée comme Ville neutre, & paye ses charges en particulier, qui sont le dixiéme de ce qui est imposé sur le Païs en général. L'enceinte de cette Ville est assez grande, & les rues sont bien percées; mais elle a beaucoup souffert pendant les guerres des Calvinistes. La Cathédrale est une assez jolie Eglise, & la maison de l'Evêque est assez propre. Il y a un Collége dirigé par les Jésuites. On compte dans Pamiers environ quatre mille quatre cens personnes.

Foix, *Fuxium*, sur l'Ariége, a été bâ-

tie, ſuivant la tradition, par les Phocéens établis à Marſeille. On ajoûte que les habitans de cette Ville & des environs furent appellez *Phociens* par corruption du mot *Phocéens*. On voit dans cette ville un beau Pont de pierre ſur l'Ariége. Le Château eſt ſitué ſur un petit rocher, & eſt commandé par deux montagnes voiſines. Il y a environ trois mille deux cens habitans dans Foix.

LEZAT eſt une petite ville neutre, quoiqu'elle faſſe partie du Païs de Foix. Elle paye pour ſa portion le vingt-quatriéme des charges du Païs. Il y a environ douze cens perſonnes dans Lezat.

LE MAZ D'AZII, petite ville ſur la Rize, qui n'étoit habitée que par des Calviniſtes avant la révocation de l'Edit de Nantes. Ses murailles ont été raſées, & elle eſt aſſez peuplée pour ſa grandeur.

SAVERDUN eſt une petite ville ſur l'Ariége, diviſée en haute & baſſe. La baſſe eſt encore diviſée en ville & fauxbourg. Elle eſt aſſez jolie, & plus peuplée que la haute. C'eſt ſelon quelques-uns la patrie de Jacques Fournier, ou Forneri, fils d'un Meunier, qui fut Pape ſous le nom de Benoît XII.

TARASCON petite ville preſque ruinée par un incendie Son commerce conſiſte en pluſieurs fabriques de fer qui y

ſont. Elle eſt ſur l'Ariége à trois lieues au-deſſus de la ville de Foix.

La Bastide de Seron eſt une très-petite ville, ſituée ſur une éminence.

Le Donnezan fait auſſi partie du Gouvernement de Foix. C'étoit une petite Souveraineté que Pierre II. Roi d'Arragon donna à Raymond Roger Comte de Foix, & que le Roi Henry le Grand réunit à la Couronne. Elle ne comprend que neuf Bourgs dont celui de Querigut eſt le principal.

La Vallée, ou *Païs d'Andorre*, a pluſieurs villages, dont le principal eſt celui d'Ourdines.

CHAPITRE IX.

X. Deſcription du Gouvernement de Navarre & Bearn.

Le titre qu'on vient de lire, fait aſſez connoître que ce Gouvernement eſt compoſé de la baſſe Navarre & du Bearn.

La baſſe Navarre eſt une des ſix *Mérindades*, ou Bailliages, dont tout le Royaume de Navarre étoit compoſé. Elle a à l'Orient les Pyrenées, qui la ſéparent de la haute Navarre, à l'Occident le Bearn, au Midy le Païs & Vicomté de Soule,


CARTE DE LA NAVARRE ET DU BEARN
Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academ. Royalle des Sciences Par le Sieur Baillieul Geographe.
Echelle de dix Lieues.
1 2 3 4 5 6 8 9 10 Lieues.
GASCOGNE
MER DE BISCAYE
BAS ARMACNAC
BAYONNE
Adour R.
FONTARABIE
St Jean de Luz
LABOUR
NAVARRE
BASSE NAVARRE
SOULE
BEARN
BIGORRE
ARRAGON
Navarre
Bearn
St Jean Pied de Port
Roncevaux
El Burgueto
Val Carlos
OLERON
PAU
LESCAR
Ortez
Navarreins
Mauleon
Sauveterre
St Palais
Castelnau
Conches
Pimont
Clerac
Morlanc
Podens
Pontaut
Mans
Bidache
la Bastide de Clerance
la Bastide de Bearn
Sordes
Belloc
Carresse
Saulles
Batz
Navailles
Maslac
Laas
Lagos
Soubelade
Belle
Segure
Villenave
Monheins
Luc
la Seub
Gan
Nay
Arros
Pavenac
Bruges
Arandiy
Assan
Bielles
Bedous
Occous
Larus
Avgues
Schade
Gabas
Lecun
Montoritz
Larraun
Ste Engrace
Tardetz
Barcus
St Just
Ahatzo
Mongelos
Jean le Vieux
Lescumborg
Behortigny
Luxe
Gramont
Aspinte
Naves
Garris
Yssatssou
Orcais
Lntabat
Savagnac
Teste
Miossans
Domyn
Lembege
San Sous
Gerdrest
Noye
Montanc
Serres
Bongarbe
la Bastide de Moreau
Morlas
Billeres
Arecy
Ancauns
Pontac
la Marque
Coarez
St Pe
Iboz
Andaye
Arues

& au Septentrion le Païs de Labour, ou de Lapourd. Ce petit Royaume n'a que huit lieues de long sur cinq de large. Il renferme trois petites villes, sçavoir, Saint Jean Pied-de-Port, Saint-Palais, & la Bastide de Clarence, & cent deux Paroisses. Voilà tout ce que Jean d'Albret, & Catherine, Reine de Navarre, sa femme, purent recouvrer des Etats que Ferdinand Roi d'Arragon & de Castille usurpa sur eux en 1512. Henry d'Albret fils de Jean ne fut pas plus heureux que son pere, & ne regna que dans cette petite partie de la Navarre. Il ne laissa qu'une fille de son mariage avec Marguerite, sœur de François I. Cette Princesse, appellée Jeanne, épousa le 21. d'Octobre de l'an 1548, Antoine de Bourbon, & en eut entre autres enfans Henry le Grand, qui fut Roi de France. Ce magnanime Prince laissa la Couronne de France & celle de Navarre à Louis XIII. son fils. C'est ce dernier qui unit au Royaume de France la basse Navarre & le Bearn, l'an 1620.

Ce Païs est montueux, stérile, & les terres n'y rapportent qu'à force de soins & de travail. Le peu de fruits qu'il y a, y sont excellens. Les habitans y sont fort laborieux, d'un esprit vif & brillant, & fort zelez pour la Religion & pour le service du Roi. Ils parlent la Langue Basque.

La *Nive* & la *Bidouse* sont les deux principales rivieres du Païs. La premiere sort des montagnes d'Espagne, passe à S. Jean Pied-de-Port, entre dans le Païs de Labour, & se jette dans l'Adour à Bayonne. La Bidouse prend sa source dans les montagnes de la basse Navarre, passe à S. Palais, à Bidache, & entre dans l'Adour au dessous de Guiche.

Le Bearn est borné à l'Orient par le Comté de Bigorre, au Couchant par la Prévôté de Dax, une partie de Soule, & la basse Navarre, au Midy par les montagnes d'Arragon & celles de Ronçalde en haute Navarre, & au Septentrion par le bas Armagnac, le Tursan, & la Chalosse.

Ce Païs a seize lieues de Gascogne de long, sur douze de large. Il est montueux & assez sec. Les plaines y sont assez fertiles. On y seme peu de froment & de seigle, mais quantité de mailloc qui est un bled venu des Indes, dont le peuple se nourrit. On y seme aussi beaucoup de lin, dont on fait des toiles. Sur les côteaux il y a beaucoup de vignes, dont le vin est en quelques endroits excellent. Ceux de Jurençon, &c. ont de la réputation. Dans les montagnes de la Sénéchaussée de Moneins il y a des mines de plomb, de cuivre, & de fer, & quantité de sapins dont on fait des mâts de navires, & une gran-

de quantité de planches. Dans la vallée d'Offau on trouve les eaux minerales d'*Aiguefcaudes*, qui font bonnes pour les maux de tête & d'eftomac, & d'autres qui font bonnes pour les playes. Dans la vallée d'Afpe font les eaux minérales d'*Efcot* qui font fort rafraîchiffantes, & près d'Oleron celles d'*Ogeu* qui font de même qualité.

Il y a dans ce Païs deux rivieres principales qui portent le nom de *Gaves*; l'une appellée le Gave Bearnois, & l'autre le Gave d'Oleron.

Le Gave Bearnois prend fa fource dans les montagnes de la vallée de Baréges en Bigorre, fur la frontiere d'Arragon. Il defcend par la vallée de Lavedan, coule près de S. Pée en Bigorre, baigne enfuite les murailles de la ville de Nay, trois lieues plus bas celles de Pau, fix lieues au deffous celles d'Orthés, & fix lieues au-delà entre dans l'Adour. Les débordemens de ce Gave font fouvent de grand défordres.

Le Gave d'Oleron eft compofé de celui d'Offau, & de celui d'Afpe. Celui d'Offau prend fa fource au plus haut des Pyrenées, près le village de Saillian. Il defcend avec une grande rapidité dans les montagnes d'Offau, paffe au milieu de la vallée de ce nom, & trois lieues au deffous paffe à *Oleron*, qu'il fépare d'un des fauxbourgs

de cette ville, appellé *Marcadet*. Le Gave d'Aſpe prend auſſi ſa ſource au plus haut des Pyrenées dans le point de ſéparation du Bearn d'avec l'Aragon , & entre deux lieues plus bas dans la vallée d'Aſpe. Après avoir arroſé cette vallée qui eſt de cinq lieues de long , il va paſſer trois lieues au deſſous le long des murailles de la ville d'*Oleron* qu'il ſépare de celle de *Sainte-Marie*,& ſe joint à celui d'Oſſau à la pointe de la ville d'*Oleron* , & joints enſemble prennent le nom de *Gave d'Oleron*. Il paſſe à Navarreins , à Sauveterre , reçoit la riviere de Soule, appellée *le Suzon*, ſe joint au Gave Bearnois au deſſus de Sorde dans l'Adour.

La rapidité de ces deux rivieres eſt cauſe qu'elles ne portent point bateaux. Au reſte elles ſont très poiſſoneuſes. On y peſche des truites, des brochets , des ſaumons, & des ſaumoneaux appellez *Toquaas*, qui ſont d'un goût excellent.

La fontaine d'eau ſalée qui eſt à Saillies, fournit du ſel qui eſt fort bon , & l'on ne s'en ſert pas d'autre dans le Bearn, ni dans la Navarre.

Les Bearnois ſont robuſtes , laborieux , ſobres, économes, vifs , peu ſinceres, & extrémement attachez à leurs interêts. En 1695 on trouva qu'il y avoit en Bearn cent quatre-vingt-dix huit mille perſonnes.

L'Aquitaine ayant été conquise par les Romains, le Bearn qui en faisoit partie, fut aussi sous leur domination. Sous l'Empire de Nepos, Evaric Roi des Goths s'empara de tout le Païs qui est entre la Garonne & les Pyrenées. Alaric son fils en jouit jusqu'en 606, que Clovis Roi de France lui ayant déclaré la guerre, le tua de sa propre main à la Bataille de Vouglay, & se rendit maître de tous ses Etats. Après la mort de Clotaire II. le Bearn & la Gascogne se soûleverent, & ce Païs ne rentra sous l'obéissance des Rois de France, que sous le Regne de Charlemagne. Louis le Débonnaire son fils investit en 820 le fils de Loup Centulle, Duc des Gascons, de la Vicomté de Bearn, qui a été gouvernée jusqu'en 1134 par des Princes de cette Maison, dont les uns ont porté le nom de *Centulle*, & les autres celui de *Gaston*. Centulle cinquiéme du nom ayant été tué cette même année dans une Bataille contre les Maures, sans laisser de posterité, Guiscarde sa sœur lui succeda. Elle avoit épousé Pierre Vicomte de Gavaret. Leur fils Gaston VI. fut par sa mere Vicomte de Bearn, & par son pere Vicomte de Gavaret. En 1170 Gaston VII. fils de Gaston VI. étant mort sans enfans, Marie sa sœur lui succeda en la Souveraineté de Bearn, & fut mariée à Guillaume

de Moncade, un des plus grands Seigneurs de Catalogne. Les Moncades ont possedé le Bearn jusqu'en 1290, que Marguerite de Moncade, fille de Gaston VII. dernier Prince de la Maison de Moncade, porta le Bearn dans celle de Foix, en épousant Roger Bernard troisiéme du nom, Comte de Foix. La ligne masculine de la Maison de Foix s'étant éteinte en 1399, par la mort de Mathieu Comte de Foix, Isabelle de Foix sa sœur épousa Archambaud de Grailly, Captal de Buch, & lui porta la Vicomté de Bearn. Leurs successeurs en ont joui jusqu'en l'an 1482, que mourut François Phœbus Comte de Foix, le dernier de la branche aînée de la Maison de Grailly Foix. Il étoit petit-fils de Gaston IV. Comte de Foix, & d'Eléonor Reine de Navarre, sa femme. Catherine de Foix, sœur de François Phœbus, succeda à son frere au Comté de Foix, à la Souveraineté de Bearn, & au Royaume de Navarre, & porta ces Etats dans la Maison d'Albret, en épousant Jean second du nom, Sire d'Albret. Henry d'Albret leur fils Roi de Navarre, Souverain de Bearn, & Comte de Foix par sa mere, épousa Marguerite sœur de François I. & ne laissa de son mariage que Jeanne d'Albret Reine de Navarre, qui épousa Antoine de Bourbon, & fut mere du Roi

Henry le Grand, qui parvint à la Couronne de France en 1589.

ARTICLE I.

Du Gouvernement Ecclésiastique de la Navarre & du Bearn.

UNe partie de la basse Navarre est du Diocese de Dax, & l'autre partie de celui de Bayonne. Au reste il n'y a aucun Chapitre, ni Abbaye, ni Monastére. Il y a seulement quatre Prieurez-Cures, dont le revenu est fort modique.

Le Calvinisme commença à s'introduire dans le Bearn sous Henry II. Roi de Navarre, & Souverain de Bearn. On pretend que la Reine Marguerite sa femme, qui étoit sœur de François I. favorisoit beaucoup ceux qui professoient cette nouvelle Religion. Elle fit donner l'Evêché d'Oleron à Gerard Roussel, qui prêchoit sans détour, & publiquement les erreurs de Calvin. Jeanne leur fille & leur héritiere étoit si infectée de cette doctrine pernicieuse, qu'ayant épousé Antoine de Bourbon, elle lui fit embrasser la Religion Prétendue Réformée, & l'obligea de se déclarer contre les Catholiques. Ce Prince eut le bonheur quelque tems avant sa mort de rentrer dans le sein de la vérita-

ble Eglise ; mais dès que la Reine Jeanne sa femme fut veuve elle se déclara sans ménagement pour le Calvinisme, fit saisir tous les biens Ecclésiastiques, fit abattre en sa présence les images des Eglises de Pau, & la plûpart de ses sujets embrasserent le Calvinisme. Henry le Grand professa d'abord la religion de sa mere ; mais étant parvenu à la Couronne de France, il abjura cette héresie, & donna un Edit qui permettoit l'exercice de la Religion Catholique en Bearn. Louis XIII. en 1620, donna au Clergé de Bearn mainlevée des biens Ecclésiastiques, & y alla lui même pour faire executer ses intentions. Sous le Regne de Louis le Grand (en 1694,) tous les Calvinistes du Bearn embrasserent la Religion Catholique.

Le Bearn a deux Evêchez; celui de Lescar, & celui d'Oleron. Il y a cent soixante-dix-huit Paroisses de l'Evêché de Lescar, & deux cens neuf de l'Evêché d'Oleron, qui s'étend encore dans toute la Soulle, qui a soixante quatre Paroisses.

L'Evêché de Lescar fut établi dans le cinquiéme siécle. Il est Suffragant de l'Archevêché d'Auch, & vaut treize ou quatorze mille livres de rente. L'Evêque de cette ville est Président des Etats de Bearn, & premier Conseiller au Parlement de Pau. Le Chapitre de la Cathédrale est

composé de seize Chanoines, & de huit Prébendiers. Les Canonicats valent sept cens livres de revenu, & les Prébendes deux cens livres. Il n'y a point d'autre Chapitre dans ce Diocese.

L'Abbaye *de la Reule de Saubestre* à Pau est de l'Ordre de S. Benoît, donne entrée à l'Abbé aux Etats de Bearn, & vaut deux mille livres de revenu.

Celle de *Saubalade* ou *Sauvalade*, est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée par Gaston Vicomte de Bearn en 1127. Elle vaut à l'Abbé trois mille livres de revenu.

Il n'y a dans ce Diocese qu'une seule Abbaye de filles; celle de *S. Sigismond* près d'Orthés, qui est de l'Ordre de Cîteaux, & fort pauvre.

Il y a un Séminaire à Pau qui est tenu par les Peres de la Mission de S. Lazare, & un Collége où les Jésuites enseignent. Le Collége de Lescar est occupé par les Barnabites.

L'Evêché d'Oleron fut établi vers l'an 506, & est sous la Métropole d'Auch. Le Chapitre de la Cathédrale est le seul qu'il y ait dans ce Diocese, & est composé d'un Archidiacre, & de douze Chanoines.

L'Abbaye *de S. Vincent de Luc* est la seule qu'il y ait dans l'étendue de cet Evêché. Elle est de l'Ordre de S. Benoît, don-

ne entrée à celui qui en est pourvû aux Etats de Bearn, & lui rapporte cinq ou six mille livres de revenu. La mense Monacale est aujourd'hui possedée par des Barnabites.

ARTICLE II.

Du Gouvernement Civil de la Navarre & du Bearn.

LA basse Navarre est du ressort du Parlement de Pau. Mais pour connoître plus particulierement les Jurisdictions subalternes de ce Gouvernement, il est à propos d'observer qu'il y a une Sénéchaussée à S. Palais, composée d'un Lieutenant Général, de deux Assesseurs, & d'un Procureur du Roi. Ces Offices sont casuels, & payent le droit annuel. Ils ont été créez par Edit de l'an 1639, avec des gages assignez sur le produit du Greffe. Ces Officiers connoissent de toutes matieres civiles & criminelles, & des appellations des premiers Juges. Cette Sénéchaussée ressortit au Parlement de Pau. Il est néanmoins libre aux Parties d'aller *recta* devant les Juges de cette Sénéchaussée, ou au Parlement en premiere instance. Le Sénéchal qui est à la tête de la Sénéchaussée de Saint Palais est d'épée, & la Justice se rend en

ſon nom. Sa Charge fut créée par Edit de l'an 1640, aux gages de ſix cens livres, dont il n'a jamais été fait de fonds dans les états des Finances de Navarre.

Il y a outre cela dans le Païs de Nixe un Bailly d'épée, & un Lieutenant Général de Robe-longue, qui a ſon ſiége dans la petite ville de Garris. Il connoît en premiere inſtance de toutes les affaires civiles & criminelles dans l'étendue de ſa Juriſdiction. Le Bailly eſt d'épée, & employé dans l'Etat du Roi pour deux quartiers de gages à 57 liv. 14 ſ. 4 d.

Il y a encore deux Juges d'épée appellez *Alcades*, l'un dans le Païs d'Arberou, & l'autre dans le Païs de Cize, au nom deſquels la Juſtice ſe rend. Ils ont chacun 23 liv. 13 ſ. 11 d. pour deux quartiers de gages employez dans l'état des Finances de Navarre. Ces *Alcades* ſont ainſi appellez à l'*inſtar* des *Alcades* d'Eſpagne, & ſont pourvûs par le Roi. Leurs Charges étoient héreditaires, & payoient l'annuel, mais par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 26. d'Octobre 1719, & par un autre du 26. Décembre de la même année, l'héredité de toutes les Charges de Sénéchaux & de Baillis a été ſupprimée.

Dans le Païs d'Oſtobarets il y a un Bailly d'épée qui connoît de toutes les affaires civiles dans l'étendue de ſon Bailliage, &

au nom duquel la Justice se rend. Il est pourvû par le Roi. Sa Charge est sans gages.

La Justice se rend en Bearn, & Navarre, conformément aux Coûtumes du Païs qu'on appelle *Fors*.

Les Souverains de Bearn jugeoient les differends de leurs sujets en dernier ressort en leur *Cour Majour*, qui étoit composée des Evêques de Lescar & d'Oleron, & de douze Barons. Henry II. Roi de Navarre & Souverain de Bearn, érigea un Conseil souverain à Pau, duquel & de la Chancellerie de Navarre, qui étoit une Compagnie Supérieure, Louis XIII. forma un Parlement l'an 1620, sous le titre de *Parlement de Navarre séant à Pau*. Le même Henry II. Roi de Navarre établit en 1527 une Chambre des Comptes à Pau, à laquelle Louis XIII. unit en 1624, la Chambre des Comptes de Nerac, & voulut que ces deux Chambres des Comptes n'en fissent qu'une, sous le nom de *Chambre des Comptes de Navarre*. Le Roi par son Edit de l'an 1691, a uni cette Chambre des Comptes au Parlement de Pau, qui à cause de cette union connoît de toutes les affaires qui sont de la compétence des Chambres des Comptes, & même du fait des Monnoyes dont cette Chambre connoissoit dans son ressort. Par ce même

Edit le ressort de ce Parlement qui ne comprenoit que la basse Navarre, a été agrandi & augmenté du Bearn, & du Païs de Soulle, qui étoit auparavant du Parlement de Guyenne. Le Parlement de Pau est aujourd'hui composé d'un Premier Président, de sept Présidens à Mortier, de quarante-six Conseillers, de deux Avocats Généraux, & d'un Procureur Général.

Il y a un Sénéchal d'épée en Bearn, au nom duquel la Justice se rend dans les cinq Sénéchaussées de cette Province, & dont les Juges sont à proprement parler, les Lieutenans du Sénéchal. Ces cinq Jurisdictions Royales ou Sénéchaussées ont leurs Siéges dans les villes de Pau, Morlas, Oleron, Sauveterre, & Ortez. Les Juges de ces Jurisdictions connoissent de toutes matieres civiles, à la réserve des Decrets, concurremment avec le Parlement, & les Jurats qui sont les premiers Juges, & des appellations des Jurats aussi concurremment avec le Parlement. Les Juges du Sénéchal sont employez dans les états des Finances de Navarre pour soixante-sept liv. dix sols de gages chacun, & se payent sur les donations que le Païs fait au Roi.

Le Roi est Seigneur Haut-Justicier dans tout le Bearn, & les Seigneurs particuliers n'ont que la moyenne & basse Justice.

Les Juges des Seigneurs ſont appellez *Jurats*. Ils connoiſſent de toute ſorte d'affaires. Ils font même des Decrets privativement aux Juges du Sénéchal, & au Parlement ; mais ils ne peuvent pas juger dans les crimes qui méritent peine afflictive, ils ont ſeulement la liberté de donner leur avis qui eſt porté au Parlement. L'appel des Jugemens des Jurats en matiere civile peut être porté aux Juges des Sénéchauſſées, ou au Parlement au choix des Parties. Elles peuvent même ſans ſubir le Jugement des Jurats, ni celui des Juges du Sénéchal, aller *recta* au Parlement.

Il y avoit autrefois trois Monnoyes dans ce Gouvernement ; celles de Morlas, de S. Palais, & de Pau. Mais il n'y a que cette derniére qui ait été conſervée.

ETATS DE NAVARRE, ET BEARN.

LA Navarre étant un Païs d'Etats, & ayant été preſque toute uſurpée par Ferdinand, Henry d'Albret fils de Jean, ſur qui ce Royaume avoit été envahi, pour conſerver dans cette Merindade la même forme de Gouvernement qu'on avoit obſervée dans la haute Navarre, inſtitua des Etats dans la baſſe. Ils ſont compoſez

composez ici, comme ailleurs, du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-Etat.

Le Clergé est composé des Evêques de Bayonne & de Dax, de leurs Vicaires Généraux, du Prêtre Majeur, ou Curé de S. Jean de Pied-de-Port, du Prieur de la ville de S. Palais, du Prieur d'Harembels, & du Prieur d'Utziat.

Le Corps de la Noblesse est composé de Gentilshommes possedant des Terres ou maisons nobles, & ayant entrée aux Etats.

Le Tiers-Etat consiste en vingt-huit Députez des Villes & Communautez qui ont entrée aux Etats.

Lorsque ces Assemblées sont convoquées à S. Jean Pied-de-Port qui est dans le Diocese de Bayonne, l'Evêque de Bayonne est à la tête du Clergé; & lorsqu'elle est convoquée à S. Palais qui est dans le Diocese de Dax, c'est l'Evêque de Dax. En l'absence de ces deux Evêques, leurs Vicaires Généraux observent le même ordre.

Il n'y a point de rang reglé dans le Corps de la Noblesse; chacun se place selon qu'il arrive dans l'Assemblée, & par là souvent un simple Gentilhomme est assis avant les Vicomtes & les Barons. Quoique le Clergé & la Noblesse soient deux Corps distinguez, ils n'ont néanmoins qu'une séance où le Clergé tient le premier rang.

Le Député de Saint-Jean-Pied-de-Port préside dans le corps du Tiers-Etat, parce que cette ville est Capitale du Païs.

Il y a un Syndic, un Secretaire, un Trésorier, & un Huissier des Etats, & ces Commissions sont à la nomination des Etats.

Le Syndic fait les propositions, rapporte les Requêtes, fait déliberer, & prend les avis; car il n'y a point de Président dans ces Assemblées, & les Evêques ne président que le Clergé.

Le Secretaire a soin d'écrire les avis sur le registre.

Lorsque des trois Corps il y en a deux du même avis, ils l'emportent sur le troisiéme. Néanmoins en matiere de finance, le Tiers-Etat seul l'emporte sur les deux autres.

La Commission du Roi pour tenir les Etats est ordinairement adressée au Gouverneur, ou au Lieutenant de Roi de la Province. Il envoye des Lettres circulaires à tous ceux qui y ont entrée, & leur marque le jour & le lieu où ils doivent s'assembler. Les Etats étant assemblez ils envoyent une députation des trois Ordres à celui qui est chargé de la Commission du Roi, pour l'avertir qu'ils l'attendent afin de sçavoir ce qu'il a à leur proposer de la part du Roi. Pour lors le Gouverneur ou

celui qui est chargé de la Commission du Roi, va accompagné des Députez dans le lieu où les Etats sont assemblez, où celui qui est à la tête du Clergé lui fait un discours qu'il écoute couvert & debout, & auquel il répond étant aussi couvert. Il leur parle de sa Commission, & les exhorte à faire leurs donations les plus fortes qu'ils pourront. Après ce discours il se retire chez lui, & est accompagné des mêmes Députez. Il envoye ensuite sa Commission aux Etats assemblez, & une Lettre de Cachet pour les tenir.

Le Secretaire des Etats fait la lecture de la Commission & de la Lettre de cachet, qui sont enregistrées, & ensuite on nomme des Députez pour composer le cahier qui contient les griefs qu'ils ont à proposer, ou les reglemens qu'ils ont à demander pour le bien de la Province. Les Députez ont trois jours pour travailler à ce cahier, & pendant ces trois jours les Etats ne s'assemblent point. Après les trois jours les Etats étant assemblez le Secretaire fait la lecture du cahier ; l'on délibere sur chaque article, & on arrête que le cahier sera mis au net, & présenté par le Syndic au Gouverneur, ou à celui qui représente la personne du Roi, pour ordonner ce qu'il juge à propos. Le Gouverneur, ou celui qui représente la personne du Roi

l'examine en présence du Commissaire départi qui assiste aux Etats, & sur l'avis de deux Graduez. Le Syndic rapporte le cahier aux Etats, & s'il y a quelque article dont ils ne soient pas satisfaits, ils en demandent la réformation par une requête qu'ils présentent au Gouverneur, & en cas de refus, ils se pourvoyent devant le Roi, & ordinairement le Gouverneur lui-même les renvoye devant Sa Majesté dans les choses qu'il croit ne pouvoir pas leur accorder.

On procede ensuite à la donation pour le Roi, & à l'état des sommes qui doivent être imposées, ce qui se fait en présence du Commissaire départi qui assiste aux Etats, & cet état est arrêté en sa présence, & signé par lui. Cela étant fait on nomme des Députez des trois Corps pour en aller donner avis au Gouverneur, ou à celui qui est honoré de la Commission du Roi, & pour le prier de se rendre à l'Assemblée pour faire la clôture des Etats. Le Gouverneur s'y rend accompagné des Députez, & précedé par l'Huissier des Etats, ayant à la main une baguette, aux deux bouts de laquelle sont empreintes les armes de Navarre. Le Gouverneur se tenant debout & couvert, écoute celui du Corps de l'Eglise qui l'a harangué à l'ouverture des Etats, & qui lui rend compte de la do-

nation par eux faite au Roi, & le Gouverneur lui répond par un discours obligeant, & sa réponse finie les Etats se séparent.

Les Etats étant finis le Trésorier rend ses comptes aux Députez nommez par les Etats, & cela en présence du Commissaire départi. Les donations ordinaires que ces Etats font au Roi, vont à quatre mille huit cens soixante livres, sans compter deux mille livres par an qu'ils donnent pour la subsistance des troupes. On prend sur ces donations neuf cens livres que le Roi donne pour les frais de la tenue des Etats.

Les Etats donnent au Gouverneur sept mille sept cens quatorze livres, & au Lieutenant de Roi la somme de deux mille sept cens quatorze livres.

Les habitans de ce Païs sont fort laborieux, & le commerce qu'ils ont avec l'Espagne sert beaucoup à les faire subsister.

LE BEARN est un Païs d'Etats. Ces Assemblées ne sont ici composées que de deux Corps. Le Clergé & la Noblesse n'en font qu'un, & le Tiers-Etat est le second.

Ceux du Clergé qui entrent aux Etats sont les Evêques de Lescar & d'Oleron, & les Abbez de Saubelade, de la Reule, & de Luc.

A la tête de la Noblesse sont douze anciens Barons, & quatre moins anciens. Tous ceux qui sont Seigneurs de Paroisse ont droit d'entrer aux Etats, de même que les Abbez laïques, c'est-à-dire ceux qui ont des dîmes inféodées avec droit de patronage & de nomination aux Cures. Plusieurs autres qui ont des Terres érigées en fief y ont aussi entrée en vertu des Commissions qui leur ont été accordées pour des services rendus à l'Etat. En tout, le Corps de la Noblesse a cinq cens quarante entrées aux Etats.

Le Tiers-Etat est composé des Maires & Jurats de quarante-deux Villes ou Communautez, dont le Roi est seul Seigneur.

Il y a deux Syndics Généraux, l'un d'épée, & l'autre de robe, un Secretaire, & un Trésorier.

Ces Etats se tiennent tous les ans, & l'Evêque de Lescar y préside toûjours, soit qu'ils se tiennent dans son Diocese, ou ailleurs; & en son absence, c'est l'Evêque d'Oleron, & au défaut des deux ce seroit le plus ancien Abbé. Les Evêques sont au haut bout de la salle avec le Commissaire du Roi & les Abbez sur une même ligne. Les Evêques & le Commissaire du Roi qui est à la droite du Président, sont assis dans des fauteuils; les Abbez n'ont

que des chaiſes, & ſont à la gauche des Evêques. La Nobleſſe ſe met ſur des bancs, qui ſont des deux côtez de la ſalle. Les douzes Barons anciens ſont ſur la droite à la tête du banc ſans diſtinction entre eux, enſuite les quatre Barons moins anciens, puis les Gentilshommes indifféremment ſelon qu'ils arrivent.

Le Roi envoye tous les ans une Commiſſion au Gouverneur, ou au Lieutenant de Roi, en ſon abſence, pour tenir les Etats. La convocation s'en fait comme dans les autres Païs. Les Etats étant aſſemblez on va à l'Hôtel de celui qui eſt chargé de la Commiſſion du Roi, pour lui faire compliment, & c'eſt toûjours un Baron qui lui porte la parole. Le Gouverneur eſt debout & couvert, à côté du fauteuil du Roi. Ce compliment étant fait, les Etats vont au lieu de leur aſſemblée, & nomment dix Commiſſaires qui pendant les trois premiers jours s'occupent à recevoir & examiner les requêtes qu'on préſente. Les Syndics font enſuite leur rapport au premier Ordre des requêtes qui ont été examinées, & après on délibere. Ils font enſuite leur rapport au Tiers-Etat de l'avis du premier Ordre. Lorſque le Tiers-Etat n'eſt pas de l'avis du premier Ordre, on le fait opiner juſqu'à trois fois ſur la même affaire, & s'il per-

ſiſte toûjours à être d'un avis différent, l'affaire tombe, & on n'en parle plus à moins que le Gouverneur ou celui qui a la Commiſſion du Roi pour tenir les Etats ne concilie les deux avis.

Comme les Etats ne s'aſſemblent qu'une fois l'an, ils nomment douze Commiſſaires de la Nobleſſe & autant du Tiers-Etat pour les affaires qui peuvent ſurvenir pendant le cours de l'année. Ce Corps s'appelle l'*Abregé des Etats*, & il eſt convoqué toutes les fois que les occaſions le requerent, par les Syndics avec la permiſſion du Commiſſaire du Roi, & de l'avis de l'Evêque de Leſcar, qui préſide à l'*Abregé* comme aux Etats. Les Syndics y propoſent le ſujet de la convocation. Les Commiſſaires déliberent, & leurs déliberations ſont portées aux Etats prochains qui les approuvent, ou les rejettent ſelon qu'ils le jugent à propos.

Après que les Etats ont nommé les Commiſſaires qui doivent compoſer l'Abregé, & qu'ils ont déliberé ſur les autres affaires, ils procedent à la donation du Roi & aux autres. Ils nomment enſuite cinq Commiſſaires du premier Ordre & neuf du ſecond, ſçavoir les Jurats de Morlas, d'Orthez, d'Oleron, de Sauveterre, & de trois Vallées ſous le nom des Montagnes, & quatre des autres Villes ou Bourgs qui

y roulent par tour. Ces Commiſſaires du premier & du ſecond Ordre font enſemble le montant de la dépenſe générale, & la répartition ſur les Paroiſſes du Païs à proportion des feux dont elles ſont composées, à raiſon de tant par feu payable en deux termes ; puis ils remettent cette répartition au Tréſorier pour en faire le recouvrement, & pour acquitter l'Etat des charges. Il rend compte de deux en deux ans.

Commerce de Bearn.

Le commerce de ce Païs conſiſte dans le débit qu'on fait des vins que produit un Canton de la Sénéchauſſée de Morlas. Ils ſouffrent le tranſport, & en tems de paix les Anglois & les Hollandois en enlevent tous les ans. Les habitans de cette Province vendent en Eſpagne leurs toiles, leurs beſtiaux, & quantité de petits chevaux qui ſont fort propres pour le Païs de montagnes. Un grand nombre de Bearnois vont d'ailleurs en Eſpagne pour y travailler aux terres, & faucher les prez, & ils en rapportent de l'argent. Tous ces moyens contribuent à mettre le peuple de cette Province aſſez à ſon aiſe. Depuis quelques années l'on a établi une manufacture de draps à Pau ſous la direction de Jacques Vander-Haghen, & elle a très-

bien réussi, car les eaux sont merveilleuses pour le dégraissement des laines, pour la teinture, & pour le foulage.

Article III.

Du Gouvernement Militaire de la Navarre & Bearn.

Il y a un Gouverneur & un Lieutenant Général du Royaume de Navarre, qui est aussi Gouverneur de la Principauté de Bearn : un Lieutenant Général au même Gouvernement, & un Lieutenant de Roi.

S. Jean Pied-de-Port est la seule Place de Navarre où il y ait un Gouverneur & un Etat Major.

La Terre & Seigneurie de Grammont fut érigée en Duché-Pairie par Lettres Patentes du mois de Novembre de l'an 1648, confirmées par autres Patentes du 11. Décembre de l'an 1663, registrées au Parlement de Paris le 15. Décembre de la même année.

Il n'y a d'autre Place forte en Bearn que celle de Navarreins, dont je parlerai incessamment. Elle a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi, & un Major.

Il y avoit une Maréchaussée pour la Navarre & pour le Bearn, composée d'un

Vicesénéchal qui demeuroit à Pau, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, & de douze Archers qui étoient dispersez en plusieurs endroits de ces deux petites Provinces. Ce Vicesénéchal ou Prévôt n'avoit pas le pouvoir de juger d'aucun crime comme l'avoient les autres Prévôts de France. Il pouvoit seulement informer des cas Prévôtaux, & remettoit ensuite les informations au Greffe du Parlement de Pau. Le Roi par sa Déclaration du 9. Avril 1720, a établi dans le Département de Bearn un Prévôt Général à *Pau*, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. Au *Mont de Marsan*, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A *Auch* un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

ARTICLE IV.

Description des Villes principales de la Navarre & Bearn.

SAINT JEAN PIED-DE-PORT, *Fanum sancti Joannis Pedeportuensis*, sur la Nive, est la Capitale de la basse Navarre. Il y a une Citadelle bâtie sur une hauteur, qui commande tous les passages par où on pourroit venir d'Espagne.

S. PALAIS, *Fanum ſancti Palatii*, eſt ſituée ſur un lieu fort élevé à ſept lieues de S. Jean Pied-de-Port, & fermée d'un côté par la riviere de Bidouſe.

La Baſtide de Clarence n'a rien de conſidérable.

GARRIS ou GARIS, étoit autrefois une ville à une ou deux lieues de Saint-Palais, mais aujourd'hui ce n'eſt qu'un bourg, qui ſans ſon Bailliage ſeroit fort peu connu.

PAU, en Latin *Palum*, eſt la Capitale de la Pr ovince de Bearn, bâtie ſur une hauteur au pied de laquelle paſſe le Gave Bearnois. Cette ville eſt petite, mais très-jolie en ce qu'elle contient. Il y a au bout de la ville un Château où le Roi Henry IV. naquit le 13. de Décembre 1557. C'étoit la demeure des Princes de Bearn. Ses jardins & ſon parc ſont encore dignes de la curioſité des Voyageurs. Les Capucins ont été établis dans cette ville par le Roi Henry le Grand qui leur donna auſſi ſa Bibliothéque.

LESCAR, *Bearnenſium Civitas*, *Laſcurra*, bâtie vers l'an 1000. des ruines de *Benearnum*, qui fut détruite par les Normans l'an 845. Cette ville eſt ſituée ſur une colline à une lieue au-deſſous de Pau, à cinq d'Oleron & d'Ortez, & à dix ſept de Bayonne. Elle jouit d'un aſpect agréable,

ayant la vûe d'une plaine très-fertile, & de la riviere du Gave Bearnois, qui n'en est éloignée que d'un quart de lieue.

NAY est une petite ville fort marchande située sur le Gave Bearnois, & qui ayant été presque entierement consumée par le feu du Ciel en 1545, a été rebâtie depuis.

ORTEZ, *Ortesium*, *Urta*, sur le Gave Bearnois à cinq lieues de Pau. Cette ville est bâtie sur le penchant d'une colline, sur le sommet de laquelle on voit les mazures d'un ancien Château avec une vieille tour bâtie par un des Princes de la Maison de Moncade, Souverains de Bearn.

SAUVETERRE est une petite ville bâtie sur une hauteur, au pied de laquelle passe le Gave d'Oleron. Elle est dans une situation très-agréable.

NAVARREINS, *Navaresium*, sur le Gave d'Oleron, est à trois lieues & dans la Sénéchaussée de Sauveterre. Elle fut bâtie par Henry II. Roi de Navarre & Prince de Bearn, au milieu d'une plaine très-fertile. Elle est de figure quarrée. Son enceinte est petite, mais elle a de belles murailles & quatre bons bastions. D'ailleurs elle n'a nul dehors, & est commandée au Levant par des hauteurs. C'étoit du tems du Prince qui la fit bâtir une assez bonne Place; mais présentement elle ne peut plus passer pour telle.

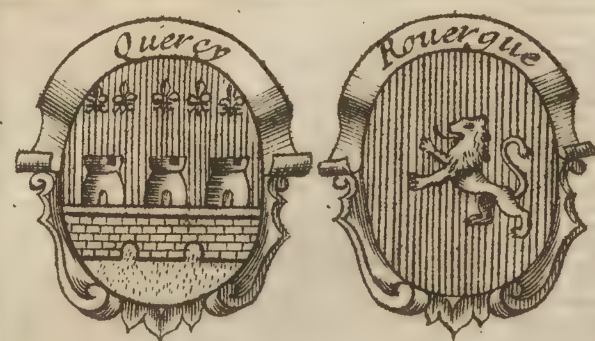
Saillies eſt une petite ville de la Sénéchauſſée de Sauveterre, qui eſt principalement connue par ſa fontaine d'eau ſalée.

Oleron, *Iluro, Illurona, Elloronenſium Civitas*, ſur le Gave de ſon nom. C'eſt une aſſez grande ville à quatre lieues de Pau, à trois de Navarreins, & à ſept des frontiéres de la Navarre & de l'Arragon. Elle eſt fort peuplée, & la plûpart de ſes Citoyens ſont négocians, & font preſque tout le commerce d'Arragon. Il y en avoit beaucoup de riches avant le premier jour de Juin de l'an 1694, que leurs correſpondans qui demeuroient à Sarragoſſe furent pillez par le peuple de cette ville qui ſe ſoûleva contre eux & les chaſſa; après avoir enlevé tous leurs effets. Depuis ce tems-là Oleron ne s'eſt point rétablie, & le commerce y a été languiſſant.

Sainte Marie eſt une petite ville qui n'eſt ſéparée de celle d'Oleron que par la riviere ſur laquelle il y a un pont de pierre qui fait la communication de l'une à l'autre ville. C'eſt ici qu'eſt l'Egliſe Cathédrale, & où l'Evêque d'Oleron fait ſa réſidence.

Monein eſt une petite ville fort peuplée, & dont le terroir des environs eſt très-abondant en vins.

Morlas eſt une ville forr ancienne,







CARTE DE LA GUIENNE ET GASCOGNE

Dressée sur les dernieres Observations de M.rs de l'Academie Royalle des Sciences. Par le Sieur Baillieul Geographe.

Echelle de Huit Lieues.
1 2 3 4 5 6 7 8 Lieues.

Gravé par F. Baillieul Lainé

SAINTONGE
ANGOUMOIS
LIMOSIN
PERIGORD
MER DE GASCOGNE
LES LANDES
AGENOIS
QUERCI
ROUERGUE
AUVERGNE
LANGUEDOC
ARMAGNAC
COMINGES
BIGORRE
NAVARRE
BEARN
FOIX
ARRAGON
CATALOGNE
Pirenées

14 16 17 18 19 20 21 22
15 16 17 18 19 20 21 22
45 44 43

& la Capitale de la Sénéchaussée de son nom. Il y avoit autrefois une Monoye, & les habitans étoient assez riches ; mais présentement cette petite ville est déserte, & la plûpart de ses maisons sont ruinées.

LEMBEYE est une petite ville de la Sénéchaussée de Morlas, sur la frontiere de l'Armagnac. Elle est bâtie sur une hauteur qui rend sa situation fort agréable.

CHAPITRE X.

XI. *Description du Gouvernement de Guyenne & Gascogne.*

CE Gouvernement comprend la Généralité de Bourdeaux, que l'on nomme ordinairement la Guyenne, celle de Montauban, que l'on appelle la Gascogne, & celle d'Ausch. Il est borné au Septentrion par le Poitou, l'Angoumois & la Marche; à l'Orient par l'Auvergne & le Languedoc; au Midi par les Monts Pyrenées, & à l'Occident par l'Ocean. Ce Gouvernement a du Midy au Septentrion quatre-vingt lieues de large depuis Vic de Sos dans les Pyrenées jusqu'à Niort en Poitou, & environ quatre-vingt-dix lieues de long depuis S. Jean de Luz jusqu'au-delà de S. Geniez en Rouergue.

J'ai parlé sommairement de la Garonne dans le premier Chapitre de la France en général, j'ajoûterai ici tout ce qui regarde son cours dans ce Gouvernement. Après avoir reçu la riviere du Tarn à la pointe de Moissac, elle commence d'entrer dans l'Agenois à une lieue au dessous, près d'un lieu appellé Valence. Elle reçoit ensuite la Baise auprès de Thouars à deux grandes lieues & demie au-dessous d'Agen. Cette petite riviere a sa source dans l'Armagnac, & n'est navigable que par des écluses qu'on a faites depuis Nerac jusqu'à son embouchure. Le Lot se jette ensuite dans la Garonne auprès d'Aiguillon. Il n'est navigable que par le moyen des écluses. Le Drot se perd aussi dans la Garonne dans un lieu appellé Gironde, demi-lieue au-dessous de la Réole. La Dordogne entre ensuite dans la Garonne au-dessous du Bec d'Ambez, qui est cinq lieues au dessous de Bourdeaux. Elles perdent l'une & l'autre leur nom, & prennent celui de *Gironde*. La Dordogne prend sa source au Mont d'Or en Auvergne, & après avoir arrosé quelques Paroisses du Limousin, & traversé une grande partie du Perigord, elle reçoit à quatre lieues au-dessus de Bergerac la riviere de Vezere, qui n'est navigable que par artifice, & à Libourne la riviere de l'Isle, qui n'est navigable que

comme la précedente. Je parlerai plus amplement de ces petites rivieres dans la description des Païs où elles prennent leur source. Le flux & reflux sur la Garonne va jusqu'à Langon & S. Macaire, qui sont huit lieues au dessus de Bourdeaux ; de sorte qu'il monte dans cette riviere depuis son embouchure à la mer, près de trente lieues. Les grandes marées montent dans la Dordogne jusqu'à Castillon qui est trois lieues au dessus de Libourne, c'est-à-dire vingt-six ou vingt sept lieues depuis son embouchure.

L'*Adour* a sa source dans les montagnes de Bigorre en un lieu appellé *le Tremoula*, passe à Bagnieres & Tarbes, arrose une partie de la plaine de Bigorre, un Canton de la Généralité de Montauban que l'on nomme Riviere basse, une partie de l'Armagnac, & commence d'être navigable à Grenade dans le Marsan, à deux lieues au-dessus de S. Sever. Elle traverse l'Election des Lanes, reçoit la Douze à une lieue au-dessous de Tartas, passe à Dax, puis est grossie par les Gaves d'Oleron, de Mauleon, & le Bearnois, ensuite par la Vidouze qui passe à Bidache, d'où elle est navigable jusqu'à l'Adour qui n'en est qu'à deux lieues, & enfin par la Nive sous les murailles de Bayonne. L'Adour entre dans la mer par une embouchure que l'on

appelle *le Boucault*, & qui fut faite en 1579, par le moyen d'une digue qui empêche le cours de cette riviere, qui alloit en ſerpentant depuis le lieu où l'on a fait l'ouverture du Boucault, juſqu'au Cap Breton.

Le *Tarn* prend ſa ſource à l'extrémité du Gevaudan en Languedoc, paſſe dans l'Election de Millau, puis dans l'Albigeois où il commence d'être navigable à Gaillac. On avoit entrepris de le rendre navigable dès Alby, mais on n'y a point réuſſi. Il paſſe à Montauban, reçoit l'Aveyron deux lieues au deſſous, & ſe perd dans la Garonne un peu au deſſus de S. Nicolas de la Gave.

L'*Aveyrou* a ſa ſource dans le Comté d. Severac dans l'Election de Millau qu'il traverſe de même que celles de Rodés & de Villefranche; & étant entré dans celle de Montauban, il paſſe à Negrepeliſſe, où il commence d'être navigable, & ſe perd à quatre lieues de là dans le Tarn.

Le *Lot* prend ſa ſource dans le Gevaudan au deſſus de la ville de Mende. Cette riviere porte le nom d'*Olt* depuis ſa ſource juſqu'à Entraigues dans l'Election de Villefranche. Là étant groſſie par les eaux du Trueyre qui deſcend des montagnes d'Auvergne, elle commence d'être navigable, paſſe à Cahors, entre dans l'Age-

nois au deſſus de Fumée, & ſe perd dans la Garonne à la pointe d'Aiguillon. Sa navigation eſt très-utile, tant pour faire remonter les vins du Quercy juſqu'à Entraimgues, d'où on les tranſporte ſur des mulets dans le haut Rouergue & en Auvergne, que pour faire deſcendre depuis Cahors juſqu'à Bourdeaux des vins, des eaux de vie, des châtaignes, & des charbons de terre que l'on tire de l'Election de Villefranche.

Outre ces rivieres, il y a dans ce Gouvernement quelques Ports de mer, qui ſont le Cap Breton, le vieux Boucaut, le Baſſin d'Arcachon, & le Socoa.

Je dirai peu de choſes des Ports de Cap Breton & du vieux Boucaut, qui ſont entre le Baſſin d'Arcachon & l'entrée de la riviere de l'Adour, parce qu'ils ſont ſi bouchez par les ſables, qu'il n'y entre que des bateaux pêcheurs & des pinaſſes. Il y a néanmoins quelquefois aſſez d'eau pour des barques de trente ou quarante tonneaux; mais la côte eſt ſi dangereuſe, que l'on n'oſe pas riſquer d'y aller.

Le Baſſin ou Havre d'Arcachon eſt ſur la côte de Medoc, à dix huit-lieues de la riviere de Bourdeaux, & à vingt quatre de celle de Bayonne. La circonférence de ce Baſſin eſt d'environ huit lieues. L'entrée en eſt difficile. La Tête de Buch eſt

le lieu le plus considérable qu'il y ait sur ce Bassin. Ce n'est qu'un simple Bourg habité en partie par des Pêcheurs. M. de Marca croit qu'il y avoit anciennement une ville là où est à présent la Tête de Buch, & que c'étoit *Bojatum*, la Cité des *Boyates* ; mais il n'en reste aucun vestige. L'entrée de ce Bassin est au Nord-est, & la sortie au Sud-est. Il n'y a que deux brasses d'eau sur la Barre.

Socoa dans le Païs de Labour, & à demi-quart de lieue de Sibour, est un Port que les habitans de S. Jean de Luz & de Sibour firent il y a près de quatre-vingt ans pour mettre leurs Bâtimens à couvert pendant l'hyver, lorsqu'ils sont revenus de la pêche, & éviter de les laisser hyverner dans les Ports d'Espagne, comme ils le pratiquoient auparavant.

FONTAINES ET BAINS.

IL y a une Fontaine minérale à Mier dans l'Election de Figeac dont les eaux sont diuretiques, & ont de la réputation.

Celles de Cransac dans l'Election de Villefranche n'en ont pas moins, & y attirent un grand concours de monde aux mois de May & de Septembre. On puise ces eaux à deux fontaines qui ne sont qu'à six pieds

l'une de l'autre, & qui ſortent d'une montagne de laquelle on voit exhaler continuellement de la fumée, & quelquefois des flâmes. Les eaux minérales de Cranſac ſont ſulphurées, & ſont excellentes pour les maladies cauſées par des obſtructions, pour les foibleſſes d'eſtomach, les vomiſſemens, la colique néphrétique, les maux de reins, &c. On trouve au deſſus de ces fontaines des grottes qui ſont des étuves très-ſalutaires pour les maladies qui proviennent d'humeurs froides, pour les paralyſies, les membres tremblans & refroidis, la goute & la ſciatique.

Les eaux minérales du Pont de Camamarés ſont dans l'Election de Milhau en Rouergue. Elles participent du nitre & du vitriol, & ſont purgatives & rafraîchiſſantes; auſſi ont-elles beaucoup de réputation.

Il y a encore des eaux minerales auprès de Vabres, & à Silvanez; mais elles ſont peu connues.

Dans le Commengeois il y a les eaux de Barbazan qui ſont limpides & ſans ſaveur manifeſte.

Celles d'Encauſſe ſont auſſi limpides & ſans ſaveur, excepté quelque peu d'auſterité.

La Fontaine minérale de Capbern autrement Capver, eſt dans le Nebouzan,

& à un quart de lieue du village de Capver. Elle est dans le fond d'un vallon fort étroit, qui n'a pas plus de dix pas de large. Cette fontaine n'est couverte que de branchage ; l'eau en sort en bouillonnant de la grosseur d'un homme, & se perd tout auprès de là dans un ruisseau qui coule le long du vallon. Cette eau est fort claire, & n'a point de goût dominant à un peu de stipticité près. Elle n'est pas plus chaude que de l'eau qu'on auroit exposée au Soleil d'Eté pendant quelques heures. Elle l'est un peu davantage en Hyver, & également abondante en toute saison. A sa source elle ne fait aucun changement à la teinture de tournesol, ni au syrop violat; encore moins à la teinture de rose, avant ou aprês l'avoir déguisée avec l'esprit de sel, ou avec la dissolution d'alun. Elle ne tire point la teinture de noix de galle plus que l'eau commune, & ne trouble ni ne jaunit la dissolution du sublimé corrosif. Le sel alkali y fait le lait virginal, ensuite le *coagulum* qui s'afaisse au fond du verre, & y fait une petite précipitation blanche.

Les Bains que l'on trouve aux environs & dans la ville de Bagnieres, lui ont donné le nom qu'elle porte. *Les deux bains des pauvres, ceux de la Goute, de S. Roch, de la Reyne, & de l'Asne*, sont au pied de la montagne la plus proche de Bagnieres.

Le bain du Salut eſt à un quart de lieue de cette ville. *Celui de la Forge, le grand & le petit bain* ſont dans Bagnieres même. Entre les eaux de tous ces bains on n'a trouvé de différence que dans le degré de chaleur ; car d'ailleurs elles ſont limpides, & ſans ſaveur manifeſte. Un curieux ayant mis des piéces d'argent, d'étain & de cuivre dans l'eau de tous ces bains à leurs ſources, elles n'y changerent point de couleur. Aucune de ces eaux ne tire la teinture de la noix de galle, ni de l'écorce de Grenade. Elles ne rétabliſſent point ces teintures, après qu'on y a ajoûté quelques parcelles de vitriol blanc ou de couperoſe. Elles ne font ni jaunir, ni rougir la teinture de tourneſol, ni verdir celle de violette, & ne font aucun changement ſur la teinture de roſes, ni ſur le ſyrop violat. Enfin elles ne fermentent point avec aucune diſſolution alkaline, telles que l'eau chaude, l'huile de tartre, &c. non plus qu'avec les diſſolutions acides telles que le vinaigre diſtillé, l'eſprit de ſouffre, celui de ſel, la diſſolution d'alun, & celle de cryſtal de tartre. Ces bains ſont très-ſalutaires, & on y va deux fois l'année, au Printems & en Automne.

Baredge eſt à cinq lieues de Bagnieres, & eſt auſſi fameux par ſes bains. On y en voit quatre, qui ſont de quatre différens

degrez de chaleur. Le premier s'appelle *le grand Bain*, & confiſte en deux ſources d'eau limpide, dont l'odeur approche de celle de la boue de la mer, & eſt chaude au quatriéme degré. Lorſqu'on expoſe de l'argent & du cuivre à la vapeur de l'eau de ce bain, l'argent rougit d'abord, puis noircit ainſi que le cuivre. Ce changement eſt encore plus prompt lorſqu'on plonge ces métaux dans l'eau, ſoit que cela ſe faſſe à la ſource, ou même qu'elle ſoit froide, hors de ſa ſource & priſe dès la veille. L'eau du ſecond bain eſt de la même nature que celle du premier, mais elle eſt moins chaude d'un degré, parce que le canal qui la conduit du réſervoir commun au ſecond bain, eſt plus long que celui qui la porte au grand bain, & d'ailleurs eſt de marbre, au lieu que celui du grand bain eſt de fer. L'eau du troiſiéme bain eſt encore moins chaude que celle du ſecond. Celle du quatriéme, ou du bain rond, eſt de la qualité des autres; mais elle eſt affoiblie par le mêlange de quelque ſource froide, enſorte qu'elle n'eſt qu'un peu tiéde. Toutes ces eaux n'ont point tiré la teinture de noix de galle, ni rougi la teinture de tourneſol, ni fait aucun changement ſur le ſyrop violat, ni fermenté avec les acides, ni avec les alkalis.

A Dax il y a une fontaine d'eau bouillante

lante dont on ne peut ſupporter la chaleur à plus de dix pas loin de ſa ſource. L'eau en eſt claire, & ſans aucune ſaveur, du moins autant que j'en ai pû juger. Elle bout continuellement, & produit une fumée ſemblable à celle d'un baſſin dans lequel on éteint de la chaux. On aſſure dans cette ville que lorſque le matin ces vapeurs ſont très-grandes, c'eſt une marque infaillible de beau tems le long de la journée, & au contraire lorſqu'il s'en exhale peu. J'ai moi-même expérimenté cela une fois, mais ce n'eſt pas aſſez pour que j'en puiſſe faire une regle infaillible. L'on ſe ſert de cette eau dans l'uſage ordinaire de la ville, tout de même que de celle d'une autre fontaine. J'ai expérimenté qu'un œuf ne cuit point dans le bouillon même de cette eau, encore que j'y en aye laiſſé un pendant l'eſpace de plus d'un quart-d'heure. Pluſieurs perſonnes de la ville m'ont aſſuré que cette expérience ne leur avoit pas mieux réuſſi. Cette eau chaude étant refroidie, eſt beaucoup plus fraîche que l'eau commune.

Il y a beaucoup de mines dans l'étendue de ce Gouvernement. Les Regiſtres de l'Hôtel-de-Ville de Villefranche en Rouergue nous apprennent qu'il y a eu des mines d'argent ouvertes aux environs, & la

tradition assure qu'on y a travaillé jusqu'à la fin du seiziéme siécle. Il y a aussi des mines de cuivre rouge vers Najac, Corbieres & Longuepie, qui furent ouvertes par ordre du Roi en 1672 & 1673. A Feumy & à Cransac, qui sont aussi de l'Election de Villefranche, il y a des mines de charbon de pierre & de terre très-abondantes, & qui ont principalement donné lieu à faire remonter la navigation du Lot au dessus de Cahors. On tiroit aussi de l'alun de ces mines, mais on a discontinué, parce que l'alun n'étoit pas assez fin. Il y a des mines de fer & d'azur à Bazeulf dans l'Election de Rodés; mais il y a environ 70. ans qu'on a discontinué d'y travailler.

On trouve en Perigord dans la Terre de Miremont, une caverne appellée *le Trou du Cluzau*. Les gens du païs disent que c'étoit une espece de *pausilype*, ou passage fait pour accourcir le chemin. Il est aujourd'hui inutile pour cet effet. Cette caverne a huit ou neuf lieues d'étendue depuis son entrée jusqu'à un ruisseau que personne n'a encore passé. Il y a aussi à Cabreres dans l'Election de Cahors une autre caverne fort étendue, & fort singuliere. On voit une autre grotte dans la Paroisse de Marcillac de l'Election de Figeac. Elle

n'eſt différente de celle de Cabreres qu'en ce que le terrein de la grotte de Marcillac n'eſt point uni, & qu'elle va toûjours en deſcendant pendant la longueur de trois mille pas. Il y a une troiſiéme de ces grottes à Thebiran dans l'Election d'Armagnac. J'ai vû des mémoires qui aſſurent qu'elle eſt plus vaſte & plus curieuſe que les deux autres dont je viens de parler.

Il croit dans l'Election de Figeac une plante ſinguliére appellée *Radoul*, qui ſert utilement pour la tannerie & la teinture. On en fait un débit conſidérable dans le Royaume, & dans les Païs étrangers en tems de paix.

Juſques ici on a enſemencé, & cultivé beaucoup de tabacs dans quelques Provinces de ce Gouvernement, & le débit qu'on en faiſoit y apportoit des ſommes conſidérables, mais par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 29. Décembre 1719, Sa Majeſté a défendu à tous ſes ſujets de quelque qualité, condition & état qu'ils ſoient, d'enſemencer & cultiver à l'avenir aucuns tabacs dans leurs terres, jardins, vergers, ou autres lieux, ſous quelque prétexte, & dénomination que ce puiſſe être, à peine de dix mille livres d'amende payable par corps, &c.

Il ne me reſte plus avant que de finir l'Hiſtoire naturelle de ce Gouvernement,

qu'à remarquer qu'on y trouve plusieurs carriéres de marbre très-estimé. Celui de Bacalvaire se tire auprès de S. Bertrand dans le Comté de Commenges : il est verdâtre, a quelques taches rouges, & un peu de blanc. On trouve du marbre blanc dans les Pyrenées du côté de Bayonne. Celui de Campan, près de Tarbes en Gascogne, est rouge, blanc & verd, mêlé par taches & par veines. Il y en a dont les veines sont d'un verd plus vif, mêlé de blanc seulement, & qu'on nomme *Verd de Campan*. Celui de Serancolin se tire du Val d'Aure proche de Serancolin au pied des Pyrenées. Il est gris, jaune, & d'un rouge couleur de sang, & en quelques endroits transparent comme l'agathe. Le plus parfait est rare, parce que la carriére est épuisée. Celui de Signan dans les Pyrenées est ordinairement d'un verd brun avec des taches rouges. Il ressemble assez au moindre verd de Campan.

Le Gouvernement de Guyenne n'est pas à beaucoup près aussi étendu que l'étoit celui d'Aquitaine. Il comprend seulement les Provinces de Guyenne, Perigord, Bazadois, Agenois, Condomois, Gascogne, le Païs de Soule & de Labour, qui font partie du Païs des Basques, le Rouergue, le Quercy, l'Armagnac, le Comté de Comenges, le Conserans, & la Bigorre.

Ce Gouvernement est par son étendue le plus grand du Royaume, étant composé de plusieurs Provinces particulieres & considérables qui sont subordonnées au nom de Guyenne & à son Gouvernement général. C'est un Païs très-fertile en bled, en vin, en fruits, en chanvre, en tabac, &c.

La Guyenne ayant été longtems possédée par des Ducs, elle entra dans la Maison des Comtes de Poitiers par le mariage de Brice fille de Guillaume Sance Duc de Guyenne, avec Guillaume V. Comte de Poitiers. S. Guillaume leur petit-fils ne laissa que deux filles, Eléonor, & Alix. La premiere fut mariée à Louis le Jeune, fils de Louis le Gros en 1137, & ce Roi l'ayant répudiée en 1150, au Concile de Boisgency, Eléonor épousa en 1152 Henry Duc de Normandie, qui devint Roi d'Angleterre par la mort de son pere. Par ce mariage les Anglois furent en possession de la Guyenne. Ce démembrement fut si funeste à la France, qu'il pensa renverser l'Etat. Richard fils d'Henry II. & d'Eléonor, maria sa sœur Jeanne à Raymond VI. Comte de Toulouse, & lui donna l'Agenois en dot; mais cette Province fut réunie à la Couronne de France par le mariage de Jeanne de Toulouse avec Alphonse Comte de Poitiers, & frere de saint

Louis. Ce ſaint Roi remit l'Agenois aux Anglois l'an 1259, & ce traité fut confirmé dans la ſuite par Philippe le Hardy & par Philippe le Bel ; mais Edouard premier, Roi d'Angleterre, n'ayant pas prêté la foy & hommage qu'il devoit à Philippe le Bel, le Roi réduiſit ſous ſon obéïſſance l'Agenois & la Guyenne qu'il céda en 1308, à Edouard II. Roy d'Angleterre, en lui donnant ſa fille en mariage. L'an 1451, Bourdeaux & la Guyenne rentrerent ſous l'obéïſſance de Charles VII. par le Traité fait devant Fronſac par le Comte de Dunois, qui commandoit l'armée du Roi. En 1452, les Anglois reprirent Bourdeaux & une grande partie de la Guyenne ; mais l'an 1453, la France répara cette perte, & depuis ce tems-là nos Rois en ſont demeurez en poſſeſſion.

Le Perigord fut poſſedé par des Comtes du nom ou ſurnom de Tallerand ; car on ne ſçait point poſitivement ſi le nom de Tallerand étoit un nom de Batême ou un ſurnom. Ce Comté fut confiſqué par Arrêt du Parlement du treize Juillet de l'an 1399, ſur Archambaud V. dit le Jeune : & le Roi Charles VI. le donna à Louis Duc d'Orleans ſon Oncle. Celui-ci le laiſſa à Charles ſon fils, qui étant priſonnier en Angleterre vendit le Perigord en 1437 à Jean de Bretagne Comte

de Pentiévre. Ce dernier eut pour héritier Guillaume ſon frere qui mourut en 1454, & ne laiſſa que trois filles, dont l'aînée Françoiſe de Bretagne Vicomteſſe de Limoges, & Comteſſe de Perigord, épouſa Alain Sire d'Albret. Jeanne d'Albret l'apporta avec ſes autres Etats à Antoine de Bourbon pere du Roi Henry le Grand, & ce dernier le réunit à la Couronne.

La Vicomté de Marſan avoit ſes Vicomtes dès le dixiéme & onziéme ſiécle. Pierre qui en étoit Vicomte l'an 1140, épouſa Beatrix Vicomteſſe de Bigorre. Leur fils Centule n'eut de Matelle ſa femme qu'une fille appellée Stephanie, qui fut mariée à Bernard Comte de Comenges. Ces derniers n'eurent auſſi qu'une fille, nommée Petronille, laquelle ayant été mariée cinq fois, donna lieu à de grands différends pour ſa ſucceſſion, non ſeulement après ſa mort, mais même après celle de pluſieurs de ſes deſcendans. 1°. Elle épouſa en 1192, Gaſton Souverain de Bearn mort ſans enfans en 1215. 2°. Elle ſe maria à Dom Nunnes Comte de Cerdaigne, qui étoit ſon parent, & qu'elle quitta ſous prétexte de parenté, ſans avoir fait caſſer ſon mariage par l'Egliſe. 3°. Elle épouſa en 1216, Guy, ſecond fils de Simon Comte de Montfort. On voit par la date de ce troiſiéme mariage qu'elle s'étoit bientôt dé-

goûtée du Comte de Cerdaigne. 4°. Aimar de Rançon son quatriéme mari mourut sans enfans. 5°. Elle épousa en 1228 Boson de Mathas Seigneur de Coignac en Angoumois, dont elle eut une fille appellée Marie, qui épousa Gaston Souverain de Bearn, neveu ou petit-neveu de ce Gaston que Petronille avoit épousé en premieres nôces. Gaston de Bearn après la mort de Petronille disputa aux descendans de Guy Comte de Montfort, le Marsan & la Bigorre. Roger Comte de Foix décida la contestation en 1256. Il adjugea le Marsan à Gaston, & la Bigorre à Esquivat petit-fils de Guy Comte de Montfort, & de Petronille.

Le Comté de Bigorre donna lieu à des contestations qui durerent encore plus longtems que n'avoient fait celles du Vicomté de Marsan. Esquivat petit-fils de Petronille & de Guy de Montfort, étant mort sans posterité en 1283, Gaston de Bearn renouvella ses prétentions. Il disoit que tous les descendans de Guy de Montfort étoient nez du vivant du Comte de Cerdaigne, & ajoûtoit que Petronille mere de sa femme avoit substitué par son testament le Comté de Bigorre à sa femme & à ses descendans, au cas qu'Esquivat mourût sans enfans. Laure Vicomtesse de Turenne, & sœur d'Esquivat avoit pour

elle le testament de son frere. Mathilde de Courtenay fille d'Alix, & par là petite fille de Petronille, & sœur de mere d'Esquivat qui venoit de mourir, prétendit avoir aussi sa part & portion du Comté de Bigorre. Ces contestations en firent renaître d'autres. Bernard Comte de Bigorre & Clémence sa femme visiterent en 1062, l'Eglise du Puy, & mirent sous la protection de la Vierge leurs personnes & leur Comté, à la charge que lui & ses sucesseurs Comtes de Bigorre feroient à cette Eglise une rente annuelle de soixante sols *Morlans*, & qu'ils porteroient ou envoyeroient cette somme au Corps du Chapitre de l'Eglise du Puy. Henry Roi d'Angleterre prétendoit avoir acquis les droits de l'Eglise du Puy ; & comme il étoit d'ailleurs Duc de Guyenne & de Gascogne, il disoit que la Bigorre étant renfermée dans ce Duché, elle devoit relever de lui. Il avoit même obligé Esquivat à lui rendre foy & hommage. L'Eglise du Puy prétendit revenir contre la cession qu'elle avoit faite au Roi d'Angleterre; & le Parlement de Paris par Arrêt de l'an 1290. décida que la Bigorre relevoit de l'Eglise du Puy, & nomma en 1292, un Commissaire pour mettre en possession l'Eglise du Puy, & déposseder Constance fille de Gaston de Bearn. Tout cela fut executé mal-

Vw

gré les oppositions des Etats de Bigorre.

Les Rois d'Arragon ayant prétendu que la Bigorre relevoit d'eux, Sance Roi d'Arragon fit la guerre à Centule Comte de Bigorre ; & ce dernier reconnut qu'il relevoit du Roi d'Arragon, soit à cause de la Bigorre, ou de la Vallée de Tena. Dès l'an 1258, il y avoit eu un Traité entre saint Louis & le Roi d'Arragon, par lequel saint Louis cedoit à ce dernier les hommages qui lui étoient dûs au-delà des Pyrenées, & le Roi d'Arragon cedoit à saint Louis tous ceux qui lui étoient dûs en deçà. Outre cette prétention des Rois de France sur la Bigorre, ils en eurent encore une autre depuis que Philippe le Bel eut épousé en 1284, Jeanne de Navarre, qui avoit toujours pris la qualité de Comtesse de Bigorre ; & en effet le Roi de Navarre avoit toûjours été en possession du Château & de la Ville de Lourde. Toutes ces différentes prétentions furent cause que la Bigorre fut mise en sequestre entre les mains du Roi de France, qui acquit dans la suite les droits de l'Eglise du Puy. Charles V. rendit ce Païs l'an 1389 au Comte Phœbus Gaston de Foix qui descendoit de Roger Bernard qui avoit épousé en 1252, Marguerite de Bearn, fille de Gaston de Bearn, & de Petronille ; & par ce mariage les Comtez de Foix, le Bearn, le Marsan,

& la Bigorre furent réunis. Jean Comte de Foix obtint en 1425 un Arrêt du Parlement de Paris qui lui donna main-levée du Comté de Bigorre. Gaston IV. Comte de Foix épousa en 1434 Eléonor Reine de Navarre, d'où descendit Catherine de Foix, qui en 1484 fut mariée à Jean, second du nom, Sire d'Albret, & grand pere de Jeanne d'Albret Reine de Navarre; & c'est par cette Princesse que la Navarre, le Bearn, le Comté de Foix, la Bigorre, le Marsan, & le Perigord ont été réunis à la Couronne de France.

Le Quercy fut érigé en Comté par Charlemagne, & passa dans la suite sous la domination des Comtes de Toulouse. Raimond VI. en fut dépouillé pour avoir favorisé les Albigeois, & le Quercy échut en partage à Guillaume de Cardaillac Evêque de Cahors, qui en obtint la confirmation du Roi Philippe Auguste, & lui en fit hommage l'an 1211. Saint Louis ceda ses droits sur le Quercy à Henry III. Roi d'Angleterre, ce qui fut confirmé par Philippe le Hardy en faveur d'Edouard premier, qui en prit possession en 1361. Les peuples de cette Province ayant enfin secoué le joug des Anglois, elle revint à la Couronne.

Le Rouergue a appartenu longtems aux Comtes de Toulouse. Alphonse I. le

vendit l'an 1147 à Richard Vicomte de Carlat, dont les descendans prirent le nom de Comtes de Rodés. Cecile Comtesse de Rodés le porta dans la Maison d'Armagnac par son mariage avec Bernard VI. Comte d'Armagnac. Il a été réuni à la Couronne par Henry IV.

Le Comté de Commenges, dont le Conserans fait partie, a eu ses Comtes particuliers jusqu'à Marguerite Comtesse de Commenges, qui épousa en troisiémes nôces Mathieu de Foix, duquel ayant été maltraitée par une longue prison, elle fit donation de ce Comté en 1442, à Charles VII. Roi de France, en reconnoissance du secours qu'il lui avoit donné contre son mari, qui acquiesça enfin à cette donation. Louis XI. donna dans la suite ce Comté à Jean bâtard d'Armagnac, mais étant mort sans enfans, ce même Roi en investit Odet d'Aydie, qui n'ayant point laissé de posterité, le Comté de Commenges fut réuni à la Couronne sous le regne de Louis XII.

Le Comté d'Armagnac n'est pas seulement considérable par lui-même, il l'est encore par les accroissemens qu'il a eus. Le Comté de Fezensac y fut joint par Gerard Comte d'Armagnac, qui succeda à Beatrix Comtesse de Fezensac, sa belle-sœur, morte sans enfans. La Baronie de la

Barthe qui étoit composée des quatre vallées d'Aure, Neste, Barousse, & Magnoac, y fut unie en 1209. Regine de Gout, petite niéce du Pape Clement V. apporta les Vicomtez de Lomagne & d'Auvillars en dot à Jean, premier du nom, Comte d'Armagnac. Bernard, septiéme du nom, Comte d'Armagnac & Connêtable de France, s'empara du Comté de Pard ac, & du Vicomté de Fezensaguet sur les héritiers d'Anne de Monlezun Comtesse de Pardiac, qui étoient de leur chef Vicomtes de Fezensaguet. Le même Bernard VII. acquit environ le même tems le Comté de l'Isle-Jourdain. Jean V. Comte d'Armagnac ayant été tué à Lectoure l'an 1472, le Comté d'Armagnac fut déclaré confisqué & réuni au Domaine par Lettres Patentes de l'an 1481, vérifiées au Parlement de Toulouse. Charles Duc d'Alençon, petit-fils de Marie d'Armagnac, sœur de Jean V. prétendit que la confiscation ne pouvoit avoir lieu au préjudice des anciennes substitutions de la Maison d'Armagnac, ausquelles il étoit appellé. François Premier qui soûtenoit la confiscation, pour terminer ce differend, maria Marguerite de Valois sa sœur au Duc d'Alençon, & en considération de ce mariage lui rendit & à leurs descendans le Comté d'Armagnac, à condition de retour au Domaine faute d'héri-

tiers iſſus de leur mariage. Le Duc d'Alençon étant mort ſans enfans, Marguerite de Valois ſa veuve épouſa en ſecondes nôces Henry d'Albret Roi de Navarre, avec les avantages portez par ſon premier contrat de mariage. Jeanne d'Albret née de ce ſecond mariage épouſa Antoine de Bourbon Duc de Vendôme, & Henry IV. leur fils réunit le Comté d'Armagnac à la Couronne ; mais le Roi l'en démembra en 1645 en faveur d'Henri de Lorraine Comte d'Harcourt, pour lui & ſes deſcendans mâles.

Philippe le Bel acquit la partie de la Riviere de Verdun qui eſt du côté de Montrejau, d'Helie Tallerand Comte de Perigord.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de Guyenne & Gaſcogne.

L'*Archevêché de Bourdeaux* eſt fort ancien. Il y en a qui prétendent que S. Gilbert en a été le premier Evêque, & qu'il vivoit dans le premier ſiécle. Je n'ai garde d'adopter ce ſentiment ; mais il eſt conſtant que ce Siége avoit des Prélats vers l'an 300. Auriental Evêque de Bourdeaux aſſiſta avec Favien ſon Diacre au

premier Concile d'Arles, qui fut tenu contre les Donatiſtes en 314. On ne ſçait pas préciſément le tems que cet Evêché fut érigé en Archevêché. Les Archevêques de Bourdeaux prennent la qualité de Primats d'Aquitaine, quoiqu'elle leur ſoit diſputée avec raiſon par les Archevêques de Bourges.* Il y a quatre cens cinquante Paroiſſes dans l'étendue du Dioceſe de Bourdeaux, & environ cinquante Annexes, ce qui fait cinq cens clochers. Les Terres de Montravel, de Belvez, de Bigaroque, & autres qui ſont en Perigord, appartiennent en propre à l'Archevêché, quoiqu'elles ſoient dans le Dioceſe de Perigueux, & dans celui de Sarlat. Ce fut Arnaud Archevêque de Bourdeaux, & neveu du Pape Clement V. qui les acheta en 1307. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. André. Son Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, de trois Archidiacres qui ſont ceux de Medoc, de Cerne, & de Blaye, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Sacriſtain, d'un Ecolâtre, d'un Soûdoyen, d'un Soûchantre, & de 24. Chanoines. Dans le fauxbourg de S. Sernin il y a une Collégiale qui porte le même nom, & ce Chapitre après celui de la Cathédrale eſt le plus conſidérable du Païs. Dans le douziéme ſiécle c'étoient des Chanoines Réguliers de

* V. le Gouv. Eccl. de Berry.

l'Ordre de S. Augustin, qui ont été sécularisez depuis. La Collégiale de S. Emilion est encore un Chapitre assez considérable du Diocese de Bourdeaux. Il y a trois Seminaires à Bourdeaux, dont le plus ancien fut fondé en 1442, par un Archevêque de cette ville pour entretenir de jeunes gens dans les études, & les élever jusqu'à ce qu'ils soient Prêtres. Le grand Séminaire est dirigé par Messieurs de S. Lazare, qui sont aussi obligez de faire des Missions. Le troisiéme est celui des Irlandois qui étudient. Il a été doté en partie par la Reine Mere de Louis XIV.

L'Abbaye *de sainte Croix de Bourdeaux* étoit autrefois hors de l'enceinte de cette ville. On croit qu'elle fut fondée par Clovis II. vers l'an 650. mais qu'ayant été détruite par les Sarrasins, Charlemagne en fut le restaurateur. Elle fut encore détruite, & n'étoit qu'un simple Oratoire du tems de Guillaume II. Comte de Bourdeaux. Il la fit rebâtir, la dota, & y mit treize Moines, & un Abbé. Elle est de l'Ordre de S. Benoît, & de la Congrégation de S. Maur.

Celle *de la Seauve-Majeur* entre deux mers, est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée par le Bienheureux Gerard, Moine de Corbie, en 1077, & dédiée à la sainte Vierge. Elle

vaut à l'Abbé douze ou quinze mille liv. de rente.

Celle *de Guiſtres* eſt du même Ordre, & dans une petite ville de même nom, à trois lieuës de Libourne. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ trois mille livres.

Celle *de ſaint Sauveur de Blaye* eſt de Bénédictins non Réformez, & vaut à l'Abbé environ quatre mille livres.

L'Abbaye *de Bonlieu* ou *du Carbonblanc* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1162.

Celle *de la Faiſe* eſt du même Ordre, & de la filiation de celle de Cadoin. Elle fut fondée en 1147.

L'Abbaye *de S. Vincent de Bourg* eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, de même que celle *de S. Romain de Blaye*, & celle *de Verteuil*.

L'Abbaye *de Plene-Selve* eſt la ſeule qu'il y ait dans ce Dioceſe de l'Ordre de Prémontré.

L'Archevêque a neuf Suffragans, qui ſont les Evêques d'Agen, d'Angoulême, de Saintes, de Poitiers, de Perigueux, de Condom, de la Rochelle, de Luçon, & de Sarlat. Mais comme il n'y a que quatre de ces Evêchez qui ſoient dans ce Gouvernement, je ne parlerai ici que de ceux-là.

L'Evêché d'Agen eſt fort ancien, puiſ-

que quelques-uns prétendent que S. Caprais qui fut martyrisé vers l'an 303, en a été le premier Evêque. Il y a dans ce Diocese trois cens soixante-treize Paroisses, & cent quatre-vingt-onze Annexes, ce qui fait cinq cens soixante-quatre Clochers. La Cathédrale est dédiée à saint Etienne, & le Chapitre est composé d'un grand Archidiacre, d'un Primicier, d'un Chantre, des Archidiacres de Montalels, & de Besaume, & de quatorze Chanoines.

L'Eglise de S.Caprais dans la ville d'Agen est Collégiale, & son Chapitre est de douze Chanoines. Quoique l'Evêque n'ait aucun droit Seigneurial dans la Ville, il prend néanmoins la qualité de Comte d'Agen.

L'Essey, ou *Essire*, est de l'Ordre de S. Benoît, & de la Congrégation de Clugny.

Celle *de saint Maurin* est aussi de l'Ordre de S. Benoît.

Celle *de S. Gondon* est de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de Cadoin, & fut fondée en 1123.

Celle *de Perignac* est du même Ordre, & de la filiation de Bonnefont en Gascogne.

L'Abbaye *de Clairac* étoit de l'Ordre de S. Benoît, & la plus considérable de ce

Diocese. Henry IV. la donna au Chapitre de saint Jean de Latran de Rome, auquel elle fut unie. Ce Chapitre y entretient quelques Prêtres pour y faire le Service.

L'Evêché de Condom a été formé de la partie de celui d'Agen qui étoit au-delà de la Garonne. Ce fut le Pape Jean XXII. qui le 13. d'Août de l'an 1317, érigea l'Abbaye de S. Pierre de Condom en Evêché, & Raymond de Goaland qui en étoit Abbé, en devint le premier Evêque Les Chanoines furent sécularisez en 1547, par le Pape Jules III. Ce Diocese n'a que cent quarante Paroisses & quatre-vingt Annexes. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, & de douze Chanoines.

Le Prieuré de Prouillan auprès de Condom est qualifié quelquefois d'Abbaye. Il est occupé par des filles de l'Ordre de saint Dominique, & c'est le Roi qui en nomme la Prieure.

L'Evêché de Perigueux rapporte environ vingt-deux mille livres de rente, est fort Seigneurial, & d'une grande étendue. Il a dans son Diocese plus de quatre cens cinquante Paroisses, dont le plus grand nombre est du Gouvernement de Guyenne, & quelques-unes dans celui d'Angoumois. Cet Evêché est fort ancien, & on

dit que S. Front, ou Fronton, en a été le premier Evêque. L'Abbaye de ce nom est unie depuis fort longtems à l'Evêché de Perigueux ; mais son Chapitre n'a été uni à celui de la Cathédrale que depuis environ cinquante ans. L'Eglise Cathédrale qui étoit dans la Cité fut ruinée par les Calvinistes, & comme on n'avoit pû la rétablir qu'à moitié, l'on transporta lors de l'union des deux Chapitres le Service dans l'Eglise Collégiale de S. Front, & l'ancienne Eglise Cathédrale n'est plus que l'Eglise Paroissiale de la Cité. Le Chapitre de la Cathédrale consiste en quatre Archidiacres, un Chantre, un Soûchantre, un Maître-d'Ecole, un Théologal, & trente-quatre Chanoines. Outre ce Chapitre il y en a encore un autre dans ce Diocése, qui est celui de l'Eglise Collégiale de S. Astier.

L'Abbaye *de Brantosme* est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée en 779, par Charlemagne, ou selon d'autres, par Pepin. La Réforme de S. Maur y a été introduite. Elle compte parmi ses Abbez Pierre de Bourdeille, connu par ses Mémoires.

Celle *de Tourtoirac* est du même Ordre.

Celle de la Peyrouse, *Petrosa*, est de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de cel-

le de Clairvaux, & fut fondée l'an 1153. Elle est d'environ quatre mille livres de rente pour l'Abbé.

Celle de Bouschau, *Boscum-cavum*, est du même Ordre, & fut fondée l'an 1159.

Celle de *Chancellade* est de l'Ordre de S. Augustin & en Regle. Elle est Chef d'une Congrégation de Chanoines Réguliers, dont la maniere de vivre ressemble fort à celle de la Congrégation de sainte Geneviéve. Cette Abbaye doit sa fondation à quelques Ecclésiastiques, qui par un esprit de recueillement & de retraite s'établirent à une lieue de Perigueux, ou environ, dans un endroit où il y avoit une fontaine entourée de barreaux de fer, & c'est de ces barreaux * que l'Abbaye a pris le nom de Chancelade. Ces Ecclésiastiques furent d'abord sous la direction de l'Abbé de Celle frouin; mais Guillaume d'Auberoque Evêque de Periqueux leur ayant donné des biens considérables, cet Oratoire fut érigé en Abbaye. Gerauld en fut le premier Abbé, & fit vœu de suivre la Regle de S. Augustin l'an 1133, & dès lors on bâtit l'Eglise & les lieux réguliers que l'on y voit aujourd'hui.

Celle de *Ligueux* est pour des filles, & de l'Ordre de S. Benoît. On met sa fon-

* *A Cancellis*,

dation vers l'an 1015. Il est parlé des privileges de cette Abbaye dans une Bulle du Pape Clement III. de l'an 1188.

Saint Pardoux est aussi une Abbaye de fille de l'Ordre de S. Dominique.

L'Evêché de Sarlat n'étoit qu'une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché. Il est d'un très-médiocre revenu. Depuis dix-sept ou dix-huit ans l'on a uni au Chapitre de la Cathédrale celui de S. Avit qui étoit dans l'étendue de ce Diocese, ensorte que le Chapitre de la Cathédrale est aujourd'hui composé d'un Doyen, d'un Archidiacre, d'un Sacristain, & de quatorze Chanoines. On compte dans ce Diocese environ deux cens cinquante Paroisses.

L'Abbaye *de Terrasson* est occupée par des Bénédictins non Réformez. On dit qu'elle est fort ancienne.

Celle *de Cadoin* est de l'Ordre de Cîteaux, & fameuse. Vers l'an 1114, l'Evêque de Perigueux & le Chapitre de saint Front donnerent ce qu'ils possedoient à Cadoin pour y bâtir un Couvent de filles de l'Ordre de Fontevrault. Les Seigneurs de Bainac & de Biron contribuerent aussi par leurs libéralitez à un si saint établissement. L'an 1115, le bienheureux Robert d'Arbrissel, & Petronille de Chemillé Abbesse de Fontevrault cederent tout ce qu'ils

possedoient à Cadouin à Guy des Sales, qui en 1116 embrassa la Régle de Cîteaux sous la direction d'Henry Moine de Pontigny, & dès l'an 1118, l'Eglise de ce Monastére fut achevée. On y conserve religieusement *le saint Suaire*, qui y fut apporté d'Orient par un Prêtre de Perigord. Le Vénérable Bede en parle dans son Livre *De Locis Sanctis*, & quoique sept ou huit autres Eglises se vantent de posseder la même Relique, celle de Cadouin est la plus autorisée, puisqu'elle l'est par quatorze Bulles des Papes.

L'Abbaye *de saint Amant* est de l'Ordre de S. Augustin.

Fongousier, ou *Fongausse* est une Abbaye de filles qui est aussi de l'Ordre de S. Augustin.

L'Archevêché d'Auch n'étoit anciennement qu'un Evêché, sous la Métropole d'Euse qui y fut transférée, selon toutes les apparences, après que les Normans eurent ruiné la ville d'Euse, & toutes les autres Citez de Gascogne. On ne sçait pas précisément le tems de cette translation ; mais on ne voit pas les Prélats d'Auch avec la qualité d'Archevêques, qu'en l'an 879, que le Pape Jean VIII. traite Ayrard *d'Archevêque d'Auch*. Sa Lettre est rapportée par le P. Sirmond dans le troisiéme tome des Conciles de France. Cet

Archevêché eſt un des plus conſidérables de France pour le revenu ; car il vaut au moins quatre-vingt mille livres de rente. Son Egliſe Métropolitaine eſt dédiée à la Vierge, & ſon Chapitre eſt un des plus conſidérables du Royaume, & eſt compoſé du Prévôt de *S. Juſtin*, des Archidiacres *d'Anglez*, *d'Armagnac*, *d'Aſtarac*, de *Magnoac*, de *Pardaillan*, de *Sabanez*, de *Sos*, & de *Vic* ; des Abbez de *Cere*, d'*Idrac*, & de *Faget* ; des Prieurs de *Monteſquiou*, & de *Notre-Dame des Neiges*, qui tous ſont Dignitez ; d'un Précenteur, d'un Théologal, d'un Sacriſtain, qui eſt auſſi Curé de la Paroiſſe ; & de vingt Chanoines Eccléſiaſtiques. Outre ces Archidiaconez qui ſont au nombre de huit, il y en avoit autrefois deux autres qui étoient les Archidiaconez de *Pardiac*, & du *ſaint Puy*, mais ils ont été unis à la Menſe du Chapitre, & leurs titres ſont demeurez éteints. Celui d'Aſtarac ayant été uni à la Menſe Archiepiſcopale, le titulaire n'a plus de Juriſdiction que ſur la Paroiſſe de Pavie. L'on ne peut être reçu dans ce Chapitre qu'après avoir fait preuve de Nobleſſe, *vel ſanguine*, *vel litteris*.

Outre ces Dignitez, & les vingt Chanoines Eccléſiaſtiques, le Chapitre de la Métropolitaine a l'honneur d'avoir le Roi en

en qualité de Comte d'Armagnac, pour premier Chanoine ; & les quatre premiers Barons relevans de ce Comté, sçavoir les Barons *de Montaut*, *de Montesquiou*, *de l'Isle*, *& de Pardaillan*, qui ont aussi rang & séance au Chœur, & aux Offices, entre les Chanoines, & y portent l'aumusse.

Le bas Chœur est composé de trente-quatre Prébendez, partagez en trois Chapelles, qui sont celles de S. Barthelemy, de S. Martial, & de S. Jacques. Il y a aussi douze Chapelains Royaux, & huit Prébendez appellez du S. Esprit, dont les fonctions consistent à acquitter certaines Messes de fondation, sans qu'ils ayent cependant aucune place ni rang au Chœur.

Le Diocese d'Auch est divisé en dix Archidiaconez que j'ai déja nommés, & en trente Archiprêtrez. Sous ces Archidiaconez & Archiprêtrez l'on compte trois cens cinquante-deux Eglises Paroissiales, & deux cens soixante-dix-sept Succursales ou Annexes, qui sont desservies par autant de Vicaires amovibles, & dans lesquelles ils célebrent le Service Divin, & administrent les Sacremens.

Il y a dans ce Diocese neuf Eglises Collégiales, qui sont celles de saint Orens d'Auch, de Barran, de Bassoues, de Castelnau, de Magnoac, de Jesun, de Nogaro, de Sol, de Trie, & de Vic Fezen-

ſac. De tous ces Chapitres celui de *ſaint Orens d'Auch* eſt le plus conſidérable. Il eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacriſtain, & de vingt-quatre Chanoines qui ont chacun environ quatre cens livres de revenu.

L'Archevêque d'Auch eſt le Seigneur d'une partie de la ville, & le Comte d'Armagnac de l'autre.

L'Abbaye *de Peſſan* eſt de l'Ordre de S. Benoît, de même que celles *de Simore*, & de Saramon, *Cella Medulphi*. La premiere eſt de deux mille liv. de revenu, & la derniere de mille huit cens livres.

Celle de Floran, *Floranum*, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1151. Elle vaut deux mille liv. de revenu.

Celle de Bouillas, *De Boillanis*, eſt du même Ordre, de la filiation de l'Eſcale-Dieu, & fut fondée l'an 1150. L'Abbé & les Religieux ne jouiſſent que de trois mille livres de rente.

Celle de Berdoues, *Bardun*, ou *Berdona*, eſt de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Morimond. Elle fut fondée en 1134, & ce furent Bernard Comte d'Aſtarac & Sance II. ſon fils qui donnerent la Terre de Berdouës & toutes ſes dépendances pour ce ſaint œuvre. A ces bienfaits les Seigneurs de Barbaſan & ceux d'Orbeſſan, de Mauleon, &c. en ajoûterent pluſieurs au-

tres. Le Pape Jean XXIII. érigea cette Abbaye en Evêché, à la priere du Comte d'Aſtarac & de l'Abbé de Berdouës, & le Siége de cet Evêché devoit être à Mirande petite ville qui dépend de l'Abbaye de Berdouës; mais Berenger Archevêque d'Auch s'y oppoſa, & ayant ſçu faire entrer le Roi Charles VI. dans ſes interêts l'an 1413, cette érection n'eut point lieu. Cette Abbaye rapporte à l'Abbé 3000 l.

Celle *de Gimont* eſt de la filiation de Berdouës, & par conſéquent du même Ordre. On rapporte ſa fondation à l'an 1144.

Celle *de la Caſedieu* eſt de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée en 1135.

Les Evêchez de Dax, de Lectoure, de Commenges, Conſerans, d'Aire, de Bazas, de Tarbes, de Bayonne, d'Oleron & de Leſcar, ſont ſuffragans de l'Archevêché d'Auch, & dans ce Gouvernement, à la réſerve de ceux d'Oleron & de Leſcar, qui ſont dans le Gouvernement de Navarre & Bearn, & deſquels par conſéquent je ne parlerai point ici.

L'Evêché de Dax eſt ancien, & quelques-uns prétendent qu'il a eu des Prélats avant l'an cinq cens; cependant on ne voit rien de certain juſqu'en 506, que Gratien Evêque de Dax aſſiſta au Concile d'Agde. Il y a deux cens quarante-trois Paroiſſes

dans l'étendue de cet Evêché, dont soixante-six sont dans la basse Navarre & le Bearn, & toutes les autres dans le Gouvernement de Guyenne. Le Chapitre de la Cathédrale est dédié à la Vierge, & composé de dix Chanoines. Il y a encore un autre petit Chapitre dans le Bourg du Saint-Esprit, qui n'est séparé de Bayonne que par le pont. Louis XI. est reconnu pour le fondateur de ce Chapitre, qui jouit d'un très-médiocre revenu.

L'Abbaye *de la Caignotte* est de l'Ordre de S. Benoît. On ne sçait pas le tems de sa fondation, mais seulement que Guillaume Loup de Montesquiou en étoit Abbé en 1122.

Celle de Sorde, *Sordua*, est du même Ordre, & très-ancienne, puisque Guillaume Sance Duc de Gascogne, qui vivoit vers l'an 960, lui donna des biens considérables.

Celle *d'Artous* est de l'Ordre de Prémontré. Le plus ancien Abbé qui nous soit connu, vivoit en 1280.

Celle *du Vielle* est du même Ordre.

L'Evêché de Lectoure, ou *Leitoure* est ancien, & de dix-huit mille livres de revenu. Son Diocese n'a que soixante treize Paroisses. L'Eglise Cathédrale est dédiée à S. Gervais & à S. Protais, & son Chapitre est composé de quatre Archidiacres,

dont deux n'ont point de revenu, & les deux autres ont, l'un ſeize cens livres,& l'autre huit cens ; d'un Précenteur qui a quatre cens livres, & de douze Chanoines qui ont chacun quatre cens cinquante livres.

L'Evêché de Commenges eſt de ce Gouvernement ; mais parce qu'il y a dans ſon Dioceſe quelques Paroiſſes qui ſont dans le Languedoc, & qui donnent à l'Evêque entrée aux Etats de cette Province, on peut voir tout ce qui regarde cet Evêché dans l'Article du Gouvernement Eccléſiaſtique du Languedoc.

L'Evêché de Conſerans, ſelon les gens du pais, eſt du premier ſiécle de l'Egliſe; mais il eſt facile de détruire cette prévention. Grégoire de Tours parle de Théodore qui étoit Evêque de Conſerans l'an 549, & qui découvrit le corps de S. Valier. Glicerius avoit été le prédéceſſeur de Théodore, & avoit aſſiſté au Concile d'Agde en 506, & voilà le plus ancien Evêque de Conſerans que nous connoiſſions. Saint Lizier fut élû Evêque de Conſerans vers l'an 698, & mourut en 742. Cet Evêché vaut dix-huit mille livres de revenu, & ne comprend que quatre vingt-deux Paroiſſes. Il y a dans la ville de S. Lizier, où eſt le Siége de cet Evêché, deux Egliſes Cathédrales, l'ancienne & la nouvelle. Elles

ont chacune un Archidiacre, un Sacristain, un Précenteur, un Ouvrier, & douze Chanoines. Outre ces Dignitez, la nouvelle a un Aumônier.

A Maſſat qui eſt de ce Dioceſe, il y a une Collégiale qui eſt deſſervie par ſix Chanoines, qui ont chacun deux cens livres de revenu.

L'Abbaye *de Combe-longue* eſt de l'Ordre de Prémontré, & la ſeule qu'il y ait dans le Dioceſe de Conſerans. Elle vaut trois mille livres de revenu.

L'Evêché d'Aire eſt de la même ancienneté que le précedent. Pierre, Prêtre député par Marcellin Evêque de *Vico-Julii*, c'eſt à-dire d'Aire, aſſiſta au Concile d'Agde l'an 506. Cet Evéché qui eſt aſſez conſidérable par ſon revenu, a deux cens quarante-une Paroiſſes dans ſon étendue, & l'Abbaye du Maz lui eſt unie depuis pluſieurs ſiécles; mais ſon Chapitre n'a pas été uni à celui d'Aire, & il y a actuellement trois ou quatre Religieux Bénédictins non Réformez, qui font le Service divin dans l'Egliſe de cette Abbaye. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé des Archidiacres de Chaloſſe, & de Maiſan, & de dix Chanoines.

L'Abbaye *de S. Sever* eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée l'an 1000. par Guillaume Sanche d'Arragon, qui ſe qua-

lifie Comte de Gascogne, & Duc de Guyenne.

Celle *de Pontault* est de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de Jouy, & fut fondée en 1151.

Celle *de saint Jean de la Castelle* étoit autrefois un Monastére de Bénédictins, qui existoit encore l'an 1060. Ce fut Pierre, Comte de Bigorre & de Marsan, qui fonda ou rétablit cette Abbaye l'an 1163. Elle est à présent de l'Ordre de Prémontré.

L'Abbaye de filles *du Mont de Marsan* est de l'Ordre de S. Benoît; mais j'ignore le nom de son fondateur, & l'année de sa fondation.

L'Evêché de Bazas a la même ancienneté que le précedent, un de ses Evêques ayant assisté au Concile d'Agde en 506, & à celui d'Orleans en 511. Il y a deux cens trente-quatre Paroisses dans ce Diocese, & trente-sept Annexes, ce qui fait en tout deux cens soixante-onze Clochers. La Cathédrale est dédiée à S. Jean-Baptiste, & le Chapitre a six Dignitez, dont l'Archidiaconé est la premiere, & dix-huit Canonicats.

S. Ferme est une Abbaye de Bénédictins non Réformez, qui fut fondée par Fremond de Bourdeaux, à condition de prier Dieu pour le Duc d'Aquitaine &

ſes ſucceſſeurs. Pierre, Abbé de S. Ferme, fit hommage au Roi d'Angleterre l'an 1273.

Celle *de Blaſimont* eſt du même Ordre, & a été fondée l'an 721, à deux lieues de Caſtelmoron. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ deux mille livres.

Celle *de Rivet* eſt de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de Pontault, & en Régle.

Celle *de Fontguillem* eſt du même Ordre, & fut fondée en 1128.

L'Evêché de Tarbes n'eſt pas moins ancien que les précedens, du moins autant que nous en pouvons juger; car nous voyons qu'Aper Evêque de cette ville, aſſiſta au Concile d'Agde en 506. L'Evêque de Tarbes eſt en cette qualité Préſident des Etats de Bigorre. Ce Dioceſe renferme trois cens quatre-vingt-quatre Paroiſſes, ou Annexes. Huit Archidiacres, un Chantre, & quatorze Chanoines compoſent le Chapitre de la Cathédrale qui eſt dédiée à la ſainte Vierge.

L'Abbaye *de ſaint Sever de Roſtang* eſt de l'Ordre de S. Benoît.

Celle de S. Pé de Generes, *ſancti Petri Generenſis*, eſt du même Ordre, & ſituée aux pieds des Pyrenées ſur les limites du Bearn & de la Bigorre, ce qui a donné lieu autrefois à de grandes conteſtations entre

les Evêques de Lescar & de Tarbes. Elle a été fondée par Sanche Duc de Gascogne, comme on peut voir dans l'Histoire de Bearn, *Liv.* 3. *Chap.* 15.

Celle *de saint Pierre de Tasque* est du même Ordre.

Celle *de saint Savin* est aussi de l'Ordre de S. Benoît. Ce Monastére ayant été détruit par les Normans, il fut rétabli par Raymond Comte de Bigorre, l'an 945. *Voyez l'Histoire de Bearn Liv.* 9. *Chap.* 2.

Celle *de l'Escale-Dieu* est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1137.

L'Evêché de Bayonne ne nous est connu que dans le neuviéme siécle. Son Evêque s'est appellé *Episcopus Lapurdensis* jusques dans le douziéme ; & cela à cause que Bayonne est dans le Païs de Labourd. Ce n'est que vers l'an 1140, que l'on commença à l'appeller Evêque de Bayonne. Le revenu de cet Evêché est d'environ douze mille livres, & son Diocese ne renferme que soixante & douze Paroisses, dont trente neuf sont dans le païs de Labourd qui est du Gouvernement de Guyenne, & les autres sont dans la basse Navarre. Fontarabie qui est dans la Province de Guipuscoa en Espagne, & plusieurs autres Paroisses jusqu'auprès de Saint Sebastien, étoient de ce Diocese, avant que

le Pape Pie V. eût soûmis à cause des guerres de Religion, toutes ces Paroisses à l'Evêque de Pampelune, en attendant que l'hérésie eût été détruite ; cependant elles sont demeurées jusqu'à présent sous l'Evêque de Pampelune. L'Eglise Cathédrale de Bayonne est sous l'invocation de la Vierge, & son Chapitre ne consiste qu'en douze Chanoines.

L'Abbaye de la Honce, *Leunsium*, est de l'Ordre de Prémontré, de même que celle d'Ordax.

Celle *de saint Bernard* est occupée par des filles qui suivent la Régle de Cîteaux. Cette Abbaye est située à un quart de lieue de Bayonne.

L'Evêché de Montauban est sans doute dans ce Gouvernement ; mais comme il a quelques Paroisses dans le Languedoc, & qu'il a séance aux Etats de cette Province, j'en ai parlé dans l'Article du Gouvernement Ecclésiastique du Languedoc. J'ajouterai seulement ici qu'outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a dans Montauban une Eglise Collégiale, dont le Chapitre est uni à celui de la Cathédrale. Cette Collégiale est dédiée à S. Etienne, & son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de dix Chanoines, & de vingt-six Semiprébendes.

L'Evêché de Cahors est ancien, puis-

que S. Genulphe en fut le premier Evêque en 260. Il étoit autrefois Suffragant de l'Archevêché de Bourges, mais il l'eſt à préſent d'Alby. L'Evêque prend la qualité de Comte de Cahors ; & lorſqu'il officie pontificalement, il a l'épée & les gantelets à coté de l'Autel, privilege qui lui fut accordé pour ſe défendre contre les Albigeois. Quand l'Evêque de Cahorss prend poſſeſſion de ſon Evêché, le Vicomte de Ceſſac ſon vaſſal eſt obligé de lui rendre un hommage fort extraordinaire. Il doit l'aller attendre à la porte de la ville de Cahors nue tête, ſans manteau, la jambe droite nue, le pied auſſi nûd dans une pantoufle, & en cet état prendre la bride de la mule ſur laquelle l'Evêque eſt monté, & le conduire au Palais Epiſcopal, où il le ſert à table pendant ſon dîner, toûjours vêtu de même. Pour récompenſe de ce ſervice la mule qui a porté l'Evêque, & ſon buffet qui doit être de vermeil, appartiennent au Vicomte de Ceſſac. Il y a eu ſouvent des conteſtations ſur la valeur de ce buffet, qui a été reglée par pluſieurs Arrêts à trois mille livres. Cet Evêché vaut environ trente-ſix mille livres de rente. Le Chapitre de la Cathédrale eſt composé de treize Canonicats, dont les quatre premiers ont des Dignitez attachées. Outre le Chapitre de la Cathédrale,

il y en a cinq autres dans ce Diocese : celui du Vigan, composé de douze Chanoines ; celui de Castelnau de Montratier, huit Chanoines & un Doyen ; celui de Figeac, composé de quatre Dignitez & de huit Canonicats ; celui de Roquemadour, composé d'un Doyen & de treize Chanoines ; & celui de Castelnau de Bretenoux, qui a un Doyen & dix-huit Chanoines. Il y a un Séminaire à Cahors qui est dirigé par les Prêtres de la Mission de S. Lazare, & un à Figeac, qui est gouverné par des Prêtres séculiers. Le Diocese renferme huit cens Paroisses, ou Annexes.

L'Abbaye *de Figeac* étoit un ancien Monastére de l'Ordre de S. Benoît, que Pepin Roi d'Aquitaine rétablit en la faisant rebâtir depuis les fondemens, vers l'an 755. Elle fut sécularisée sous le Pontificat de Paul III. & vaut environ huit mille livres de revenu.

Celle *de saint Pierre de Moissac* fut fondée par Clovis l'an 506, & étoit de l'Ordre de S. Benoît & de la Congrégation de Clugny du tems de S. Hugues ; mais elle a été sécularisée, & vaut à l'Abbé environ vingt-deux mille liv. de revenu.

Celle *de Marcillac* est du même Ordre, & l'Histoire en rapporte la fondation au Roi Pepin. Elle vaut huit mille livres.

Souillac ou *Sordillac* eſt auſſi de l'Ordre de S. Benoît, & vaut environ trois mille quatre cens livres.

Celle *de la Nouvelle*, ou *Notre-Dame de Gourdon*, fut fondée par Guillaume de Gourdon l'an 1241. Elle eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de celle d'Obaſine. Elle vaut environ mille livres.

Celle de *S. Marcel* eſt du même Ordre & de la filiation de celle de Cadouin. On rapporte ſa fondation à l'an 1130. Elle vaut douze ou quinze cens livres pour l'Abbé.

La Garde-Dieu eſt du même Ordre, & de la filiation d'Obaſine. Elle fut fondée en 1150, & vaut à l'Abbé deux mille livres de revenu.

Celle *de Notre-Dame de Roquemadour* eſt unie à l'Evêché de Tulle, & vaut ſept mille livres de revenu.

Leyme ou *le Deſert* eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

L'Evêché de Rodez étoit établi dès l'an 450, & a été Suffragant de l'Archevêché de Bourges, juſqu'à l'érection de celui d'Alby, ſous lequel il eſt à préſent. Son Dioceſe renferme quatre cens cinquante Paroiſſes, ou environ. Il vaut trente-ſix mille livres de revenu à l'Evêque, qui eſt Seigneur de la Ville, & prend la qualité de Comte de Rodez. Le Cha-

pitre de la *Cathédrale* est composé d'un grand Archidiacre, de ceux d'Amilian, de Mages, de Conques, d'un Ouvrier, d'un Sacristain, d'un Chantre, & de dix huit Chanoines, qui ont chacun mille livres de revenu. Les autres Chapitres de ce Diocese sont celui du *Mur de Barrez*, composé d'un Doyen qui a deux cens livres de revenu, d'un Sacristain, qui a trois cens livres, & de dix Chanoines qui ont environ cent vingt livres chacun, celui de *Villefranche* a un Prévôt, un Sacristain, & douze Chanoines, qui n'ont pas plus de cent livres chacun; celui de *saint Antonin* qui est desservi par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, est composé d'un Prieur Mage qui a douze cens livres de revenu, & de douze Chanoines qui ont chacun quatre cens livres; celui de *Varein* consiste en un Doyen qui a mille livres de revenu, un Sacristain qui a trois cens livres, & douze Chanoines qui ont chacun environ cent quatre-vingt dix livres; celui de *Conques* est composé d'un Prévôt qui a deux mille cinq cens livres, d'un Doyen, d'un Précenteur, d'un Sacristain, d'un Primicier, d'un Archiprêtre, d'un Ouvrier, d'un Trésorier, & de douze Chanoines; celui de S. *Christophle* a un Prieur qui jouit de douze cens livres de revenu, & douze Chanoines qui ont chacun trois cens livres.

L'Abbaye *de Conques* de l'Ordre de S. Benoît étoit déja fondée l'an 817. Elle a été ſéculariſée, & vaut cinq mille livres de revenu.

Celle *de Locdieu* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de celle de Dalon. Elle fut fondée en 1123, & le Roi Philippe le Bel la mit ſous ſa royale protection par ſa Charte de l'an 1311. Eile vaut environ cinq mille livres.

Celle *de Bonne-Combe* eſt du même Ordre, & de la filiation de celle de Candel. Elle fut fondée en 1166, par Raymond Comte de Toulouſe, & ſon frere Hugues Evêque de Rodez. Elle vaut huit mille livres de revenu.

Celle *de Bonneval* eſt du même Ordre, & ſa fondation de l'an 1147. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ neuf mille livres.

Celle *de Beaulieu* eſt du même Ordre, de la filiation de Clairvaux, & fut fondée, ſelon quelques-uns, en 1141, & ſelon d'autres, en 1144. Flle vaut environ deux mille cinq cens livres.

Saint Germain lez Rodez eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, comme auſſi celle de l'Aptenne.

Oraiſon-Dieu près de ſaint Antonin eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

La Domerie, ou *Abbaye d'Aubrac* eſt

une maiſon trop conſidérable & trop ſinguliére, pour n'avoir pas ici ſa place. Elle eſt ſur la montagne d'Aubrac dans le Dioceſe de Rodez. La tradition du païs veut qu'Alard Vicomte de Flandres paſſant par cette montagne accompagné de trente ſoldats, Jesus-Christ lui apparut, & lui fit remarquer les dangers où les voyageurs étoient expoſez dans l'horreur de ce déſert, où il ſe commettoit tous les jours des vols & des meurtres, & lui ordonna d'y bâtir une Egliſe & un Hôpital, ce qui fut executé par ce Seigneur. Quelques perſonnes de vertu s'y retirerent pour ſervir les voyageurs & les pauvres ; mais elles n'eurent de Regle certaine qu'en 1162 que Pierre Evêque de Rodez leur donna celle de ſaint Auguſtin, ce qui fut confirmé par le Pape Clement IV. Cet Evêque, les Rois d'Arragon, les Comtes de Toulouſe, & quelques autres Seigneurs firent de ſi grands biens à cette maiſon, qu'elle jouit actuellement de près de quarante mille livres de rente. Ces Religieux s'étant fort relachez de la regularité de leur Inſtitut, & ayant mal adminiſtré leurs revenus, Louis-Antoine de Noailles, Dom d'Aubrac, & enſuite Archevêque de Paris & Cardinal, établit un meilleur ordre dans cette maiſon; & ſon frere Evêque de Chalons, qui fut titulaire de cette Abbaye

après ce Cardinal, y introduisit des Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Augustin de la Réforme de Chancelade. Par le concordat qui a été passé avec ces Religieux, la Mense Abbatiale, ou Domale, doit être d'environ quinze mille livres, quittes de toutes charges. Outre cette portion, il y en doit avoir une de six mille livres par an, destinée pour les aumônes; le reste des revenus demeurant dans leur mense pour leur entretien, & pour les réparations.

L'Evêché de Vabres n'étoit qu'une Abbaye qui avoit été fondée par Bernard second Comte de Toulouse, & que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché l'an 1317. Il a été suffragant de Bourges jusqu'au tems de l'érection d'Alby en Archevêché; car pour lors il est devenu suffragant de ce dernier. Cet Evêque prend la qualité de Comte de Vabres, & jouit d'environ vingt mille livres de revenu. Ce Diocese n'a que cent soixante-neuf Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Chantre, & de dix Chanoines. Les Canonicats sont de huit cens livres de revenu. Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y en a trois autres dans ce Diocese. Celui de sainte Frique, composé de douze Canonicats qui valent trois cens livres de revenu chacun; celui de

Beaumont de dix Canonicats, chacun de cinq cens livres, & celui de S. Sernin qui a un Prévôt & douze Chanoines. Les Canonicats ne valent que cent cinquante livres de revenu.

L'Abbaye *de S. Pierre de Nant* est de l'Ordre de S. Benoît, & l'Abbé est Seigneur du lieu. Elle vaut six mille livres de revenu.

Celle *de Beaumont* est de l'Ordre de saint Augustin, & a le même revenu que la précedente.

Celle *de Silvand* est de l'Ordre de Cîteaux, & rapporte deux mille livres à l'Abbé.

Celle *de Nonenque* est pour des filles, & ne fut d'abord qu'un Prieuré de l'Ordre de Cîteaux, auquel nos Rois firent des biens considérables. Il fut érigé en Abbaye vers l'an 1248, & jouit de vingt mille livres de rente.

Celle *de l'Arpajonnie* est aussi pour des filles de l'Ordre de S. Benoît, & n'a que trois mille livres de revenu.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Guyenne & Gascogne.

DAns le Gouvernement de Guyenne la Juſtice eſt rendue par le Parlement de Bourdeaux & par celui de Toulouſe dans le reſſort duquel eſt la Généralité de Montauban.

PARLEMENT DE BOURDEAUX.

Par la Capitulation que firent les Bourdelois avec le Lieutenant Général du Roi Charles VII. en l'an 1451, il fut accordé que le Roi établiroit un Parlement à Bourdeaux. Ce fut en conſéquence de cette promeſſe qu'en 1460 ce Parlement fut établi, & logé dans le Château de *Lombriere*, ancienne demeure des Ducs de Guyenne, ainſi appellée de *l'ombrage* des arbres qui l'environnoient. Il compoſa le reſſort de ce Parlement d'une partie de celui de Paris, & d'une partie de celui de Toulouſe. Peu de tems après ceux de Bourdeaux ayant rappellé les Anglois, le Roi caſſa ce Parlement, & le réunit à celui de Paris. Ce dernier ſe ſervit du prétexte de cette réunion pour prétendre que

tout le reſſort de celui de Bourdeaux de-voit lui appartenir, mais le Roi par ſa Déclaration de l'an 1461, ordonna que le païs de l'ancien reſſort du Parlement de Toulouſe lui appartiendroit comme auparavant ; mais il ne jouit pas longtems de cet avantage, car au mois de Juin de l'année 1462 le Roi rétablit le Parlement à Bourdeaux avec le même reſſort qu'il avoit eu lors de ſa premiere inſtitution. Ce même Prince ayant donné la Guyenne en apanage à ſon frere en 1469, le Parlement fut transferé à Poitiers, où il tint ſes ſéances juſqu'en 1472, que Charles étant mort cette Cour fut rétablie à Bourdeaux. La Généralité de Bourdeaux, la Saintonge, le Limouſin ſont du reſſort de ce Parlement. La Soulle en étoit auſſi ; mais elle en fut diſtraite il y a environ vingt-trois ans pour l'unir au Parlement de Pau. Le Parlement de Bourdeaux n'étoit d'abord compoſé que d'un petit nombre d'Officiers ; mais l'on a fait depuis tant de création de Charges, qu'à préſent il a cent treize Officiers ; ſçavoir, un premier Préſident, neuf Préſidens à Mortier, dont cinq ſervent à la Grand'Chambre, & quatre ſont envoyez tous les ans à la Tournelle ; quatre-vingt-dix Conſeillers, dont trente ſervent à la Grand'Chambre, & trente dans chacune des Chambres des Enquêtes,

De ceux de la Grand'Chambre on en envoye dix tous les ans à la Tournelle, & cinq de chaque Chambre des Enquêtes. Ces dernieres ont chacune deux Présidens, qui outre leur Commission de Président, sont obligez d'avoir une Charge de Conseiller. Outre ces Chambres, il y a une Chambre des Requêtes du Palais qui juge en premiere instance les causes de ceux qui ont droit de *Committimus*, & dont les appellations sont portées au Parlement. Cette Chambre est composée de deux Présidens, & de huit Conseillers. Ces Charges n'ont été créées que pour servir dans cette Chambre, & les Conseillers qui veulent posseder des Charges dans le Parlement, & conserver leur rang de Conseillers dans la Chambre des Requêtes, sont obligez de s'en faire pourvoir dans cinq ans, du jour qu'ils se sont démis de leurs Charges des Requêtes, après lesquels s'ils entrent dans les Charges du Parlement, ils n'ont rang que du jour de leur reception. Il y a un Procureur Général & deux Avocats Généraux.

Il y a dans la Généralité de Bourdeaux neuf grandes Sénéchaussées avec Siéges Présidiaux. Celle de Bourdeaux est appellée la Sénéchaussée de Guyenne. Celle de Libourne a fait partie de celle de Guyenne jusqu'en 1639, qu'elle fut érigée en Sé-

néchaussée. Perigueux, Sarlat, Agen, Condom, Nerac, Bazas, les Lanes, ou Dax. Ces Présidiaux à la reserve de ceux de Libourne, Sarlat & Nerac, ont été créez en 1551, & établi en 1552, sous le Regne d'Henry II.

Par l'Edit de l'an 1551. on créa un Présidial à Bergerac, mais il ne subsista pas. Bergerac est aujourd hui une petite Sénéchaussée qui est ancienne, ayant été établie avant l'an 1474. Les appellations de cette Sénéchaussée sont portées, seulement au cas de l Edit, au Présidial de Perigueux. Outre cette Sénéchaussée, il y en a encore trois autres, qui sont aussi moins considérables que les neuf dont j'ai parlé d'abord. Celle du Mont de Marsan, qui au cas de l'Edit est du ressort du Présidial de Condom, & celle de S. Sever & de Bayonne, qui sont du ressort de Dax.

Henry II. ayant érigé l'Albret en Duché l'an 1556, permit au Roi & à la Reine de Navarre d'établir quatre Siéges dans ce Duché, qui furent Nerac, Casteljaloux, Tartas, & Castelmoron. Nerac fut érigé en Siége Présidial l'an 1629, mais il ne fut établi qu'en 1639. Toutes les Justices de ce Duché devinrent Royales, lorsqu'Henry IV. fut parvenu à la Couronne. Louis XIV. ayant donné le Duché d'Albret au Duc de Bouillon en 1651, en échange de

Sedan & de Raucourt, cela donna lieu à des conteſtations, les Officiers prétendant ſe conſerver Royaux pour les cas Royaux, & le Duc de Bouillon ſoûtenant que les cas Royaux devoient être portez à la Sénéchauſſée & Préſidial de Nerac. Les Officiers de Caſteljaloux, & ceux de Caſtelmoron n'ont pris que des Proviſions du Duc de Bouillon, & ceux de Tartas ont des Proviſions du Roi.

La Sénéchauſſée de Tarbes en Bigorre eſt auſſi dans la Généralité de Bourdeaux, mais elle eſt du reſſort du Parlement de Toulouſe. Outre ces Sénéchauſſées qui ſont dans la Généralité de Bourdeaux, il y a pluſieurs Prévôtez & Juſtices Royales, dont les appellations ſont portées aux Sénéchaux.

Chaque Sénéchauſſée a ſon Sénéchal, dont la Charge n'étoit qu'à vie avant même que le Roi par les Arrêts de ſon Conſeil du 26. Octobre, & 26. Décembre 1719, ſupprimât l'hérédité qu'il avoit accordée à pluſieurs Charges de Baillis & de Sénéchaux.

Celui de Bourdeaux prend la qualité de grand Sénéchal de Guyenne. Sa Charge eſt d'épée. Les Jugemens qui ſe donnent au Sénéchal ſont prononcez en ſon nom, & les Sentences &c. s'expedient auſſi en ſon nom.

La fonction de ce Sénéchal est d'assembler la Noblesse lorsqu'il en reçoit l'ordre du Roi, & de la commander. Il a aussi le droit de confirmer les Maires qui sont faits tous les deux ans dans les villes de Libourne, Blaye, Bourg, & S. Emilion, pour raison de quoi il a un droit de retribution de dix-sept écus d'or pour Libourne, autant Blaye, de dix pour Bourg, & de pareille somme pour Saint-Emilion. Il a d'ailleurs six cens trente livres de gages assignez sur le convoi de Bourdeaux.

La Sénéhaussée d'Agen est la seule qu'il y ait dans l'Agenois. Le Sénéchal est d'épée. C'est en son nom qu'on rend la Justice au Sénéchal seulement. Il est à la tête de la Noblesse lorsqu'elle est convoquée, & ses appointemens sont de trois cens livres, assignés sur l'état des Domaines engagez d'Agenois.

Le Sénéchal de Condomois jouit des mêmes droits & prérogatives que celui d'Agenois. Il y a huit Justices Royales dans l'étendue de cette Sénéchaussée.

Le Sénéchal des Lanes est grand Sénéchal de Dax, Bayonne, & S. Sever. Sa Charge est d'épée. La Justice ne se rend en son nom que lorsqu'il siége ; mais toutes les commissions du Palais pour les affaires Sénéchales s'expedient en son nom. Il a droit d'assister à toutes les assemblées

générales

générales & d'y présider. Il assiste à la nomination des Jurats, & reçoit leur serment. Il convoque la Noblesse pour le Ban & Arriereban, & la commande. Ses gages sont de cent trente-une livres seize sols, assignez sur le Domaine de Guyenne, & outre cela il est payé au Trésor Royal annuellement de douze cens livres. Le Bailliage du païs de Labourd dépend du Sénéchal de Dax. Le Bailly est employé dans l'état des charges du Domaine pour vingt-cinq livres de gages.

Le Sénéchal du païs de Marsan est d'épée. Son nom n'est employé que dans les commissions ou dans les expéditions des Sentences, & encore n'est-ce qu'au Sénéchal; car dans les Jurisdictions Royales les commissions s'expedient au nom des Juges. Il ne jouit d'aucun droit, & n'a de fonction que le jour qu'il est instalé, & qu'il préside à l'audience du Sénéchal. Ses gages sont de trente sept livres dix sols, & sont compris dans l'état des charges de Marsan.

Le Sénéchal de Perigord est Sénéchal de trois Sénéchaussées, de Perigueux, Sarlat, & Bergerac, desquelles il est aussi Gouverneur particulier sous les ordres du Gouverneur de Guyenne, de même que les Sénéchaux & Gouverneurs d'Agenois & Condomois. Sa Charge est d'épée, & la

Justice se rend en son nom dans les trois Sénéchaussées. Il commande la Noblesse lors de la convocation du Ban, & il a cent cinquante livres de gages employez dans l'état des charges du Domaine.

Le Sénéchal de Bigorre a les mêmes droits que le précédent, & la commission lui est adressée pour la convocation des Etats. La Justice se rend en son nom, & il est employé dans l'état des frais municipaux du païs pour la somme de quinze cens livres qui lui est payée tous les ans, sçavoir douze cens livres pour la tenue des Etats, & trois cens livres pour la convocation d'iceux. Cette Sénéchaussée est du Parlement de Toulouse.

Le Duché d'Albret ayant été donné au Duc de Bouillon en échange de Sedan & Raucourt, je n'ai pas crû devoir parler en détail de la Sénéchaussée.

Le Sénéchal de Bazas est d'épée, & jouit des mêmes droits & prérogatives que les autres Sénéchaux. Il a cent trente-huit livres dix-sept sols six deniers pour deux quartiers de gages, employez dans l'état des charges du convoi de Bourdeaux.

La Sénéchaussée de Saintes est du ressort du Parlement de Bourdeaux, mais comme elle est du Gouvernement de Saintonge, je me réserve à en parler dans la description de ce Gouvernement.

Outre ces Sénéchaussées il y a beaucoup de Bailliages Royaux Prévôtez & Justices Royales, dont les appellations ressortissent aux Sénéchaux.

Je dois enfin remarquer ici que les Jurats de Bourdeaux ont la Justice criminelle par prévention avec le Lieutenant Criminel, & comme ils ont une Compagnie de soixante Archers qui font garde à l'Hôtel-de-Ville, & qu'ils sont par-là plus à portée de faire executer leurs Décrets, cela fait qu'on s'adresse plus volontiers à eux, & qu'ils jugent la plûpart des affaires criminelles. Dans l'Agenois & le Condomois, les Jurats ou Consuls jugent aussi une partie des crimes qui s'y commettent.

La Marêchaussée de Guyenne & Gascogne étoit composée d'un Prévôt général qui avoit sous lui plusieurs Lieutenans départis en différens endroits de ce Gouvernement. Tous les Prévôts, Officiers, & Archers des Marêchaussées du Royaume ont été supprimez par Edit du mois de Mars 1720, & par le même Edit le Roi a créé, & établi en chaque Généralité, ou Département du Royaume une Compagnie de Marêchaussée composée d'un Prévôt général, d'Officiers, & Archers que Sa Majesté a fixé par l'état qu'elle en a arrêté, & lesquels elle a établis par résidences, & distribués en Brigades. En con-

séquence de cet Edit le Roi par sa Déclaration du 9. Avril 1720, a établi un Prévôt général à *Bourdeaux*, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A *Perigueux* un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A *Agen* un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. La même Déclaration porte qu'il y aura à Montauban un Prévôt général; à Cahors un Lieutenant, & à Rodés aussi un Lieutenant, &c.

L'on suit le Droit Romain dans toute l'étendue du Gouvernement de Guyenne; cependant il y a plusieurs Sénéchaussées qui ont des usages particuliers. Lorsque la question n'est point décidée par ces coûtumes particulieres, l'on a recours au Droit Romain, & nullement aux Coûtumes voisines.

Il y a une Maîtrise des Eaux & Forêts pour la Guyenne, & l'on y a établi une Chambre ou Table de Marbre, qui connoît en dernier ressort des affaires qui concernent les Eaux & Forêts. Elle est composée d'un Président à Mortier du Parlement de Bourdeaux, de huit Conseillers du même Parlement, qui doivent juger avec le Grand Maître, le Lieutenant Particulier & quatre Conseillers. Elle a outre ces Officiers un Avocat & un Procureur du Roi.

Le Maître des Eaux & Forêts de Bourdeaux connoît en premiere inſtance des affaires qui ſurviennent dans l'étendue de la Généralité de Bourdeaux, & les appellations reſſortiſſent à la Table de Marbre dont je viens de parler.

On a auſſi établi dans la Généralité de Bourdeaux deux Siéges d'Amirauté, dont l'un eſt à Bourdeaux, & l'autre à Bayonne. Chacun de ces Siéges a un Lieutenant Général de l'Amirauté & un Procureur du Roi.

La Généralité de Montauban qui compoſe la ſeconde partie du Gouvernement de Guyenne, eſt toute du reſſort du Parlement de Toulouſe, & diviſée en quatre grandes Sénéchauſſées qui comprennent ſept Préſidiaux, & en deux petites. Les grandes Sénéchauſſées ſont celles de Quercy, de Rouergue, d'Armagnac & de Foix. Il a été parlé de cette derniere dans le Chapitre du Gouvernement de Foix. Les deux petites ſont le Nebouzan, & les Quatre-Vallées. Les Charges de tous ces Sénéchaux ſont d'épée.

La Sénéchauſſée de Quercy eſt compoſée des Préſidiaux de Cahors & de Montauban. Celui de Cahors eſt de la création des Préſidiaux ſous le Roi Henry II. Son reſſort s'étendoit ſur tout le Quercy avant le démembrement qui fut fait en 1632.

pour composer celui de Montauban. Il y a six Siéges dans le Quercy où la Justice se rend au nom du Sénéchal, sçavoir Cahors, Figeac, Montauban, Lauzerte, Gourdon, & Martel. Le Sénéchal de Quercy n'a d'autres droits que celui de convoquer le Ban & Arrièreban, de commander la Noblesse convoquée, & d'assister à l'Audience Sénéchale sans y avoir voix délibérative. Il avoit autrefois six mille livres d'apointemens ; le quart en ayant été retranché, il a joui de quatre mille cinq cens livres par an jusqu'en 1665, ou 1666, que sur l'avis de M. Pellot ses apointemens furent réduits à douze cens liv. outre laquelle somme on lui attribua celle de trois cens livres sur les Greffes du Présidial de Cahors.

La Sénéchaussée de Rouergue a deux Siéges Présidiaux, Villefranche & Rodez. Le Présidial de Villefranche est de la premiere création des Présidiaux, & a dans son ressort toute l'Election de Villefranche & celle de Milhaud. Le Présidial de Rodez a été démembré de celui de Villefranche en 1635, & son ressort ne va pas au-delà de l'Election de cette ville. Il y a même un Siége de Justice Royale à Rignac dans l'Election de Rodez, & qui est néanmoins du ressort de Villefranche. Le Sénéchal de Rouergue a les mêmes droits

que celui de Quercy ; mais ses appointemens sont de quatre mille livres, dont il touche trois mille cinq cens livres au Trésor Royal, deux cens livres sur l'état du Domaine de la Généralité de Montauban, & cent livres à cause de Rodez, sur le Domaine de Navarre à Pau.

La Sénéchaussée d'Armagnac est composée de deux Présidiaux, Lectoure & Auch. Le Présidial de Lectoure fut érigé lors de la premiere création sous Henry II. Il comprenoit tout l'Armagnac lors de son institution ; mais depuis on a démembré une partie de son ressort pour former le Présidial d'Auch. Le Sénéchal d'Armagnac l'est aussi de l'Isle en Jourdain, petite Sénéchaussée qui est du ressort du Présidial de Toulouse. Il a les mêmes droits que les autres Senéchaux & ses apointemens sont de trois cens livres.

Le Siege de la petite Sénéchaussée de Nebouzan est à S. Gaudens, & quoique cette Justice ait le titre de Sénéchaussée, les appellations des Jugemens sont portées dans tous les cas au Sénéchal & Siége Présidial de Toulouse. Le Sénéchal de Nebouzan a soixante & quinze livres de gages de sa Charge, cent cinquante livres que le Roi lui donne pour sa table, & cinq cens livres que le païs lui donne tous les ans pour l'ouverture des Etats, com-

me Commiſſaire du Roi. Ses apointemens ſont payez par le Tréſorier général de Navarre établi à Pau, ſur les deniers de la donation annuelle que le païs fait au Roi.

La petite Sénéchauſſée des Quatre-Vallées a ſon Siége à Caſtelnau de Magnoac. Le Sénéchal a ſoixante livres quinze ſols de gages, qui lui ſont payez par le Tréſorier général de Navarre, établi à Pau.

Le grand Maître des Eaux & Forêts de Guyenne a ſon Siege à la Table de Marbre du Palais à Toulouſe, pour ce qui concerne la Généralité de Montauban.

Dans ce Gouvernement il y a les Généralitez de Bourdeaux, de Montauban, & d'Auch; & deux Cours des Aydes, celle de Bourdeaux, & celle de Montauban.

La Cour des Aydes de Bourdeaux fut établie en 1629, & eſt aujourd'hui compoſée de ſix Préſidens & de vingt-huit Conſeillers, ſans compter les deux Avocats généraux & le Procureur général. Elle n'a dans ſon reſſort que ſix Elections, dont cinq ſont de la Généralité de Bourdeaux, & la ſixiéme, qui eſt celle des Landes, ou de Dax, eſt de la Généralité d'Auch. La Juriſdiction de cette Cour des Aydes ne s'étend point ſur le païs de

Marſan, ſur la Bigorre, le païs de Labour, ni ſur la Soulle, car lorſqu'il y a des conteſtations pour les Tailles dans le Marſan & la Bigorre, elles ſont portées aux Sénéchaux ſi l'Intendant n'en a point pris connoiſſance ; & pour ce qui eſt du païs de Labour & de la Soulle, il n'y a point d'Impoſitions ordinaires pour le Roi, mais il y en a eu pluſieurs d'extraordinaires pendant les guerres qu'a ſoutenues Louis XIV.

Le Bureau des Finances de Bourdeaux eſt un des ſeize établis par François I. Il fut d'abord à Agen, & ne fut compoſé comme les autres que de cinq Tréſoriers. Henry III. fit deux créations de deux Tréſoriers en chaque Bureau. Elles ſont des années 1577, & 1586. Il y a eu depuis pluſieurs autres créations, enſorte que ce Bureau a aujourd'hui vingt-cinq Tréſoriers, deux Avocats, & deux Procureurs du Roi, parce qu'on en établit un pour le Domaine en 1639. Le reſſort de ce Bureau étoit autrefois d'une grande étendue, mais on en détacha onze Elections lorſqu'on forma celui de Montauban en 1635. Et pour indemniſer en partie celui de Bourdeaux, on lui donna les Elections de Saintes & de Cognac, qui en ont été démembrées en 1694, lorſqu'on a établi une Généralité à la Rochelle. Quand en 1716 le

Roi créa, & établit un Bureau des Finances à Auch ; on démembra de celui de Bourdeaux l'Election des Landes ou de Dax, le païs de Marsan & la Bigorre, ensorte que ce dernier n'a aujourd'hui dans son étendue que les Elections de Bourdeaux, de Perigueux, de Sarlat, d'Agen, & de Condom. Dans les trois premieres de ces Elections les Tailles y sont personnelles, & les Ecclésiastiques, les Gentilshommes, & ceux qui ont des privileges n'y sont point sujets. Elles sont réelles au contraire dans les Elections d'Agen & de Condom. Personne de ceux qui possedent des biens roturiers, n'est exempt de payer la Taille ; & chacun est cotisé à proportion des biens roturiers qu'il possede.

Ce sont les Etats qui font les impositions en Bigorre. Ils s'assemblent tous les ans pendant huit jours. Le Sénéchal Gouverneur de Bigorre en fait l'ouverture, comme Commissaire du Roi, & l'Evêque de Tarbes y préside. Tous les Deputez sont dans la même salle ; cependant on y opine par Chambre, selon la forme des Etats généraux, & ceux qui sont à la tête du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-Etat raportent le sentiment de leur Corps. Le Corps du Clergé est composé de l'Evêque de Tarbes, de quatre Abbez, de deux Prieurs, & d'un Commandeur de l'Ordre

de Malthe. Le Corps de la Nobleſſe eſt composé d'onze Barons, & ceux qui poſſedent ces Baronies entrent aux Etats, ſoit qu'ils ſoient Gentilshommes ou roturiers. Le Tiers-Etat eſt composé des Conſuls de Tarbes, de Vic, de Bagnieres, de Lourde, & autres, & des Députez des Sept-Vallées. Les Impoſitions ſe font en Bigorre ſur les biens, & par conſéquent la Taille y eſt réelle.

Il n'y a eu pendant fort longtems qu'une ſeule Généralité en Guyenne, qui étoit celle de Bourdeaux. Elle reſſortiſſoit à deux Cours des Aydes différentes, ſçavoir à celle de Bourdeaux pour ce qui regardoit la baſſe Guyenne, & à la Cour des Aydes de Montpellier pour ce qui regardoit la haute. L'an 1635, on démembra la Généralité de Guyenne établie à Bourdeaux, pour en ériger une à Montauban, & juſqu'à la création de la Cour des Aydes de Montauban, cette Généralité a toûjours été du reſſort de la Cour des Aydes de Montpellier. L'an 1642, le Roi créa une Cour des Aydes pour la haute Guyenne. Elle fut d'abord établie à Cahors, d'où elle fut transferée à Montauban en 1662, pour y attirer les Catholiques. Son reſſort s'étend ſur onze Elections qui ſont de la Généralité de Montauban, ou de celle d'Auch. Ces Elections ſont celles de Mon-

tauban, de Cahors, de Figeac, de Villefranche, de Rodez, de Milhaud, de Riviere, de Verdun, de Lomagne, d'Armagnac, d'Aſtarac, & de Commenges. Cette Cour des Aydes eſt composée d'un premier Préſident, de deux Préſidens, de vingt Conſeillers, de deux Avocats généraux, & d'un Procureur général. Le Bureau des Finances de Montauban eſt composé de vingt-trois Tréſoriers de France, dont le Doyen fait les fonctions de Preſident, d'un Avocat du Roi, & d'un Procureur du Roi. Les tailles ſont réelles dans toute la Généralité de Montauban.

§. L'an 1716, le Roi pour le bien de ſon ſervice, & celui de ſes Sujets, jugea à propos de créer & établir par ſon Edit du mois d'Avril, une Généralité & Bureau des Finances en la ville d'Auch, pour avoir dans l'étendue de ſon reſſort & Juriſdiction la ville de Bayonne, le païs de Labourd, le païs de Soulle, l'Election des Lannes, le païs de Marſan, & la Bigorre qui dépendoient auparavant de la Généralité de Bourdeaux, & les Quatre-Vallées, le Nebouzan, les Elections d'Aſtarac, d'Armagnac, de Commenges, de Riviere-Verdun, & de Loumagne qui dépendoient de la Généralité de Montauban. Par le même Edit ce Bureau doit être composé d'un Préſident, de huit Tré-

ſoriers de France Généraux des Finances, & grands Voyers, dont l'un ſera Garde-ſcel, d'un Avocat, & d'un Procureur du Roi, d'un Greffier en Chef, d'un premier Huiſſier-Garde meubles, de quatre Huiſſiers, & de ſix Procureurs poſtulans. L'Edit de création du Bureau des Finances d'Auch n'a apporté aucun changement au reſſort des Cours des Aydes de Bourdeaux & de Montauban, ainſi les Elections, & païs qui ont été diſtraits de la Généralité de Bourdeaux ſont du reſſort de la Cour des Aydes de cette ville; & les autres ſont de celle de Montauban.

Il faut obſerver ici que le Nebouzan, & les Quatre-Valiées ſont Païs d'Etats, & abonez. Les Etats du Nebouzan s'aſſemblent tous les ans à S. Gaudens. L'Abbé de Niſos eſt Chef & Préſident-né du Clergé. Le Baron de la Roque eſt le Chef de la Nobleſſe, & le premier Conſul de S. Gaudens, le Chef du Tiers-Etat.

L'aſſemblée générale des Quatre-Vallées ſe fait tous les ans à Caſtelnau de Magnoac. C'eſt le Sénéchal qui y préſide, & en ſon abſence le Juge, qui eſt ſon Lieutenant.

Le Domaine du Roi dans la Généralité de Bourdeaux eſt préſentement peu conſidérable. Le Duché d'Albret ayant été

donné en échange au Duc de Bouillon ; & les Comtez d'Agenois & de Condomois ayant été donnez en engagement au Marquis de Richelieu, il ne reste au Roi dans cette Généralité que huit ou neuf Jurisdictions d'une assez grande étendue, qui ont donné des sommes au Roi pour empêcher l'alienation. La Bigorre & la Soulle ne font point partie de la Ferme du Domaine de Bourdeaux, car elles ont été unies à celle de Bearn & de basse Navarre. Le papier & parchemin timbré, les droits de Controlle, &c. ont lieu dans cette Généralité. Quant au tabac il a été permis d'en semer dans l'Agenois, & le Condomois, & les Fermiers du Roi avoient droit d'en prendre par préference la quantité dont ils avoient besoin, en la payant au prix courant ; mais par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, publié le 30. Janvier 1720, il a été défendu à toutes personnes même aux habitans *des crus*, d'ensemencer & cultiver aucuns tabacs dans leurs terres, jardins, vergers & autres lieux, sous quelque pretexte, ou dénomination que ce puisse être, à peine de dix mille livres d'amende.

Le Domaine du Roi dans la Généralité de Montauban & des païs qui en ont été démembrez, & qui sont presentement de celle d'Auch, monte à environ cent tren-

te cinq mille liv. ſans y comprendre les domaines alienez, ni ce qui provient de la vente des forêts, ni le revenu des Greffes qui eſt de douze ou treize mille liv. par an, ni le droit de la marque de fer qui ſe leve dans le païs de Foix, ni la Ferme du Controlle des Actes des Notaires, ni celle du papier & parchemin timbré, ni celle du petit Seau des Jugemens, &c. ni ce qui revient à Sa Majeſté des traites foraines & des droits d'entrée & de ſortie. Les charges auſquelles le Roi eſt tenu ſont peu de choſe, & ne montent qu'à neuf mille ſept cens ſoixante quinze livres par an.

Le Bureau principal des Traites foraines eſt établi à Auvillars ſur la Garonne dans l'Election de Lomagne. Ce Bureau eſt très-conſiderable; car les grains, les vins, les eaux-de-vie, les étoffes, & autres marchandiſes qui viennent du haut Languedoc & de la haute Guyenne, & des Elections de Gaſcogne, & qui ſont portées à Bourdeaux par la Garonne, doivent aquitter les droits à ce Bureau. Le produit de l'année 1698, fut de la ſomme de deux cens mille livres; mais il faut remarquer qu'il n'avoit jamais été porté ſi haut. Il y a ſept ou huit petits Bureaux de foraines en Languedoc & en Armagnac, qui ſont de la Direction d'Auvillars; mais les droits

qu'on y leve ſuffiſent à peine pour les appointemens des Commis. Il y a encore un Bureau à Taraſcon dans le Comté de Foix & quelques petits Bureaux qui en dépendent, dont le produit eſt ordinairement de huit mille livres.

La Gabelle & les Aydes n'ont point lieu dans la Généralité de Bourdeaux. L'on prend des droits ſur le ſel au convoi & à la comptablie de Bourdeaux, comme l'on en prend ſur d'autres marchandiſes, & les Marchands font le commerce du ſel, comme celui de toute autre choſe. A Bourg & à Blaye les habitans payent un droit d'entrée pour le ſel. A Libourne on paye le droit d'entrée & celui de ſortie ; mais à Bourdeaux on ne paye que celui d'entrée, & celui de ſortie ſeulement lorſqu'on charge du ſel pour le haut de la riviere, & il faut pour lors des *Billettes* des Commis des Fermes pour le faire ſortir. A Bayonne & à Dax on prend auſſi un droit pour les ſels qui entrent par la riviere d'Adour.

La Généralité de Montauban & celle d'Auch ſont exemptes & affranchies des Aydes & Gabelles, comme celle de Bourdeaux. Il en faut néanmoins excepter le Rouergue, qui jouiſſoit autrefois de l'affranchiſſement dont la Guyenne eſt depuis longtems en poſſeſſion, & uſoit du

ſel de Poitou comme le reſte de cette Province ; mais les Voituriers de Languedoc, qui commerçoient à Rodez, y portoient du ſel, & comme ils le donnoient à meilleur marché que n'étoit celui de Poitou, les habitans n'en prirent plus d'autre. La Province de Languedoc ayant obtenu du Roi la permiſſion de rejetter ſur le ſel une partie des ſubſides dont elle étoit chargée, les habitans de Rouergue voulurent alors rompre leur commerce de ſel avec le Languedoc ; mais l'on les obligea d'entretenir un uſage que leur commodité avoit introduit, & c'eſt ce qui donna lieu à l'établiſſement du Grenier à ſel de Villefranche. Le commerce du ſel eſt libre dans tout le reſte de la Généralité de Montauban, ainſi que je l'ai déja dit. Je ne dois pas enfin oublier de remarquer que la Guyenne n'eſt point compriſe dans l'étendue des cinq groſſes Fermes. Elle eſt de ces Provinces qui ſont réputées étrangeres.

Les Droits de Comptablie ſe prennent à l'entrée & ſortie de l'ancienne Sénéchauſſée de Guyenne, c'eſt-à-dire depuis Saint-Macaire ou Langon, juſqu'à la mer : & du côté de Medoc & de Blaye, juſqu'à la Saintonge. Ce Droit de Comptablie de Bourdeaux eſt celui de tous qui rapporte le plus au Roi. Il y a eu des années où il a valu

jusqu'à quatre millions ; mais pour l'ordinaire en tems de paix il monte jusqu'à trois millions huit cens mille livres. Outre ce Droit de Convoi sur certaines marchandises, on exige à Bayonne & dans le païs de Labour les Droits *de la Coûtume de Bayonne*, dont le Roi n'a que la moitié, le Duc de Grammont jouissant de l'autre. Dans l'Election des Landes & partie du Bazadois on leve les droits de sortie *de la Traite d'Arsac* en Bigorre. Les marchandises qui sortent de la Généralité de Montauban pour entrer en Agenois, Condomois & Perigord payent les droits de la Patente de Languedoc. Tous ces droits sont differens, & demandent trop d'étendue pour être détaillez dans cet Ouvrage.

Il y a dans ce Gouvernement deux Universitez, & plusieurs Colleges où l'on enseigne les Sciences & les belles Lettres.

L'Université de Bourdeaux fut établie en 1441. Le Pape Eugene IV. lui accorda plusieurs privileges, qui furent ensuite augmentez par le Roi Louis XI. Il y a dans cette Université des Professeurs pour la Théologie, le Droit, la Medecine & les Arts. On enseigne aussi la Théologie dans plusieurs Couvens de Bourdeaux, & les Professeurs assistent aux assemblées de l'Université.

Il y a à Bourdeaux un College dont les Jurats ſont Patrons. Ce ſont des ſéculiers qui enſeignent, & le Principal eſt nommé par les Jurats.

Les Jéſuites ont un beau Collége à Bourdeaux où ils enſeignent.

Ils en ont auſſi à Agen & à Perigueux. Les Prêtres de l'Oratoire ont celui de Condom. Les Peres de la Doctrine Chrétienne, ceux de Tarbes & de Nerac ; les Barnabites ceux de Dax, du Mont de Marſan, & de Bazas. Celui de Bayonne eſt occupé par des Prêtres ſéculiers. Celui de Sarlat eſt fort peu de choſe, & n'a que quelques baſſes Claſſes.

En 1712, le Roi par ſes Lettres Patentes établit une Académie pour les Sciences & les belles Lettres à Bourdeaux. Elle eſt ſous la protection de M. le Duc de la Force, & on y diſtribue tous les ans le premier jour de May une médaille d'or du prix de trente piſtoles à celui qui a fait le ſyſtême le plus problable ſur un point de Phyſique propoſé par cette Académie.

L'Univerſité de Cahors eſt dans la Généralité de Montauban. Elle fut établie en 1332. La Faculté de Droit a eu quelques Profeſſeurs diſtinguez par leur capacité : tels ont été Cujas qui y enſeigna peu de tems, & alla à Bourges où il mourut; François Roaldez; Dartis; Merille qui enſeigna

ensuite à Bourges; & Jean de la Coste connu en Latin sous le nom de *Janus Acosta*. Les Jésuites sont du Corps de l'Université, & ont un beau College dans cette ville. Ils en ont aussi un à Montauban. Celui de Moissac est dirigé par les Peres de la Doctrine Chrétienne, de même que celui de Villefranche; celui de Rodez est aux Jésuites; les Peres de la Doctrine Chrétienne occupent celui de Lectoure, & celui de Gimont; les Jésuites celui d'Auch, &c.

Commerce de Guyenne & Gascogne.

BOurdeaux étant dans un Païs fort abondant en vin, les avantages de cette situation donnent lieu aux Etrangers d'y venir faire des cargaisons très considérables de vins, & d'eaux-de-vie. Lorsque le commerce n'est point interrompu par la guerre, on charge tous les ans à Bourdeaux cent mille tonneaux de vin que l'on transporte hors du Royaume. Ces vins ne sont pas seulement du crû de la Généralité de Bourdeaux, il en vient une grande quantité de la Généralité de Montauban & du Languedoc. Tous les vins qui ne sont pas de l'Election de Bourdeaux, ne doivent pas entrer dans la ville; l'on les porte au fauxbourg du Chartron, conformément à une transaction passée en 1500, entre le

Languedoc & la ville de Bourdeaux. Cette transaction regle aussi le tems de la descente de ces vins à Noel, afin que l'ancienne Sénéchaussée de Bourdeaux puisse vendre les siens avant que les autres soient arrivez.

On tient tous les ans à Bourdeaux deux Foires, qui durent quinze jours chacune. Elles ont été accordées par Charles IX. l'an 1565. L'une commence au premier Mars, & l'autre au quinziéme d'Octobre. Elles sont exemptes du droit de Comptablie pour tout ce qui se vend en foire La derniere est la plus considérable, parce que l'on y vient acheter & charger des vins dans la primeur. On voit alors dans le port de Bourdeaux quatre ou cinq cens Vaisseaux étrangers, dont quelques-uns sont de cinq cens tonneaux. Les Etrangers font aussi leurs cargaisons en prunes, en vinaigre, en eaux-de vie, en resine, &c. Enfin on peut juger du commerce qui se fait à Bourdeaux par ce que j'ai déja dit, & que je répete encore ici, c'est qu'il y a eu des années où le Droit de Comptablie a valu au Roi plus de quatre millions de livres.

Libourne seroit très-bien située pour y faire un commerce considérable, si la navigation de la riviere de l'Isle, & de celle de la Vezere étoit rendue assez commode

pour y apporter les vins, l'eau-de-vie, & les autres denrées du Perigord & du Limousin. Cette ville deviendroit pour lors un entrepôt pour le commerce avec les Etrangers. Le principal qui s'y fait est celui des sels qu'on envoye par la Dordogne en Perigord & en Quercy.

Bourg est un petit Port sur la Dordogne à un quart de lieue au dessus du Bec d'Ambés. Il y vient quelques barques qui y chargent des vins du Bourgeais qui sont assez bons, & se conservent bien à la mer.

Le Port de Blaye est fréquenté par des Vaisseaux étrangers, & par des barques Bretonnes qui y viennent charger des vins du Blayois. Comme l'on recueille beaucoup de bled dans les marais du voisinage que l'on a desséchez, on en charge une grande quantité à Blaye pour les païs étrangers, lorsqu'il est permis d'en faire sortir du Royaume. Le commerce qui se fait au bassin d'Arcasson, ne consiste qu'en du bray, de la résine, & des godrons que l'on y charge.

Les Marchands de Bayonne font un commerce très-considérable. Ils reçoivent toute sorte de marchandises étrangeres par le moyen de la mer, & les envoyent en haute Navarre & en Arragon par des mulets qui y viennent souvent chargez de

laine d'Espagne, & s'en retournent avec des marchandises de France & des étrangeres. L'on envoyoit autrefois beaucoup de sucres & castonades dans la haute Navarre, où l'usage du chocolat est cause d'une grande consommation ; mais depuis quelque tems la haute Navarre les fait venir de Saint Sebastien. Les Marchands de Bayonne font un gros commerce de laines d'Espagne, qu'ils envoyent dans tous les païs où l'on en a besoin.

Bayonne reçoit de petits mâts par la riviere de Nive ; mais il en vient de très-beaux par le gave d'Oleron, que l'on tire des vallées d'Aste & de Baraton dans les Pyrenées. Ceux des vallées de Baraton sont les plus beaux ; on les conduit cinq lieues par terre jusqu'au gave d'Oleron, d'où l'on les mene par des radeaux jusqu'à la riviere d'Adour à une lieue au-dessous de Peyrourade. Ces mâts étant arrivez à Bayonne, l'on les met dans une fosse faite exprès pour les ramasser. On les envoye ensuite à Brest & dans les autres Ports, où l'on construit des Vaisseaux pour le Roi.

Bayonne & le païs de Labour envoyent tous les ans plusieurs bâtimens à la pêche de la baleine & à celle de la morue. Ce furent des barques de ce païs qui commencerent d'aller à la pêche de la baleine proche l'isle de Finland & en Groenland l'an

1605, & comme ils ſont fort éloignez, & que la baleine ſeroit corrompue avant qu'ils fuſſent de retour, ils ont trouvé le ſecret de la fondre à la mer, & de la mettre en huile & en fanon.

Après avoir parlé du commerce de la Généralité de Bourdeaux, qui eſt un des plus conſidérables qui ſe faſſent dans le Royaume, paſſons à celui qui ſe fait dans les Généralitez de Montauban & d'Auch. L'Election de Montauban produit des grains, des vins, des prunes, du tabac & du ſaffran. La plus grande partie de ces denrées deſcendent à Bourdeaux par le Tarn & la Garonne. Le ſeul commerce des prunes que les Anglois & les Hollandois enlevent, va à plus de cent mille écus, année commune. Le ſaffran & les ſoyes ſont portés à Lyon. Le commerce des vins eſt le plus grand de l'Election de Cahors. La recolte ordinaire eſt d'environ ſoixante mille pipes. On les tranſporte à Bourdeaux par le Lot & la Garonne, d'où ils ſont portez en Hollande & en Angleterre. On en voiture auſſi en Auvergne, &c. Ce païs fournit des prunes aux Anglois & Hollandois. Le commerce des porcs & des huiles de noix ſe fait avec le Languedoc, & même avec l'Eſpagne. Il ſe débite tous les ans dans l'Election de Villefranche pour plus de cent cinquante mille

mille livres de toiles de chanvre, qui ſont portées à Toulouſe & à Narbonne. Le commerce des pommes qu'on envoye à Montauban & à Bourdeaux eſt aſſez conſidérable, comme auſſi celui des porcs qu'on fait paſſer à Montpellier & dans le bas Languedoc. Le charbon de pierre qu'on tire des mines de Feumy & de Cranſac, & le cuivre qu'on tire des mines qui ſont auprès de Najac & Corbieres attirent auſſi quelque argent dans le païs. On nourrit quantité de mules & de mulets dans l'Election de Rodez, & ce commerce eſt conſidérable. On prétend qu'à la ſeule foire de la my-Carême qui eſt la plus conſidérable des quatre qui ſe tiennent à Rodez, la vente des mules & des mulets va quelquefois juſqu'à deux cens mille écus. A la foire de S. Beat qui ſe tient le jour de la ſaint Martin, l'on en vend auſſi pour environ cent mille écus. Ce ſont principalement les Eſpagnols qui font valoir ce commerce. On fait auſſi dans cette Election un grand commerce de toiles griſes, de ſerges, de cadis, de tiretaines qu'on débite en Languedoc, & qui paſſent même juſqu'en Italie. Le commerce des laines eſt le plus conſidérable de l'Election de Milhaud. Celui des fromages de Roquefort & des amandes ſert auſſi à enrichir le païs. Le commerce de l'Election de Lo-

magne eſt peu de choſe. L'on tranſporte par charroi du bled, du vin dans les montagnes & à Bayonne, & par la Garonne à Bourdeaux. On fabrique d'aſſez beaux bas à Auvillars, Monſouville, &c. leſquels ſe débitent à Bourdeaux. Le principal ou plûtôt l'unique commerce de l'Election de Riviere de Verdun conſiſte en froment, ſcigle, & avoines qui deſcendent à Bourdeaux par la Garonne, ou remontent par le Canal en Languedoc. Dans l'Election d'Armagnac on fait des eaux-de vie qui ſe portent à Bayonne & à Bourdeaux. Il s'y fait auſſi quelque commerce de laine, de lin, & de poires de bon-chrétien qui croiſſent dans quelques jardins particuliers de la ville d'Auch. Elles ſont excellentes, & on les vend ſur les lieux quinze ou vingt ſols la piéce. Il y a une mine de plâtre dans le bourg de Laverdans, & on fait à Auch & à Mauveſin quatre-vingt ou cent quintaux de ſalpêtre. Il n'y a aucun commerce dans l'Election d'Aſtarac. Le principal commerce de l'Election de Commenge conſiſte en beſtiaux & mulets qui ſe vendent aux foires de S. Girons & de S. Beat. Le haut Commenge jouit du privilege *des Lies & Paſſelies*, qui a été accordé à tous les Païs qui ſont ſur la même ligne, limitrophes d'Eſpagne. Par ce privilege il eſt permis aux deux nations de commer-

cer entre elles de toutes ſortes de marchandiſes, ſoit en tems de paix, ou en tems de guerre, à l'exception des marchandiſes de contrebande. Le bas Commenge eſt fertile en bleds & autres grains qu'on fait deſcendre à Toulouſe par la Garonne.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Guyenne & Gaſcogne.

LE Gouverneur de Guyenne a ſous lui deux Lieutenans généraux, l'un pour la Guyenne, & l'autre pour la Gaſcogne & la Bigorre. Le Roi ayant créé des Lieutenans de Roi particuliers dans chaque Election, il y en a un à Bourdeaux; un dans l'Election des Lannes & le païs de Labour; un dans l'Election de Perigueux; un dans celle de Sarlat; un dans l'Agenois & Bazadois; & un dans le Condomois. Il y a ſept de ces Lieutenans de Roi dans la Gaſcogne ou haute Guyenne, un dans la partie du Quercy où eſt Cahors; un dans la partie de la même Province où eſt Montauban; un pour Rodez & Villefranche en Rouergue; un pour Vabres & Milhaud auſſi en Rouergue; un pour le païs de Commenges & Conſerans; un pour l'Armagnac, & un dans la Bigorre. Le Gou-

vernement de Guyenne rapporte par an à celui qui en est Gouverneur environ cent dix mille livres.

On compte dans ce Gouvernement un grand nombre de Places fortifiées. Le Château-Trompette à Bourdeaux a un Etat-Major. Le Fort Sainte-Croix, ou le Fort-Louis, dans la même ville, n'a qu'un Commandant. Blaye a un Etat-Major, comme aussi le Fort de Medoc. Dax a la même chose. Bayonne est de même. Le Château vieux de Bayonne n'a qu'un Commandant ; le Château neuf de la même ville a un Commandant, & un Major. Dans la Citadelle il y a un Lieutenant de Roi & un Major. Au Fort de Socoa il n'y a qu'un Commandant, de même qu'au Fort du Passage. A la Redoute d'Andaye il y a un Commandant qui reconnoît celui de Bayonne. Il y a à la tête des Vallées de Bigorre un Château appellé *Lourde*, qui est sur une hauteur. Il y a un Commandant & une Compagnie en garnison. Lectoure a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major. On verra en quoi consistent les fortifications de toutes ces Places dans la description particuliere de chaque ville.

On compte actuellement sept Duchez dans l'étendue du Gouvernement de Guyenne.

Albret est la Terre de Guyenne de la plus grande étendue. Elle fut érigée en Duché-Pairie pour Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, en 1556. Ayant été ensuite réunie à la Couronne, elle en a été démembrée & donnée au Duc de Bouillon en échange des Principautez de Sedan & de Raucour, à la charge que le Duc d'Albret n'aura rang & séance que du 20. de Février 1652.

Fronsac est une très-belle Terre qui fut érigée en Duché-Pairie au mois de Janvier de l'an 1608, en faveur de François d'Orleans Comte de S. Paul. Cette Pairie s'étant éteinte par sa mort arrivée le sept d'Octobre de l'an 1631, elle fut rétablie par Lettres Patentes du mois de Janvier 1634, registrées le cinq de Juillet suivant, en faveur d'Armand-Jean du Plessis, Cardinal Duc de Richelieu.

Le Marquisat de la Force en Perigord fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Jacques Nompar de Caumont Marêchal de France, par Lettres Patentes du mois de Juillet de l'an 1637, qui furent registrées le trois d'Août de la même année.

La Terre de Roquelaure fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure Marquis de Biran au mois de Juin de l'année 1652. Antoine Gaston Duc de Roquelaure fils du préce-

dent obtint de nouvelles Lettres en 1683, qui n'ont point été vérifiées.

Le Marquisat de Duras fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Jacques Henri de Durfort Marêchal de France, & par Lettres du mois de May de l'an 1668, mais elle ne furent pas vérifiées. Cette Seigneurie fut érigée en Duché simple par Lettres Patentes du mois de Février 1689, qui furent registrées au Parlement de Paris au mois de Mars de la même année.

Lauzun Duché simple érigé par Lettres Patentes du mois de May de l'an 1692, registrées au Parlement de Paris le treize du même mois.

Le Marquisat d'Antin en Bigorre fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Louis Antoine de Pardaillan Marquis d'Antin, par Lettres Patentes du mois de May 1711, registrées le 5. suivant. Ces Lettres Patentes portent union des Baronies, Terres & Seigneuries de Belle Isle, Miessan, Thuillerie, & de Pis, au Marquisat d'Antin, & érection d'icelui en Duché-Pairie sous le nom de Duché d'Antin. Quoique ce Duché soit du Gouvernement de Guyenne, il est néanmoins du ressort du Parlement de Toulouse.

ARTICLE IV.

Description des Villes & lieux les plus remarquables du Gouvernement de Guyenne & Gascogne.

LE Gouvernement de Guyenne, tel qu'il eſt aujourd'hui, comprend la Guyenne propre, le Bazadois, l'Agenois, le Quercy, le Rouergue, le Perigord, l'Armagnac, la Chaloſſe, le Condomois, les Landes, le païs de Labourd, le Vicomté de Soule, la Bigorre, le Commenge, & le Conſerans.

§. 1. La Guyenne particuliere, ou le Bourdelois, *Ager Burdigalenſis*, eſt bornée au Couchant par la Mer Océane, au Midi par le Bazadois & la Gaſcogne, à l'Orient par l'Agenois & le Perigord, & au Nord par la Saintonge. On croit que ce petit païs fut érigé en Comté en 778, par Charlemagne en faveur de Seguin dont la poſtérité finit à Briſée ſœur unique & hériti̇ére de Guillaume Bernard, de Guillaume, & de Sance Guillaume, laquelle le porta en mariage à Guillaume IV. Duc de Guyenne. Les villes les plus remarquables ſont Bourdeaux, Libourne, Bourg, Blaye, Cadillac, &c.

BOURDEAUX,

EN Latin *Burdigala, Burdegala*, eſt une des grandes villes du Royaume, dont la forme eſt à peu près triangulaire. Le côté de la mer répreſente une eſpece d'arc, dont la riviere de Garonne eſt la corde. On entre dans la ville par douze différentes portes. Les rues ſont aſſez étroites, & il n'y a que celle du Chapeau rouge qui ſoit conſidérable. La place qui eſt devant l'Hôtel-de-Ville, celle du Marché, & celle qui eſt devant le Palais, ſont les plus remarquables. On compte plus de cinq mille maiſons dans la Ville & les Faux-bourgs. Cette ville ne paye point de Tailles, & n'eſt point compriſe dans l'étendue de ſon Election. L'Egliſe Métropolitaine appellée S. André, eſt une des plus belles de France. La Nef en eſt ſpacieuſe, & au pourtour regne une large corniche. Le Palais Archiépiſcopal eſt une aſſez belle maiſon, où l'on remarque une fort grande & belle ſalle. L'Egliſe de S. Michel eſt remarquable par ſon Clocher, d'où l'on découvre toute la ville, & une très-belle campagne. Le Cimetiére de l'Egliſe de S. Surin eſt fort curieux. On y remarque un tombeau de pierre élevé ſur quatre piliers, du haut duquel il découle des deux

côtez des goutes d'eau qui augmentent, à ce qu'on dit, lorſque la lune eſt dans ſon plein, & diminuent dans ſon declin. Le College des Jeſuites eſt très-beau, & agréablement ſitué. La Chartreuſe eſt belle, & ſon Egliſe magnifique. Son Autel eſt couvert de très-belles glaces & de beaux criſtaux, ſous leſquels on conſerve un grand nombre de Reliques. Ce Monaſtere eſt un monument de la magnificence du Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, qui eſt enterré dans cette Egliſe.

Il y a environ cent familles de Juifs dans Bourdeaux, mais ils n'y ont point de ſynagogue, & ne portent point de marque qui les diſtingue.

Les reſtes d'antiquité que les curieux remarquent ici, prouvent ſuffiſamment que cette Ville eſt ancienne. Le fameux Spon à ſon retour de Grece & d'Italie les jugea dignes de ſon attention. *La Porte-baſſe* eſt un monument antique dont la conſtruction ſolide reſſent le ſiécle d'Auguſte, ſous lequel on bâtiſſoit pour l'éternité. Les Goths, les Vandales, les Sarraſins & les Normans, lorſqu'ils ont déſolé cette Ville par le fer & le feu, n'ont point endommagé ce bel ouvrage.

Bourdeaux, vante ton monument;

Tel de la vieille Rome étoit le monument.

Plus auguste est la *Porte-basse*,
Que le haut portail d'un Palais ;
Son antique & superbe masse
Voit les siécles couler sans s'ébranler jamais.

Le Palais de Tutele étoit un temple consacré aux Dieux tutelaires. Sa forme étoit longue, & il avoit huit grandes colonnes en longueur de chaque côté, & quatre en largeur à chaque bout, qui faisoient le nombre de vingt-quatre, desquelles il en restoit dix-huit, lorsqu'on les fit abattre pour agrandir le Château Trompette.

Le Palais Gallien porte encore le nom de l'Empereur sous lequel il fut bâti. Derriere S. Surin l'on voit encore des restes d'un amphithéatre que les anciens titres de Bourdeaux nomment *les Arenes*. C'étoit un ovale qui avoit deux cens vingt-sept pieds de long sur cent quarante de large.

La Fontaine qu'on appelle *de Duge*, donne une si grande quantité d'eau qu'elle forme un ruisseau fort utile aux Taneurs qui demeurent dans le Fauxbourg où il passe. Ausone a celebré cette Fontaine par ces vers :

Salve Fons ignote ortu, sacer, alme, perennis,
Vitree, glauce, profunde, sonore, illimis, opace,

Salve urbis genius, medio potabilis haustu ,
Divona Celtarum lingua, Fons addite Divis.

L'Hôtel de Ville n'a rien de fort magnifique. C'eſt ici où s'aſſemblent le Maire, qui eſt toûjours une perſonne de qualité, & les quatre Echevins qu'on appelle Jurats, qui conjointement avec le Maire & quelques autres Officiers compoſent le Corps de Ville.

Bourdeaux n'eſt entouré que d'une vieille muraille avec quelques tours quarrées & rondes çà & là. Les maiſons qui ſont le long du quay ſont bâties ou appuyées contre ces murs, & l'on s'eſt réſervé de paſſer par les chambres de ces maiſons en cas de néceſſité pour le chemin des rondes. Cette enceinte eſt défendue par trois Forts, qui ſont le Château-Trompette, le Château du Haa, & le Fort Saint Louis, ou de Sainte Croix.

Le Château-Trompette eſt à l'entrée du quay, & commande le Port. C'eſt une Citadelle ancienne que l'on commença de bâtir en 1454, mais que le Marêchal de Vauban a réparée & fort augmentée ſous le regne de Louis le Grand, y ayant ajoûté un chemin couvert, deux demi-lunes, & une grande contregarde. Cette Citadelle eſt d'ailleurs composée de ſix baſtions, dont il y en a trois du côté de la ri-

viere. Le logement du Gouverneur eſt dans celui du milieu. Il eſt embelli d'un parterre à l'Angloiſe, au milieu duquel eſt un cabinet qui eſt un réduit délicieux par ſa propreté, ſon élevation, & la belle vûe qu'on y a de tout le païs des environs. On croit être ſur mer dans la chambre de poupe d'un Vaiſſeau.

Le Château du Haa eſt un vieil édifice que l'on commença à bâtir en même tems que le Château-Trompette. Sa forme eſt un quarré long, flanqué aux quatre angles d'autant de tours rondes à l'antique, ſans compter deux tours quarrées qui donnent du côté de la campagne pour la porte de ſecours, qui eſt couverte par un ouvrage en forme de fer à cheval, & ſans parler non plus d'une autre tour ronde dans laquelle on paſſe pour entrer dans la ville. Au reſte ce Château eſt ſitué du côté de l'Archevêché, & auprès d'un lieu que l'on nomme *l'Ormée*, qui a été fort renommé pendant les guerres civiles. La garniſon de ce Château eſt une Compagnie d'Infanterie qu'on y envoye du Château-Trompette, & que l'on change tous les mois.

Le Fort S. Louis ou de Sainte Croix eſt ſur la riviere & à l'angle oppoſé à celui du Château - Trompette. Le Roi le fit élever en *1676*, & la garniſon ordinaire

est de deux Compagnies d'Infanterie que l'on y envoye du Château-Trompette, & que l'on change tous les mois.

On remarquera en dehors l'Hôpital neuf, où il y a une manufacture fameuse, sur tout pour les dentelles.

J'ai insinué au commencement de la Description de cette ville que son port étoit formé en croissant. A l'un des bouts est la ville, à l'autre bout est le fauxbourg du Chartron, & le Château-Trompette est entre la ville & le fauxbourg ; ce qui fait une symétrie très-agréable, & offre aux yeux une façade de ville qui fait un très bel effet. Au reste le fauxbourg du Chartron, ou le fauxbourg du Port, est sans doute un des plus beaux qu'il y ait en Europe par son étendue, & par la magnificence de ses bâtimens.

La Tour de Cordouan est bâtie à vingt-trois lieues de Bourdeaux, & à l'embouchure de la Gironde sur un rocher qui est le reste d'une Isle que la mer a abîmée. Louis de Foix célebre Architecte la commença par ordre d'Henry II. & elle ne fut achevée que sous Henry IV. Elle a depuis ses fondemens jusqu'à l'obelisque cent soixante pieds de haut, & est divisée par étages, tribunes & coridors. Tout ce bâtiment est d'une architecture admirable, & d'une très belle pierre. Louis le

Grand y fit faire de très-grandes réparations en 1665. On allume des feux pendant la nuit dans le fanal de cette tour, pour empêcher les Vaiſſeaux de ſe perdre ſur les bancs qui ſont à l'entrée de la riviere. Il y a un Gouverneur de la Tour de Cordouan dont les appointemens ſe prennent ſur un droit qu'on leve à Blaye ſur tous les Vaiſſeaux qui entrent dans cette riviere.

BLAYE, *Blavutum*, *Blavium*, *Blavia*, *Promontorium Santonum*, ſelon quelques-uns, eſt une petite ville, mais une Place importante, ſituée ſur la Gironde, deux lieues au deſſous du Bec d'Ambez. Elle avoit donné ſon nom à un petit païs appellé *le Blaiguez*, qui avoit le titre de Comté, & appartenoit aux cadets de la Maiſon d'Angoulême. Blaye eſt bâtie ſur un rocher, & ſa Citadelle a quatre baſtions, c'eſt ce qu'on appelle la ville haute. La ville baſſe, ou le fauxbourg, eſt ſéparée de la haute par une petite riviere où la marée remonte. C'eſt ici où demeurent les Marchands, & où ſont leurs magaſins. Le Roi Charibert mourut à Blaye en 570. & y fut enterré dans l'Egliſe de ſaint Romain. Les Calviniſtes ayant ſurpris cette ville en 1568, ruinerent toutes les Egliſes, & n'épargnerent point le tombeau de ce Roi. Ceux du parti de la Li-

gue s'étant rendus maîtres de Blaye quelques tems après, le Maréchal de Matignon l'assiégea pour le Roi en 1593, mais il ne put point la prendre. Les Vaisseaux qui vont à Bourdeaux sont obligez de laisser ici leur canon & leurs armes, suivant l'Ordonnance de Louis XI. de l'an 1475. La riviere de Gironde a dix-neuf cens toises de large vis-à vis Blaye, & cette grande distance fut cause qu'en 1689, on fit une batterie dans une Isle qui n'est qu'à sept cens toises de cette ville, afin de pouvoir tirer sur les Vaisseaux ennemis s'ils hazardoient d'entrer dans cette riviere, & vouloient monter jusqu'à Bourdeaux. Cette Isle est à onze cens toises de la côte de Medoc qui est vis à vis de Blaye, & où le Roi a fait construire un Fort de terre & de gazon à quatre bastions.

BOURG qu'on croit être l'*Ebromagus*, ou l'*Ebromagnus* dont il est parlé dans Ausonne, est une petite ville sur la Dordogne à un quart de lieue au-dessus du Bec d'Ambez. C'est un petit Port où il vient quelques vaisseaux ou barques charger des vins des environs, qui sont assez bons, & se conservent bien à la mer.

LIBOURNE est une ville très-bien située au confluent de l'Isle & de la Dordogne. Elle fut bâtie en 1286, par Edouard premier, Roi d'Angleterre, sur les ruines

de *Condates Portus*, dont il eſt ſi ſouvent parlé dans les Epîtres d'Auſonne. Il y a un Préſidial, & pluſieurs Couvens. La Cour des Aydes y a pluſieurs fois tenu ſes ſéances, & lorſqu'en 1690 elle fut rétablie à Bourdeaux, elle étoit à Libourne depuis l'an 1675. Le principal commerce qui ſe fait dans cette ville eſt pour les ſels que l'on envoye par la Dordogne en Perigord & en Quercy, & il y vient peu de bâtimens étrangers.

FRONSAC, *Francicum*, *Franciacum*, petite ville ſituée ſur la Dordogne à cinq ou ſix lieues de Bourdeaux, que Louis XIII. érigea en Duché en faveur du Cardinal de Richelieu. Au-deſſus de cette ville il y avoit un Château que Charlemagne avoit fait bâtir l'an 770, mais qui a été démoli.

COUTRAS n'eſt qu'un bourg ſur la riviere de l'Iſle & celle de la Droume, qui ſe joignent au bout du bourg. Le Marquiſat de Coutras a été uni au Duché de Fronſac. Ce fut auprès de ce bourg qu'Henry Roi de Navarre, qui le fut enſuite de France, gagna une célebre bataille le 28. d'Octobre de l'an 1587, dans laquelle le Duc de Joyeuſe, Général de l'armée d'Henry III. perdit la vie.

CADILLAC près de la Garonne eſt le chef lieu du Comté de Benauges, & les

marquable par le beau & magnifique Château que le Duc d'Epernon y fit bâtir. Il y a une Eglise Collégiale & un Couvent de Capucins.

§. 2. Le Bazadois a pris son nom de Bazas qui en est la Capitale, & est situé entre le Bourdelois, les Landes, l'Agenois, & le Condomois. Il étoit anciennement habité par les *Vasates*, qui demeuroient entre les Nitiobriges & les Bituriges Vibisciens. Les villes les plus remarquables de ce païs sont Bazas, la Reole, Castelgeloux, Nerac, & Langon.

BAZAS, *Cossio*, *Cossium Vasatum*, *Vasatæ Arenosæ*, est située sur un rocher à deux lieues & demie de la Garonne. C'est une ville ancienne dont il est parlé dans Ausonne, Sidonius Apollinaris, & Gregoire de Tours. J'ai parlé ailleurs de son Evêché & de son Présidial. Bazas a été la patrie de Jule Ausonne Médecin célebre, & pere d'Ausonne Poëte fameux. Ce dernier étoit né à Bourdeaux où il enseigna la Grammaire, & puis la Rhétorique, avec tant de réputation que l'Empereur Valentinien le choisit pour être Precepteur de son fils Gratien. Son éleve fut si reconnoissant qu'il lui donna des charges très-honorables dans l'Empire, & même le Consulat.

LA REOLE, *Regula*, petite ville située

ſur la Garonne à neuf lieues au deſſus de Bourdeaux. Elle s'appelloit autrefois *Squirs*, & a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui de la régularité avec laquelle les Moines qui y étoient établis ſuivoient la Regle de S. Benoît. Le Parlement de Bourdeaux a été pluſieurs fois transferé à la Reole, & en dernier lieu y a tenu ſes ſéances pendant près de quinze ans. Au reſte cette ville eſt aſſez marchande, & on y trouve des Marchands pour les bleds, vins, & eaux-de-vie.

Castelgeloux, ou Casteljaloux, eſt une petite ville de l'Albret ſur une petite riviere qui n'eſt point navigable. Il y a un petit Chapitre dont le revenu eſt peu conſidérable.

Nerac, *Neracum*, ſur la petite riviere de Baiſe, & à deux lieues de la Garonne, eſt la Capitale du Duché d'Albret. Il y a le grand & le petit Nerac. L'Egliſe Paroiſſiale dédiée à ſaint Nicolas eſt enfermée dans le grand Nerac, & eſt proche du Château qui eſt un ouvrage des Anglois, & eſt orné de jardins, garennes, &c. La Reine Catherine de Medicis & le Roi de Navarre eurent une conference dans ce Château l'an 1579. Cette ville & ſes environs étoient remplis de Calviniſtes. On trouve aujourd'hui dans Nerac un Couvent de Cordeliers, un de Capu-

cins, un des Peres de la Doctrine Chrétienne, & un de Religieuses. Comme la Baise commence ici à être navigable, cette ville est assez marchande, & les habitans y sont plus aisez que ceux des villes des environs.

LANGON sur la Garonne, à trois lieues environ de Bazas. Cette petite ville est connue par ses vins, & appartient aux héritiers de feu M. le Duc de Foix. Le flux & reflux de la mer monte jusqu'ici. On y trouve quantité de Marchands pour les vins & eaux de vie.

§. 3. L'Agenois est entre le Quercy, le Perigord, le Bazadois, & la Garonne qui le sépare de l'Armagnac. Ce païs fut anciennement habité par les Nitiobriges, a eu depuis le titre de Comté, & après avoir changé plusieurs fois de maîtres, fut enfin uni à la Couronne en même tems que la Guyenne. Agen est la Capitale. Les autres villes sont Clairac, Villeneuve d'Agenois, Sainte-Foy, Toneins, Monheurt, Marmende, la Salvetat, Aiguillon, Casseneuil, &c.

AGEN, *Aginnum*, *Nitiobrigum*, sur la Garonne, est la Capitale du Comté d'Agenois. Les portes & les vieux murs que l'on voit en quelques endroits persuadent que cette ville est très-ancienne, & que sa premiere enceinte n'étoit pas

aussi grande que celle d'aujourd'hui. On ne voit aucun vestige de cet ancien Château si renommé dans les Histoires des Anglois, & dont Turpin Archevêque de Reims fait mention dans la vie de Charlemagne, qui défit les Sarrasins qui s'étoient emparez de la ville & du Château d'Agen. Le Palais où le Présidial tient aujourd'hui ses séances, s'appelloit autrefois le Château de Montravel & étoit situé hors la vieille enceinte de la ville, & sur le bord de ses fossez. On voit encore des ruines d'un autre Château appellé *La Sagne*, qui étoit hors les murailles, & au bord d'un ruisseau. J'ai dit ailleurs qu'il y avoit dans cette ville Evêché, Présidial & Election. En 1584, elle se déclara pour le parti de la Ligue ; mais le Comte de la Roche, fils du Maréchal de Matignon, & Saint-Chamarant la firent rentrer sous l'obéissance du Roi au mois de Février de l'an 1591. Jules César Scaliger natif de Ripa dans le Veronois, vint s'établir à Agen, & y professa la Médecine. Joseph Scaliger son fils y naquit le quatriéme Août 1540. Ils sont l'un & l'autre très célebres dans la République des Lettres, & l'on montre encore leur maison, qui est vis-à vis les Cordeliers. Quoique la situation d'Agen soit très avantageuse pour le commerce, il s'y en fait peu, parce que les

habitans ſont fort pareſſeux, & les Marchands des villes voiſines profitent de leur indolence. Au reſte la ville d'Agen eſt mal bâtie, & peu agréable, mais le cours qui eſt ſur la riviere eſt une promenade charmante, & qui offre une belle vûe.

CLAIRAC, ou CLERAC, *Clairacum*, *Clariacum*, ſur le Lot, à trois lieues d'Agen. Cette ville eſt peuplée de riches Marchands qui font un commerce conſidérable de tabac, de vin, & d'eau de vie. Il n'y a qu'une Paroiſſe dans Clerac. Les Jéſuites y ont une fort jolie Egliſe, qui a été bâtie de la démolition du temple que les Calviniſtes y avoient. Les Urſulines y ont auſſi un Couvent, & inſtruiſent les jeunes filles. J'ai parlé ailleurs de l'Abbaye de Clerac.

VILLENEUVE D'AGENOIS, *Villanova Aginnenſis*, eſt une petite ville ſur le Lot, dans une plaine fertile, & dans une des plus belles ſituations de ce Comté. Il y a Juſtice Royale, & un pont qui eſt le ſeul qu'il y ait ſur la riviere de Lot dans la Généralité de Bourdeaux. Il y avoit un ancien Monaſtere de l'Ordre de S. Benoît qui fut ruiné par les Calviniſtes. Parmi les ruines de l'ancienne Egliſe il reſte encore un tombeau de marbre blanc avec cette Inſcription :

Hic requieſcit Beatiſſimus Aduinus Epiſcopus urbis Romæ.

Le Pere Martenne croit que cet Adoulfe étoit un Evêque envoyé de Rome.

SAINTE FOY, *Fanum Sanctæ Fidei*, est ſur la Dordogne, à trois grandes lieues au-deſſous de Bergerac. C'eſt un Siége Royal, & elle ſouffrit beaucoup pendant les guerres des Calviniſtes. Armand de Clermont Seigneur de Piles, Gentilhomme de Perigord, s'en rendit maître pour les Calviniſtes en 1563. Il y a de bons Marchands de bleds, de vins, & eaux de vie.

TONINS. Ce ſont deux bourgs qui ſont preſque joints enſemble. Celui qui eſt le plus près d'Agen, eſt à M. le Duc de la Force, & celui qui eſt au-deſſous eſt au Comte de la Vauguion. Ils ſont l'un & l'autre fort peuplez, & les habitans en ſont riches.

MONHEURT ſur la Garonne proche de Tonnins, petite ville aſſez peuplée qui avoit autrefois des fortifications qui ont été raſées.

MARMANDE eſt ſur la Garonne à ſix grandes lieues au-deſſous d'Agen, & à douze au-deſſus de Bourdeaux. Cette ville eſt aſſez grande, & on y fait un commerce conſiderable de bled, de vin, & d'eau de vie. Le Parlement de Bourdeaux y fut transferé pendant quelque tems ſur la fin du dernier ſiécle. François Combefis

Religieux Dominicain, diſtingué par ſa pieté & par ſon ſçavoir, étoit né dans cette ville. Il mourut à Paris le 23. de Mars de l'an 1679, la ſoixante-quatorziéme année de ſon âge, & la cinquante-cinq de ſa Profeſſion Religieuſe. Ses grands ouvrages lui avoient mérité du Clergé une penſion de mille livres par an.

AIGUILLON eſt une ville ſur la Garonne à une lieue au-deſſus de Tonins. Il y demeure pluſieurs Marchands qui font le commerce de chanvres, bleds, vins & eaux de vie. Aiguillon fut érigé en Duché-Pairie ſous le nom de Puy Laurens en faveur d'Antoine de Lage Seigneur de Puy Laurens par Lettres du mois de Décembre de l'an 1634. Cette Pairie s'éteignit par la mort de ce Seigneur. Le Roi la fit revivre en 1638 en faveur de Marie de Vignerod veuve d'Antoine du Roure Sieur de Combalet, qui en mourant en 1675, laiſſa Aiguillon à Marie-Madeleine Thereſe de Vignerod ſa niéce, par la mort de laquelle cette Pairie s'eſt éteinte l'an 1704. Jean Duc de Normandie, & depuis Roi de France, aſſiégea Aiguillon l'an 1346, & fut obligé de ſe retirer après quatorze mois de ſiége.

LA SALVETAT ou SAUVETAT, eſt une petite ville très-connue pour avoir été la patrie de trois hommes illuſtres. Ber-

nard de la Sauvetat ayant quitté l'épée, embrassa la Regle de S. Benoît à Ausch: il fut envoyé dans la suite en Espagne par Hugues Abbé de Cluny, pour rétablir la discipline réguliere dans le Monastere de saint Facond & de S. Primitif, où le Roi Alphonse surnommé le Vaillant lui donna l'Archevêché de Tolede en 1085. Jean Claude, Ministre de la Religion Prétendue Réformée, naquit aussi à la Sauvetat l'an 1619. C'étoit un homme d'une grande justesse d'esprit, & d'une grande érudition; c'est dommage qu'il ne se soit servi de ces rares talens, que pour appuyer les erreurs de Calvin. Il mourut à la Haye le 13 de Janvier 1687. Pierre Sylvain Regis naquit en 1632. Il a été un des plus fameux disciples de Descartes. On voit par ses Ouvrages que le goût qu'il avoit pour la Philosophie n'avoit en rien alteré son amour pour la Religion, & qu'il sçut toûjours soûmettre les lumieres de la raison à celles de la Foi. Il mourut à Paris le 11. de Janvier de l'année 1707.

Casseneuil est une petite ville sur la riviere de Lot, à cinq lieues d'Agen. Il y avoit autrefois une Maison Royale où naquit Louis le Débonaire l'an 778. La conformité de nom a fait croire que la Maison Royale où naquit ce Roi étoit sur la Garonne, ou à Gazeneuil en Poitou.

§. 4. Le Quercy a le Languedoc au Midy, le Rouergue & l'Auvergne au Levant, le Limousin au Septentrion, & le Perigord & l'Agenois au Couchant. C'étoit anciennement la demeure des *Cadurciens*, que Pline appelle *Eleutheriens*. On divise le Quercy en haut & bas. Dans le haut sont les villes de Souillac, Lauzerte, Martel, S. Ceré, Gourdon, Roquemadour, Figeac, Cadenac, & Cahors Capitale de la Province. Le bas renferme les villes de Montauban, Moissac, Negrepelisse, Caussade, Caylus, Montpezat, Molieres, Realville la-Françoise, Burniquel, Montricous & Montclar.

CAHORS, en Latin *Cadurcum*, *Divona Cadurcorum*, sur le Lot, est la Capitale du Quercy, & très-ancienne. On y voit encore les ruines d'un amphithéatre bâti de petites pierres quarrées. Cette ville est habitée par environ huit mille ames. Elle est pauvre, les rues fort étroites, & les maisons peu régulieres. Le Palais de l'Evêque est une assez belle maison nouvellement bâtie. Le rempart est une promenade assez agréable. Cahors fut pris d'assaut en 1580, par Henry le Grand alors Roi de Navarre, & pillée par son armée. Le Pape Jean XXII. étoit natif de cette ville, comme aussi Clement Marot.

SOUILLAC est une petite ville sur la

Dordogne. La maison des Bénédictins est fort jolie, mais elle n'est pas achevée. L'Eglise est faite en coupe, & n'est pas fort claire.

LAUZERTE, *Lauserta*, sur les confins de l'Agenois, à quatre lieues de la Garonne, & à six de Cahors, est toute bâtie sur le roc. Elle a environ deux mille cinq cens habitans.

Martel & *S. Ceré* sont enclavées dans la Vicomté de Turenne où je renvoye leur Description.

GOURDON est une petite ville à six lieues de Cahors. On croit qu'il y a environ deux mille ames dans Gourdon.

FIGEAC, *Figeacum*, *Fiacum*, sur la riviere de Selle & sur la frontiere de la haute Auvergne. Cette ville doit son origine à l'Abbaye que le Roi Pepin y fonda l'an 755. Les privileges que ce Prince lui accorda & aux habitans des environs, y attira plusieurs familles qui vinrent s'y établir & formerent une ville dont Philippe le Bel acquit la Justice en 1301, par un échange qu'il fit avec l'Abbé. Les Rois ses successeurs confirmerent les habitans dans leurs privileges, & leur en accorderent de nouveaux. Cette ville fut assiegée en 1568 par une armée de trente mille Calvinistes, qui après trois mois de siége furent obligez de le lever. Elle n'eut pas le même bon-

heur en 1576, car quelques-uns de ſes habitans qui étoient Calviniſtes la livrerent à ceux de leur parti qui la pillerent, & la brûlerent, après avoir maſſacré une partie des Catholiques. Ils s'y fortifierent, y firent bâtir une Citadelle, & la garderent juſqu'en 1622, que le Duc de Sully qui en étoit Gouverneur la remit ſous l'obéïſſance de Louis XIII. La Citadelle a été démolie, & les fortifications ont été raſées. On compte environ trois milles ames dans Figeac.

CAPDENAC eſt une petite ville ſur un grand rocher eſcarpé de tous côtez, & preſque environné par la riviere de Lot. Elle eſt d'une ſi grande antiquité que ſes habitans croyent que c'eſt l'*Uxellodunum*, dont Céſar ne ſe rendit maître qu'après un long ſiége: mais des Auteurs plus ſçavans & moins prévenus aſſurent qu'*Uxellodunum* étoit dans un endroit qu'on appelle aujourd'hui *Puech d'Iſſoudun*. La petite ville deCapdenac eſt encore diſtinguée par ſa fidelité ; car elle n'a jamais été ſoûmiſe aux Anglois. Ce fut à cette conſidération que Philippe le Long accorda pluſieurs beaux privileges à ſes habitans, & même l'exemption de toute ſorte de ſubſides. Les Rois ſes ſucceſſeurs ont confirmé toutes ces conceſſions, & ont déclaré que la Taille étant un ſubſide, ils en étoient affran-

chis. Cette ville faisoit autrefois partie du Comté de Rodés, & après la confiscation de ce Comté Louis XI. la donna à Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours. Celui-ci en fit don & vente à Galliot de Genouillac grand Maître de l'Artillerie, dont la petite fille le porta dans la Maison d'Uzez par son mariage avec Jacques Bastet de Crussol. On ne compte qu'environ quatre cens personnes dans Capdenac.

MONTAUBAN, *Mons Albanus*, *Montalbanus*, sur une colline au pied de laquelle passe la riviere de Tarn, n'est pas une ville ancienne. Elle fut fondée en 1144 par Alphonse Comte de Toulouse. Cette nouvelle ville causa la désertion de celle de Montauriol presque située aux portes de Montauban, & ce fut pour indemniser l'Abbé de S. Theodard, qui étoit Seigneur de Montauriol, que Raymond successeur d'Alphonse lui ceda en 1149, la moitié de tous les droits qui pouvoient lui appartenir à Montauban. Depuis ce tems-là les Comtes de Toulouse & nos Rois qui leur ont succedé, ont été Seigneurs en pariage de cette ville avec les Abbez de S. Theodard, qui sont representez par les Evêques. On croit que cette ville a pris son nom de la quantité de saules qui sont aux environs, & qu'on appelle *Alba* en langue Gasconne. On divi-

se la ville de Montauban en trois parties : la ville Bourbonne, la ville, & la nouvelle ville. La premiere n'est qu'un fauxbourg, qui est séparé des deux autres parties par la riviere que l'on passe sur un beau pont de pierre & de briques. Le Palais de l'Evêque, la Fontaine Grifon, & la Falese, qui est une promenade fort agréable au bord de la riviere de Tarn, sont ce qu'il y a de plus remarquable à Montauban. Les Jesuites y ont un Collége, mais il n'y a point d'Université, comme l'ont écrit M. Corneille, & quelques autres Géographes. Le Calvinisme s'introduisit à Montauban sous le Regne de Charles IX. vers l'an 1562. Quelques-uns disent même que les habitans de cette ville firent fraper des monoyes d'argent avec cette inscription : *Monoye de la Republique de Montauban.* M. le Blanc avoue qu'il n'a point vu aucune de ces piéces, & plusieurs personnes très curieuses m'ont assuré depuis la même chose. Les Calvinistes firent de Montauban une si bonne Place, que le Roi Louis XIII. l'ayant assiegée en personne l'an 1621, il fut obligé de se retirer après trois mois de siége. Elle a glorieusement réparé cette rebellion par la fidelité qu'elle fit paroître pendant les troubles de la minorité de Louis le Grand. Les fortifications ont été rasées,

& elle n'est plus en état de défense. Il peut y avoir dans cette ville environ dix-huit mille ames.

Moissac, *Moissiacum*, *Mozacum*, *Musciacum*, est une ville ancienne, puisque son Abbaye fut fondée par Clovis, & rétablie par Louis le Débonnaire. Les anciens murs de cette ville font connoître qu'elle a été beaucoup plus grande qu'elle n'est à présent. On croit qu'il y a trois mille ames dans Moissac.

Negrepelisse est sur l'Aveyrou, à quatre lieues de Montauban. Cette petite ville avoit été fortifiée par les Calvinistes; mais ayant été prise en 1621, elle fut saccagée, & ses fortifications furent rasées dans la suite. Cette Seigneurie fut autrefois vendue par un Comte d'Evreux à Pierre de la Deveze, frere du Pape Jean XXII. duquel est sortie la Maison de Carmain. Le Maréchal de Lavardin descendu d'une fille de cette Maison, vendit le Comté de Negrepelisse à Henry de la Tour, grand-pere de M. le Duc de Bouillon mort en 1721.

§. 5. Le Rouergue a retenu le nom des Ruteniens ses anciens habitans. Il a les hautes Cevenes & le Gevaudan à l'Orient, le Quercy au Couchant, l'Auvergne & une partie du Quercy au Septentrion, & l'Albigeois au Midy. Sa longueur depuis

S. Jean de Breuil juſqu'à S. Antonin eſt d'environ trente lieues, & ſa largeur depuis S. Pierre d'Yſſis juſqu'au mur de Barrés, de vingt lieues. On diviſe cette Province en Comté, haute, & baſſe Marche. Dans le Comté ſont Rodez capitale de la Province, S. Geniez de Rivedolt, Entraigues, la Guiolle, le Mur de Barrés, Eſtain, Marcillac, Albin, Rignac, & Caſſagnes Begognes. Dans la haute Marche on trouve Milhau, Eſpaliou, Nam, Sainte-Frique, le Pont de Camerets, Campeyre, S. Rome de Tarn, S. Sernin, Belmont, Vabres, & Severac le Château. La baſſe Marche renferme Villefranche, S. Antonin, Najac, Verfeuil, Rieupeyroux, Sauveterre, La Salyetat, Peyralés, Conques, Peyruſſe, & Villeneuve.

RODEZ, ville que les Latins appellent *Segodunum*, *Ruteni*, *Urbs Rutena*, étoit autrefois la Capitale des peuples appellez *Ruteni*, & l'eſt aujourd'hui de la Province de Rouergue. Elle eſt à ſeize lieues de Cahors, ſur une colline entourée de montagnes, & entre la riviere d'Aveyrou & un ruiſſeau qui s'y jette proche de cette ville. On la partage en cité dont l'Evêque eſt Seigneur, & en bourg qui appartenoit aux Comtes. La Cathédrale eſt aſſez belle, & ſon clocher renommé pour ſa hauteur. Il eſt bâti de belles pierres de taille, & ſa fi-

gure eſt octogonne. On conſerve dans le Tréſor un des ſouliers de la Vierge, & la couronne des Comtes de Rodez. Les Jéſuites ont dans cette ville un très-beau College, & les Cordeliers, les Dominicains, les Capucins, & les Chartreux d'aſſez beaux Couvens. Les Filles de la Congrégation de Notre-Dame, les Urſulines, & l'Abbaye du Monaſtier, ſont les autres Maiſons Religieuſes de Rodez, qui s'eſt toûjours maintenue dans la Religion Catholique, & dans la fidelité que l'on doit au Roi : *Fidelis Deo & Regi.* On compte dans cette ville environ ſix mille ames.

MILHAU, *Æmilianum, Amilianum*, eſt une ville, ſi l'on en croit la tradition du païs, qui ſubſiſtoit du tems de Ceſar, qui y fit bâtir le pont qu'on appelle aujourd'hui *le Pont vieux*, en allant aſſieger *Uxellodunum*. Elle a donné la naiſſance à Theodat de Gouzon, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, qu'on dit avoir tué un dragon monſtrueux qui déſoloit l'Iſle de Rhodes. Il executa ce deſſein avec le ſecours de deux chiens qu'il avoit accoûtumez à la vûe de ce dragon, en leur en faiſant voir tous les jours une peinture fidelle. Quoi qu'il en ſoit, ce Theodat de Gouzon étoit grand Maître de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem en 1346. On compte environ trois mille ames dans

Milhau, & ſes fortifications furent raſées en 1629.

VABRES, *Vabrincum*, *Caſtrum Vabrenſe*, ſur la petite riviere de Dourdan, ne trouve place dans cet endroit, qu'à cauſe du Siége Epiſcopal dont elle fut honorée en 1317, car du reſte il n'y a point de petit village dans la Province qui ne ſoit plus peuplé que cette chetive ville.

VILLEFRANCHE, *Francopolis*, ſur l'Aveyrou, à huit lieues de Rodez, a été bâtie dans le douziéme ſiécle à peu prés dans le même tems que Montauban. Les peuples qui vinrent y demeurer, s'y bâtirent des maiſons avec la permiſſion d'Alphonſe Comte de Toulouſe, & cette ville s'accrut par le commerce du cuivre dont on découvrit pluſieurs mines aux environs. On y compte aujourd'hui environ ſix mille ames. Les Peres de la Doctrine Chrétienne y ont un beau College. Les Dominicains, les Cordeliers, & les Capucins y ont des Couvens. La Chartreuſe eſt hors de la ville, & dans une belle ſituation.

SAINT-ANTONIN, *Fanum ſancti Antonini*, dans une vallée, & ſur les bords de l'Aveyrou qui y reçoit la Bonette. Selon la tradition elle a pris ſon nom de S. Antonin Prêtre & Martyr, natif de Pamiers, qui fut martyriſé par les Payens,

Son corps fut jetté dans l'Aveyrou, & s'arrêta en cet endroit où le lit de la riviere demeura à ſec, & où le Couvent & la ville furent bâtis. Le Chapitre occupe aujourd'hui le temple des Calviniſtes par repréſailles de ce qu'ils avoient démoli l'Egliſe dans le tems des premiers troubles. Louis XIII. prit S. Antonin en 1622, après un ſiége mémorable, & y rétablit les Catholiques. Les Couvens des Carmes, des Cordeliers & des Capucins ſont dans la ville. Le principal commerce des habitans conſiſte en ſaffran & en prunes fort eſtimées par leur groſſeur & leur bonté.

§. 6. Le Perigord étoit autrefois habité par les Petrocoriens, & confine avec le Quercy, le Limouſin, l'Angoumois, la Saintonge, & l'Agenois. Cette Province a trente-trois lieues de long, & vingt-quatre de large. On la diviſe en haut & bas Perigord, ou en blanc & en noir.

Dans le haut ſont Perigueux, Capitale de la Province, Aubeterre, Mucidan, Bergerac, Limeil, &c.

Dans le bas qu'on appelle le noir, parce qu'il eſt plus couvert de bois, ſont Sarlat, Caſtillon, Domme, Terraſſon, &c.

PERIGUEUX, en Latin *Veſuna*, *Veſunna*, *Petrocori*, *Petrocorii*, *Civitas Petrocoriorum*, eſt ſituée ſur la riviere de l'Iſle, & eſt la Capitale du Perigord. La

Tour Vesune, le reste d'un amphithéatre; & quelques autres monumens, sont des preuves de son antiquité. L'ancienne ville étoit d'une grande étendue, & a été ruinée en divers tems par les Barbares. Celle qu'on voit aujourd'hui est ronde, & fermée d'épaisses & fortes murailles. L'Eglise Cathédrale est remarquable par une haute pyramide élevée sur une tour quarrée en maniere de clocher. *La Tour Vesune* est de forme ronde, a plus de cent pieds de haut, plus d'une toise d'épaisseur, & est assez entiere. Elle est enduite en dedans d'un ciment de chaux & de tuiles, & n'ayant ni portes, ni fenêtres, on y entre par deux grottes soûterraines qui y conduisent. On croit que c'étoit un temple consacré à Venus. Les Dominicains, les Cordeliers, les Augustins, & les filles de sainte Claire ont des Couvens dans cette ville. Le Collége est dirigé par les Jésuites. L'Hôtel-Dieu est sur le bord de la riviere de l'Isle, que l'on passe sur un beau pont pour aller dans les fauxbourgs. La ville de Perigueux est dans un bon païs, & assez peuplée. C'est une ville franche qui ne paye point de taille, & qui a même une Banlieue d'une assez grande étendue qui est exempte d'impositions. Ce fut auprès de Perigueux que Pepin le Bref remporta une célebre victoire en 768

ſur Gaifer Duc d'Aquitaine. Aimar Ranconnet étoit de cette ville ; il a paſſé pour un des plus ſçavans hommes qu'il y ait eu. Cujas lui dédia en 1557. les Notes *in Julii Pauli recept. Sent.* Il fut d'abord Conſeiller au Parlement de Bourdeaux, puis Préſident en l'une des Chambres des Enquêtes du Parlement de Paris. Les Guiſes qui le haïſſoient le firent mettre à la Baſtille, & l'accuſerent d'avoir eu un commerce criminel avec ſa fille. Il fut ſi touché de ſa détention qu'il ſe fit mourir, âgé de 60. ans. Au reſte on n'a jamais vu une famille plus malheureuſe que la ſienne. Sa fille mourut ſur un fumier, ſon fils fut executé à mort, & ſa femme mourut d'un coup de foudre.

Bergerac, *Brageriacum*, *Brageracum*, ſur la Dordogne, à cinq lieues de Perigueux, eſt une ville que le paſſage de cette riviere rendoit autrefois importante. Les Anglois la fortifierent dans le quatorziéme ſiécle, mais Louis Duc d'Anjou, frere du Roi Charles V. la leur enleva l'an 1371. Les habitans ayant embraſſé le Calviniſme ſe revolterent en 1561, & pendant toutes les guerres que la difference de Religion a cauſées, la ville de Bergerac a pluſieurs fois été priſe & repriſe. Le Roi Louis XIII. s'en rendit enfin le maître l'an 1621, & ſes fortifications furent

rasées. C'est ici l'entrepôt de Lyon & de l'Auvergne à Bourdeaux. Cette ville est exempte de Taille, & étoit si marchande & si peuplée, qu'il y avoit plus de quarante mille Calvinistes à Bergerac ou à six lieues aux environs, lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

SARLAT, *Sarlatum*, est une ville très-mal située dans un fond environné de montagnes, à une lieue & demie de la Dordogne. Elle est néanmoins connue dans notre Histoire par deux siéges qu'elle soutint pendant les guerres civiles. Quoiqu'il y ait Evêché, Présidial, & Election, les habitans en sont néanmoins fort pauvres, parce que le païs est mauvais, & que d'ailleurs il n'y a aucun commerce. Cette ville a donné la naissance à un Gentilhomme appellé Etienne de la Boëtie qui fut Conseiller au Parlement de Bourdeaux, & un des beaux esprits du seiziéme siécle. On prétend qu'il n'avoit pas encore dix-huit ans lorsqu'il composa le Traité *de la Servitude volontaire* qui est inséré dans le 3e volume des Mémoires de Charles IX. La Boëtie mourut l'an 1563, âgé de 33. ans. Montagne parle de lui avec de grands éloges, dans ses Essais liv. 1. chap. 28.

CASTILLON, *Castellio*, sur la Dordogne entre Libourne & Sainte Foy, & à deux ou trois lieues de l'une & de l'au-

tre. Cette ville eſt principalement connue par la ſanglante bataille que les François y gagnerent ſur les Anglois en 1451. Jean Talbot, & ſon fils y furent tuez.

§. 7. L'Armagnac a le Languedoc à l'orient, la Gaſcogne particuliere au Couchant, l'Agenois & le Condomois au Septentrion, & le Bearn & le Comté de Bigorre au Midy. Ce Comté a vingt-deux lieues de long, & environ ſeize de large. Ce païs eſt extremément fertile en grains & en vin. On le diviſe en haut & bas Armagnac. Le haut eſt fort reſſerré, & ne renferme que les villes d'Auch & de Lectoure. Le bas eſt beaucoup plus étendu, & comprend le Comté d'Aſtarac, le Brullois, l'Euzan, le Comté de Fezenſac, le païs des montagnes, le Comté de Gaure, le païs de Verdun, & celui de Riviere.

AUSCH, ou AUCH, que les Gaulois appelloient *Climberris, Climberrum*, & les Romains *Auguſta Auſcorum*, & *Auſci*, eſt une ville jolie & riante, ſituée près de la riviere de Gers, ſur un tertre au milieu d'un valon environné de montagnes de tous côtez. On la diviſe en *ville haute* & *ville baſſe*. On monte de cette derniere à la premiere par un eſcalier de pierre d'environ deux cens marches. Céſar dit que les peuples d'Auſch ſe rendirent à Craſſus, &

qu'après la victoire qu'il remporta ſur les Gaſcons ils lui envoyerent des ôtages. Strabon qui vivoit ſous Auguſte, & ſous Tibere, aſſure que ſes habitans jouiſſoient de ſon tems du Droit Latin *Jus Latii*, c'eſt-à dire qu'ils étoient gouvernez par leurs propres Loix, ſans être obligez de ſubir la Juriſdiction des Magiſtrats Romains.

L'Egliſe Cathédrale paſſe pour une des plus belles qu'il y ait en France ſoit pour l'Architecture, ſoit pour les ornemens : la deſcription que j'en vais donner fera connoître ce que j'en penſe. Cette Egliſe qui eſt dédiée à la Vierge, eſt un bâtiment ancien, qui pour ſa grandeur & ſa diſpoſition reſſemble à celui de S. Euſtache de Paris. Le portail eſt un morceau moderne pris hors d'œuvre. Il eſt compoſé d'un porche à trois portes cintrées, & ornées de colonnes couplées d'ordre corinthien. Il ſoûtient deux tours quarrées qui ſont décorées dans leur hauteur de deux autres ordres, d'un compoſite & d'un attique : de ſorte que trois ordres d'Architecture l'un ſur l'autre concourent à la décoration de cette façade. C'eſt Henry de la Mothe Houdancourt l'un des derniers Archevêques d'Auch qui a fait la dépenſe de cet ouvrage. A l'entrée interieure de ce portail eſt une eſpece de porche en voûte de cloître, orné du côté de la Nef d'un or-

dre corinthien à pilastres couplez, & soûtenant un Jubé d'orgues d'un goût fort élegant. La fermeture du Chœur est un autre Jubé décoré d'un ordre corinthien à colonnes couplées dont les fust, la frise & les paneaux sont d'un beau marbre de Languedoc, avec des tables de marbre noir entre les couples des colonnes. Au milieu de cet ouvrage est la porte du Chœur au dessus de laquelle sont en relief de pierre blanche les quatre Evangelistes. Le tout a été executé en 1671 par Gervais Drouet. L'architecture en est passable, mais les figures sont au dessous du médiocre. Toutes les Chapelles qui sont sous les bas côtez de la Nef, & du Chœur, sont fermées d'une balustrade d'apuy de marbre de Languedoc. Trois de ces Chapelles ont des retables ornez de grands bas-reliefs de pierre marbrine blanche & jaune, renfermez dans des ordonnances d'architecture assez belles. La principale de ces Chapelles est dédiée à la sainte Trinité. L'on y voit un Christ que les trois Maries, & quelques autres personnes, mettent dans un sepulcre de pierre blanche que l'on dit être d'un seul bloc. Cet ouvrage de même que quelques autres figures que l'on voit dans cette Chapelle, sont d'un ouvrier peu habile. Le retable du grand Autel est d'ordre corinthien, à colonnes, & pa-

neaux de marbre noir. Il y a aussi deux petites tribunes en saillie, & le tout est d'une disposition assez bizarre, & mal entendue. La boiserie du Chœur passe pour un chef-d'œuvre. Elle est d'un goût un peu moins que Gothique, mais excellemment travaillée pour les ornemens, & la fécondité de genie que l'on remarque de tous côtez. Il y a un double rang de formes dont les dossiers des supérieures sont autant de bas reliefs qui representent ou des Saints, ou des figures allégoriques de Vertus presqu'aussi grandes que le naturel. Ces figures, de même qu'un million de petites, ne sont pas d'un aussi bon goût de dessein que les autres ornemens, cependant cet ouvrage qui est une espece de *filigrane* en bois, est le plus singulier & le plus beau que l'on puisse voir dans ce genre-là. Cette sculpture a été faite par ordre, & aux dépens de François Guillaume de Clermont-Lodeve, Archevêque d'Auch, & Cardinal, qui mourut à Avignon en 1540. C'est aussi ce même Archevêque qui fit faire le vitrage de cette Eglise lequel passe pour un ouvrage incomparable. Derriere le maître Autel est une Chapelle qui a une basse voûte d'ogive entierement surbaissée, faite d'une seule pierre, & toute découpée à jour n'ayant que les nerfs des massifs, encore sont-ils

si déliez que l'on considere cette piéce comme un morceau très-hardi, & fort singulier.

Les vûes du Palais de l'Archevêque sont charmantes. Ce Prélat est Seigneur d'une partie de la ville, & le Comte d'Armagnac l'est de l'autre. L'on croit qu'il y a environ trois mille ames dans Auch.

LECTOURE, ou LEICTOURE, *Lectora*, *Lectura*, *Lacturum*, est située sur une montagne au pied de laquelle passe la riviere de Gers. André du Chesne a prétendu que cette ville s'appelloit anciennement *Tauropolium*, la ville des Taureaux; mais ce mot qui est dans une inscription qu'on trouve sur le perron de la prison de l'Officialité, signifie *un Sacrifice de Taureaux* fait à la mere des dieux. Cette ville est aujourd'hui enfermée par une triple muraille, & défendue par un assez bon Château. Philippe le Bel acquit Lectoure en 1300. d'Elie Talleiran Comte de Perigord. Il la donna ensuite à Arnoud de Gout, dont la petite-fille nommée Regine, le donna par testament à Jean premier, Comte d'Armagnac, son mari. Jean cinquiéme, Comte d'Armagnac y fut tué en 1473, étant sorti du Château où il étoit assiegé, pour conferer avec Jean Joffroi, ou Joffridi Evêque d'Alby, Cardinal, &

commandant l'armée qui faisoit le siége. Au reste cette ville est la capitale du Comté d'Armagnac, & a environ quatre mille habitans.

NOGARO est la Capitale du bas Armagnac. Cette petite ville est sur la riviere de Douze, à trois lieues d'Eause, & à quatre d'Aire. Elle est une des cinq villes qui furent données en échange au Duc de Bouillon pour la Principauté de Sedan.

MIRANDE est la principale du Comté d'Astarac. Il peut y avoir environ huit cens soixante personnes dans cette petite ville. Les autres de ce Comté sont Masseoube, Simore, &c.

LEYRAC n'est qu'un bourg, qui est le chef-lieu du païs Brullois. On y compte deux mille habitans.

EUSE, *Elusa*, sur la petite riviere appellée *Gelise*, étoit autrefois la Capitale de la Novempopulanie, & fort célebre du tems des Romains. Elle fut ruinée sélon toutes les apparences après l'an 848, lorsque les Normans prirent la ville de Bourdeaux. Il n'y a aujourd'hui qu'une petite ville qui donne son nom à un Canton appellé le païs *d'Eusan*. Le nom de *Ciutat*, c'est-à dire *Cité*, est resté à un espace de terre labourable d'environ cinquante arpens, où l'on découvre tous les jours, en labourant la terre, plusieurs mazures de

marbre, & plusieurs anciennes monoyes Romaines.

VIC est sur la riviere de Douze, & le chef-lieu du païs de Fezenzac.

FLEURENCE est une petite ville qui est le chef lieu du Comté de Gaure. On croit qu'il y a deux mille deux cens personnes.

Dans le païs des montagnes ou des Quatre Vallées, on trouve dans le Val de *Magnoac*, *Castelnau* de Magnoac; dans le Val de *Nestez*, le bourg de la *Barthe*; dans le Val de *Barousse*, la ville de *Mauleon*; dans le Val d'Aure, les villes d'*Arreu* & de *Sarrancolin*.

VIC, ou la Bit, est le chef lieu du païs de Lomagne. On y compte deux mille deux cens personnes.

HAUVILAT, HAUTVILAR, AUVILAR, est une très petite ville du païs de Lomagne, située sur la Garonne. Elle avoit un Château & le titre de *Vicomté*, mais le Château a été démoli, & le Vicomté a été uni au Comté d'Armagnac. Vincent Contenson étoit né à Auvilar en 1641. Il entra fort jeune dans l'Ordre de S. Dominique, & fit Profession à Toulouse. Il fut ensuite envoyé à Paris, & puis à Beauvais. Il mourut à Creil, où il avoit prêché l'Avent, le 26. de Décembre 1674, âgé de 33. ans. C'étoit un homme tout de

feu, que ses veilles, & sa trop grande application à l'étude enleverent du monde à la fleur de son âge. Il a composé un Cours de Théologie intitulé *Theologia mentis & cordis*, parce qu'il y joint le Dogme à la Morale. Il égaye souvent le serieux du sujet qu'il traite par des Réfléxions ingénieuses, mais quelquefois singulieres. Telle est celle qu'il a faite sur *la science moyenne. En un mot*, dit il, *cette science fait à la vérité Dieu politique, mais elle ne le fait pas tout-puissant. Ainsi il ne faut point être surpris si elle est soûtenue avec tant d'opiniâtreté par des personnes fort politiques.* * Au reste M. du Pin, & les Editeurs de Moreri qui l'ont copié, se sont trompez lorsqu'ils ont dit que Contenson étoit d'Aurillac en Auvergne.

VERDUN, GRENADE, & BOULOGNE, sont les Lieux les plus remarquables du petit païs *de Verdun*. Il y a environ deux mille trois cens personnes dans Verdun, & deux cens dans Boulogne.

Boulogue est à sept lieues d'Auch, & n'a qu'une Paroisse. C'est le lieu de la naissance de François Bayle grand Philosophe,

* *Uno verbo scientia media facit quidem Deum politicum, sed non omnipotentem. Unde non mirum si à viris politicis tam constanter hæc scientia propugnetur.* Contenson liv. 2. pag. 78. colonne 2. de l'Edition in fol. faite à Lyon l'an 1687.

& grand Médecin, Profeſſeur dans l'Université de Toulouſe, qui a donné au Public un Syſteme de Phyſique en trois volumes in 4°. & pluſieurs Traités de Médecine qui ſont fort eſtimés.

L'Iſle Jourdain & *Sainte-Foy de Peyrolieres*, ſont les villes les plus diſtinguées du païs de Riviere.

§. 8. La Chaloſſe a l'Armagnac au Levant, le Bazadois au Septentrion, les Landes vers le Couchant, & le Bearn au Midy. On y remarque S. Sever, Aire, Gabaret, Arſac, &c.

S. SEVER, *Severopolis*, *Fanum Sancti Severi*, ſur le bord de la riviere d'Adour. L'on la qualifie Capitale de Gaſcogne, comme étant le chef-lieu du païs où les Gaſcons habitoient. L'on charge à S. Sever & dans le voiſinage des vins pour les porter à Dax ou à Bayonne. Dom Jean Martianay Moine Bénédictin fort ſçavant dans la Langue Hébraïque, & dans la Gréque, étoit né dans cette ville l'an 1647 & mourut d'apoplexie à Paris le 16. de Juin de l'an 1717.

AIRE ſur l'Adour, eſt une ville ancienne que l'on a prétendu être la cité des Sotiates dont il eſt parlé dans Céſar. On l'appella enſuite *Vicus Julii*, parce que ce fut du tems de Jules Céſar que Craſſus ſon Lieutenant la prit. Elle a porté auſſi le

nom d'*Aturum*, & d'*Aturensium Civitas*. Ce n'est qu'à cause de son antiquité & de son Siége Episcopal que j'en fais ici mention ; car du reste elle ressemble plûtôt à un village qu'à une ville.

§. 9. Le Condomois a le Bazadois au Septentrion, l'Armagnac au Midy, l'Agenois & le Quercy au Levant, & les Landes au Couchant. Condom en est la Capitale. Gavaret & le Mont de Marsan sont les autres villes les plus remarquables.

CONDOM, *Condomus*, *Condomum Vasconum*, sur la riviere de Gelise qui n'est point navigable. L'Evêque en est Seigneur en partie. Il y a peu de commerce dans cette ville, aussi les habitans ne sont point riches. Lorsque Condom fut pris en 1569 par Gabriel de Montgommery Chef des Calvinistes, non seulement ils pillerent la Cathédrale & tous les Lieux saints, mais encore y brûlerent six Eglises Paroissiales, & cinq Monasteres. Scipion Dupleix Historiographe de France, mort en 1661, âgé de quatre-vingt dix-huit ans, étoit né à Condom.

Gavaret, ou *Gabaret*, est le chef-lieu du Gavardan. Elle est sur la Gelisse à six lieues de Condom.

LE MONT DE MARSAN est la Capitale du païs & Vicomté de Marsan,

qui appartenoit aux Princes de Bearn. Cette ville a été bâtie par Pierre Vicomte de Marsan vers l'an 1140. Elle est située sur la Midouze qui commence ici d'être navigable. Il y a un marché qui étoit autrefois très-considérable pour la vente des grains ; mais il ne s'y en débite plus tant, depuis que celui de Bazas est devenu plus considérable qu'il n'étoit.

§. 10. Les Landes ou Lanes, qu'on appelle ordinairement *les Landes de Bourdeaux*, ont pour bornes au Septentrion la Guyenne propre, au Couchant la mer des Basques, au Midy le Bearn & la Terre de Labour, & au Levant le Bazadois & le Condomois. C'est un païs de sables & de bruyeres, dont les villes les plus remarquables sont Dax, Tartas, Albret, Peyrourade, &c.

DAX.

DAx, ou ACQS, *Aquæ Augustæ*; *Aquæ Tarbellicæ*, *Tarbella Civitas*, *Aquensis Civitas*, est sur la rive gauche de l'Adour qui baigne ses murailles au pied du Château, & tire son nom d'une fontaine d'eau chaude qui est au milieu de la ville. L'enceinte de Dax est un quarré flanqué de tours à l'épreuve du canon, & bâties de même que les courtines, de petites

pierres

pierres quarrées espacées de distance en distance par des lits de brique à la maniere de quelques ouvrages des Romains. Cette ville est un poste considérable par sa situation, puisqu'on peut venir d'Espagne en France par cet endroit, sans passer par Bayonne qu'on laisse à côté ; mais les rivieres qu'on trouve en chemin, avant que d'y arriver, rendent ce chemin presque impraticable. Il y a dans cette ville quelques fortifications, & un Château flanqué de plusieurs grosses tours rondes, dans lequel il y a une bonne garnison. On trouve une belle promenade sur les remparts du côté de la riviere. Il y a à Dax plusieurs Maisons Religieuses, & un College dirigé par les Barnabites. Au reste cette ville est exempte de Taille, & il y a le meilleur marché de la Province. On y trouve tout ce qu'il faut pour faire subsister Bayonne. L'on y vend des vins, des eaux-de-vie, du goldron, des brais & de la résine pour charger à Bayonne.

Sur la droite, à très-peu de distance de l'Adour, du côté opposé à Dax, se voit sur une hauteur l'Eglise Paroissiale de *Saint-Paul*, derriere laquelle est une *spelunque* ou caverne voutée en berceau d'environ cinq pieds de haut, six de large, & dix de long. Au fond sur l'aire qui est abaissée d'environ demi-pied, sont trois

tombeaux de marbre antique tirant sur la couleur d'ardoise, posez à côté l'un de l'autre, & découverts. Ils sont profonds d'environ dix-huit pouces, & larges d'autant. Celui du milieu est plus long d'environ un pied & demi que les autres, qui ont chacun cinq pieds. Lorsque je les vis, le premier des deux petits étoit plein d'eau jusqu'au bord, & le second environ à la même hauteur, à deux pouces près de son bord. Dans celui du milieu il n'y avoit qu'environ deux pouces d'eau. Les habitans & les curieux remarquent que l'eau y est ainsi dans le déclin de la lune, & qu'au contraire dans la pleine lune les petits tombeaux sont entierement vuides, & que le grand est tout rempli. Je n'ai trouvé dans ces tombeaux aucune ouverture par où l'eau puisse y entrer, outre que l'aire du caveau où ils sont, est élevée de plus de six toises par dessus le niveau ordinaire de l'eau de la riviere. L'eau qu'on trouve dans ces tombeaux n'est point claire, mais d'une couleur approchante de celle du vin paillet. Elle n'a aussi aucune saveur, & on ne lui attribue aucune vertu. L'on rapporte qu'au commencement de l'année 1700, lorsqu'on voulut bâtir une petite Sacristie qui est proche de là, & derriere l'Eglise de S. Paul, on puisa de cette eau pour faire le mortier dont on avoit besoin, & que l'on

s'apperçut aussitôt que les tombeaux se vuiderent entierement, & que l'eau n'y revint point contre son ordinaire, ce qui obligea d'avoir recours aux Prieres & aux Processions, après lesquelles l'eau revint, & se régla comme auparavant, comme si cette eau eut été prophanée par l'usage que l'on en avoit fait.

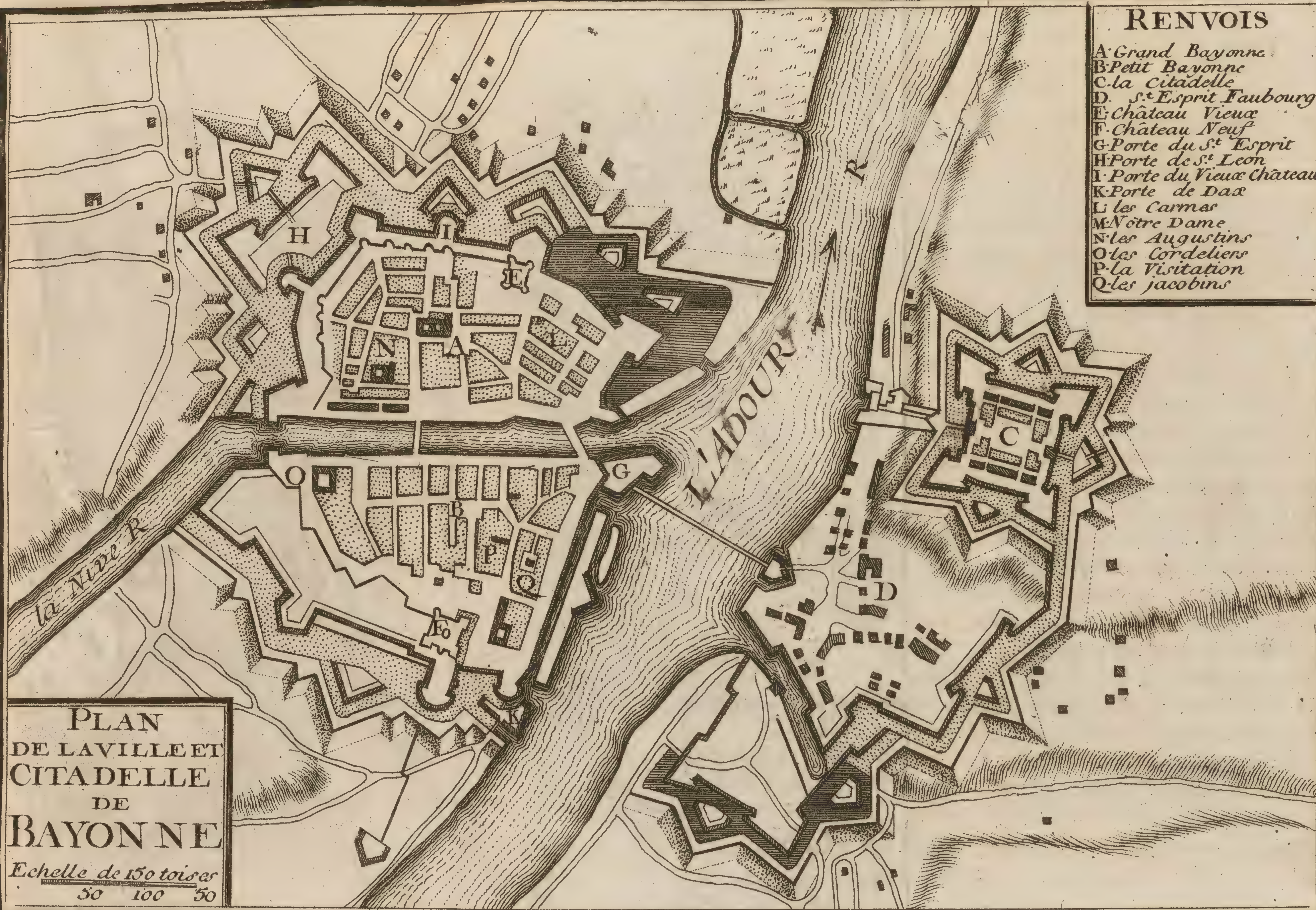
TARTAS qui est sur la Midouse, a pris son nom des anciens Tarusates. Elle a eu des Vicomtes, dont l'un appellé Arnaud Raymond engagea Tartas & Dax à Amanieu d'Albret dont il avoit épousé la fille nommée Marthe. Il y avoit un Château qui commandoit la Ville, & qui fut démoli en 1621. Il n'y a dans cette Ville qu'une Paroisse, un Couvent de filles, & un de Recollets qui est dans le fauxbourg. Il y a à Tartas un marché considérable pour les seigles que l'on y apporte des Landes.

§. II. Le païs de Labourd, *Lapurdensis Tractus*, fait partie du païs des Basques, peuples sortis de la Cantabrie. Cette contrée est bornée au Couchant par la mer de Gascogne, au Levant par la basse Navarre, au Septentrion par la riviere d'Adour, & au Midi par les monts Pyrenées. Elle s'étendoit autrefois jusqu'à Saint-Sebastien, dans la Province de Guipuscoa ; mais les Rois d'Espagne ont usurpé tout ce qui est

au-delà de la riviere de Bidaſſoa. Ce païs eſt ſtérile, il y a peu de bled, & très-peu de vin. Les habitans ſont obligez de tirer leur ſubſiſtance des marchez de Bayonne ou de Dax. Auſſi ils ne payent qu'une petite redevance au Roi, & il n'y a point d'impoſitions ordinaires pour Sa Majeſté. Les Villes & Bourgs qu'on y remarque ſont Bayonne, S. Jean de Luz, Siboure, Uſtarits, Andaye, Bidache, Guiche, &c.

BAYONNE.

ON la nomme en Latin *Lapurdum.* Cette ville qui eſt ſur la Nive & l'Adour, a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui du mot *Baia*, & de celui d'*Ona*, qui en Langue Baſque ſignifie *Bonne Baye, bon Port.* Sanſon a crû que Bayonne étoit l'*Aquæ Auguſtæ* & *Tarbellicæ* de Ptolemée, que preſque tous les Géographes croyent être Dax. Elle eſt d'une moyenne grandeur, & d'une grande importance ; éloignée d'environ une lieue de la mer, & partagée en trois parties. La grande Ville eſt en deçà de la Nive ; la petite Ville eſt entre la Nive & l'Adour ; & le faubourg du Saint-Eſprit eſt au-delà de cette derniere riviere. Le grand & le petit Bayonne ſont entourez d'une vieille enceinte, & d'un foſſé ſec que l'on a conſervé. Il y a dans cha-


RENVOIS
A. Grand Bayonne
B. Petit Bayonne
C. la Citadelle
D. S.t Esprit Faubourg
E. Château Vieux
F. Château Neuf
G. Porte du S.t Esprit
H. Porte de S.t Leon
I. Porte du Vieux Château
K. Porte de Dax
L. les Carmes
M. Notre Dame
N. les Augustins
O. les Cordeliers
P. la Visitation
Q. les jacobins
L'ADOUR R.
la Nive R.
PLAN DE LA VILLE ET CITADELLE DE BAYONNE
Echelle de 150 toises
50 100 50

cune de ces deux Villes un petit Château. Celui du grand Bayonne est flanqué de quatre tours rondes : c'est dans ce Château que loge le Gouverneur. Le Château neuf est flanqué de quatre tours en forme de bastions. Cette premiere enceinte est couverte d'une nouvelle, composée de huit bastions réparez par le Maréchal de Vauban, qui y a aussi ajoûté un grand ouvrage à corne & une demi-lune, le tout entouré d'un bon fossé, & d'un chemin couvert. Le pont du Saint Esprit communique au Fauxbourg de son nom. Cette partie de la Ville est très-peu de chose par elle-même, mais excellente par sa fortification. Elle consiste en une enceinte reparée principalement par le Marêchal de Vauban, & formée par quatre bastions couverts d'un grand ouvrage à corne, le tout défendu de trois demi-lunes de terre, & entouré d'un bon fossé & d'un chemin couvert. La Citadelle est située au-delà de l'Adour du côté du Fauxbourg du Saint Esprit, sur une hauteur qui commande aux trois parties de la ville, au port, & à la campagne. C'est un quarré régulier, fortifié à la maniere du Marêchal de Vauban, accompagné de trois demi-lunes, une du côté du Fauxbourg du S. Esprit, & les deux autres du côté de la campagne, le tout entouré d'un bon fossé sec, & d'un chemin couvert.

L'Eglise Cathédrale ni les autres édifices, tant les publics que ceux des particuliers, n'ont rien de remarquable. Il n'en est pas de même du commerce qui se fait dans cette ville ; c'est un des plus considérables du Royaume, ainsi que je l'ai déja fait voir. Cette Ville est la seule en France qui ait l'avantage d'avoir deux rivieres qui ont flux & reflux. La Nive la traverse, l'Adour baigne ses murailles, & elles se joignent ensuite. Je remarquerai, en finissant la description de Bayonne, que les habitans ont conservé le privilege de garder deux des trois portes de la Ville, & celle qui est dans le réduit du Saint-Esprit est la seule qui soit gardée par les troupes du Roi. Il y a environ six ou sept cens Juifs dans le Fauxbourg du Saint-Esprit. Il ne leur est pas permis de s'établir dans la ville, ni même d'y coucher. Autrefois ils avoient une synagogue dans ce Fauxbourg, mais ils n'en ont plus.

SAINT JEAN DE LUX, ET SIBOUR, sont deux gros Bourgs sur le bord de la mer, qui ne sont séparez que par une petite riviere que l'on appelle la Ninette, & sur laquelle il y a un pont qui fait la communication de l'un de ces Bourgs à l'autre. J'ai dit ailleurs que c'étoient ces deux Communautez qui avoient fait construire le port de *Socoa*, pour mettre leurs bâtimens pêcheurs en sûreté.

§. 12. Le Païs ou Vallée de Soule fait aussi partie du païs des Basques, & est situé le long du Gave de Suzon, entre la basse Navarre & le Bearn. Il est composé de soixante-neuf Paroisses, dont la plûpart sont voisines de la haute Navarre, ou de l'Aragon, ce qui fait qu'un grand nombre d'habitans du païs de Soule vont travailler en Espagne. Il y a de beau & bon bois dans les montagnes; la difficulté est de pouvoir l'en tirer. Ce païs ne paye rien au Roi. Il est de l'Intendance & du Gouvernement de Bourdeaux, quoique du ressort du Parlement de Pau. Tous ceux qui possedent des Fiefs ont droit d'assister aux Assemblées du païs avec les Députez des sept *Degans*, ou Cantons du païs.

MAULEON, *Malleo*, sur le Gave de Suzon, est la Capitale du païs de Soule. C'est le lieu de la naissance d'Henry Sponde, qui y naquit le 6. de Janvier 1568. Il eut pour parrain Henry de Bourbon Roi de Navare, & depuis Roi de France. Il fut élevé dans le Calvinisme qui étoit la Religion de son pere. La lecture des ouvrages de M. du Perron, & du P. Bellarmin qui furent ensuite Cardinaux, lui firent abjurer cette héresie, & embrasser l'Etat Ecclésiastique. Le Roi Louis XIII. le nomma l'an 1626 à l'Evêché de Pamiers, que Sponde n'accepta que par un com-

mandement exprès du Pape Urbain VIII. Il a abregé & continué les Annales du Cardinal Baronius avec succès. Voici le jugement avantageux qui a été fait de son Ouvrage.

*Est liber hic idem qui Cæsaris * ante ; sed idem*
Mole minor, rerum pondere major erit.

La continuation de Baronius par Sponde va jusqu'en 1640, & l'Auteur mourut à Toulouse le 18. de Mai de l'an 1643. Rivet a traité Sponde de menteur ; mais que doit-on penser d'un homme qui lui reproche son changement de Religion, comme une apostasie ?

§. 13. Le Comté de Bigorre a dix-huit lieues de long & trois de large, & pour borne la Riviere au Septentrion, l'Armagnac à l'Orient, l'Arragon au Midi, & le Bearn à l'Occident. Les Bigerrons étoient ses anciens habitans, dont il semble avoir retenu le nom. On le divise en trois parties qui sont les Montagnes, la Plaine, & le Rustan. Les Villes & les Bourgs les plus remarquables sont Tarbes, Vic de Bigorre, Lourde, Baigneres, Barége, S. Sever de Rustan, Jornac, &c.

Tarbes, *Tarba*, *Turba*, ville Epis-

* *Baronii.*

copale, Capitale de Bigorre, & ſur la riviere d'Adour qui n'y eſt pas navigable. Elle eſt ancienne, & diviſée en quatre ou cinq parties, qui font voir qu'elle a été bâtie à pluſieurs repriſes. Elle eſt défendue par le Château de Bigorre, que M. de Marca croit avoir donné ſon nom au Comté. Il y a outre la Cathédrale une Egliſe Paroiſſiale qui eſt au milieu de la Ville, & deux Couvens, l'un de Cordeliers, & l'autre de Carmes.

BAGNERES, ou BAGNIERES, *Aquæ Convenarum*, *Vicus Aquenſis*. C'eſt après Tarbes le lieu le plus conſidérable de la Bigorre, & c'eſt à ſes eaux & à ſes bains qu'elle doit tout ce qu'elle eſt.

LOURDE eſt une petite ville à quatre lieues de Bagneres, & ſur le Gave de Pau. Le Château eſt ſur un rocher. Il y en a une partie dont on rapporte la ſtructure aux Romains, ainſi que des murs de la Ville.

§. 14. Le Comté de Commenges ou de Cominges a la Gaſcogne Toulouſaine au Septentrion, le Conſerans à l'Orient, la Catalogne au Midi, & le Comté de Bigorre à l'Occident. Son étendue eſt de dix-huit lieues de long ſur ſix de large. On y remarque les Villes ou Bourgs de Saint-Bertrand, Lombés, Muret, Montregeau, S. Beat, S. Gaudens, &c.

SAINT-BERTRAND, petite Ville qui est le Siege de l'Evêché de Commenges, est située sur une colline au pied de laquelle étoit bâtie l'ancienne Ville de Commenges, appellée *Lugdunum Convenarum*, qui étoit plus grande que Toulouse, comme il paroît encore par les vestiges de son enceinte. Cette ancienne ville fut détruite en 585, par Gontrand Roi de Bourgogne, parce qu'elle avoit donné asile au faux Gondebaud. S. Bertrand Evêque de Commenges fit bâtir la Ville qui porte son nom vers l'an 1100. Elle n'a que cinq cens habitans, & tire tout son relief de son Eglise Cathédrale, dont la menuiserie du Chœur est ce qu'on y remarque de plus rare. C'est une grande dévotion pour les gens du païs, qui ont beaucoup de foi à S. Bertrand, un de leurs anciens Evêques.

LOMBEZ sur la petite riviere de Seve, est dans le petit païs de Samatan. Elle peut avoir deux mille cinq cens habitans, & n'est considerable que par son Evêché.

MURET est sur la Garonne, & célebre dans l'Histoire. Pierre d'Aragon ayant pris le parti des Albigeois, assisté du Comte de Toulouse & d'autres Souverains, assiegea cette Ville en 1213, avec une armée de cent mille hommes. S. Dominique qui

étoit enfermé dans cette place avec l'Evêque de Toulouſe, appella à ſon ſecours Simon, Comte de Montfort, lequel étant entré dans Muret avec ſes troupes, ils firent une ſortie de quatorze mille hommes, S. Dominique étant armé d'un Crucifix, & taillerent en pieces l'armée du Roi d'Aragon qui demeura mort ſur la place, & fut enterré dans une Chapelle qui ſubſiſte encore à deux cens pas de Muret. Le Crucifix que portoit S. Dominique eſt à Toulouſe avec trois fleches qui ſont plantées dans le bois, ſans que le Chriſt ait été touché. Il y a dans Muret mille ou douze cens perſonnes.

MONTREGEAU eſt au confluent de la Nette & de la Garonne. La ſituation de cette petite ville eſt aſſez agreable, ſur une éminence au pied de laquelle coule la riviere. Elle eſt aſſez marchande, & appartient au Duc d'Antin.

S. BEAT que quelques-uns mettent en Languedoc, eſt une autre petite ville ſituée entre deux montagnes qui la menacent, & qui ne ſont éloignées l'une de l'autre que de l'eſpace qu'occupent la ville & le lit de la Garonne. Elle eſt dans une vilaine ſituation ; cependant on pourroit donner à cette bicoque l'épitete de *Superbe* avec plus de raiſon qu'à la ville de Genes, car toutes les maiſons de S. Beat

ſont de marbre, n'y ayant pas d'autre pierre dans les montagnes de ces quartiers là, Le Prieuré eſt une aſſez jolie Egliſe.

Saint-Martory eſt un gros Bourg qui a un pont ſur la Garonne. On a une grande dévotion à S. Martory, & l'on a recours à lui pour les maladies d'inquietude & de langueur.

Saint Gaudens eſt la meilleure de tout le Commenges. C'eſt la Capitale du Nebouzan, petite contrée qui a ſes Etats particuliers. La ville n'eſt pas grande, mais elle eſt aſſez peuplée, & le marché qu'on y tient tous les Jeudis, y fait rouler l'argent. Il y a dans cette Ville une Collégiale & quelques Couvens, entre autres celui des Religieuſes de Notre-Dame qui eſt une jolie maiſon, & aſſez riche. Saint Raymond Religieux de l'Eſcale-Dieu, & Fondateur de l'Ordre de Calatrava en Eſpagne, étoit originaire de S. Gaudens. Le fameux Cardinal d'Oſſat étoit né à Caſſagnabere chef-lieu de la troiſiéme Châtellenie du Nebouzan.

§.15. Le Conſerans eſt borné à l'Orient par le Comté de Foix, au Septentrion & à l'Occident par le Comté de Commenges, & au Midi par la Catalogne. Ce païs a pris ſon nom des Conſeranniens ſes anciens habitans.

S. LIZIER, *Civitas Conseranorum, Austria, Fanum sancti Licerii*, sur la riviere de Salat, & aux pieds des Pyrenées, est la Capitale de ce petit païs. On ne sçait pas précisément le tems auquel elle a quitté le nom d'*Austrie*, pour prendre celui de saint Lizier l'un de ses Evêques qui fut élû en 698. Dans le douziéme siécle ses Evêques s'appelloient encore *Episcopi Austrienses*. Cette Ville est divisée en Cité & en Ville basse.

Fin du quatriéme Tome.



TABLE DES MATIERES DU TOME QUATRIEME

De la Description de la France.

A

Bergerac,

C

D

E

F

I

J

M

N

O

Q

R

Son

S

T

U

V

Fin de la Table des Matieres du IV. Tome.

Addition au quatriéme Tome p. 124. l. 17.

Le 2. de Septembre 1721, le Roi rendit un Arrêt portant établissement d'un droit en faveur de la Chambre du Commerce de Marseille sur les marchandises venant du Levant, au moyen duquel elle est chargée du payement des appointemens des Consuls.

Corrections du Tome quatriéme.

PAge 20. lignes 1. & 4. Barnard, *corrigez* Bernard.

P. 133. *l.* 8. les, *cor.* le.

P. 137. *l.* 24. ſont ornées, *cor.* ſont ornés.

P. 139. *l.* 18. conſierable, *cor.* conſidérable.

P. 156. *l.* 19. Provinc, *cor.* Province.

P. 181. *l.* 19. 900. *cor.* 1050.

P. 218. *l.* 22. chryſtaliſation, *cor.* cryſtaliſation.

P. 539. *l.* 6. les quatre Echevins, *cor.* les ſix Echevins.



